2.3.96

RECHERCHE
DES PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

RECHERCHE
DES PRINCIPES
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,
OU
ESSAI SUR LA SCIENCE
DE LA POLICE INTÉRIEURE
DES NATIONS LIBRES,

Dans lequel on traite spécialement de la population, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, du numéraire, des especes monnoyées, de l'intérêt de l'argent, de la circulation, des banques, du change, du crédit public, et impôts.

PAR le chevalier JACQUES STEUART, baronnet.

Ore trahit quodcumque potest, atque addit acervo....

Hor. L. 1., Sat. 1.

TOME III.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT L'AÎNÉ.

M. DCC. LXXXIX.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans le troisieme volume.

LIVRE III.

Des monnoies.

PREMIERE PARTIE.

Principes des monnoies, et application de ces principes aux especes monnoyées de la Grande-Bretagne.

intérieures ;

LIVRE III.

Des monnoies.

SECONDE PARTIE.

Application des principes de la théorie des monnoies au commerce.

2°. par

Fin de la Table.

Fautes à corriger.

Page 11, note marg. *lisez* nécessité de distinguer la monnoie du prix.

96, note marg. 4.26, *lisez* 4.29.

97, ligne 8, lieue, *lisez* lieu.

185, 10, 17 $\frac{7}{3}$, *lisez* 10 $\frac{7}{8}$.

256, note marg. au-dessus, *lisez* au-dessous.

350, 11, d'égaliser, *lisez* de réaliser.

360, 27, se passerent, *lisez* se presserent.

394, 15, $\frac{5120}{26714}$, *lisez* $\frac{5120}{26.714}$

ibid. 18, $\frac{19165}{14}$, *lisez* $\frac{191.65}{14}$

395, 2, $\frac{374}{71687}$, *lisez* $\frac{374}{71.687}$

414, 22, $\frac{6}{20}$ *lisez* $\frac{6}{10}$

Se trouve à Paris,

Chez
- DIDOT, FILS AÎNÉ, rue Pavée-Saint-André-des-arcs;
- FIRMIN DIDOT, rue Dauphine, fauxbourg Saint-Germain;
- DE SENE, au Palais Royal, n°. 1;
- DEBRAY, ibidem, n°. 235;
- DENNÉ, ibidem, n°. 94.

RECHERCHE
DES PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE III.

Des monnoies.

PEMIERE PARTIE.

Principes des monnoies et application de ces principes aux especes monnoyées de de la Grande-Bretagne.

INTRODUCTION.

DANS une recherche de la nature de celle-ci, où presque à chaque pas l'on découvre de nouveaux rapports de choses, d'où se déduisent différentes chaînes de conséquences,

nyme de *crédit*. Mais c'étoit dans l'intention de simplifier les idées, et de faciliter l'intelligence d'un sujet déjà assez abstrait par lui-même. Actuellement, il est nécessaire que nous déterminions la différence qui existe réellement entre eux.

La monnoie représentative, ou le papier monnoie est seulement une espece de crédit; il en est la *mesure* estimative. Le crédit est la base de tous les contrats entre les hommes; il en est peu dont les conventions soient susceptibles d'une exécution tellement instante et simultanée, que l'une ou l'autre des parties contractantes ne se réserve un temps, quelque court qu'il soit, pour remplir ses engagements. Celui des deux qui les remplit sur l'heure, fait crédit à celui qui promet seulement de remplir les siens: le crédit prend diverses formes, et fait naître différentes idées selon la nature des contrats, la forme des engagements, et les divers genres de sûretés données en garantie de leur exécution. Le papier monnoie, ou la monnoie représentative est une chose bien plus simple. Il consiste en un engagement de payer la valeur intrinseque d'une espece de monnoie spécifiée et exprimée dans ce papier. De là vient la différence entre un paiement fait en valeur

intrinseque et un paiement fait en papier. Car celui qui donne la valeur intrinseque, met celui qui reçoit en possession réelle de ce qui lui est dû, et dès lors il n'est plus question de crédit ; mais celui qui paye en papier ne donne à celui auquel il doit, que l'obligation qu'une tierce personne a contractée de bonifier en temps et lieu la valeur spécifiée dans son engagement ; et c'est ici où le crédit est nécessaire, souvent même après le paiement.

Il faut donc qu'il y ait une valeur intrinseque, qui serve de base au papier monnoie : sans cela, il seroit impossible de fixer le module de la valeur nominale de ce papier.

Aucune branche de mon sujet ne m'a présenté plus de difficultés à réduire en principes, que la théorie des monnoies ; mais ces difficultés n'ont pas été capables de me rebuter. Il est de la plus grande conséquence pour un administrateur de connoître cette matiere à fond, comme de la plus grande importance pour le commerce et le crédit d'une nation, que ses monnoies ne varient jamais.

Pour resserrer nos combinaisons dans des bornes aussi étroites que le sujet peut le permettre, j'ai, dans la premiere partie, rassem-

blé tous les principes généraux, appuyant mes raisonnements sur des exemples tirés de l'état actuel des monnoies courantes d'Angleterre.

Dans la seconde partie, j'examinerai les effets produits par l'augmentation de valeur qui résulte de la fabrication des especes monnoyées, et je ferai voir l'influence de cette combinaison additionnelle sur le cours du change et sur l'intérêt des nations commerçantes.

CHAPITRE PREMIER.

De la monnoie de compte.

Ce que c'est que la monnoie.

I°. Les métaux représentent la monnoie depuis tant de temps, que les mots de *monnoie* et *d'especes monnoyées* sont devenus à-peu-près synonymes, quoique dans l'origine ils aient eu des acceptions tout-à-fait différentes.

Il faut donc commencer par séparer deux idées, dont la réunion n'a que trop contribué à envelopper d'un nuage épais le sujet que nous traitons.

Définitions. La monnoie que j'appelle de compte, n'est *qu'une échelle arbitraire composée de parties égales, inventée pour mesurer les valeurs respectives des choses qui se vendent.*

La monnoie de *compte* est donc tout-à-fait différente de l'*argent monnoyé*, qui est proprement *le prix. La monnoie de compte* peut exister au défaut même de toute substance capable de devenir un équivalent convenable et proportionné pour tous les objets de consommation.

L'objet de ce premier chapitre sera donc 1°. d'assigner les principes qui doivent déterminer la valeur des choses ; 2°. d'indiquer l'usage d'une échelle invariable pour mesurer cette valeur ; 3°. de faire voir comment l'invention de la monnoie de compte a fourni un moyen exact pour mesurer, d'un côté la valeur, et de l'autre le prix ; et 4°. comment elle se maintient d'elle-même toujours invariable, au milieu de toutes les fluctuations qu'éprouvent, non seulement les valeurs des objets d'échange, mais encore les métaux que l'on a pris pour être les mesures de ces valeurs.

La monnoie est l'échelle des valeurs. I. La monnoie de compte, que je nommerai simplement *monnoie*, fait à l'égard du prix des choses la même fonction que les de-

grés, minutes, secondes, etc. à l'égard des angles, ou les échelles à l'égard des cartes géographiques, ou plans quelconques.

Dans toutes ces inventions, il y a constamment une quantité prise pour l'unité.

Dans les angles, c'est le degré ; dans la géographie, le mille ou la lieue ; dans les plans, les pieds, le pas, la toise ; dans les monnoies, la *livre sterling, la livre tournois, le florin*, etc.

La longueur absolue du degré n'est pas déterminée, non plus que celle des parties d'une échelle qui représente l'unité ; leur unique but n'étant que de représenter une mesure proportionnelle.

Il en de même de l'unité dans les monnoies, elle ne peut avoir une proportion invariablement déterminée avec une partie fixe de valeur, c'est-à-dire qu'on ne peut la composer d'une quantité déterminée d'or et d'argent, ou de toute autre substance quelconque.

L'unité une fois fixée, on peut remonter jusqu'aux plus grandes valeurs possibles, en la répétant successivement ; et lorsqu'il est question de valeurs moindres que les plus petites divisions adoptées de l'unité, on a recours aux mesures ou au poids, ce qui

rend l'opération facile. C'est ainsi qu'en Angleterre, où le *farthing* (1) est la plus basse dénomination de la monnoie, les grains de bled se vendent à la mesure et les cerises à la livre.

Diverses causes qui déterminent les prix.

II. La valeur des choses dépend du résultat de plusieurs circonstances combinées entre elles, qui peuvent néanmoins se réduire à quatre principales :

1°. L'abondance des choses à estimer ;

2°. La quantité de demandes que les hommes en font ;

3°. La concurrence entre les demandeurs ;

4°. leurs facultés pécuniaires.

L'objet de la monnoie est donc de manifester et faire connoître la valeur des choses telle qu'elle se trouve réglée par le concours de ces circonstances.

Le prix n'est pas réglé par la quantité de monnoie.

Cette proposition est évidente par elle-même : on pourroit en donner mille preuves ; je me bornerai à une seule.

S'il y avoit une proportion déterminée entre une certaine quantité d'or et d'argent, et une certaine quantité de choses d'échange, je

(1) La plus basse monnoie d'Angleterre, qui équivaut à un peu moins de deux liards.

ne vois pas de raison pourquoi les prix varieroient, tant que cette proportion subsisteroit la même.

Mais si le caprice porte les hommes à desirer la possession de quelque objet de convenance, et que la rivalité entre eux pour cette possession soit capable de faire hausser le prix, d'abord excessivement bas de cet objet, à une hauteur quelconque ; ou bien si l'absence de toutes ces circonstances fait descendre au prix le plus vil un objet qui avoit auparavant une valeur excessive, n'est-il pas évident que le prix, c'est-à-dire l'or et l'argent que les hommes possedent, ne peut jamais servir de mesure à leurs goûts et à leurs caprices, qui dans le fait constituent réellement la valeur des choses, quand bien même on admettroit la supposition que cette quantité d'or et d'argent produit et soutient la concurrence.

Toutes les substances sont évaluables d'après leur poids, leur mesure superficielle, leur volume, ou enfin à la piece ; et c'est à ces quatre classes qu'on peut réduire les divers objets servant à notre consommation physique.

Le degré de qualité et de bonté de chaque objet intégrant de ces diverses classes, lui

fait obtenir une valeur proportionnée. Une livre d'or, de plomb, de différents grains, de différentes qualités de beurre, ou de toute autre chose, qui se débite à la livre, peuvent, à quelque époque qu'on veuille les comparer entre elles, être réduites en une échelle de valeurs proportionnelles, que le besoin, les demandes, la concurrence et les moyens des vendeurs et des acheteurs font d'ailleurs continuellement varier.

L'augmentation des métaux et du numéraire dans la circulation, ne contribue donc à hausser le prix des choses, qu'en tant qu'elle produit une augmentation de demandes et de concurrences, et pas autrement.

Mais bien par la proportion relative entre les diverses marchandises et les besoins des hommes.

La valeur des choses n'étant que le résultat d'une combinaison générale de circonstances relatives à elles-mêmes et aux fantaisies des hommes, ces valeurs doivent être considérées comme changeant seulement l'une par rapport à l'autre ; et conséquemment, tout ce qui tend à embarrasser ou à empêcher la connoissance certaine de ces changements de proportion, par le moyen d'une échelle générale, déterminée et invariable, doit nécessairement être un obstacle au commerce, et nuire aux échanges. Cet inconvénient est une consé-

quence infaillible de toute espece de vice dans la police des monnoies ou des especes monnoyées.

Nécessité distinguer monnoie prix.

III. Mais, demandera-t-on peut-être, à quoi sert une discussion si abstraite et si métaphysique sur un sujet si familier? Ne voyons-nous pas tous les jours l'or et l'argent employés à représenter la valeur de toutes les denrées? pourquoi donc actuellement les rejeter pour introduire une échelle imaginaire?

A cela je réponds que la nécessité seule m'oblige à avoir recours à cette échelle imaginaire, non pour rejeter le service des métaux dans leurs fonctions de mesure, mais pour faciliter à nos lecteurs l'intelligence de la science des monnoies, et pour nous mettre à même d'examiner avec connoissance de cause les idées qu'on débite journellement tant par écrit que verbalement sur cette matiere.

Si les especes d'or et d'argent monnoyés, pouvoient rigoureusement faire les fonctions de la monnoie, il seroit absurde de vouloir introduire une autre mesure de valeur; mais il y a dans les métaux une incapacité morale et physique, qui les empêche de remplir la fonction d'échelle: cette assertion étant con-

traire à l'idée générale, a besoin d'être développée et éclaircie; et pour cela, nous ferons voir la différence qui existe entre le *prix*, (c'est-à-dire le métal monnoyé) considéré comme mesure, et le *prix* considéré comme équivalent de valeur.

De notre confiance aveugle dans la suffisance des métaux pour remplir cette double fonction, résultent nombre d'inconvénients qui ne tendent à rien moins qu'à bouleverser tout le système de nos idées sur cette matiere.

Nous ferons voir ci-après en quoi consiste cette incapacité morale et physique des métaux, de remplir exactement l'office des monnoies; quant à présent nous allons continuer d'expliquer la nature de notre monnoie idéale.

Ce que c'est que la monnoie de compte, et comment formée.

IV. Nous avons déja dit que la monnoie, strictement et philosophiquement parlant, étoit une échelle idéale, divisée en parties égales. Si on demande quelle doit être la valeur absolue d'une des parties intégrantes, je répondrai par une autre question, qu'elle est la longueur absolue d'un degré, d'une minute, d'une seconde?

Elle n'est pas fixée, et il n'y a nulle nécessité à ce qu'elle le soit autrement que d'a-

près la convention adoptée. Mais dès qu'une partie devient déterminée, il est de la nature de ce qu'on nomme échelle, que tout le reste suive en proportion.

La premiere fixation étant purement arbitraire, on peut assigner à une ou à plusieurs parties de l'échelle la valeur d'une portion déterminée des métaux précieux; dès que cette opération est faite, et qu'ainsi la monnoie se trouve réalisée en especes d'or et d'argent, elle se définit autrement, et devient alors *le prix aussi bien que la mesure de la valeur.*

De cette combinaison des métaux avec l'échelle des valeurs, il ne s'ensuit pas, comme il est facile de l'appercevoir, que les premiers s'identifient eux-mêmes avec l'échelle.

Dans des temps plus reculés, avant que le commerce fût introduit, et lorsque les hommes n'avoient pas besoin de mesurer les valeurs avec une exactitude bien scrupuleuse, la nature permanente des métaux les rendoit suffisants pour remplir dans les échanges la double fonction d'échelle et de prix. Mais depuis que le commerce s'est étendu, les nations ont appris à sentir l'importance de peser leurs intérêts et leurs dettes respec-

tives avec la plus stricte exactitude ; et dès lors on s'est apperçu de l'inconvénient d'admettre comme auparavant les métaux au double emploi de mesure et de prix.

C'est ainsi que les astronomes furent longtemps dans l'opinion, qu'un degré de l'équateur étoit une longueur déterminée, propre à mesurer tous les degrés de latitude du globe terrestre.

Dans l'idée où on étoit alors que la terre étoit parfaitement sphérique, il ne pouvoit résulter de grands inconvénients de cette supposition. Mais les progrès qu'on fit dans cette science, en firent voir l'inexactitude, et on trouva que les degrés de latitude varioient selon les différents climats ; et peut-être même parviendra-t-on à découvrir qu'il n'y a pas deux degrés d'une égalité géométrique entre eux, dans le même grand cercle de la sphere.

La monnoie qui conserve constamment une valeur égale, et qui, pour ainsi dire, maintient son équilibre au milieu des oscillations qu'éprouve le prix des denrées, est donc la seule échelle invariable et permanente, d'après laquelle chaque valeur peut être mesurée.

Exemples. Nous avons deux exemples de cette espece

de monnoie et de la possibilité de son existence; l'un tiré d'une des nations les plus éclairées, et l'autre d'une des plus ignorantes du monde. La banque d'Amsterdam nous fournit le premier, et la côte d'Angola le second.

Un florin *banco* a une valeur plus déterminée que ne l'a une livre pesant d'or ou d'argent fin; c'est une unité de mesure dont l'invention est due aux connoissances raffinées du commerce.

Monnoie de banque.

Cette monnoie de banque est aussi invariable et aussi ferme qu'un rocher au milieu des flots. Cet étalon idéal sert à régler le prix de tout, et peu de personnes peuvent dire exactement sur quoi il se fonde. Il n'y a pas jusqu'à la valeur intrinseque des métaux précieux qui ne varie à l'égard de cette mesure commune. Une livre pesant d'or ou d'argent, un millier de guinées, d'écus, de piastres ou de ducats valent tantôt plus, tantôt moins, relativement à cet étalon invariable, selon que la proportion de valeur varie entre les métaux dont ils sont composés.

Quelque changement que les especes monnoyées subissent dans leur poids, leur finesse ou leur dénomination, rien n'est capable d'affecter la monnoie de banque. Ces

especes courantes sont considérées par la banque comme tout autre objet d'échange, et elle ne leur reconnoît d'autre valeur que la valeur actuelle des métaux. Tout auprès d'elle est réellement marchandise, et par conséquent cet étalon est, on ne peut plus propre à remplir la fonction de mesure commune.

Monnoie d'Angola.

Le second exemple se trouve chez les sauvages de la côte d'Angola, qui ne font point usage de monnoie réelle. Parmi eux on compte par *macoutes,* qui dans quelques endroits se divisent en parties décimales qu'on nomme pieces, dont par conséquent dix font une *macoute.* Voici donc une échelle de parties égales, propre à estimer les échanges qu'ils font entre eux. Par exemple, si un mouton vaut dix pieces, un bœuf en vaudra quarante, et une poignée de poudre d'or mille.

La monnoie de compte ne peut donc être rendue inhérente à aucune substance matérielle, dont la valeur est susceptible de varier relativement aux autres denrées. Les opérations du commerce, et les effets d'une circulation universelle dans le monde commerçant, peuvent seuls rapporter la valeur variable de toutes les especes de marchandises, à cet étalon invariable. Telle est donc

la

la monnoie de banque d'Amsterdam. Elle peut toujours être représentée à quelque temps que ce soit, avec la plus grande exactitude, par une certaine portion déterminée d'or ou d'argent ; mais elle peut être aussi peu liée à cette valeur pendant l'espace de vingt-quatre heures, qu'à celle d'une tonne de harengs.

CHAPITRE II.

De la monnoie artificielle ou matérielle.

Avantages des métaux précieux pour en faire des monnoies.

I. DEPUIS l'enfance du monde, ou du moins aussi loin que nos connoissances sur les transactions des hommes peuvent remonter, nous voyons que les métaux précieux, c'est-à-dire l'or et l'argent ont été employés comme une mesure commune de valeur, et comme un équivalent convenable de toutes les choses aliénables.

Ces métaux sont singulièrement propres à cet usage. Ils sont parfaitement homogenes ; lorsqu'ils sont purs, leurs masses sont exactement proportionnelles à leurs poids. On ne trouve aucune différence physique

entre deux livres pesant d'or ou d'argent, de quelque mine et de quelque pays qu'ils proviennent; ils sont parfaitement malléables, fusibles, et sont susceptibles de la division la plus exacte à laquelle l'adresse humaine soit capable d'atteindre : on peut les mélanger, soit entre eux, soit avec des métaux d'un plus bas aloi, c'est-à-dire d'une nature moins homogene, tel que le cuivre. Ainsi mélangés, ils se répandent uniformément dans la masse mixte, de sorte que chaque particule de cette masse se trouve également imprégnée d'une portion de ces métaux précieux; au moyen de quoi leur subdivision est susceptible d'une extension extrême.

Leurs qualités physiques sont invariables; le temps ne leur fait rien perdre; ils sont solides et durables, et quoiqu'en les frottant, il s'en sépare quelques particules, cependant ils s'usent beaucoup moins que les autres par le frottement.

Si donc la monnoie peut être matérielle, c'est-à-dire, si on peut mesurer la valeur proportionnelle des objets d'échange par quelque chose de matériel, les métaux peuvent, mieux que toute autre chose, servir pour cette mesure.

II. L'or et l'argent étant donc les métaux les plus convenables pour réaliser l'échelle idéale des monnoies, ceux qui prétendent déterminer un étalon doivent ne pas perdre de vue la nature et les qualités d'une échelle, non plus que les principes d'après lesquels elle se construit.

Ce que c'est que détermi-ner l'étalon.

L'unité de l'échelle doit être constante, quoique réalisée sur des métaux, faute de quoi l'opération est défectueuse dans sa partie la plus essentielle. Réaliser cette unité peut se comparer avec l'opération de prendre sur une échelle la grandeur d'une de ses divisions par le moyen d'un compas; pour peu que l'ouverture des branches du compas soit défectueuse, on parvient, en se servant de cette mesure fausse et élémentaire, à un résultat très inexact. Les métaux sont donc aux monnoies, ce qu'un compas est à une échelle géométrique.

Dans l'opération dont il est ici question, il ne suffit pas de considérer séparément l'un ou l'autre des métaux : au contraire, pour que cette réalisation de la monnoie de compte en métaux soit juste, il faut que l'un ou l'autre de ces métaux conserve toujours une proportion exacte et déterminée avec l'unité monnoie, quelle que soit l'espece et la déno-

mination des especes frappées, et leur valeur relativement à l'étalon.

La moindre petite particule de ces métaux, retranchée ou ajoutée dans une piece de monnoie destinée à représenter une partie déterminée de l'échelle, renverse tout le système de la monnoie matérielle. Et si nonobstant cette altération, cette piece monnoyée conserve toujours sa dénomination, elle deviendra aussi inutile dans l'estimation du prix de la valeur des choses, que le changement dans l'ouverture des branches d'un compas rendroit inutile la mesure qu'on auroit prise sur une échelle représentant des pieds, des toises, des milles ou des lieues.

Ce que c'est que baisser ou hausser l'étalon.

III. Baisser l'étalon, c'est diminuer la quantité de métal pur, contenue sous une dénomination connue, par laquelle compte une nation, et que nous avons nommée unité monnoie. Hausser l'étalon au contraire, est l'inverse de cette opération, et par conséquent n'a pas besoin d'une plus ample explication.

Comment découvrir l'altération survenue dans l'étalon.

IV. Changer l'étalon, (c'est-à-dire hausser ou baisser la valeur de l'unité monnoie) est la même chose que changer les mesures ou les poids du pays. On ne peut mieux s'en appercevoir qu'en comparant la chose chan-

gée avec d'autres objets de même nature non altérés ; c'est-à-dire que si par exemple on avoit tout-à-coup changé, dans toute l'Angleterre, la longueur de la mesure nommée pieds, par l'addition ou la soustraction d'une portion quelconque de sa longueur, la meilleure maniere d'appercevoir en quoi consisteroit cette altération, seroit de comparer le nouveau pied avec celui de Paris, ou de tout autre pays qui n'auroit pas subi de changement. Appliquant ceci aux monnoies, si la livre sterling, qui est l'unité monnoie angloise, se trouvoit par hasard changée, et s'il étoit difficile de déterminer en quoi ce changement consiste, vu la complication de circonstances qui l'auroient motivé, le meilleur moyen pour fixer la différence entre la nouvelle livre sterling et l'ancienne, seroit de comparer la valeur de l'une et de l'autre avec la monnoie non altérée de quelque autre nation. C'est ce que fait le cours du change avec la plus parfaite exactitude.

V. Les artistes prétendent que lorsque les métaux précieux sont dans toute leur pureté et sans le moindre alliage, ils n'ont pas la dureté nécessaire pour recevoir une empreinte solide et durable. Comme on les trouve De l'aloi.

dans les mines déja mélangés avec des métaux d'une nature inférieure, il est donc inutile de faire la dépense de les rafiner totalement, en les dégageant entièrement des métaux hétérogenes qu'ils contiennent; puisque pour prévenir les inconvénients résultants de leur trop grande pureté, on a adopté l'expédient de les employer alliés dans une *proportion déterminée* avec d'autres métaux; ce qui ne detruit rien de leur fusibilité, de leur malléabilité, de leur bonté ou de leur éclat. On nomme ce métal *aloi*, et comme il n'est que le soutien du métal principal, on ne lui assigne aucune valeur. De sorte que onze onces d'or ne reçoivent aucune augmentation de valeur de l'addition d'une once d'argent.

En conséquence nous négligerons l'aloi lorsqu'il sera question des monnoies, afin d'éviter, autant que possible, l'ambiguité dans ce que nous en dirons. J'en excepterai cependant le cas où on peut, sans inconvénient, considérer la masse du métal composé, relativement à son poids.

CHAPITRE III.

De l'incapacité des métaux pour faire la fonction d'une mesure invariable des valeurs.

I. S'IL n'y avoit qu'une seule espece de substance telle que nous avons représenté l'or et l'argent, s'il n'y avoit qu'un seul métal qui fût éminemment pur, divisible et inaltérable, il y auroit infiniment moins d'inconvénients à s'en servir comme monnoie, qu'il ne s'en trouve dans l'état actuel des choses. Ils varient dans leurs valeurs respectives.

Un tel métal, divisé en un nombre indéterminé de parties parfaitement égales, pourroit faire l'office d'une mesure passablement invariable et universelle. Mais la rivalité entre les métaux et la ressemblance parfaite entre leurs qualités physiques, quant à la pureté et la divisibilité, les rendent si également propres à l'usage d'une mesure commune de valeur, qu'ils sont universellement admis comme monnoie courante.

Toute mesure doit être invariable.

Quelle en est la conséquence ? Que l'un des deux mesure la valeur de l'autre aussi bien que celle de toute autre chose. Or, dès lors qu'une mesure commence à être ellemême mesurée par une autre, dont la proportion n'est pas physiquement, perpétuellement et invariablement la même, son utilité cesse, et elle ne peut plus être considérée comme un point de comparaison. Un exemple éclaircira ceci.

Un pied a une longueur déterminée. Le pied anglois peut être comparé avec celui de Paris ou avec celui du Rhin, c'est-à-dire que le pied de Paris ou du Rhin peuvent mesurer celui d'Angleterre, et la proportion entre leurs longueurs, qui sera constamment la même, pourra être exprimée en nombres, sans qu'il en résulte d'inconvénients. Nous serons entendus quand nous parlerons de dimensions mesurées en pied de Paris, aussi bien par ceux qui font usage du pied d'Angleterre que par ceux qui emploient le pied du Rhin.

Conséquences de leur variabilité.

Mais supposons qu'un enfant de douze ans se mette en tête d'employer son propre pied, qu'il en divise la longueur en pouces et en lignes ; aurions-nous des notions justes des dimensions dont il nous feroit part

successivement ? A mesure qu'il avancera en âge, son pied et ses divisions croîtront peu à peu, et si chacun imitoit son exemple et mesuroit d'après son propre pied, celui adopté par l'usage cesseroit d'être d'aucune utilité. C'est ce qui arrive par l'emploi de deux métaux.

Il n'y a pas de proportion invariablement déterminée entre leur valeur : d'où il résulte qu'étant tous les deux admis pour mesurer la valeur d'autres objets, ceux-ci de même que les étendues en longueurs mesurées aux pieds variables du jeune homme, sans varier dans leurs proportions respectives, changent néanmoins de dénominations à l'égard de leurs deux mesures. Eclaircissons ceci par un exemple.

Supposons qu'un bœuf soit estimé valoir trois milliers pesant de bled, l'un et l'autre valant une once d'or, et que la valeur exacte d'une once d'or soit la même que celle de 15 onces d'argent : s'il arrivoit que le rapport entre les valeurs de l'or et de l'argent devînt comme de 14 à 1, n'en résulteroit-il pas que le bœuf ainsi que le bled vaudroit moins en argent et plus en or, que lorsque les deux métaux étoient comme 15 à 1 ? Je demande en outre s'il seroit au pou-

voir d'aucun souverain de prévenir ce changement dans la mesure des valeurs du bœuf et du bled, sans mettre moins d'argent et plus d'or dans l'unité de leur monnoie que précédemment.

Défauts d'un étalon d'argent.

Si donc quelque gouvernement particulier s'avisoit de fixer l'unité de sa monnoie à l'un ou l'autre des métaux, tandis qu'en effet tous deux sont employés actuellement à mesurer les valeurs, ne ressembleroit-il pas à cet enfant qui mesure tout d'après son pied encore en croissance? Car si l'argent, par exemple, est adopté pour étalon, tandis qu'il s'éleve par degrés dans sa proportion avec l'or pour gagner sur lui une valeur additionnelle d'un quinzieme, et si l'or cependant continue de concert avec l'argent, à fixer l'estimation de la valeur des choses, il est clair que la mesure d'argent croîtra journellement comme le pied de l'enfant, puisqu'un poids constant de ce métal équivaudra de jour en jour à une plus grande quantité de telle ou telle denrée; quoique nous supposions que la même proportion subsiste, sans le moindre changement, entre cette denrée et tout autre objet d'échange.

Arguments en sa faveur.

Après avoir exposé cette matiere sous ce point de vue, il est possible qu'on objecte

que malgré que l'or et l'argent soient soumis à des changements dans leurs valeurs respectives, cela n'empêche pas que l'argent ne puisse être adopté et rester l'étalon, sans le moindre danger, et cela par les raisons suivantes.

1°. Parceque, adopté pour l'étalon, on ne doit pas le considérer comme changeant de valeur relativement à l'or, mais bien mettre la variation de valeur sur le compte de l'or, relativement à l'argent.

2°. Parcequ'étant lui-même la mesure fondamentale, il seroit absurde de la considérer comme la chose mesurée, et qu'ainsi il conserve les qualités requises dans une échelle invariable, puisqu'il mesure tout d'après la proportion qu'il y a des objets d'échange à lui.

3°. Parceque celui qui a emprunté un certain poids d'argent est obligé de rendre le même poids, quoique l'argent ait plus de valeur que lorsqu'il l'a emprunté.

A cela je réponds:

1°. Que si des demandes d'argent plus ou moins fortes augmentent ou diminuent la valeur de ce métal, tant relativement aux marchandises en général, que relativement à l'or ou à la monnoie de banque en par- Réponse à ces argumens.

ticulier, je ne vois pas comment le simple nom d'étalon donné à ce métal peut remédier à un inconvénient inséparable de la nature même de la chose, ni comment il est possible de changer une *matiere de fait* par un renversement de *langage*, et en disant que des demandes plus ou moins multipliées par rapport aux marchandises, à l'or ou à la monnoie de banque, en ont fait baisser ou hausser le prix par rapport à celui de l'argent. C'est pourtant là le langage qu'il nous faudroit tenir, malgré la certitude où nous serions que ces objets n'ont aucunement changé ni dans la proportion de leur quantité, ni dans celle des demandes qui en ont été faites, et quoiqu'il seroit de toute évidence qu'une plus grande concurrence dans la demande de l'argent a fait hausser le prix de ce métal, relativement à chacune des choses dont la veille il mesuroit la valeur.

Si l'aune d'un marchand d'étoffes étoit faite d'un bois susceptible d'extension et de contraction, et qu'en conséquence le marchand en mesurant avec cette aune une piece d'étoffe qu'il auroit achetée la veille à raison de 50 aunes selon sa propre mesure, n'en trouvât plus que 40, il ne seroit pas

facile, je pense, de lui persuader que c'est son étoffe qui est raccourcie; mais supposé qu'il lui prenne fantaisie de remesurer toutes les pieces qu'il a dans son magasin, et qu'il apperçoive une diminution générale d'un 5me; il en conclura avec raison que son aune est alongée, et il courra immédiatement chez son voisin pour la comparer avec la sienne.

2°. Je conviens que, dans tous les temps, l'argent peut servir à mesurer la valeur des choses, en la rapportant à la sienne propre; mais cela ne nous donne pas une idée distincte d'une mesure générale.

Je puis trouver le rapport qui existe entre les dimensions de divers objets, en les mesurant avec une baguette ou un cordeau dont j'ignore la vraie longueur; mais on ne peut pas nommer cela mesurer, puisque je ne suis pas en état de comparer des dimensions ainsi déterminées, avec celles d'autres objets qui n'auroient pas été mesurés avec la même baguette ou cordeau, comme je l'aurois été si je me fusse servi des mesures d'usage, telles que le pied, l'aune, la toise, etc. Le but qu'on se proposoit en mesurant de cette maniere, est donc totalement manqué.

3°. Je souscris très volontiers à la vérité de la proposition contenue dans le troisieme

argument, pourvu que par le mot argent on n'entende simplement que ce métal en barre, sans qu'il soit question de sa qualité additionnelle d'étalon universel pour la mesure des valeurs. Mais si j'emprunte de l'argent non comme lingot, mais comme monnoie, (qui est la forme sous laquelle il se présente quand il doit mesurer la valeur), je prétends que je paye trop en rendant le même poids que j'en avois reçu. N'en voit-on pas tous les jours des exemples fréquents? J'emprunte 100 louis de mon voisin, qui n'ayant pas cette somme comptant, me propose de me l'avancer en grains pour cette valeur que j'accepte. Le prix de cette denrée augmente vers le terme du paiement; puis-je être forcé de lui rembourser une quantité de grains égale à celle qu'il m'avoit fournie? Non certainement, puisque je ne reçus le grain qu'au défaut de l'argent dont j'avois besoin. Mais si j'emprunte quelques boisseaux de grains pour les rembourser en nature, alors je suis obligé de rendre grain pour grain, parceque dans ce cas je ne le reçus pas comme monnoie, mais comme marchandise.

Utilité d'une mesure universelle.

Vendre et acheter sont des transactions purement conventionnelles, et personne ne

peut être forcé à donner sa marchandise à un prix supposé proportionnel à sa valeur intrinseque. L'usage d'une mesure universelle est donc non seulement de marquer la valeur relative des choses auxquelles on l'applique comme mesure, mais encore de découvrir, en un instant, la proportion entre la valeur de ces mêmes choses et celle de toute autre denrée évaluée en une mesure déterminée dans tous les pays.

Si les livres sterlings, les livres tournois, les florins, les piastres, etc. qui sont toutes des monnoies de compte, étoient invariables dans leurs valeurs, quelle facilité n'en résulteroit-il pas dans les échanges! quel secours pour le commerce! Mais comme elles sont toutes représentées par un nombre déterminé d'especes courantes, et que cette circonstance les fait varier de temps en temps, on doit convenir de l'utilité dont est la mesure invariable que nous avons décrite.

Deux valeurs, l'une comme especes monnoyées, et l'autre comme métaux.

Un autre inconvénient qui rend les métaux insuffisants pour remplir convenablement la fonction des monnoies, c'est qu'ils sont eux-mêmes une marchandise dont le prix varie relativement aux autres, selon le besoin, la concurrence et les fantaisies des

hommes; d'où il suit que les avantages qu'on trouve à donner une valeur intrinseque à une substance destinée à remplir les fonctions de la monnoie de compte, sont compensés par l'instabilité de cette valeur intrinseque, de même que l'avantage résultant de la stabilité du papier monnoie ou monnoie idéale, est aussi compensé par la difficulté qu'on est toujours dans le cas d'éprouver à le réaliser en une propriété solide, qui ait une valeur intrinseque.

Afin donc de perfectionner la monnoie matérielle, il faudroit lui ôter cette qualité de métal, c'est-à-dire de marchandise; et pour rendre de même le papier monnoie plus parfait, il faudroit en assurer la circulation sur une sûreté, en tout temps, équivalente, c'est-à-dire que sa valeur fût déposée en especes monnoyées ou en métal, ou garantie par des terres jusqu'à concurrence. Nous reviendrons par la suite (au chapitre des questions diverses à la fin de ce livre, article 4) sur les expédients qui concernent les métaux; quant au papier, il est étranger à notre sujet, et appartient à la théorie du crédit.

Inconvénients de moindre con-

II. Il y a plusieurs autres inconvénients résultants de l'usage des métaux dans les monnoies;

séquence résultants de la monnoie matérielle.

monnoies ; nous allons les indiquer en peu de mots, réservant toute discussion sur les conséquences qui en sont les suites naturelles, jusqu'à ce que nous en soyons parvenus à la considération des effets du commerce et des monnoies sur les intérêts les plus compliqués de la société.

Elle s'use par la circulation.

1°. Toute monnoie d'or ou d'argent ne peut circuler long-temps sans perdre quelque chose de son poids, quoiqu'elle conserve toujours sa dénomination. On peut comparer l'effet qui en résulte au rapprochement des deux branches d'un compas qui auroit été ajusté selon une certaine partie d'une échelle. Ce défaut ne laisse pas que d'être essentiel, si nous réfléchissons sur les principes (déja établis) qui doivent nécessairement guider dans la formation d'un étalon.

Inexactitude avec laquelle elle est fabriquée.

2°. La fabrication de la monnoie est aussi sujette à un inconvénient. En admettant l'honnêteté scrupuleuse des princes qui font frapper des monnoies, ainsi que la probité et l'habileté de ceux auxquels ils doivent s'en rapporter, relativement à la finesse et à la qualité des métaux, on peut cependant hardiment affirmer qu'il est moralement et physiquement impossible aux ouvriers de don-

ner à chaque piece le poids exact qui lui est assigné, ou de maintenir la proportion requise entre les pieces de diverses dénominations, c'est-à-dire, de faire que chaque dix pieces de douze sous pesent exactement autant que chaque écu de six livres, ou que cinq pieces de vingt-quatre sous de la même monnoie. Plus ces inexactitudes sont considérables, et plus les parties de l'échelle deviennent inégales.

La fabrication ajoute à leur valeur, sans augmenter leur poids.

3°. Un autre inconvénient, qui ne laisse pas que d'être important, est la dépense inséparable du monnoyage des especes. Cette dépense augmente leur valeur sans rien ajouter à leur masse. Je ferai mention en temps et lieu des conséquences qui en résultent, même pour les nations dont la fabrication des monnoies est libre de tous droits quelconques.

Leur valeur peut être changée à volonté.

4°. Le dernier inconvénient que je citerai est qu'en rapportant entièrement et sans réserve la monnoie de compte aux especes monnoyées, sans avoir quelque mesure commune, tout-à-fait indépendante (d'après laquelle on puisse déterminer et contrôler les déviations de l'exactitude mathématique, inséparables des métaux eux-mêmes, comme du monnoyage), toute la mesure des

valeurs et tous les intérêts respectifs des débiteurs et des créanciers, restent entièrement à la merci, non seulement des ouvriers de la monnoie, des Juifs qui font le commerce de l'argent, des rogneurs ou laveurs des especes monnoyées, mais encore des princes et souverains qui ont le droit de frapper la monnoie, et qui prennent bien souvent celui d'altérer l'étalon, selon qu'ils le jugent convenable à leur intérêt du moment.

Le commerce profite des moindres imperfections des monnoies frappées.

Plusieurs des inconvénients que nous venons d'alléguer pourront paroître de peu d'importance; et en effet, ils sont regardés comme tels dans les pays où le commerce a fait peu de progrès; mais, à moins que d'être marchand soi-même, il est impossible de se faire une idée de la précision raffinée des opérations du commerce; et, pour preuve de ceci, on peut affirmer, avec vérité, que la perte d'un grain dans le poids d'un schilling, provenant de la fraude ou de la circulation, contribue réellement à diminuer la valeur absolue de l'unité monnoie ou de la livre sterling dans toute l'Angleterre, c'est ce que j'espere être en état de prouver par le raisonnement ainsi que par les faits.

Tous ces inconvénients auxquels l'or et l'argent monnoyés sont exposés, disparoissent dans les pays où l'usage d'une monnoie de compte, purement idéale, est convenablement établie.

CHAPITRE IV.

Moyens qui pourroient diminuer les divers inconvénients auxquels la monnoie matérielle est sujette.

1. MON intention, dans ce chapitre, est d'indiquer quelques moyens propres à diminuer les inconvénients auxquels toutes les monnoies fabriquées sont sujettes, et à les assimiler, autant que faire se peut, à l'échelle invariable de la monnoie idéale de compte.

En proposant l'abolition totale des especes monnoyées, parceque leur usage est nécessairement sujet à des inconvénients, et la réduction de toutes à un étalon idéal, ce seroit vouloir faire comme ce tyran, qui ajustoit la taille de tous les hommes qui lui

tomboient entre les mains, à celle de son propre lit, en faisant couper les extrémités des pieds de ceux qui étoient plus grands que lui, ou en tirant et alongeant les membres de ceux qui se trouvoient plus petits. En matieres politiques, la théorie doit servir, non seulement à découvrir les moyens de remédier aux abus, mais aussi à inventer des palliatifs pour couvrir et diminuer les inconvénients qui ne peuvent être aisément détruits.

Usages de la théorie dans les matieres politiques.

On peut, jusqu'à un certain point, obvier aux inconvénients résultants de la variation dans les valeurs respectives des métaux, en admettant les expédients suivants.

Cinq remedes propres à détruire les effets de la variation entre la valeur des métaux.

1°. En n'en considérant qu'un des deux comme étalon, et laissant l'autre chercher sa propre valeur à l'instar des autres marchandises.

2°. En n'en considérant qu'un des deux comme étalon, et assignant de temps en temps à l'autre, au nom et sous l'autorité du gouvernement, une valeur réglée sur le prix courant des métaux dans les marchés publics.

3°. En fixant l'étalon de l'unité d'après le rapport moyen des métaux, sans l'attacher à aucun des deux en particulier; en réglant

les especes monnoyées en conséquence ; ce qui nécessitera à chaque variation, dans leur proportion réciproque, une refonte générale des especes, ou une augmentation de la dénomination de l'une des especes en la diminuant dans l'autre, afin de maintenir l'unité dans l'exacte proportion entre l'or et l'argent. Cette idée est peut-être un peu obscure ; mais nous l'éclaircirons suffisamment par la suite.

4°. En adoptant deux unités et deux étalons, un d'or et un d'argent, et en permettant à tout le monde de stipuler d'après l'une ou l'autre mesure.

5°. Enfin en obligeant tous les débiteurs de payer par moitié selon l'un et l'autre étalon.

J'ai proposé ici d'adopter un des deux métaux pour étalon, comme un remede contre les effets de leur variation respective, parcequ'alors les conséquences ne sont plus si nuisibles que lorsque tous les deux remplissent à la fois cette fonction, comme je le prouverai en son lieu.

Fixer la valeur de celui des deux métaux, considéré comme marchandise comparativement à celui adopté comme étalon, toutes les fois qu'il arrive, dans le commerce, des

variations dans les prix respectifs de ces deux métaux en lingots, ou bien déterminer l'étalon de l'unité aussi souvent que varie le rapport moyen de ces deux métaux, sont des opérations qui exigeroient un travail sans fin, et qui conduiroient à refondre continuellement les especes monnoyées, ou à introduire dans leurs dénominations des fractions de valeur qui ne peuvent que gêner infiniment la circulation.

L'adoption de deux unités, l'une d'or et l'autre d'argent, ne rend pas l'unité monnoie plus invariable; tout ce qu'on peut dire en faveur de cet expédient, c'est que par là la monnoie devient plus déterminée, et que ceux qui contractent des engagements permanents, sont du moins instruits des conséquences qui résultent des variations dans la proportion des métaux, et peuvent d'après cela régler leurs intérêts.

Le dernier moyen, celui d'obliger les débiteurs à payer moitié en or et moitié en argent, obvieroit à tous les inconvénients, si on pouvoit supposer que les créanciers fissent fondre les especes dès qu'ils les reçoivent pour les transformer en lingots et les vendre sous cette forme; mais comme cette supposition n'est nullement admissible, il fau-

droit en outre observer avec le plus grand soin la proportion des métaux contenus dans les especes monnoyées, selon le prix qu'ils ont sur la place; puisqu'on ne peut pas non plus admettre la possibilité d'effectuer les petits paiements avec des especes d'or et avec des especes d'argent: la moindre négligence, dans cette précaution, rouvriroit la porte aux inconvénients précédents.

Remedes contre les autres inconvénients.

II. Les autres imperfections des especes monnoyées ont déja été citées; elles résultent de leur altération par le frottement, du manque d'exactitude dans leur fabrication, du prix de cette fabrication, ou de la facilité qu'ont les princes d'en détériorer ou d'en changer le titre.

Contre l'altération par le frottement.

1°. Les meilleurs remedes contre le premier inconvénient sont, premièrement, de frapper la plupart des especes monnoyées en pieces solides, qui auroient le moins de surface possible, sans toutefois nuire à leur beauté et à la facilité de leur fabrication; secondement, de statuer que les grandes sommes (au moins celles en argent) circulassent en sacs d'un contenu et d'un poids déterminés, et ne renfermant que des pieces de la plus grande dénomination; troisièmement enfin, de donner la liberté à chacun

de ne recevoir les especes légeres qu'à raison du poids.

Contre l'inexactitude de la fabrication.

2°. Quant à l'inexactitude de la fabrication, on ne peut y remédier que par l'attention la plus stricte et la plus rigoureuse, de la part du gouvernement, sur un objet de si grande conséquence.

Contre les dépenses de la fabrication.

3°. Le seigneuriage ou droit de fabrication affecte principalement les intérêts d'une nation, quant à son commerce étranger ; par conséquent il faudroit que les nations commerçantes se rapprochassent le plus possible entre elles dans tous les réglements relatifs à la fabrication des especes. La conséquence de cet inconvénient sur les intérêts de la société, est inévitable ; ainsi on ne peut proposer aucun remede.

Contre le changement arbitraire de la valeur des especes monnoyées.

4°. L'établissement du crédit public est la meilleure précaution contre toute altération du titre, il n'y a pas de loi fondamentale, qui ait la vertu de lier les mains d'un souverain aussi efficacement que son propre intérêt. Tant qu'un prince se renferme dans les bornes de son revenu, il n'a pas de motifs pour altérer ses especes monnoyées ; s'il dépasse les bornes de ce revenu, il aura recours aux emprunts (s'il gouverne une nation commerçante); et quand il aura usé de

ce moyen, il doit pour toujours renoncer à toucher au titre de sa monnoie, ou bien s'attendre à trouver toutes les bourses fermées, lorsqu'il voudra avoir recours aux emprunts. Le seul souverain qui ait quelque chose à gagner à l'altération des monnoies, est celui qui cherche des secours extraordinaires dans un trésor déja formé.

Tels sont en peu de mots les moyens les plus praticables pour un gouvernement qui auroit à cœur la prospérité des sujets. Ce n'est d'ailleurs, qu'après avoir mûrement pesé les circonstances qui varient à l'infini relativement aux divers pays, qu'on pourra se décider sur ceux qui seront les plus convenables pour chacun. Actuellement il faut que nous indiquions les variations auxquelles la valeur de l'unité monnoie est exposée par les imperfections des especes monnoyées, et que nous fassions voir que plus l'unité monnoie se ressent de ces variations, plus la monnoie matérielle se trouve défectueuse.

CHAPITRE V.

Variations auxquelles tout désordre dans les especes monnoyées expose l'unité monnoie.

I. Supposons actuellement que le seul désordre des monnoies provient d'une fausse proportion entre l'or et l'argent.

Comment il peut se faire que le prix des métaux varie sur la place.

Cette proportion ne peut s'établir que par le prix des métaux sur la place; puisque toute augmentation de demande et de concurrence pour l'or ou l'argent fait naturellement hausser le prix de celui des deux métaux qui devient plus recherché. Supposons, par exemple, qu'aujourd'hui on paye une livre d'or pour quinze livres d'argent; si demain les demandes de ce dernier sont plus multipliées, il en résultera une concurrence entre les marchands, qui voudront échanger leur or contre l'argent; ils renchériront les uns sur les autres, et les vendeurs profitant du moment, ne donneront plus les quinze livres pleines d'argent pour une d'or. Dans ce cas,

Les variations doivent être attribuées au métal dont la valeur hausse, et non à celui dont la valeur baisse.

il est bien évident que c'est la valeur de l'argent qui hausse, et non celle de l'or qui diminue ; puisque c'est la concurrence pour l'argent qui a occasionné la variation dans la proportion qui subsistoit précédemment entre les deux métaux. Si la concurrence pour l'or avoit porté cette proportion au-delà d'un à quinze, j'aurois alors dit que la valeur de l'or étoit haussée.

Puisque c'est donc *la demande active*, pour l'un des deux métaux, qui cause la variation dans leurs prix, il me semble qu'il seroit plus convenable (seulement quand il est question des métaux) de ne jamais faire mention de la *baisse* de l'un ou de l'autre. Quant aux autres objets de trafic, l'expression est très juste ; attendu que la diminution du prix de l'un de ces objets ne suppose pas aussi essentiellement une augmentation de valeur dans un autre, comme fait une diminution de prix de l'un des deux métaux qui suppose nécessairement une augmentation dans le prix de l'autre, puisqu'eux seuls se servent réciproquement de mesure. Je ne prétends pas cependant dire que le mot de *baisse*, appliqué à la valeur de l'or ou de l'argent soit impropre ; mon idée est simplement que celui de *hausse* étant d'un usage

aussi bien reçu, et indiquant en outre la cause de la variation (savoir la concurrence pour l'un de préférence à l'autre), doit être préféré, et cela d'autant mieux qu'en usant de cette expression, *l'or a éprouvé une baisse*, à la place de celle-ci, *l'argent a éprouvé une hausse*, on est induit à penser que la baisse d'un métal, de l'or dans cet exemple-ci, est venue de l'augmentation de sa quantité dans le commerce ; tandis que le plus souvent elle n'a pour cause qu'une demande plus considérable de l'autre métal, c'est-à-dire de l'argent.

Supposons actuellement qu'après avoir examiné avec une attention scrupuleuse, la proportion que les métaux ont entre eux sur la place, et après avoir déterminé la quantité précise de chacun, propre à réaliser ou représenter l'unité monnoie, un gouvernement fabrique des especes d'or et d'argent de la plus rigoureuse exactitude. Tant que cette proportion reste invariable sur la place, on ne court aucun risque à employer des métaux comme monnoie de compte.

De quelle façon les variations, dans le prix des métaux peuvent affecter la valeur de l'unité

Mais que cette proportion vienne à changer; que l'argent, par exemple, augmente de valeur relativement à l'or; il s'ensuivra, dès cet instant, que l'unité réalisée en argent

monnoie de compte ; et conséquences qui en résultent.

deviendra plus forte que celle réalisée en or. Or, comme il est statué par la loi qu'elles doivent passer à l'égal l'une de l'autre, et que les débiteurs ont le choix de payer dans quelle espece de monnoie ils veulent, pourvu qu'elle soit légale, ne préféreront-ils pas tous de payer en or, et les especes d'argent ne seront-elles pas exportées ou fondues et vendues en lingots, au-dessus de la valeur qu'elles avoient comme monnoie? Ces paiements en or ne diminueront-ils pas réellement la valeur de l'unité monnoie, puisqu'en conséquence de cette variation, tout doit se vendre pour plus d'or que précédemment, comme nous l'avons déja observé?

La vraie unité est la moyenne proportionnelle entre la valeur des métaux.

Par conséquent les marchandises qui n'ont pas varié dans leurs valeurs relatives à toute autre chose qu'à l'or et l'argent, doivent être mesurées d'après la moyenne proportionnelle entre les métaux ; et l'application de toute autre mesure altere effectivement l'étalon. Si elles sont mesurées par l'or, l'étalon est détérioré : si elles le sont par l'argent, il est haussé, comme nous allons le prouver.

Si, pour empêcher les especes d'argent d'être transformées en lingots, l'état cesse de fixer la valeur de l'unité d'après les deux métaux à la fois, et s'en tient à un seul,

laissant l'autre chercher sa propre valeur comme toute autre marchandise, il n'y a pas de doute que son but ne soit rempli; mais sera-ce un moyen de remettre la valeur de l'unité monnoie à son premier taux? Dans la supposition précédente, par exemple, s'ensuivroit-il que la valeur détériorée de l'unité monnoie en or remonteroit, parce que ce métal seroit adopté pour l'étalon? A la vérité cette adoption feroit rentrer l'argent dans la classe des marchandises pures et simples, et dès lors étant abandonné à lui-même pour se trouver une valeur, il courroit d'autant moins le risque d'être fondu en lingots que les pieces d'argent hausseroient conventionnellement dans leur dénomination, ou qu'il y auroit un *agio*, comme on le nomme, dans les paiements faits en argent; mais il ne s'ensuivroit pas pour cela que l'or gagneroit en valeur, ou pourroit acheter plus de marchandises que ci-devant. Si donc l'étalon étoit fixé à l'or, ne seroit-ce pas une révolution violente et arbitraire dans la valeur de l'unité monnoie, et un avilissement de l'étalon?

Si d'un autre côté le gouvernement fixoit l'étalon à l'argent dont nous supposons la valeur haussée, les monnoies de ce métal

seroient - elles forcées par là de perdre l'excédent de valeur qu'elles ont acquis sur l'unité de l'étalon précédent ; et alors n'en résulteroit-il pas une révolution violente et arbitraire dans la valeur de l'unité monnoie et une hausse de l'étalon ?

Le seul moyen dans un tel cas est donc, comme nous l'avons déja dit, de ne fixer l'unité numéraire à aucun des deux métaux, mais de faire en sorte qu'elle conserve une moyenne proportionnelle entre eux ; ce qui est, en effet, introduire une monnoie de compte purement idéale. C'est ce que nous expliquerons plus amplement par la suite.

L'unité doit être fixée à la moyenne proportionnelle à l'occasion d'une nouvelle fabrication d'especes, et non après que les métaux ont varié.

Je n'ai qu'une observation à faire ici, savoir, que le réglement qui fixe l'unité par la moyenne proportionnelle, doit avoir lieu au moment même où l'unité de l'étalon est liée avec exactitude à l'or et à l'argent. S'il n'étoit introduit que long-temps après que la proportion de la place entre les métaux s'est éloignée de celle établie dans les monnoies, et si le nouveau réglement a un effet rétroactif, quant à l'acquit des contrats permanents qui ont été passés lorsque la valeur de l'unité monnoie, en conséquence des principes établis ci-dessus, s'étoit attachée d'elle-même aux plus basses especes en cours, le

rétablissement

rétablissement de l'unité monnoie à cet étalon, où il auroit dû constamment rester (savoir, la moyenne proportionnelle), occasionne alors un tort réel à tous les débiteurs qui ont contracté depuis le temps que la proportion des métaux commença à varier.

Tout cela est clair, d'après les principes déja établis. Dès l'instant que le prix des métaux, sur la place, differe de celui qu'ils ont en especes monnoyées, chacun fait ses paiements dans l'espece la plus haute en monnoie ; par conséquent celui qui prête, prête aussi dans cette espece. Si donc, après le contrat, l'unité est portée à une proportion moyenne, il en résultera nécessairement une perte pour l'emprunteur.

Il vaut mieux attacher l'unité à un seul métal qu'aux deux à la fois.

D'après tout ceci, il est facile de concevoir pourquoi, dans le premier article du chapitre précédent, nous avons dit qu'il résultoit moins d'inconvénients des variations dans la proportion des métaux, lorsque l'étalon est attaché à un seul, que lorsqu'il l'est aux deux à la fois. Dans le premier cas, il est du moins incertain si *l'étalon* ou l'*espece marchandise* haussera ; par conséquent il est aussi incertain si ce seront les débiteurs ou les créanciers qui gagneront à

la variation. Si l'espece *étalon* monte, les créanciers profiteront; ce que feront les débiteurs si c'est *l'espece marchandise;* mais quand l'unité est attachée aux deux especes à la fois, les créanciers ne peuvent jamais gagner, quelque variation qu'il survienne dans le prix des métaux : puisque, si c'est l'argent qui hausse, le débiteur payera en or, et si c'est l'or qui augmente, la dette sera acquittée en argent. Que l'unité soit d'ailleurs attachée à un seul ou aux deux métaux, la conséqnence infaillible d'une variation est que la moitié de la différence sera perdue ou gagnée par les débiteurs ou par les créanciers. L'unité invariable est constamment la moyenne proportionnelle entre les deux mesures.

Mon intention étoit d'abord de n'entrer en discussion sur la maniere dont les intérêts des débiteurs ou des créanciers étoient affectés par les variations dans les monnoies courantes, que lorsque je traiterois particulièrement cette matiere; mais comme cette considération est de la plus grande importance, et doit absolument entrer dans tous les réglements relatifs aux especes monnoyées d'une nation, il n'y a pas d'inconvénient à y revenir plus d'une fois.

Variations auxquelles une longue circulation expose l'unité monnoie en usant les especes.

II. Les idées, pour être aussi claires et distinctes qu'il est possible, doivent être simples. Supposons donc que la proportion des métaux est exactement observée dans les especes monnoyées ; mais que ces dernieres sont usées par la circulation.

Il peut arriver deux cas, ou qu'elles soient toutes également usées, ou qu'elles le soient inégalement.

Si elles sont toutes également usées, il me semble qu'il n'est pas besoin de démontrer que l'unité monnoie, attachée aux especes, lorsqu'elles avoient encore leur poids complet (en tirant sa valeur des métaux qu'elles contenoient), doit être naturellement appauvrie, et cela proportionnellement à la quantité dont les especes se trouvent élimées.

Si les especes courantes sont inégalement usées au contraire, l'unité monnoie est diversement réalisée ou représentée ; c'est-à-dire qu'elle aura des valeurs différentes, selon le poids des pieces.

D'où il résulte les mêmes inconvénients que du désordre dans la proportion des métaux: les débiteurs préféreront de payer en especes légeres, et les pesantes seront mises au creuset. Plus ce désordre ira en crois-

croissant, plus l'unité diminuera graduellement. Ce fut le cas en Angleterre dans l'année 1695 : on attacha l'étalon de la livre sterling à l'argent seul, et l'or fut abandonné à lui-même pour chercher sa valeur.

Variations auxquelles l'unité monnoie est exposée par l'inexactitude de la fabrication des especes.

III. L'invention du balancier a beaucoup contribué à la perfection de la fabrication des especes. Avant cette époque elles étoient frappées au marteau, et les directeurs des monnoies se contentoient de peser en masse les pieces qui leur étoient délivrées par les ouvriers, sans s'attacher à rechercher exactement la proportion entre chaque piece. Actuellement on exige plus d'exactitude, et chaque piece doit être pesée séparément.

Il est de la plus grande importance que la valeur intrinseque de toutes les pieces de monnoie d'une dénomination quelconque, soit dans la plus exacte proportion avec leur valeur courante, qui est toujours relative à l'unité monnoie de compte. Lorsqu'il survient la moindre inégalité, il est aisé de prévoir que toutes les pieces qui excedent le poids qui leur appartient, seront immédiatement retirées de la circulation pour être mises en fonte, et qu'il n'y restera plus que les légeres.

D'où il résultera, conformément aux principes déja établis, que la valeur de l'unité monnoie devra proportionnellement diminuer.

Toutes les observations que nous avons faites jusqu'ici sur la déviation des especes, tant de leur proportion avec le prix courant des métaux sur la place, que de celle de leur poids légal, nous conduisent à un principe certain; sçavoir, *que la valeur de l'unité monnoie de compte ne doit pas être cherchée dans les statuts et réglements concernant la fabrication des especes, mais bien dans la valeur intrinseque actuelle du numéraire, dans lequel les obligations sont acquittées, et tous les comptes soldés.*

Variations de l'unité monnoie, occasionnées par le seigneuriage.

IV. Comme mon but principal est d'établir des principes certains relatifs aux monnoies, pour ensuite les appliquer à l'état actuel des especes monnoyées de la Grande-Bretagne, et que ces principes sont ici restreints aux effets que toute variation des especes produit sur la valeur de l'unité monnoie de compte, j'observerai seulement ce qui résulte du droit de seigneuriage.

Les especes courantes étant nécessaires dans tous pays où l'unité monnoie est attachée aux métaux, il faut absolument que

ceux qui sont forcés d'acquitter leurs obligations en monnoie matérielle s'en procurent de façon ou d'autre.

Si donc chaque individu qui porte des métaux à l'hôtel des monnoies est obligé de payer le seigneuriage, il s'ensuit que les especes doivent être évaluées, non seulement d'après le prix du métal sur la place, lorsqu'il se vend en lingot (ou comme simple métal, qui n'a de valeur que comme toute autre substance physique), mais encore d'après la valeur additionnelle qu'elles reçoivent de la main-d'œuvre qui les rend propres à acheter des marchandises, et à acquitter des obligations. Cette valeur additionnelle est celle du prix du monnoyage ou le seigneuriage.

Ce droit met la valeur du métal en lingots au-dessous de celle du métal en especes.

Supposons qu'on introduise le droit de monnoyage dans un pays tel que l'Angleterre où il n'existoit point; l'unité monnoie continuant à être attachée à la même quantité de métal, doit hausser de valeur; c'est-à-dire doit devenir l'équivalent d'une plus grande quantité de toute espece de marchandises qu'elle ne l'étoit auparavant; par conséquent, puisque les métaux bruts, dont les especes sont fabriquées, sont aussi bien marchandise que toute autre chose, le nom-

bre d'unité monnoies réalisées ou représentées dans les especes monnoyées, doit acheter une plus grande portion de métal que par le passé ; ce qui veut dire *que dans tous les pays où le droit de monnoyage est établi, l'or et l'argent en barre doivent être à meilleur marché que les especes monnoyées.*

Cette regle seroit sans exception s'il étoit vrai qu'on ne pût exiger en paiement d'une dette, que les especes nationales, parcequ'alors le créancier se verroit obligé de les recevoir aux taux fixés.

Mais lorsque la dette est contractée de nation à nation, le débiteur doit payer le créancier dans les especes du pays *de ce dernier ;* le débiteur se voit donc forcé de donner ses propres especes au prix qu'on lui en offre, et pour payer sa dette, d'acheter avec ce qu'il en retire des especes du pays de son créancier. Exceptions à cette regle.

Eclaircissons ceci par un exemple tiré de ce qui peut se pratiquer entre la France et l'Angleterre. Dans ce dernier pays le monnoyage est franc, et au contraire en France il coûte huit et demi pour cent, comme nous le prouverons en son lieu.

Supposons que la France doive à l'Angleterre 10000 liv. sterl. : en payant sur la

place de Londres, une quantité d'or ou d'argent en barre, équivalent à cette somme, la dette est acquittée, puisque le monnoyage ne coûte rien. De cette façon la France s'acquitte à meilleur compte que si elle eût envoyé des especes à son propre coin, parceque l'or et l'argent en barre qu'elle transmet ne valent pas tant que le même poids d'especes d'or et d'argent frappées chez elle.

L'Angleterre doit 20,000 livres à la France : en transmettant la quantité d'or et d'argent en barre contenue dans cette somme, l'Angleterre ne seroit pas quitte, elle devroit encore payer 8 $\frac{2}{10}$ pour cent pour les frais de monnoyage.

Je réserve l'examen ultérieur de toutes les conséquences embarrassantes de ce principe, jusqu'à ce que je vienne à son application ; ce qui sera dans la seconde partie.

Variations dans l'unité monnoie, occasionnées par l'augmentation ou l'appauvrissement arbitraire des especes monnoyées.

V. On peut augmenter ou appauvrir les especes monnoyées de trois manieres différentes.

1°. En augmentant ou diminuant le poids des especes.

2°. En augmentant ou diminuant la proportion de l'aloi qui entre dans leur composition.

3°. Enfin en augmentant ou diminuant la proportion entre la monnoie courante et la monnoie de compte, comme si chaque piece de six sous devenoit un shilling, et chaque vingt pieces de six sous une livre sterling.

C'est ce que les François appellent augmenter ou diminuer la *valeur numéraire;* et comme je trouve cette expression meilleure que celle de hausser ou baisser les dénominations, je prendrai la liberté de m'en servir quelquefois.

Ces trois opérations peuvent être réduites à une seule, et rendues par un seul mot; elles consistent simplement, dans une augmentation ou une diminution du poids des métaux purs dans l'unité monnoie de compte.

La recherche des moyens insidieux, employés pour faire perdre de vue aux hommes les vrais principes des monnoies, aussi bien que pour pallier et donner une apparence de raison à l'abus du pouvoir que les princes se sont arrogé de changer la valeur des especes, exigeroit un traité séparé. Mais il paroît qu'on a enfin reconnu l'insuffisance de ces ressources; et les princes commencent à comprendre que le seul moyen de trouver de l'argent, lorsque les circonstan-

ces l'exigent, et de maintenir leur crédit, est de conserver intacte la valeur des especes qui servent de base à ce crédit. Cependant on voit encore de nos jours des exemples de telles opérations; c'est pourquoi j'insérerai, vers la fin de ce livre, quelques recherches particulieres sur les intérêts des princes, quant aux altérations de valeurs dans leurs monnoies; ce qui signifie la même chose qu'altérer la valeur de l'unité monnoie.

CHAPITRE VI.

Comment les variations, dans la valeur intrinseque de l'unité monnoie, affectent les intérêts domestiques d'une nation.

Comment les intérêts des débiteurs et des créanciers sont affectés par cette variation.

APRÈS avoir exposé en peu de mots les effets résultants de l'imperfection des métaux qui occasionnent une variation dans la valeur de l'unité monnoie de compte, nous allons passer aux conséquences de cette variation.

De même que toute altération faite dans les boisseaux avec lesquels les grains se mesurent, affecte les intérêts de ceux qui doivent les payer, ou qui sont dans le cas d'en recevoir un certain nombre de boisseaux, pour l'acquit d'une rente fonciere; de même aussi toute altération dans la valeur de l'unité de compte, affecte les intérêts de ceux qui, en vertu de contrats permanents, sont tenus de payer ou dans le cas de recevoir des sommes d'argent stipulées en multiples ou fractions de cette unité monnoie.

Toute augmentation dans la valeur intrinseque de l'unité monnoie produit donc un bénéfice pour la classe des créanciers aux dépens des débiteurs, ou réciproquement.

Cette conséquence est déduite d'un principe évident; la monnoie a plus ou moins de valeur, selon qu'elle peut acheter plus ou moins de toute espece de marchandise. Or, sans entrer de nouveau dans les causes de la hausse ou de la baisse des prix, je suppose que tout le monde conviendra que, soit qu'une augmentation de la masse générale de l'argent en circulation produise ou non une hausse dans les prix en général, toute augmentation de la quantité de métaux dans l'espece monnoyée destinée à repré-

senter l'unité monnoie, doit du moins augmenter la valeur de cette unité, et la rendre propre à acheter une plus grande quantité de marchandises qu'elle ne pouvoit le faire avant ce changement ; c'est-à-dire que si 113 grains d'or fin, qui sont le poids actuel d'une livre sterling en or, peuvent acheter 113 livres de farine, il s'ensuivra que la livre sterling augmentée d'un grain d'or, et portée à 114 grains, achetera 114 livres de farine; par conséquent, en vertu de cette augmentation, chaque meûnier qui est chargé d'une redevance annuelle de 10 livres sterling, devra vendre 1140 livres de farine, afin de se procurer ces 10 livres sterling, tandis qu'avant l'augmentation, il n'avoit besoin d'en vendre que 1130 pour se procurer la même somme. Cette innovation lui occasionne donc une perte réelle de 10 livres de farine par an que son propriétaire gagne; il me semble que cet exemple démontre clairement que toute augmentation de métal dans la livre sterling, soit d'or, soit d'argent, implique nécessairement un avantage en faveur de la classe des créanciers qui reçoivent leurs créances en livres sterling, et par conséquent aussi une perte proportionnée au détriment des débiteurs qui doivent payer

avec la monnoie de la même dénomination.

Méprise de M. Locke.

Je ne me serois pas autant étendu sur les preuves d'une proportion si évidente, si elle n'avoit pas échappé à la pénétration de l'illustre M. Locke.

En 1695, on proposa au gouvernement d'Angleterre de diminuer la valeur de la livre sterling de 20 pour cent, en renouvellant les monnoies de toutes les especes d'argent, et en rendant les shillings d'un cinquieme plus légers. L'auteur de ce projet (M. Lowndes) l'ayant communiqué au public, M. Locke lui répondit que l'appauvrissement proposé de l'unité monnoie frustroit chaque propriétaire de biens fonds de 20 pour cent à leurs rentes. Lowndes répliqua que l'argent étoit augmenté de valeur de 20 pour cent, et que par conséquent la livre sterling, quoique réduite de 20 pour cent dans son poids d'argent pur, vaudroit encore autant qu'auparavant. M. Locke combattit et renversa cette proposition par les raisonnements les plus solides; et en effet il n'y avoit rien de plus absurde que d'affirmer que l'argent étoit augmenté de valeur relativement à lui-même; mais quoique M. Locke *sentît* que tous les propriétaires fonciers ainsi que ceux qui se trouvoient

créanciers en vertu de contrats permanents, dussent perdre 20 pour cent par le projet de M. Lowndes; cependant il *n'entrevit* pas (ce qui est fort étonnant) le bénéfice qui en résultoit pour les débiteurs liés par ces mêmes contrats. Cette méprise l'induisit à avancer une proposition très extraordinaire, et qui prouve combien peu les intérêts des débiteurs et des créanciers, qui sont devenus un objet digne de toute l'attention des administrateurs modernes, étoient alors peu considérés et encore moins entendus.

Nous lisons dans l'ouvrage de M. Locke, intitulé : *Considérations ultérieures sur l'augmentation de valeur dans les monnoies*, que M. Lowndes, à l'appui de son projet, avoit affirmé que les nouvelles especes suffiroient au paiement d'autant de dettes, et à l'acquisition d'autant de marchandises, que celles plus pesantes d'un cinquieme. M. Locke ajoute alors : « Ce qu'il « dit des dettes est vrai; cependant je vou« drois que les Anglois considérassent que, « quoique les créanciers dussent perdre $\frac{1}{5}$ de « leur capital, et les propriétaires des terres « un cinquieme de leur revenu, *ni les dé« biteurs ni les fermiers n'en profiteroient;* « mais, demandera-t-on, qui donc en pro

« fitera? Ce seront ceux-là, et ceux-là seu-
« lement qui auront amassé de grosses som-
« mes en especes de poids (dont on ne voit
« plus une seule dans la circulation). Ce
« seront eux qui, par le changement pro-
« posé dans notre monnoie, augmenteront
« leurs richesses d'un cinquieme aux dépens
« du reste de la nation. »

Si tout autre que M. Locke avoit avancé une telle doctrine, je n'y aurois fait aucune attention; mais plus l'opinion de ce grand homme dans les matieres abstraites a de poids, et plus il est nécessaire de relever les erreurs dans lesquelles il a pu tomber par inadvertance.

C'est ici le cas. Cet auteur illustre et profond, après avoir réfuté son adversaire de la maniere la plus efficace, lui abandonne tout-à-coup la victoire: car si celui qui avoit accumulé dans ses coffres une grande quantité d'especes de poids, profitoit d'un cinquieme par un renouvellement de monnoyage qui rendroit les especes d'un cinquieme plus légeres, il s'ensuivroit que M. Lowndes auroit raison de dire qu'une piece de monnoie légere vaut tout autant qu'une de poids.

Ceux qui, au renouvellement des mon-

noies, auroient en caisse des especes de poids, profiteroient, sans contredit, *dans le cas où ils seroient débiteurs*, attendu qu'ayant emprunté, je suppose, 4000 livres sterling en especes de poids, et ces 4000 livres en produisant 5000 par le plan de M. Lowndes, leur dette payée avec 4000 livres sterling en especes nouvelles, il leur en resteroit encore 1000 de profit net. Mais dans la supposition où ce possesseur de 4000 livres sterling en pieces de poids ne dût rien à personne, comment peut-il faire aucun profit sur ses especes, puisqu'après le renouvellement et l'appauvrissement des monnoies, 5000 livres sterling en especes du nouveau coin n'acheteroient ni plus de fonds de terre, ni une plus grande quantité d'autres marchandises que ne l'auroient fait 4000 livres sterling à l'ancien coin ?

Quand la valeur de l'unité diminue, les créanciers perdent, et quand elle hausse, ce sont les débiteurs.

Nous pouvons donc hardiment conclure que toute *diminution* de la quantité de métaux contenue dans l'unité monnoie, implique une perte réelle pour les créanciers, et un profit proportionnel pour les débiteurs.

Et qu'au contraire toute *augmentation* de valeur dans l'unité monnoie est contraire aux intérêts des débiteurs, et avantageuse

tageuse en proportion à ceux des créanciers.

Dans les chapitres précédents, j'ai exposé, avec toute la clarté et la précision dont j'étois capable, les principes les plus généraux qui constituent la doctrine des monnoies, et desquels, à ce qu'il me semble, tous les autres peuvent être déduits.

Néanmoins la combinaison de ces principes entre eux, fait naître une variété surprenante de problêmes relatifs aux monnoies, aux especes et aux métaux en barre; dont toute la difficulté consiste dans l'application et le choix des regles nécessaires à leur solution.

Afin donc de rendre ces recherches plus utiles, je vais faire l'application des principes que j'ai posés à l'état des especes monnoyées d'Angleterre, et à la solution de toutes les questions qui pourront se présenter dans l'examen que nous allons faire des désordres dans lesquels elles sont tombées. Une déviation de leur poids étalon et de la proportion des métaux (petite, à la vérité, relativement à ce qu'elle étoit anciennement) a mis de grandes entraves à la circulation des deux métaux, et présente de grandes difficultés à surmonter toutes les fois qu'il est question de prendre de nou-

veaux arrangements relatifs aux monnoies.

La maniere la plus simple de traiter cette matiere, est de considérer les especes comme réduites au poids des métaux purs et sans aloi, et pour éviter l'embarrras de plusieurs dénominations différentes du poids, nous rapporterons tout au *grain troye.*

Les intérêts que je me propose de combiner ici ne se bornent pas à ceux de l'Angleterre seule ; j'ai mis toute l'exactitude possible dans les calculs concernant les especes monnoyées des nations dont j'aurai occasion de parler, et que je serai dans le cas de comparer avec celles de l'Angleterre ; j'en ai composé une table générale que j'ai insérée à la fin de ce volume, à laquelle je renvoie le lecteur, dans tous les cas où il sera question de la conversion des especes en grain d'argent et d'or, et au moyen de laquelle il pourra se former de divers faits, une idée bien plus complete que celle que je pourrois autrement lui donner.

CHAPITRE VII.

Des désordres dans les monnoies angloises; en tant qu'ils occasionnent leur fonte ou leur exportation.

Défauts dans les monnoies angloises.

Les monnoies angloises ont trois défauts principaux.

1°. La proportion des métaux dont elles sont frappées se trouve être entre l'or et l'argent, comme 1 à 15 $\frac{2}{10}$, tandis que celle de leur prix, sur la place, peut être supposée comme 1 à 14 $\frac{1}{2}$, à très peu de chose près.

2°. Une grande partie de ces especes sont usées et légeres.

3°. De ce second défaut naît inévitablement un troisieme, savoir, qu'il se trouve dans la circulation un grand nombre de pieces portant la même valeur sans avoir la même poids.

4°. De tous ces abus il résulte le dernier et le plus grand des inconvénients, qui consiste en ce qu'un changement soit nécessaire

pour remettre les choses sur un pied convenable.

Je n'insisterai pas sur l'inexactitude de la fabrication, parcequ'elle est inséparable de l'imperfection humaine; et tant qu'elle n'est pas très considérable, ceux qui s'en apperçoivent ne peuvent en tirer aucun profit, de sorte qu'il n'en peut résulter aucune conséquence fâcheuse.

Étalon des especes monnoyées et de l'unité monnoie angloise.

Outre l'unité de leur monnoie, que les Anglois appellent livre sterling, ils ont encore une unité de poids dont ils se servent pour peser les métaux précieux.

Cette mesure de poids, qu'ils nomment livre *troye*, contient 12 onces, dont chacune se divise en 20 deniers de poids, et chaque denier en 24 grains; de sorte que la livre troye contient 240 deniers de poids, et 5760 grains.

Le degré de finesse de l'argent s'estime d'après le nombre d'onces et de deniers de poids de métal pur qui se trouvent dans une masse composée, pesant une livre troye; c'est-à-dire qu'une livre troye qui contient 5760 grains d'argent au titre légal, est composée de 5328 grains d'argent pur, et de 432 grains de cuivre dit aloi.

Ainsi dans une livre troye monnoyée d'ar-

gent, il n'y a que 11 onces 2 deniers de poids d'argent fin, sur 18 deniers de poids d'alliage, ou 111 parties de métal pur sur 9 parties d'aloi.

L'or monnoyé contient 11 onces d'or pur et une once d'argent ou de cuivre, comme aloi; ce qui fait ensemble une livre troye: par conséquent la livre troye d'or monnoyé contient 5280 grains d'or fin, et 480 grains d'alliage qui n'entre pour rien dans la valeur.

Une livre sterling doit contenir 1718.7 grains troye d'argent fin.

Une telle livre troye d'argent courant, doit, selon une loi passée dans la 43e année du regne d'Elisabeth, produire 62 schillings; dont vingt font une livre sterling; ainsi 20 schillings contiennent 1718.7 grains d'argent fin, et 1858.06 d'argent courant.

La guinée contient 118.644 grains d'or pur.

Selon un acte passé sous le regne de Charles II, une livre troye d'or courant à $\frac{11}{12}$ de fin, doit être coupée en 44 $\frac{1}{2}$ guinées; c'est-à-dire que chaque guinée contient 129.43 grains d'or courant, et 118.644 grains d'or fin, et la livre sterling qui est les $\frac{20}{21}$ d'une guinee, contient 112.994, ou, à bien peu de chose près, 113 grains d'or fin comme nous l'avons déja dit.

Le monnoyage exempt de frais en Angleterre.

Les frais de fabrication en Angleterre sont entièrement supportés par l'état. Le prix que la monnoie paye pour les métaux est le

même que celui qu'elle donne pour les especes monnoyées; quiconque y porte une once d'argent au titre légal, reçoit en argent monnoyé 5 schillings et 2 sols, ou 62 sols. Quiconque y porte une once d'or au titre, reçoit en monnoie d'or 3 livres sterling 17 schillings et 10 ½ sous; somme parfaitement équivalente en valeur et en finesse à celle du lingot donné en échange. D'où il suit que les especes monnoyées ne peuvent pas excéder sur la place le prix des métaux en lingots, et que par conséquent il n'y a pas de perte à les fondre.

Lorsqu'on frappa les premieres guinées, le gouvernement (ne se souciant pas d'attacher la livre sterling à la monnoie d'or de la nation) fixa la guinée à 20 schillings (ce qui étoit au-dessous de sa proportion avec l'argent), lui laissant la liberté d'ailleurs de se chercher une valeur excédante, selon le cours de la place.

Il ne résultoit aucun tort de cet arrangement pour l'argent étalon d'Angleterre, puisque la guinée ou 118.644 grains d'or fin, valant alors plus de 20 schillings ou 1718.7 grains d'argent fin, aucun débiteur ne vouloit payer en or au taux où la guinée étoit mise, et tout ce qu'on accordoit en sus

à cette espece de monnoie étoit de pure convention.

En conséquence, les guinées durent chercher leur propre prix, jusqu'en 1728, qu'elles furent de nouveau fixées, non au-dessous de leur valeur comme ci-devant, mais au pair de leur valeur, exacte alors, selon la proportion entre les métaux, savoir à 21 schillings; et il fut ordonné de les recevoir à ce prix dans tous les paiements.

Ce ne fut qu'en 1728 que les especes d'or furent monnoies légales.

Il résulta de cette opération que l'or devint étalon aussi bien que l'argent. Les débiteurs payerent alors indifféremment dans l'une ou l'autre espece, parcequ'elles étoient toutes les deux supposées avoir des valeurs intrinseques et courantes égales; jusques-là il n'y avoit pas encore de mal; mais peu à peu les demandes pour l'argent devinrent plus fréquentes, les vaisselles plates commencerent à s'introduire et à se multiplier, l'exportation de ce métal dans les Indes orientales s'accrut annuellement: de toutes ces circonstances il résulta que l'argent métal fut plus recherché, ou que la quantité en diminua; ce qui produisit un changement dans son rapport avec l'or; rapport qui de 1 à 15.2 (comme on le supposoit lorsque les guinées furent fixées par la loi à 21 schil-

Appauvrissement de l'étalon; résultat de ce réglement.

lings), devint peu à peu comme 1 à 15.5; proportion qu'on suppose être la véritable.

La conséquence en a été que la même guinée qui valoit 1804.6 grains d'argent fin lorsqu'elle fut fixée à 21 schillings, n'en vaut plus, selon le rapport de 1 à 14½, que 1719.9 grains.

D'où il suit que les débiteurs ne veulent pas payer en argent, mais en or.

Par conséquent les débiteurs qui sont toujours les maîtres de choisir l'espece de monnoie dans laquelle ils veulent acquitter leurs dettes, ne veulent plus payer les livres sterling en argent, mais bien en or; et comme les livres d'or dans lesquelles ils paient, n'ont plus la même valeur intrinseque que les livres d'argent qu'ils payoient autrefois selon la loi d'Elisabeth, il s'ensuit que la livre sterling en argent n'est plus l'étalon; puisqu'il n'y a plus personne qui veuille la payer à ce prix, et qu'on ne peut être forcé à le faire.

Outre ce manque de proportion entre les métaux, l'argent monnoyé, avant le regne de George I, est devenu trop léger par l'ancienneté et la circulation; et les guinées frappées par tous les princes depuis Charles II passent en masse, quoique beaucoup aient perdu de leur poids.

Examinons actuellement le profit que les billonneurs font sur les especes monnoyées qui n'ont pas la proportion ou le poids requis, en les fondant ou en les exportant.

Si chacun ne considéroit les especes monnoyées que comme une mesure propre à estimer les valeurs, sans avoir nul égard à la qualité ni à la valeur du métal dont elles sont composées, ni le plus ou moins d'exactitude dans la proportion de l'or et de l'argent, ni la différence dans les poids, elles n'occasionneroient pas de grands inconvénients.

Quelques uns considerent les especes monnoyées comme monnoie de compte.

Dans le fait, il y a beaucoup de gens de nos jours qui ne voient dans les especes monnoyées qu'une monnoie de compte, et qui ont bien de la peine à comprendre quelle différence on peut trouver entre un schilling léger et un schilling de poids, ou bien quel inconvénient il peut résulter de ce qu'une guinée tant soit peu trop légere passe dans la circulation pour 21 schillings de poids étalon. Si tout le monde étoit de cette opinion, on n'auroit pas besoin de faire usage des métaux précieux dans les monnoies; le cuir, le cuivre, le fer ou le papier seroient aussi bons pour tenir lieu de valeur représentative que l'or et l'argent.

D'autres les considerent comme métal.

Mais si ceux-là ne font attention qu'à l'empreinte, il s'en trouve d'autres qui ne s'occupent qu'à chercher la valeur intrinseque des especes monnoyées comme marchandise, dans la vue de mettre à profit toutes les irrégularités dans le poids et la composition des métaux.

L'objet primitif du monnoyage est que chaque piece du même métal et de la même dénomination, par rapport à l'unité monnoie, passe pour la même valeur dans les échanges.

Les billonneurs s'occupent donc à examiner avec l'exactitude la plus scrupuleuse le poids précis de chaque piece de monnoie qui leur passe par les mains.

Spéculations des billonneurs sur celles qui s'éloignent de la proportion des métaux sur la place, ou de leur poids légal.

Le premier objet de leur attention est le prix que les métaux ont sur le marché : un billonneur trouve qu'avec 14.5 livres pesant d'argent fin en barre, il peut acheter une livre pesant d'or fin pareillement en barre.

Ils fondent les especes monnoyées, quand la proportion convenable n'est point observée entre les métaux.

En conséquence il achete avec des especes d'or toutes celles en argent nouvellement frappées, qu'il peut se procurer à raison de 15.2 livres pesant pour une livre pesant d'or; il convertit ces 15.2 en lingots, qu'il rechange contre de l'or en barre, à raison de 14.58 pesant pour une.

Par cette opération, il se trouve avoir un

profit net de $\frac{7}{10}$ livre d'argent en barre, sur les 15.2 livres qu'il a achetées; et ces $\frac{7}{10}$ livre sont réellement perdus pour celui qui, sans réflexion, porta son argent en barre à l'hôtel des monnoies, pour le faire monnoyer et l'échanger contre l'or du billonneur. C'est ainsi que l'état supporte en pure perte les frais du monnoyage, et que le public perd la commodité de trouver de l'argent blanc pour des guinées.

Et quand les especes sont inégalement pesantes.

Mais, demandera-t-on, quel besoin ce billonneur a-t-il de fondre les especes d'argent? ne pourroit-il pas s'en servir aussi bien sous cette forme que sous celle de lingot pour acheter l'or? Non; car dès lors que l'argent est frappé en especes, il importe fort peu qu'elles soient neuves et de poids: elles passent à la quantité et non au poids; par conséquent, s'il venoit sur la place avec ses especes neuves d'argent, l'or en barre étant vendu, je suppose, au prix qu'en donne l'hôtel des monnoies, savoir à 3 livres 17 schillings 10 $\frac{1}{2}$ sous argent sterling l'once, il se verroit obligé d'en payer ce prix avec son numéraire de poids; ce qu'il auroit pu également en especes légeres.

Il profite donc d'autant plus à fondre celles de poids, et à les vendre en lingots à tant

par once; que le prix de l'argent en lingot, sur le marché anglois, surpasse toujours celui que l'hôtel des monnoies en donne, et cela par les raisons suivantes.

Pourquoi l'argent en lingot est plus cher que celui en especes.

L'argent en barre au titre légal porté à l'hôtel des monnoies, est toujours payé en especes de poids, c'est-à-dire que pour les lingots on reçoit le même poids d'especes monnoyées, attendu que, comme nous l'avons déja dit, le monnoyage ne coûte rien: mais en vendant ces mêmes lingots sur la place, on est payé en especes d'argent usées, en or, en billets de banque, en un mot en toute espece de monnoie courante et adoptée par la loi. Or tous ces paiements ont plus ou moins de défectuosités: l'argent est usé et léger; l'or est taxé trop haut, et peut être aussi léger; et les billets de banque ne peuvent être estimés que selon les especes avec lesquelles la banque les escompte, c'est-à-dire en argent léger ou en or taxé trop haut.

D'où il suit que le même argent en lingot que l'hôtel des monnoies achete à raison de 5 schillings 2 sous l'once en especes de poids, se vend sur la place à 65 sous (1)

(1) Le prix de l'argent métal varie constamment

l'once, en argent léger, en or taxé trop haut, ou ce qui revient au même, en billets de banque.

Parceque ces especes sont haussées de valeur sur la place, non comme une monnoie, mais comme un métal.

En outre nous avons vu comment les frais de fabrication donnent à la monnoie une valeur supérieure à celle du lingot, en leur en ajoutant une qu'elles n'avoient pas comme métal.

Il en est de même lorsque l'unité étant une fois attachée à une certaine quantité déterminée des deux métaux, il arrive que l'un des deux augmente de valeur sur la place, les especes fabriquées avec ce métal doivent perdre une partie de leur valeur comme monnoie, quoiqu'elles la conservent entiere comme métal. Par conséquent, comme dans le premier cas elles acquéroient une valeur additionnelle par leur fabrication, elles doivent dans le second cas en acquérir une pareillement additionnelle par leur transmutation en lingots. Nous pouvons conclure de tout ceci que lorsque l'étalon est attaché aux deux métaux dans les espe-

sur le marché de Londres. J'adopte celui de 65 sous l'once comme étant le prix moyen, afin de simplifier les calculs, tous fondés sur des hypotheses.

ces monnoyées, si la proportion de cette valeur n'est pas constamment selon le prix sur la place, l'espece qui y acquiert un surcroît de valeur, sera fondue et vendue en lingots, à un prix qui surpassera d'autant plus celui qu'on en paye à la monnoie, que le métal aura haussé de valeur.

Si donc en Angleterre le prix de l'argent en lingots se trouve être à 65 sous l'once sur la place, tandis qu'à la monnoie il n'en vaut que 62, c'est une preuve que l'argent a monté de $\frac{3}{65}$ au-dessus de la proportion observée dans les especes monnoyées, et qu'ainsi toutes les especes de poids selon l'étalon, étant fondues, donneront un profit de $\frac{3}{65}$. Mais comme il se trouve encore plusieurs autres circonstances dignes d'attention qui influent sur le prix des métaux en barre, et qui contribuent à le régler, nous les passerons en revue, afin de découvrir d'autant plus aisément la nature des désordres qui se sont glissés dans les monnoies angloises, et les avantages que les billonneurs peuvent en retirer.

Circonstances qui reglent le prix des métaux en barre.

Le prix des métaux en barre, comme celui de toute autre espece de marchandise, se regle sur la valeur de la monnoie avec laquelle ils se paient.

Si donc le prix de l'argent en barre en Angleterre est de 65 sous l'once en especes d'argent, il doit se vendre à raison de 65 schillings la livre troye, c'est-à-dire que les schillings employés dans la circulation ordinaire ne doivent pas excéder en poids la soixante-cinquieme partie d'une livre troye; car, si les 65 schillings avec lesquels on paye une livre de lingot, pesent plus qu'une livre troye, il seroit bien plus court et bien plus facile pour celui qui a besoin de lingot, de faire fondre les schillings et de se servir alors du métal, que d'aller sur la place les échanger contre une moindre quantité d'argent en lingot.

Nous voilà donc certains que personne n'achetera de l'argent en lingots à 65 sous l'once, en donnant en retour des schillings qui peseroient plus que $\frac{1}{65}$ de livre troye la piece.

Nous sommes partis de la supposition que le prix de l'argent en lingot, sur le marché anglois, étoit de 65 sous par once. Nous nous sommes en cela fondés sur l'autorité de quelques auteurs, qui depuis peu ont publié divers écrits sur cette matiere (1).

---

(1) Ceci fut écrit en Allemagne en 1759, épo-

Il convient actuellement de faire voir les causes qui peuvent le faire différer de cette valeur.

La valeur intrinseque du numéraire.

I. Il peut varier et variera certainement de valeur, selon que les especes circulantes seront plus ou moins bonnes. Lorsque les dépenses d'une guerre ou une balance défavorable de commerce ont occasionné l'exportation d'une grande quantité de guinées de poids, il est naturel que l'argent en lingot doit hausser de valeur ; attendu qu'il sera payé plus communément en especes d'or et d'argent légeres ; c'est-à-dire en livres sterling d'une valeur moindre que celle des liv. sterl. nouvellement frappées, qui pesent 113 grains d'or fin.

Une demande de métal pour l'exportation.

II. Cette balance défavorable du commerce, ou bien la demande des métaux pour l'étranger augmentant considérablement, peut occasionner une disette de métaux sur le marché, et d'especes monnoyées dans la circulation ; par conséquent il

---

que à laquelle je n'étois pas encore bien informé de certains faits ; et comme il n'est ici question que d'hypotheses, je n'ai pas cru depuis devoir y faire quelque altération.

il faudra le payer plus cher, et cela en raison de ce que la demande sera grande et haute. Dans ce cas, les especes, aussi bien que les métaux, doivent s'acheter avec du papier. Mais je dois observer que la hausse dans le prix des métaux procede des demandes qu'on en fait, et de la concurrence entre les marchands qui veulent s'en procurer, et nullement de ce que le papier avec lequel on les paye, est inférieur en valeur aux especes monnoyées. Le moindre discrédit de cette nature ne tendroit pas seulement à diminuer la valeur du papier, il l'annihileroit subitement. Puis donc que le besoin des métaux est réel, et que le papier ne peut pas tenir leur place quand il est question de les exporter, leur prix doit hausser en proportion de la difficulté qu'on trouve à s'en procurer ailleurs que sur les marchés anglois.

Ou pour en faire de la vaisselle.

III. Une demande inopinée de métaux pour en faire de la vaisselle. Un orfevre peut bien hasarder de payer jusqu'à 67 sous pour une once d'argent, c'est-à-dire jusqu'à donner une livre d'or pour 14 livres d'argent et peut-être pour encore moins; quoique ce prix soit fort au-dessus de la proportion ordinaire entre les métaux, parcequ'il

peut s'indemniser amplement sur le prix de la main-d'œuvre : il arrive souvent à un traiteur de donner un prix excessif pour un beau poisson ; comme l'orfevre, ce n'est pas pour sa propre consommation qu'il l'achete, mais pour celle des autres.

Le change hausse, et le prix donné à l'hôtel des monnoies baisse la valeur du lingot.

IV. Le prix que l'hôtel des monnoies accorde pour le lingot, influe autant sur la diminution du prix du lingot que le change sur son augmentation. Dans les pays où la proportion des métaux est exactement observée dans les especes monnoyées, où celles-ci ont toutes leur poids légal, et où le monnoyage se paye; les opérations du commerce font que le prix du lingot flotte constamment entre la valeur des especes et le prix que les métaux ont à l'hôtel des monnoies : c'est ce que nous démontrerons d'une maniere satisfaisante dans la seconde partie.

Continuation des opérations des Billonneurs.

Supposons actuellement que le prix courant de l'argent en lingot sur le marché soit de 65 sous l'once, payables en monnoie légale, n'importe d'ailleurs de quel poids ni de quel métal; le billonneur part de là pour ses opérations. Il jette dans le creuset tous les shillings qui pesent plus que $\frac{1}{65}$ de livre troye, et vend l'argent en lingot qu'il en retire à raison de 65 sous l'once : quant à ceux

Sur quoi ils se reglent pour la fonte des especes.

qui n'ont pas ce poids, il les emploie à en acheter de l'argent en lingot pareillement à raison de 65 sous l'once.

Quelle en est la conséquence ?

Que celui qui vend ces lingots s'appercevant que les shillings qu'il reçoit du billonneur ne pesent peut-être pas plus de $\frac{1}{66}$ de livre troye, ne veulent plus donner leurs lingots qu'à raison de 66 sous l'once.

Nouvelle spéculation pour le billonneur qui doit toujours profiter. Il ne se contente plus de ne mettre en fonte, comme par le passé, que les shillings qui excedent $\frac{1}{65}$ de livre troye ; il va plus loin et jette dans le creuset tous ceux qui pesent plus de $\frac{1}{66}$ de livre troye. Alors il vend le résultat de cette fonte à raison de 66 sous l'once, et achete des lingots au même prix qu'il paye avec des schillings légers.

Tel est le tableau fidele de ce qui résulte lorsqu'on tolere la circulation des especes sur la simple autorité de leur empreinte, sans en même temps considérer leur poids. Telle est la maniere qu'emploient les billonneurs pour gagner sur les especes légeres qui circulent dans le public.

Il arrive pourtant rarement que l'argent en lingots s'échange contre des especes mon- Le sou contenu dans les guinées équi-

vaut le sou contenu dans les shillings de $\frac{1}{65}$ de livre troye.

noyées d'argent : mais ceci n'est pas un argument contre notre assertion ; car les sous contenus dans les guinées neuves ne valent pas plus que les sous contenus dans les shillings de $\frac{1}{65}$ de livre troye : c'est-à-dire, que 240 sous contenus dans les $\frac{20}{21}$ d'une guinée neuve, et les 240 sous contenus dans 20 shillings, dont 65 font une livre troye, ne different en valeur intrinseque, que de 0.88 d'un grain d'argent fin sur la totalité ; ce qui n'est qu'une bagatelle (1).

Cas où on peut fondre les guinées avec profit.

Lors donc que les shillings pesent moins que $\frac{1}{65}$ de livre troye, c'est alors qu'il est avantageux de les échanger contre des guinées neuves ; et que (d'après les principes que nous venons d'exposer) il y aura du profit à fondre ces guinées et à vendre les lingots dans lesquels elles auront été transformées.

Ce seroit un détail trop ennuyeux que celui des opérations frauduleuses, occasionnées par le défaut de proportion des métaux dans les especes monnoyées, et par l'inégalité du poids entre celles de même dénomination.

---

(1) Voyez la table, aux monnoies angloises, N°s. 6 et 7.

L'argent s'exporte de préférence à l'or.

Les opérations domestiques des billonneurs, telles que nous venons d'en donner une légere exquisse, ne sont cependant pas les plus nuisibles aux intérêts de la nation. Dans la supposition que ces billonneurs soient indigents, le profit reste au moins dans le pays; mais, lorsqu'il y a une demande de métaux pour solder la balance du commerce, il est clair que ce paiement se fera en especes d'argent, si on peut en avoir de poids, et jamais en or. Nouvelle cause d'exportation de ces especes, qui en augmente la rareté, ainsi que l'inconvénient de manquer des especes de moindre dénomination. On ne peut pas néanmoins, dans ce cas, considérer l'exportation de l'argent comme une conséquence immédiate des désordres des especes monnoyées : car la balance du commerce étant une dette qu'il faut payer, elle nécessite cette exportation. Mais outre cette exportation nécessaire, il en est d'arbitraires, qui sont l'effet d'une spéculation de profit, que le défaut dans la proportion des deux métaux fait entrevoir.

Quand les billonneurs trouvent trop de difficultés à poursuivre le trafic dont nous venons de parler, dans les marchés anglois,

par la concurrence qui se forme entre eux, ils portent l'argent hors du pays et le vendent pour de l'or; en suivant les mêmes principes qui guident la compagnie des Indes, dans les envois qu'elle fait d'argent en Chine pour l'échanger contre de l'or.

Ce qui est désavantageux lorsque ce sont les étrangers qui font ces exportations.

Mais, demandera-t-on peut-être, quel mal ce commerce peut-il produire pour l'Angleterre, dès lors que ceux qui exportent l'argent ramenent en échange la même valeur en or? Aucun, si ce commerce ne se faisoit que par des habitants du pays. Mais si nous supposons que les étrangers envoient de l'or en barre à la monnoie d'Angleterre pour le faire monnoyer, et ensuite échanger cet or contre des especes d'argent angloises qui leur sont envoyées dans leur pays, il me semble qu'ils profitent de la différence aussi bien que les billonneurs indigenes. Mais, dira-t-on peut-être encore, en donnant leur or pour de l'argent au taux de la monnoie, ils ont payé la valeur de ce qu'ils ont reçu. Cela est juste; mais lorsque le chevalier Hans Sloane donna cinq guinées pour un crapaud d'une grosseur monstrueuse, il reçut la valeur de son argent; mais cette valeur n'étoit équivalente que pour lui seul. C'est ainsi que lorsque le gouvernement anglois se verra forcé

de rétablir la proportion des métaux (comme cela arrivera tôt ou tard), la valeur imaginaire qu'il a attachée à l'or se trouvera annihilée ; et ce n'est absolument que cette valeur imaginaire qui fait croire à l'égalité de l'échange de l'argent anglois contre l'or étranger.

Une derniere objection qu'on peut faire, c'est que les étrangers ne peuvent pas enlever l'argent de poids, puisqu'il n'y en a pas à enlever. Cela est vrai ; mais pourquoi n'y en a-t-il pas ? C'est qu'ils en ont déja emporté une grande quantité : ou bien si les Juifs anglois ont été trop fins pour permettre que ces profits tombassent aux étrangers (ce qui peut être ou n'être pas), alors du moins j'ose prédire que ce désordre empêchera qu'on ne frappe davantage d'especes d'argent pour la circulation.

CHAPITRE VIII.

Du désordre introduit dans les especes angloises, quant à son influence sur la valeur de la livre sterling courante.

Deux différentes livres sterling en Angleterre.

De tout ce qui précede, il en résulte évidemment qu'il se trouve en Angleterre deux sortes de livres sterling légales, d'une valeur différente ; l'une valant 113 grains d'or fin, et l'autre valant 1718.7 grains d'argent fin. Je les distingue, parceque ces deux portions des métaux précieux ont des valeurs différentes dans toute l'Europe.

Et plusieurs autres encore, en conséquence du déchet des especes, en provenant d'une longue circulation.

Mais outre ces deux différentes especes de livres sterling, produites par le changement arrivé dans la proportion des métaux, les autres désordres résultants d'une longue circulation des especes produisent des effets semblables. Les guinées frappées sous les princes qui ont succédé à Charles II, ont toutes eu le même poids et le même degré de finesse ; savoir, 44 $\frac{1}{2}$ dans une livre d'or au titre de $\frac{11}{12}$ de fin : elles ont constamment circulé depuis leur existence, et le déchet

qu'elles ont éprouvé par ce long usage a plus ou moins diminué leur valeur.

Si donc les nouvelles guinées ont déja moins de valeur qu'une livre sterling en argent, poids légal, les anciennes ne serontelles pas à plus forte raison encore plus au-dessous de cette valeur? Voici donc une autre espece de monnoie courante, c'est-à-dire une autre livre sterling ; ou pour parler plus juste, voici autant de différentes livres sterling que de guinées de poids différents. Ce n'est pas tout ; les billonneurs ayant enlevé toutes les especes d'argent de poids, celles altérées par l'usage et réduites même au-dessous de l'étalon de l'or, forment encore une nouvelle espece de monnoie courante, qui détruit totalement toute proportion déterminée entre l'unité monnoie et les especes courantes qui doivent la représenter.

Raisons pour lesquelles il reste encore des especes d'argent en Angleterre.

On demandera peut-être comment il peut encore rester quelques especes d'argent en Angleterre ? A cela je réponds que le peu de shillings de poids qui restent dans la circulation, n'est échappé aux billonneurs que par une espece de miracle ; et quant au reste, leur appauvrissement et leur déchet, suite d'un long usage, ont produit ce que l'état eût dû faire; c'est-à-dire, les ont réduits à

leur proportion convenable avec l'or le plus léger.

Les désordres glissés dans les monnoies angloises ont donc rendu l'étalon de la livre sterling tout-à-fait incertain. Il seroit chimérique d'affirmer qu'elle équivaut à 1718.7 grains d'argent fin. Quel est celui qui paieroit autant pour une livre sterling? Il ne seroit pas vrai non plus de dire qu'elle équivaut à 113 grains d'or pur, puisqu'il y a beaucoup d'especes courantes inférieures aux guinées neuves.

Valeur d'une livre sterling courante.

Que s'ensuit-il de ces désordres? Quel effet produisent-ils sur la livre sterling? Et comment en déterminer la véritable valeur?

Déterminée par les opérations du commerce.

Les opérations du commerce fournissent les données de cette valeur, nonobstant les plus grandes irrégularités possibles; et dans le fait, au moyen des changes étrangers, la valeur de la livre sterling se trouve déterminée par toute la terre. C'est une espece d'échelle idéale, d'après laquelle les monnoies angloises sont évaluées, quoiqu'elle n'ait pas toutes les qualités de celle que nous avons décrite ci-dessus.

A la valeur moyenne de toutes les monnoies courantes.

Le change considere la livre sterling comme une valeur déterminée d'après la combinaison des valeurs de toutes les dif-

férentes monnoies courantes, suivant que les paiements sont faits dans l'une ou dans l'autre; et comme les débiteurs ont soin de ne payer que dans les plus mauvaises especes qu'ils peuvent, il s'ensuit conséquemment que la valeur de la livre sterling doit descendre à celle des plus basses monnoies courantes.

S'il y avoit une quantité de pieces usées, d'or et d'argent, suffisante pour acquitter tous les billets de change, la livre sterling se réduiroit à leur valeur; mais dans la supposition contraire, que ne suffisant pas, il est nécessaire d'introduire dans les paiements des pieces d'or nouvellement frappées, cette valeur augmente proportionnellement.

Toutes ces combinaisons sont liquidées et compensées l'une dans l'autre par les opérations du commerce et du change: et la livre sterling, si différente d'elle-même, devient par là, aux yeux du commerçant, une unité déterminée, sujette toutefois à des variations dont elle ne peut jamais être exempte.

Voici donc la preuve de ce que nous avons avancé à la fin du premier chapitre, que le déchet d'un seul shilling suffisoit pour diminuer par-tout la valeur de la livre ster-

ling; proposition qui, au premier coup-d'œil, paroît un paradoxe, mais qui devient un des principes fondamentaux du commerce, lorsqu'elle est bien conçue.

Le change est une bonne mesure pour évaluer la livre sterling.

Le change est donc selon moi une des meilleures mesures pour évaluer la livre sterling, en especes courantes actuelles. Cependant il se présente ici une question.

La grande quantité de papier monnoie qui circule en Angleterre, ne tend-elle pas à diminuer la valeur de la livre sterling?

L'usage du papier monnoie n'appauvrit pas l'étalon, et n'est par conséquent point nuisible à cet égard.

D'après mes foibles lumieres je tiens pour la négative. *Le papier monnoie* est précisément aussi bon que les especes d'or et d'argent et rien de plus. La variation de l'étalon, comme nous l'avons déja avancé, et je crois démontré, doit proportionnellement influer par-tout sur les intérêts des débiteurs et des créanciers. D'où il suit que toute augmentation dans la valeur de l'unité monnoie en especes, doit être désavantageuse aux débiteurs en papier monnoie; et que réciproquement toute diminution dans cette valeur doit nuire aux intérêts de tous les créanciers en papier monnoie; ce que nous avons vu précédemment, être le cas aussi bien pour les débiteurs que pour les créanciers en especes courantes. Les paiements

effectués en papier monnoie, ne peuvent donc jamais contribuer à régler l'étalon de la livre sterling ; ce n'est que la qualité des especes monnoyées reçues en paiement du papier monnoie, qui peut servir à l'évaluation de l'unité d'Angleterre, puisqu'elle n'est attachée qu'à ces especes seules.

La livre sterling ne peut être réglée par aucune autorité légale, mais uniquement par la valeur moyenne des especes qui circulent.

De tout ceci nous pouvons tirer ce principe : *que dans le pays où l'unité monnoie est totalement attachée aux especes monnoyées, la valeur actuelle de cette unité n'est pas commensurable par l'étalon légal des especes, mais par la proportion moyenne de la valeur actuelle de ces especes courantes, avec lesquelles les dettes sont liquidées.*

Pourquoi le change paroît être si souvent contre l'Angleterre.

Ceci nous fait appercevoir pourquoi le cours du change entre l'Angleterre et toutes les autres nations commerçantes d'Europe, a long-temps paru si défavorable à la premiere. On calcule le pair réel sur la supposition que la livre sterling vaut 1718.7 grains troye d'argent fin, tandis que (réalisée en especes courantes) elle n'en vaut peut-être pas en effet 1638, équivalent en argent des guinées neuves, selon la proportion du marché de 1 à 14.5 ; c'est-à-dire que les especes courantes en argent

ne valent que 95.3 pour cent de l'argent étalon, fixé dans la 43e année du regne d'Elisabeth. Il n'est donc pas étonnant que le change paroisse désavantageux.

Comment le prix des métaux, sur le marché, marque la valeur de la livre sterling.

Le principe que nous venons d'établir peut servir de confirmation à ce que nous avons avancé concernant la cause de la hausse dans les prix de l'argent en lingot, sur les marchés anglois.

Quand l'argent en lingot s'achete à un prix déterminé en especes courantes, cette opération, conjointement avec le cours du change, doit naturellement désigner la valeur actuelle de la livre sterling avec une grande exactitude.

Les shillings ne pesent actuellement que à de livre troye.

Si donc, dans le cas où il n'y auroit pas de demandes pour l'exportation des métaux, c'est-à-dire dans le cas où la quantité de papiers étrangers sur la place fait que les marchands versés dans cette matiere, jugent le change (c'est-à-dire les remises) au pair; si, dis-je, l'argent en barre, sur les marchés anglois, vaut alors 65 sous par once, il est clair que ce métal peut s'acheter à raison de 65 sous en shillings, dont 65 font une livre troye, argent étalon anglois, puisque 65 sous par once reviennent à 65 shillings pour les douze onces ou la livre troye.

Ceci montre clairement comment l'once d'argent en barre et au titre légal devroit se payer 65 sous, dans un pays où l'once d'argent, même titre, en especes ne vaut que 62 sous ; et si le prix du métal sur le marché restoit constamment à 65 sous par once, cela indiqueroit que la valeur de la livre sterling est assez bien fixée. Toutes les especes d'argent de poids sont maintenant enlevées (1) ; parcequ'elles valoient intrinsèquement plus que l'or dont elles étoient censées l'équivalent dans la circulation. L'argent qui reste est donc usé jusqu'à concurrence de la proportion entre les métaux sur le marché, comme il a déja été dit ; c'est-à-dire que 20 shillings en especes courantes d'argent valent 113 grains d'or fin, selon la proportion de 1 à 14.5 entre l'or et l'argent. Or, 1 est à 14.5, comme 113 à 1638 ; et en effet, 20 shillings d'argent courant ne pesent que 1638 grains d'argent fin, au lieu de 1718.7 qu'ils devroient peser selon l'étalon.

Continuons donc à discuter sur l'argent étalon, puisque nous en sommes à l'examen

---

(1) Ceci étoit écrit pendant la guerre de 1756.

du degré de déchet auquel l'argent monnoyé anglois est parvenu par une longue circulation.

Et sont déchus de 4.26 grains troye de leur poids étalon.

La livre troye contient 5760 grains. Selon les réglements, cette masse d'argent doit produire 62 shillings, et par conséquent chaque shilling doit peser 92.9 grains. Il est impossible qu'une once d'argent en barre et au titre légal se vende jamais au-dessus de 62 sous de pareils shillings. Si donc le lingot se vend à raison de 65 sous, les shillings avec lesquels on les paye, ne doivent peser que 88.64 grains d'argent étalon; c'est-à-dire qu'ils doivent perdre 4.29 grains de leur valeur primitive, et être réduits à $\frac{1}{65}$ de liv. troye.

Mais il n'est pas de nécessité indispensable que l'argent en lingot se paye avec des shillings; on ne stipule jamais *le prix* qu'à tant de sous sterling l'once. Ceci ne détermine-t-il pas véritablement la valeur de cette espece de monnoie courante à l'égard de toutes les autres en usage en Europe? Si un Espagnol, un François ou un Hollandois connoît exactement la quantité d'argent en lingot qu'on peut acheter sur le marché anglois pour une livre sterling, aura-t-il besoin de prendre d'autres informations sur la valeur

leur intrinseque de cette unité monnoie ? Cette circonstance ne lui donnera-t-elle pas une idée beaucoup plus claire de cette valeur, que le cours du change, puisque le change n'indique pas la valeur intrinseque de telle ou telle monnoie, mais seulement la valeur de cette monnoie transportée d'un lieue à un autre ?

Quand donc le prix des métaux n'est pas altéré par quelque demande extraordinaire pour le paiement de la balance du commerce (ou pour la fabrication d'une quantité considérable de vaisselle), et qu'au contraire il reste au taux; que chacun sait être le prix ordinaire du marché, il peut assez bien être pris pour la valeur *actuelle* de la monnoie étalon de tout pays.

S'il est donc vrai qu'une livre sterling ne peut pas acheter au-delà de 1638 grains d'argent fin en lingot, il n'est pas nécessaire de faire de grands raisonnements pour prouver qu'elle ne vaut actuellement, ni n'a valu davantage depuis quelque temps; quoique son poids étalon en Angleterre soit réglé par les loix du royaume à 1718.7 grains d'argent fin.

Une livre sterling ne vaut à présent que 1638 grains troye d'argent fin, selon le prix des métaux et selon le cours du change.

Si à cette évaluation de la livre sterling tirée du prix du lingot, nous ajoutons celle

tirée du cours du change, et si de cette combinaison il résulte que, lorsqu'on trouve du papier à échanger contre d'autre, une livre sterling ne peut pas acheter plus de 1638 grains d'argent fin dans aucun pays d'Europe, nous pouvons conclure avec certitude de ces deux autorités (du moins quant au fait), que la livre sterling ne vaut pas davantage ni à Londres ni dans aucune autre ville de commerce; et si le cas est tel, elle vaut exactement 20 shillings à raison de 65 dans la livre troye.

Les shillings frappés à raison de 65 dans une livre troye, seroient en proportion avec l'or.

Si donc on venoit à frapper des shillings à ce taux, et si l'hôtel des monnoies payoit l'argent en barre au prix du marché, c'est-à-dire à raison de 65 sous l'once, ces nouveaux shillings seroient dans la proportion avec l'or: on porteroit indifféremment de l'or et de l'argent à l'hôtel, et on seroit aussi peu tenté d'exporter ou de fondre les espèces de l'un comme celles de l'autre de ces métaux.

C'est ici l'instant d'examiner jusqu'à quel point il seroit contraire aux loix d'Angleterre de faire 65 shillings avec une livre troye d'argent.

Ce qui prouve que l'étalon a été appauvri.

Dès l'instant où l'état prononce qu'une certaine quantité d'or vaut une certaine

quantité d'argent, et ordonne que ces quantités respectives de chaque métal doivent être reçues comme équivalentes l'une de l'autre et comme des monnoies légales dans les paiements, dès cet instant, l'or devient étalon aussi bien que l'argent. Si donc on ordonne ou autorise qu'une quantité trop petite d'or soit considérée comme l'équivalent de l'unité, l'étalon d'argent est dès lors appauvri ; ou bien, pour parler plus exactement, dès ce moment, les especes d'argent sont proscrites ; car qui voudra dès lors payer en argent, lorsqu'il pourra le faire à meilleur marché avec de l'or ? En vertu de cette loi, l'or devient donc le seul étalon, et toutes déclarations contraires deviennent illusoires et sans valeur contre les matieres de fait.

Et qu'en le conservant tel qu'il est, on ne l'appauvrit pas davantage.

Si donc le roi faisoit frapper des shillings à raison de 65 dans une livre, il est démontré *qu'en cela* il n'altéreroit nullement l'étalon, puisque cette altération a déja lieu. L'étalon n'est descendu jusqu'au degré où il est maintenant que peu à peu et en vertu de causes politiques ; rien ne l'empêche de descendre encore plus bas, si ce n'est l'étalon de la monnoie d'or. Que les guinées soient abandonnées à elles-mêmes pour chercher

leur valeur, comme cela avoit lieu autrefois, tandis que les pieces légeres de monnoie d'argent auront encore cours en masse, et nous verrons les guinées monter, dans l'espace de 20 ans, jusqu'à 30 shillings, comme cela arriva en 1695.

Preuve que l'étalon a été appauvri par la loi.

Il est aussi absurde de dire que l'étalon fixé par la reine Elisabeth n'a pas été appauvri par l'acte qui met l'unité angloise au pair avec 113 grains d'or fin, qu'il le seroit d'affirmer que ce ne seroit pas diminuer sa valeur actuelle que de statuer qu'une livre de beurre devroit par-tout être reçue en paiement d'une livre sterling; quoique la livre sterling dût toujours équivaloir à 3 onces, 17 deniers de poids et 10 $\frac{1}{2}$ grains d'argent étalon, selon l'acte de la 43me année du regne d'Elisabeth. Je crois qu'alors beaucoup de débiteurs paieroient en beurre, et que, de même que nous le voyons de nos jours, l'argent acquerroit une valeur conventionnelle comme métal, et cesseroit d'être regardé comme étalon ou comme monnoie.

Puisque la loi fixe la livre sterling à 1718.7 grains troye d'argent fin, il faut nécessairement, selon la même loi, que 113 grains d'or fin aient aussi la même valeur; mais nulles loix ne peuvent établir cette proportion:

par conséquent, quelque réforme qu'il se fasse, il faut qu'il y ait quelque loi d'abolie; par conséquent aussi, l'utilité publique, et non l'accord avec la loi, doit motiver la réforme des abus.

Et qu'il est actuellement réduit à la valeur de l'or.

D'après ce que nous venons de dire, il n'est plus du tout surprenant que la livre sterling se soit dans le fait réduite, à très peu de chose près, à la valeur de l'or. S'il convient de la maintenir à cette valeur, c'est une autre question que nous examinerons en son lieu. Tout ce que nous déciderons ici, c'est que la proportion entre les métaux se trouveroit rétablie, si, d'une livre troye d'argent, on frappoit 65 shillings; et cette opération auroit encore l'avantage de rendre les especes d'or et d'argent plus communes dans la circulation. Mais, comme je l'imagine, la plus grande difficulté qui s'oppose à la réforme des monnoies angloises, n'est pas le rétablissement du poids et de la proportion des especes.

Je me suis peut-être arrêté plus longtemps qu'il n'étoit nécessaire sur l'estimation de la valeur actuelle de la livre sterling, et pour la présenter sous plusieurs points de vue différents, je me suis vu forcé à des répétitions. Mais l'importance de cette matiere me servira d'excuse.

CHAPITRE IX.

Précis historique des changements arrivés dans les monnoies angloises.

Le but de ce traité est de faire des recherches et non pas des réglements.

Mon unique but dans cette partie de mon ouvrage est d'examiner et de rechercher des principes relatifs aux monnoies : et après les avoir découverts, de les mettre en ordre, afin de les rendre facilement applicables à toutes les combinaisons que les circonstances peuvent faire naître. Si j'ai appliqué mes raisonnements aux monnoies angloises, ce n'a pas été dans la vue de m'ériger en juge des intérêts de cette nation, ni de lui indiquer les mesures qu'il lui convient le mieux de prendre ; l'état réel de la question m'est étranger, et je ne raisonne que sur des suppositions, et non d'après des informations sur l'exactitude desquelles je puisse solidement compter : je déclare donc que c'est sur ce pied que je continuerai ce traité.

Je passerai en revue tous les moyens qui, selon moi, peuvent être proposés pour remédier au désordre ; et j'examinerai les con-

séquences qui peuvent résulter de chacun en particulier, en parlant toujours des principes qui leur conviennent. Il pourroit se faire néanmoins que certaines *circonstances*, cachées à mes yeux, rendissent totalement illusoires ces principes, même les plus profondément discutés, si l'on en tiroit des conclusions sans faire entrer en calcul les *circonstances en question.*

Comment les désordres dans les especes monnoyées peuvent être réparés sans inconvénient.

Nous avons examiné la nature des désordres qui se sont introduits dans les monnoies de la Grande-Bretagne, et qui sont certainement de nature à mériter qu'on les réforme. Il n'est pas possible de supposer qu'une nation si justement renommée pour ses lumieres, si profondément versée dans le commerce, et si experte en matiere de calcul, soit embarrassée pour trouver les moyens de faire disparoître la cause de ces désordres. Aussi n'est-il pas question ici de fixer l'étalon, de rétablir la proportion entre les métaux dans les monnoies, ni de rendre aux especes monnoyées leur poids convenable, mais bien de savoir comment tout ceci peut s'exécuter sans s'exposer à de plus grands inconvénients que ceux qui existent dans ce moment.

Si on fait le moindre changement dans la

valeur actuelle de la livre sterling, l'opération est arbitraire, et ceux qui la conseillent ou qui l'exécutent, se rendent responsables de toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Si les conséquences sont salutaires à la nation, celui qui aura projeté la réforme ne peut qu'être applaudi; mais il encourra l'animadversion publique, si elles se trouvent contraires à la justice; et il sera blâmé de chacun, si l'exécution entraîne avec elle du trouble et de la confusion.

Les désordres actuels proviennent de la négligence du gouvernement; négligence susceptible toutefois d'excuses, pour les raisons que nous indiquerons par la suite. Quand un abus s'introduit peu à peu et par degrés, on ne peut guere en accuser personne en particulier; mais pour être réformé, il faut que quelqu'un s'en charge : or, combien peu de gens trouve-t-on, qui osent se dévouer volontairement au service du public, dans une occasion où l'intérêt de la nation n'est pas bien évidemment démontré!

Lorsque la nation elle-même choisit remède.

Le meilleur moyen pour exécuter une telle entreprise, seroit donc que la nation elle-même s'occupât de cette réforme. Lorsque le public sera instruit à fond sur cette matiere; lorsqu'on lui exposera l'état de

la question sous un point de vue clair, lumineux, et dégagé de tout jargon pédantesque, il sentira aisément les conséquences naturelles de toute innovation; lorsqu'il les aura bien pesées, il sera en état de décider s'il faut s'en tenir à la livre sterling actuelle, ou s'il faut en adopter une autre.

Si on abandonne l'étalon actuel, tout autre qu'on adoptera sera arbitraire.

La premiere question qu'il s'agit de résoudre est de déterminer le poids de la liv. sterling actuelle, èt quel il devroit être. S'il faut qu'il soit changé, l'opération doit être conduite avec l'équité la plus impartiale. S'il est besoin d'un nouvel étalon, le choix en est, comme nous l'avons déja dit, entièrement arbitraire; et s'il y avoit un poids qu'on dût adopter de préférence, ce seroit sans contredit la *livre troye* d'argent au titre légal actuel. C'étoit en quoi elle consistoit jadis; et tout ce qu'on peut dire de mieux en faveur de l'acte de la reine Elisabeth c'est qu'il a été la derniere altération *approuvée* par la loi qui ait eu lieu dans les monnoies angloises.

La seconde question est de savoir comment conduire l'opération de maniere à ce que les droits de ceux qui ont contracté antérieurement ne se trouvent pas lésés; comment rendre justice aux créanciers de la Grande-Bretagne, sans nuire à ses in-

térêts ; comment opérer tout cela, dis-je, et en même temps faire quelque innovation dans l'état présent des especes monnoyées.

On croit que l'étalon actuel est le même que celui fixé par la reine Elisabeth.

Appauvrir l'étalon est une opération odieuse dans l'esprit de chacun ; et il me semble pareillement que beaucoup de gens regardent comme un appauvrissement de l'étalon, tout arrangement qui rendroit la valeur de la livre différente de celle de la quantité d'argent qu'elle doit contenir selon le réglement statué par la reine Elisabeth.

Afin de répandre plus de jour sur la partie historique de la monnoie angloise, je vais rassembler brièvement quelques observations relatives à l'état de cette question, depuis l'époque de la réformation jusqu'à présent.

Appauvrissement de l'étalon à l'époque de la réforme.

Henri VIII et Edouard VI profiterent des troubles qu'occasionna la réforme pour altérer la pureté des monnoies, et affoiblir leur poids tellement, qu'il n'existoit plus aucune proportion dans les valeurs.

Rehaussé sous Edouard VI.

Il en résulta une telle confusion, que les ministres du jeune Edouard se virent forcés, en 1552, de rendre aux métaux leur ancienne pureté, et de remonter le poids de la quantité qui en entroit dans la livre sterling, de 220 grains troye d'argent fin, à quoi elle se trouvoit alors réduite à 1884.

Marie la réduisit à 1880 grains, taux où elle resta pendant son regne. Dans la seconde année de celui d'Elisabeth, cette princesse le haussa à 1888 grains ; et ce ne fut que dans la 43me année de son regne qu'elle publia l'acte fameux par lequel il fut réduit à 1718.7 ; ce qui, depuis ce temps, est resté l'étalon légal. Sous Jacques I, le commerce commença à prendre racine en Angleterre ; on ne tarda pas à sentir combien il étoit important de maintenir l'invariabilité de l'étalon des monnoies. La confusion occasionnée par les précédentes altérations avoit laissé une trop forte impression sur l'esprit des Anglois sous les regnes suivants, pour ne pas donner la plus grande consistance à un réglement invariablement suivi pendant plusieurs années, et l'étalon continua à être attaché à l'argent. On frappa bien de temps en temps quelques pieces d'or ; mais elles ne circuloient que sous une valeur conventionnelle, et elles n'avoient pas l'attache de la loi. Les intérêts du commerce exigerent enfin une circulation plus abondante ; ce qui engagea Charles II à assigner une valeur courante aux premieres guinées qu'il fit frapper : mais concevant fort bien que si on ne mettoit pas la valeur de l'or au-dessous de

Appauvri par Elisabeth.

Maintenu par ses successeurs.

sa proportion réelle avec l'argent, il ne seroit pas possible d'empêcher qu'il devînt également étalon pour la livre sterling, d'où résulteroit de la confusion ; il n'évalua la guinée qu'à 20 shillings, lui laissant chercher elle-même l'excédant de cette valeur.

En conséquence le prix de la guinée varia : elle valoit quelquefois 22 shillings ; ce qui indique le rapport entre les métaux comme 1 à 15.84 ; d'autres fois 21 shill. 6 sous ; d'où résulte le rapport de 1 à 15.6 : et enfin d'autres fois, 21 shillings ; ce qui revient au rapport de 1 à 15.2. Actuellement elle est redescendue à sa valeur primitive, nommément à 20 shillings ; ce qui prouve que le rapport entre les métaux est comme 1 à 14.5. Tous ces rapports sont établis d'après la supposition, que dans toutes ces variations, les shillings conservoient leur poids légal, et que la guinée circuloit suivant la proportion entre les métaux sur la place ; deux circonstances qui ne sont rien moins que fondées.

Jusqu'à ce que les rogneurs l'aient appauvri, après la revolution.

Ce fut à-peu-près vers le temps de la révolution que s'introduisit l'usage du balancier dans la fabrication des monnoies (ce qui mit fin aux rognures et lavures auxquelles les especes d'or et d'argent étoient précédemment exposées) ; et dès lors on cessa de pe-

ser les especes courantes. Mais, comme il restoit encore une grande quantité de celles frappées au marteau, les rogneurs profiterent de l'inatention du public, pour travailler sur l'argent frappé au marteau. Il en résulta que ceux qui devoient effectuer des paiements le faisoient en monnoie rognée : la valeur de la livre sterling tomba au taux de la monnoie courante d'alors ; toutes les pieces de poids furent retirées de la circulation et mises au creuset ; les guinées monterent jusqu'à 30 shillings ; et 100 livres sterling en argent, qui devroient peser au-delà de 32 livres troye, n'en pesoient en effet guere plus de la moitié.

Le royaume étoit alors engagé dans une guerre coûteuse, et obligé d'emprunter annuellement de grandes sommes d'argent, qu'on payoit dans ces sortes de livres sterling courantes, lesquelles ne valoient pas plus que les $\frac{2}{3}$ d'une guinée, ou 14 shillings, semblables à ceux qui circulent de nos jours, et dont il y a 65 dans une livre troye ; vérité facile à concevoir, si l'on fait attention que la guinée valoit alors 30 shillings ou 1 $\frac{1}{2}$ livre sterling, et qu'elle en vaut actuellement 21, à raison de 65 dans une livre troye.

Projet de Lowndes réfuté par Locke ; l'étalon haussé au pair de celui fixé par Elisabeth. Conséquences de cette opération.

Lowndes disputoit vivement pour qu'on réduisît la livre sterling de 20 pour cent. Locke insista sur l'ancien étalon fixé par la reine Elisabeth, et son sentiment prévalut. On frappa de nouvelles especes, en 1695, et le gouvernement acquitta une grande partie des dettes qu'il avoit contractées depuis la révolution, en payant 20 shillings, conformes à l'étalon de la reine Elisabeth, par livre sterling, tandis qu'il n'en avoit reçu en prêt que de 10 à 14. Ceci est un fait avéré, et je laisse à chacun à décider jusqu'à quel point cette opération s'accordoit avec la justice et avec les intérêts de la nation. Il ne faut cependant pas croire que cette démarche extraordinaire fût totalement destituée de raison en sa faveur. Par cette augmentation de l'étalon, l'état se trouvoit considérablement profiter sur les taxes, ainsi que les créanciers sur leurs capitaux et sur les intérêts ; et quoique la nation en souffrît le plus, elle applaudit à l'expédient, parceque l'étalon ne fut pas appauvri : c'est ainsi que toutes les parties furent d'accord entre elles.

Par cette refonte de 1695, les monnoies furent de nouveau mises sur un pied solide : toutes les pieces avoient leur poids conve-

nable, et la livre étoit attachée, comme il le faut, à l'étalon d'argent. Les choses subsisterent ainsi jusqu'à ce qu'on s'avisât de mettre la guinée au rang des monnoies légales, et de lui assigner une valeur, qu'on supposa alors lui être intrinseque : c'est ici l'origine de la confusion actuelle.

Depuis le commencement du siecle présent, l'argent a augmenté progressivement de valeur.

A dater du commencement de ce siecle, l'argent en masse avoit continuellement augmenté de valeur. Lors de la grande refonte des monnoies françoises, en vertu de l'édit du mois de mai 1709, le rapport entre l'or et l'argent se trouvoit être comme 1 à 15, et déja en 1726 ce rapport s'étoit infiniment rapproché de celui de 1 à 14 ½; les monnoies furent frappées en conséquence.

L'étalon anglois a été légalement appauvri depuis 1726.

Nous pouvons donc conclure qu'au moins depuis 1726, si ce n'est même quelques années plutôt, la livre sterling eût dû valoir du moins 118 ½ grains troye d'or fin, suivant la proportion de l'argent légal; et cependant le manque d'attention de la part du gouvernement a été cause que cette livre sterling a toujours continué d'être acquittée avec 113 grains. Ne peut-on pas regarder ceci comme un véritable appauvrissement de l'étalon, qui subsiste depuis plus de quarante ans? En le remettant au taux où il

étoit précédemment, ne seroit-ce pas effectivement le hausser en comparaison de sa valeur actuelle?

Cette négligence doit être sur-tout imputée aux vues intéressées des commerçants.

Les principes simples et évidents que nous avons déja démontrés, nous ont convaincus de l'impossibilité absolue d'attacher l'unité, qui doit être invariable, en même temps aux deux métaux, lesquels varient sans cesse entre eux. C'est à quoi le gouvernement n'a pas fait attention, et ce dont vraisemblablement il n'a pas été suffisamment informé par ceux qui eussent été les plus capables, mais qui avoient le moins d'intérêt à en faire appercevoir les conséquences.

L'appauvrissement de l'étalon affecte principalement ceux qui sont liés par des contrats permanents.

Les variations de l'étalon affectent principalement ceux qui ont contracté des engagements permanents; ce qui n'est pas le cas des commerçants: les obligations qu'ils contractent sont dans une agitation perpétuelle: d'un trait de plume, ils trouvent le secret de se soustraire aux inconvénients auxquels les autres hommes, qui ne sont pas accoutumés à calculer, ne sont que trop souvent exposés.

C'est à cette classe de citoyens que la hausse dans le prix de l'argent a été particulièrement avantageuse: elle le leur seroit encore

encore plus si le gouvernement permettoit actuellement que les guinées cherchassent leur propre valeur, comme nous l'observerons en son lieu. Tout ce qui tend à appauvrir graduellement et peu à peu la valeur de l'unité monnoie, et à occasionner de la confusion, est favorable aux marchands. Quand la marche de cet appauvrissement est lente, il n'y a que le cours du change étranger qui puisse le faire découvrir, *attendu que dans le pays, il n'existe aucun étalon invariable pour la monnoie, comme pour toutes les autres especes de mesures.* C'est ce que nous prouverons bientôt.

L'unité étant donc uniquement attachée aux especes monnoyées, doit varier comme elles.

Et empêche les prix de hausser comme ils devroient.

C'est parceque la valeur de ces especes n'a varié qu'imperceptiblement, qu'on s'est imaginé que de telles variations ou appauvrissements de l'étalon, n'étoient pas de bien grande conséquence. C'est la plus grande erreur dans laquelle on puisse tomber. La progression lente et imperceptible de cet appauvrissement empêche que les prix ne haussent, comme ils devroient le faire; les ignorants et ceux qui n'apperçoivent pas

la diminution graduelle, conservent toujours les mêmes prix nominaux précédents, tandis que les marchands tirent profit de cette ignorance. N'est-ce pas réellement sacrifier les intérêts de toute la nation angloise à ceux de la partie commerçante ?

La rivalité entre les marchands trahit de temps en temps leur secret ; mais ils attribuent ces apparences à une fausse cause ; ils prétendent que tout devient plus cher, tandis que la vraie raison est que c'est le prix (c'est-à-dire les especes) qui devient plus léger : et comme cet abus se perpétue, et que les marchands sont toujours informés les premiers des progrès du déclin de la valeur des especes monnoyées, ils sont continuellement à même de profiter de l'ignorance de ceux qui n'ont pas l'occasion de mesurer la valeur des especes qu'ils reçoivent, faute d'un étalon invariable.

Il n'est donc pas étonnant, d'après cet exposé, que la partie commerçante de la nation n'ait pas informé le gouvernement d'un désordre qui, peu à peu a réduit la livre sterling à 95 pour cent environ de sa valeur primitive. Tel est en raccourci le tableau des vicissitudes que les monnoies angloises ont éprouvées depuis la réforme jusqu'à ce mo-

ment; tableau qui en même temps doit servir à excuser la négligence de l'administration sur un objet de si grande conséquence.

CHAPITRE X.

Des désordres des especes monnoyées angloises, en tant qu'ils affectent la circulation de l'or et de l'argent; conséquences de la réduction des guinées à 20 shillings.

Je vais actuellement tâcher de tracer les inconvénients qui résultent de ces désordres pour le public, et des conséquences qu'on doit craindre en adoptant le remede proposé (1) pour les réparer; savoir, de fixer la guinée à 20 shillings, sans renouveller les especes d'argent sur l'étalon fixé par la reine Elisabeth.

(1) Par M. Harris, dans ses *Essais sur le numéraire et les especes monnoyées*.

Raison de la rareté des especes d'argent.

L'inconvénient le plus sensible pour le public est la rareté des monnoies d'argent, qui est une suite nécessaire de la disproportion entre les métaux. Tant que les choses resteront sur le pied actuel, personne ne sera tenté de porter son argent en barre pour être monnoyé; les especes usées par une longue circulation ne suffisent pas même pour changer la monnoie d'or, encore moins pour satisfaire à ces petits paiements, absolument nécessaires dans le cours des affaires. Tous les paiements considérables doivent donc être faits en guinées; et comme il y en a déja beaucoup qui sont devenues légeres par l'usage, toutes celles qui sont de poids sont retirées de la circulation, et sont ou exportées, ou même souvent passées au creuset; de sorte qu'en général la monnoie courante en Angleterre ne suffit pas aux besoins mêmes de la nation.

Conséquences qui pourroient résulter quant à la circulation, si on fixoit les guinées à 20 shillings.

L'extrême rareté des especes d'argent en Angleterre, étant évidemment occasionnée par la disproportion entre les métaux monnoyés, on a proposé de remédier en une fois à ce désordre, en rabaissant la valeur légale des guinées à 20 shillings, sans renouveller les especes, ni sans prendre des mesures propres à prévenir les conséquences fâ-

cheuses, qui, selon l'état actuel des choses, devoient nécessairement résulter d'une telle démarche. Quiconque voudra s'instruire à fond de tout ce qu'on a dit en faveur de cette opération, peut avoir recours à l'ouvrage de M. Harris, intitulé *Essay upon money and coins*, partie II, page 84 et suivantes.

Mon intention n'est pas de réfuter des opinions particulieres, mais de discuter les principes déja établis, et de les appliquer en réponse à des objections qui sont selon moi assez plausibles par elles-mêmes pour entraîner l'opinion de ceux qui ne sont pas très versés dans cette matiere.

En premier lieu j'examinerai quel effet la réduction de la valeur courante légale des guinées, à vingt shillings, produiroit sur la circulation volontaire ordinaire, c'est-à-dire sur les achats et les ventes, sans compter la circulation involontaire, qui a lieu lorsqu'il s'agit de payer ou d'acquitter des obligations ; deux choses totalement différentes en elles-mêmes, et qui doivent être bien soigneusement séparées.

Ce procédé feroit entièrement disparoître les es-

La réduction des guinées à vingt shillings, sans être accompagnée d'un renouvellement d'especes d'argent, produiroit les

peces monnoyées. effets suivants ; savoir, 1°. d'attacher l'étalon de la livre sterling au rapport moyen des especes d'argent usées et actuellement de cours ; 2°. de faire passer en masse pour livres sterling les vieilles guinées légeres, et dont la valeur est au-dessous de vingt shillings vieux, quoiqu'elles n'aient pas la même valeur intrinseque que les nouvelles ; 3°. d'où s'ensuivroit la fonte de ces derniers ; 4°. enfin les especes monnoyées en circulation ne consistant plus que dans quelques vieilles pieces inégales en valeur, on mettroit successivement au creuset les plus pesantes, jusqu'à ce qu'enfin elles eussent toutes disparu.

Si, pour obvier à cet inconvénient, le gouvernement fait frapper de nouvelles especes d'or ou d'argent conformes à l'étalon légal, dès que celles-ci paroîtront elles seront échangées contre de vieux shillings ou contre des guinées légeres, et seront mises au creuset. Ceci arrêtera pour un temps la fonte des vieilles especes les plus pesantes, attendu que (par ce commerce) elles acquerront un surcroît de valeur, puisqu'elles prendront dans la circulation le taux des especes monnoyées nouvellement frappées, conformément à l'étalon. Aucun particulier ne sera

certainement tenté de porter l'un ou l'autre métal à l'hôtel des monnoies, puisqu'on n'y recevroit que soixante deux shillings, ou 44½ guinées pour une livre troye des métaux respectifs, tandis que sur le marché on pourroit échanger cette quantité d'or et d'argent poids pour poids contre un plus grand nombre de vieux shillings et de vieilles guinées, qui feront le même usage dans la circulation.

Comment les shillings légers s'achètent au poids.

L'idée d'acheter de vieux shillings au poids sur le marché, paroîtra peut-être risible à mes lecteurs; c'est pourtant ce qui se pratique tous les jours. Car, que je vende mon argent en barre, à raison de 65 shillings par livre (payables en shillings, guinées ou billets de banque), ou que j'achete de vieux shillings poids pour poids, cela ne revient-il pas entièrement au même? Si l'on ne vend pas les vieux shillings à la livre, ce n'est que parcequ'ils ne pesent pas tous également, quoiqu'ils aient tous la même valeur dans la circulation; mais on échange, pour ainsi dire, ses lingots contre de vieux shillings usés, et réduits à un rapport moyen de valeur; ce qui est véritablement acheter de vieux shillings au poids sur le marché. Quelqu'un donc qui peut, avec une livre d'ar-

gent en lingot, acheter la valeur de 65 vieux shillings, n'emploiera jamais la même quantité de ce métal pour en acheter 62 de poids, qui ne sont à préférer nulle part, si ce n'est au creuset. La même chose a lieu pour l'or.

Conséquences quant à la circulation, avec les marchands et banquiers.

J'ai tâché de démontrer, par des raisonnements incontestables, que les especes d'argent dont la valeur surpasse celle de toute autre monnoie courante dans le royaume, ne peuvent pas rester dans la circulation, ni échapper aux spéculations des billonneurs et au creuset. Je crois pouvoir regarder cette vérité comme admise d'un chacun, et comme d'autant plus essentielle qu'elle est le plus fort argument à opposer à ceux qui proposent d'introduire des shillings de bas aloi dans la circulation, comme le plus sûr moyen de procurer la monnoie des pieces d'or; projet d'ailleurs si contraire à tous les principes des monnoies, que je n'ai pas cru devoir le discuter.

Les guinées passeroient toujours pour 21 shillings.

Si donc les shillings ne valent véritablement pas plus que le $\frac{1}{21}$ d'une guinée, quel effet la loi qui réduiroit les guinées à 20 shillings produiroit-elle sur les marchands? Aucun; et les guinées continueroient d'être acceptées par tous les banquiers de Londres, à

raison de 21 shillings, et réciproquement 21 shillings seroient acceptés pour une guinée.

Mais, dans notre supposition qu'on ne voulût pas renouveller les especes, et que les pieces d'argent légeres continuassent de passer comme elles font à présent, quel garant auroit-on que la livre sterling ne diminueroit pas tous les ans de valeur? L'étalon seroit donc entièrement fixé aux vieilles pieces d'argent; et l'on ne voudroit pas plus payer en guinées à raison de 20 shillings chaque, qu'on ne le fait de nos jours en argent de poids légal. Le seul moyen qu'il y auroit alors de conserver les especes seroit de laisser aux guinées le soin de chercher leur propre valeur. Dès lors elles remonteroient jusqu'à 21 shillings, ce qui est leur valeur intrinseque. Mais, dans ce cas, les shillings devenant plus légers, ne perdroient-ils pas de leur valeur relativement à la guinée? N'est-ce pas là ce qui arriva en 1695? Et cet abus ne fut-il pas la cause de la hausse dans le prix des guinées, et de la diminution proportionnelle de la valeur de la livre sterling?

L'étalon seroit attaché aux pieces d'argent légeres, comme en 1695.

De même que tout ce qui appauvrit graduellement l'étalon doit être avantageux

Cette opération seroit

profitable pour les marchands.

pour ceux qui peuvent s'en prévaloir, de même aussi la transformation de l'or monnoyé en marchandise, dans un temps où le gros de la nation n'a pas de mesure fixe pour en déterminer la valeur, doit être avantageuse à ceux qui en ont une bien sûre; savoir, le change avec l'étranger.

Ruineuse pour les débiteurs.

Outre qu'une telle mesure tendroit évidemment à mettre l'étalon au-dessous de sa valeur actuelle, elle seroit accompagnée de conséquences ruineuses pour toute la classe des débiteurs. Qu'il me soit permis d'en donner un exemple. Je supposerai donc qu'une personne doit une grande somme telle que 100,000 livres sterling, et que le créancier en demande le paiement. Le débiteur offre des guinées à la valeur courante et conventionnelle de 21 shillings, le créancier les refuse; l'offre de billets de banque est pareillement rejetée : en vain le premier se rejèttera-t-il sur l'impossibilité de rassembler une si forte somme en espèces d'argent: il doit, et il faut qu'il en trouve. Le créancier lui représente qu'il peut s'adresser en toute sûreté à l'hôtel des monnoies. Voilà donc mon débiteur obligé, ou de lâcher ses guinées à raison de 20 shillings, ou de

porter à l'hôtel des monnoies des lingots d'argent qui lui coûtent 65 shillings la livre troye, pour n'en recevoir que 62, avec lesquels il satisfait son créancier. Il n'y auroit peut-être que demi mal à cette opération, toute ruineuse qu'elle est, si du moins elle contribuoit à remettre des especes de poids dans la circulation : mais bien loin de là. Le créancier n'a pas plutôt touché ses nouveaux shillings, qu'il les met dans le creuset, et qu'ainsi transformés en lingots, il les envoie vendre sur le marché à raison de 65 sous l'once, payables en billets de banque.

De là il se transporte à la banque, et demande la réalisation de ses billets. On ne peut pas supposer qu'elle possede assez de vieux argent usé pour acquitter tous les billets en circulation. La banque se trouve donc dans le même cas que le débiteur, et doit envoyer de l'argent à l'hôtel des monnoies ; non pas pour être, comme ci-devant, exporté, ou fondu de nouveau après avoir été monnoyé, mais pour acquitter les billets qu'elle a donnés pour des pieces d'argent légeres, ou des guinées à 21 shillings. Le créancier renouvelle avec cet argent son jeu précédent, le fond, échange le lingot contre

Conséquences pour la banque.

des billets, et retourne à la banque demander un nouveau paiement.

Réduire les guinées revient au même que de les mettre au rang des autres marchandises.

Par rapport à la derniere supposition, soit que les guinées devenues marchandises aillent chercher leur propre valeur, ou qu'elles soient fixées à 20 shillings, les conséquences seront toujours les mêmes; car il est bien certain que personne ne voudra donner une guinée de poids, pour 20 shillings tels que ceux qui circulent pour le présent; et si les débiteurs sont obligés de payer à ce taux, leur condition seroit exactement aussi malheureuse que dans la supposition précédente; car la différence qu'il y a entre un paiement fait en especes d'argent de poids, et un paiement fait en bonnes guinées évaluées à 20 shillings, n'excede pas celle entre 1718.7 et 1719.9; puisqu'une guinée qui pese 118 $\frac{1}{2}$ grains d'or fin, équivaut à 1719.9 grains d'argent fin, selon le rapport de 1 à 14 $\frac{1}{2}$; tandis qu'une livre sterling conforme aux réglements et statuts, ne vaut que 1718.7 grains du même métal.

Nous pouvons donc conclure que le projet de réduire les guinées à 20 shillings, n'est admissible que dans la supposition où on renouvelleroit en même temps les mon-

noies d'argent : sans cette condition, le désordre resteroit toujours le même que par le passé ; et il en résulteroit une nouvelle disproportion entre les métaux, telle que personne ne voudroit alors payer en or, comme personne ne veut le faire aujourd'hui en argent.

CHAPITRE XI.

Moyen de rétablir l'unité monnoie au taux de l'étalon fixé par la reine Elisabeth, et conséquences qui en résulteroient.

Comment fixer la livre sterling à l'étalon de la reine Elisabeth.

PASSONS actuellement à l'examen du projet de rétablir l'étalon conformément à celui des statuts d'Elisabeth ; projet qui, quoique présenté en d'autres termes, revient cependant à celui de réduire les guinées à 20 shillings, avec cette différence que celui-ci suppose le renouvellement de toutes les especes d'argent, et de toutes les vieilles guinées. Rien de plus facile que cette réforme.

I. La premiere mesure à prendre est d'or-

donner que toutes les especes d'or et d'argent monnoyées, antérieures à une certaine date, n'auront plus cours à l'avenir que suivant leur poids.

II. Maintenir le prix de l'argent au taux où il est actuellement à l'hôtel des monnoies, c'est-à-dire à 5 shillings 2 sous l'once, et fixer celui de l'or à 3 livres sterling, 14 shillings 2 ½ deniers.

III. Ordonner que comme par le passé, on frappât 62 shillings dans une livre troye d'argent, et 44 ½ guinées dans une livre d'or.

IV. Enfin de fixer la valeur de ces guinées à 20 shillings.

C'est ainsi que l'étalon se trouvera rétabli à la valeur de l'argent arrêtée par Elisabeth; les métaux recouvreront, à peu de chose près, le rapport de 1 à 14 ½; toutes les especes monnoyées du royaume seront rappelées au poids étalon. Il n'y aura aucun profit, ni à fondre, ni à exporter les especes d'un métal de préférence à celles de l'autre: quand le cours du change sera au pair, il répondra (en supposant des calculs exacts) au taux réel de l'or ou de l'argent, tels qu'ils seront évalués par d'autres nations, comme la France qui observe les mêmes proportions;

et la livre sterling restera attachée aux deux métaux comme ci-devant.

Il résultera de cette réforme une hausse de 5 p. $\frac{0}{0}$ dans l'étalon.

Les conséquences résultantes de cette réforme, seront que la livre sterling montera de 1638 grains d'argent fin (taux auquel l'argent usé courant se trouve actuellement) à 1718.7; et de 113 grains d'or fin (taux de l'or courant actuel) à 118.644; c'est-à-dire que la valeur d'une livre sterling en l'une et l'autre espece montera de 5 p. $\frac{0}{0}$ de sa valeur actuelle. Cette hausse sera à l'avantage de tous les créanciers, et au détriment de tous les débiteurs. A dater du jour de ce nouveau réglement, le change sur toutes les places de l'Europe montera de 4.9 p. $\frac{0}{0}$ en faveur de l'Angleterre, et tous les propriétaires de rentes foncieres en Angleterre qui se trouveront hors du pays gagneront 4.9 p. $\frac{0}{0}$ par an, sur les lettres de change ou remises qu'on leur fera passer. J'ignore si les prix des denrées diminueront en proportion en Angleterre; mais ce qu'il y a d'assez certain, c'est que tout ce qui sera acheté pour l'étranger diminuera de valeur; par la raison que les marchands ne seront pas dupes de cette innovation, ni ne voudront donner la même somme en especes de poids, pour des objets qu'ils avoient coutume de payer

en especes légeres. Ceux dont les ancêtres ont affermé les terres du temps de la reine Elisabeth, ou même depuis, lorsque l'or et l'argent étoient encore dans le rapport de 1 à 14 $\frac{1}{2}$, et lorsque les especes d'argent avoient encore leur poids conforme à l'étalon, ne seront plus lésés. Toutes les taxes imposées par livres sterling, shillings et sous, seront haussées; celles imposées à tant pour cent de la valeur, resteront les mêmes; quoiqu'en apparence elles baisseront dans la dénomination, c'est-à-dire qu'elles produiront intrinsèquement autant, mais moins en livres, shillings et sous, que par le passé. La nation perdra 4.9 p % du capital entier et des intérêts de la dette publique, que les créanciers gagneront. La banque profitera en qualité de créancier du gouvernement ou de la nation; mais elle perdra (ainsi que tous les banquiers anglois) 4.9 p % sur tout le papier en circulation. Tous les possesseurs d'annuités, propriétaires de biens fonds, et créanciers de quelque dénomination que ce soit, dont les contrats ont moins de 30 ans d'ancienneté, gagneront. Tous les débiteurs, hypothécaires, tenanciers, dont les contrats ne datent pas antérieurement à ce même nombre d'années, perdront. Toutes les

les marchandises, sans exception, devront tomber de 4.9 p % de valeur; et s'il y en avoit quelques unes dont la valeur ne tombât pas dans cette proportion, la perte seroit pour le consommateur.

Telles sont les conséquences les plus évidentes qui doivent résulter de ce projet de réforme ; et c'est la nation elle-même qui peut le mieux juger jusqu'à quel point il peut contribuer à son avantage.

Il n'y a pas de milieu ; ou toutes ces conséquences sont justes, ou bien tous les principes que j'ai établis jusqu'à présent sont faux.

Dans toute nation bien policée, les intérêts [illegible] protégés.

Une nation sage doit toujours être dirigée d'après les loix de la justice. Chaque classe de citoyens a un droit égal à la protection d'un gouvernement juste et éclairé. Toute mesure adoptée par l'administration, qui fait gagner les uns aux dépens des autres, est mal combinée et fausse : toute mesure au contraire qui tend à remettre ceux qui ont été injustement dépouillés, dans la possession de leurs droits, en les indemnisant aux dépens de ceux qui ont fait des gains illicites, est juste et bien combinée. Selon ces principes, il est impossible d'approuver l'opération que nous venons de décrire : c'est

un véritable chaos politique ; autant vaudroit mettre dans une roue tous les intérêts tant publics que privés de la Grande-Bretagne, et les tirer au sort comme une loterie.

Il est donc nécessaire d'entrer dans un examen plus particulier de tous ces intérêts si opposés et si contraires ; de rechercher quels sont ceux dont les intérêts ont été lésés et continuent à l'être par l'appauvrissement actuel de l'étalon, et quels sont ceux qui seroient les souffrants, si on le rétablissoit selon le plan proposé. Quand nous aurons découvert les perdants, il ne sera pas difficile de connoître ceux qui gagnent.

Ceux qui perdent par l'appauvrissement de l'étalon.

Ceux qui perdent par l'appauvrissement de l'étalon sont :

1°. Tous les créanciers dont les contrats sont d'une date antérieure à cet appauvrissement.

2°. Tous ceux qui vendent aux marchands perdent en proportion de la continuité du désordre des especes monnoyées, et du déchet de celles en circulation.

Il n'est pas possible que dans un pays de commerce, tel que l'Angleterre, une monnoie courante quelconque puisse se soutenir long-temps, par la seule vertu de son empreinte, à un taux excédant sa valeur in-

trinseque. Quiconque donc qui, aveuglé par l'habitude d'un débit journalier des mêmes denrées, ne tiendroit nul compte du déchet que les especes courantes éprouvent continuellement par la circulation, risqueroit d'être la dupe des marchés qu'il seroit dans le cas de faire avec des gens versés dans cette matiere.

Doivent seuls profiter de ce rétablissement.

Ce sont ceux-là qui, selon moi, sont les seuls perdants par l'appauvrissement de l'étalon, et qui ont le droit d'en solliciter le rétablissement.

Je ne dois pas cependant passer sous silence une autre classe de gens beaucoup plus nombreuse que les deux précédentes ensemble, et qui prétendent avoir les mêmes droits, sans toutefois que leur prétention soit fondée. Ce sont ceux auxquels le desir du gain fait supposer que la justice exige que le gouvernement anglois rétablisse l'étalon, sans se donner la peine d'approfondir cette question importante.

Et non la classe entiere des créanciers.

De cette classe sont tous les créanciers publics; tous ceux qui jouissent de revenus à titre de pensions, salaires ou gages quelconques, pour service personnel; tous les propriétaires d'annuités, de biens fonds, etc., en un mot, chaque habitant de l'An-

gleterre qui se trouve avoir quelque créance sur quelque intérêt ou public ou privé.

Mais qu'il me soit permis de leur faire une question : à quel titre un individu quelconque prétend-il recevoir en paiement un grain d'argent ou d'or de plus qu'il n'a été stipulé par le débiteur au moment du contrat ; et cela parcequ'il a paru convenable au gouvernement de la Grande-Bretagne de faire un nouveau réglement concernant ses monnoies ? S'il est vrai que chacun a le droit de se plaindre de l'appauvrissement de l'étalon, en tant qu'il se trouve lésé dans le poids des métaux fins qu'il devoit recevoir, celui qui, par la hausse de cet étalon, se voit contraint de rembourser un poids de métaux excédant la valeur qu'il a reçue, n'a-t-il pas aussi le même droit de crier à l'injustice ?

Le simple bon sens indique combien il seroit injuste et déplacé que la hausse de l'étalon des especes monnoyées fût profitable à d'autres qu'à ceux qui ont injustement souffert de son appauvrissement, ou fût préjudiciable à d'autres qu'à ceux qui ont profité de cet appauvrissement pour faire des gains illégitimes.

Dont les prétentions doivent être

Quand aucune des parties qui se trouvent sous l'obligation d'un contrat quelcon-

que, ne peut prouver avoir été lésée dans ses intérêts par l'appauvrissement de l'étalon, son rétablissement ne doit avoir aucun effet ni pour l'une ni pour l'autre. Toutes dettes quelconques peuvent s'apprécier à une juste valeur, aussi aisément que celles contractées en florins, piastres, livres tournois, etc., pour être repayées en livres sterling. Le vieux et le nouvel étalon, quoique portant le même nom, ne se ressemblent pas plus en valeur réelle qu'une livre *tournois* et une livre *sterling*, parcequ'elles ont un mot de commun entre elles. sujettes à une conversion.

Il n'est personne qui ne doive convenir que l'étalon fixé par la reine Elisabeth ne soit appauvri, et que la livre sterling n'équivaut plus à 1718.7 grains troye d'argent fin. Il faut donc aussi que tout le monde convienne que dès lors que l'étalon sera rétabli, toutes les marchandises, de quelque nature qu'elles soient, doivent diminuer de valeur.

Si donc quelqu'un, après le rétablissement, a le droit de proportionner le prix des emplettes qu'il veut faire, au changement arrivé dans les monnoies, pourquoi celui qui doit se verroit-il exclus de ce privilege? Pourquoi des contrats permanents seront-ils Conformément à l'équité la plus impartiale.

strictement obligatoires selon la teneur des mots, tandis que des contrats passagers, tels que des achats et ventes, ne le seront que selon les choses ?

Deux personnes louent chacune un domestique ; l'une fait son accord à raison de 20 guinées de gages annuels, et l'autre à raison de 21 livres sterling : peu de temps après ce traité, il arrive que l'étalon est rétabli dans la maniere susdite ; y a-t-il rien de plus absurde que de dire que celui qui stipula les vingt guinées, aura satisfait à son engagement après ce rétablissement, en payant comme avant ses 20 guinées ; et que celui qui stipula 21 livres sterling, sera obligé de payer 21 guinées ?

Sur quoi donc ce serviteur salarié, ce possesseur d'annuités, ce créancier muni d'obligation ou de toute autre sûreté pour une somme qui lui est due, se fonderoit-il, pour exiger qu'on lui payât le même nombre de livres sterling stipulé d'abord, tandis que la valeur intrinseque de la livre sterling est augmentée de 5 p % au-dessus de celle qu'elle avoit quand l'obligation fut contractée ?

CHAPITRE XII.

Objections contre les principes établis d'après ces recherches ; et réfutations de ces objections.

On voudra bien remarquer, j'espere, que je ne prétends pas dire qu'en fabriquant 65 shillings avec une livre troye d'argent au titre, ou bien qu'en renouvellant les especes sur l'ancien pied de 62 shillings à la livre, mais réduisant en même temps les guinées à 20 shillings, et autorisant dans les conversions du nouveau à l'ancien étalon, une déduction de 5 p % sur les contrats passés antérieurement, la valeur de la livre sterling ne soit véritablement appauvrie, relativement à ce qu'elle étoit lorsqu'elle se trouvoit attachée à l'argent, selon le réglement d'Elisabeth. Mon unique intention est de prouver qu'aucune de ces deux opérations (qui d'ailleurs sont à très peu de chose près les mêmes) n'appauvriroit en aucune façon la valeur que la livre sterling a actuellement, ni celle qu'elle a eue dans les trente dernieres années passées.

Mais comme cette opinion n'est rien moins que généralement adoptée, il est juste que je mette sous les yeux de mes lecteurs les diverses objections que ses adversaires y opposent.

Qu'une livre sera toujours envisagée comme une livre.

OBJECT. I. L'habitude de réunir les idées de valeur avec la dénomination des especes, a acquis un tel degré de force, que la livre sterling haussée ou non, emportera toujours avec elle la même mesure de valeur : le prix des denrées ne baissera pas dans la vraie proportion de cette hausse. Si les conversions sont autorisées, la confusion sera sans bornes ; et en général la diminution opérée par là sur la valeur *numéraire*, deviendra une diminution réelle sur la valeur *intrinseque*.

Que l'étalon n'est pas réellement appauvri, puisqu'il est attaché aux réglements, et non aux especes monnoyées.

OBJECT. II. Le manque de proportion dans les especes monnoyées, non plus que leur déchet et leur défaut de poids, ne sont pas un appauvrissement réel de l'étalon. L'unité monnoie conserve sa valeur intrinseque en vertu du réglement d'Elisabeth qui l'a établie. Il n'est pas exact de dire que l'étalon anglois est uniquement attaché aux especes monnoyées, et qu'il n'y a pas de mesure invariable à laquelle il puisse être comparé. La livre sterling est véritablement

fixée à ce réglement, et non aux especes ; ainsi il n'y a uniquement qu'un changement dans ce réglement, et non une variation dans les especes, qui puisse changer l'étalon.

Que la livre sterling vaut véritablement 1718.7 grains d'argent fin.

Object. III. La livre sterling conserve encore sa valeur légale, conformément au réglement d'Elisabeth, quoique les spéculateurs sur les changes et les billonneurs puissent faire croire le contraire. Par conséquent, un réglement qui fixeroit à 65 le nombre de shillings qui doit produire une livre troye d'argent, ou qui admettroit une déduction de 5 pour cent sur l'ancien étalon, sous prétexte qu'une livre sterling ne vaut présentement que 1638 grains d'argent fin, ne peut être considéré comme maintenant l'étalon, au taux où il est depuis 30 ans, mais bien comme un appauvrissement de sa valeur actuelle.

Que ces principes entraînent avec eux un appauvrissement progressif de l'étalon à chaque renouvellement des especes.

Object. IV. Si on prétend que le déchet des especes, produit par le frottement et le long usage, doit être considéré comme un appauvrissement de l'étalon en dépit de tous les réglements ; et si, à chaque renouvellement de monnoies, on doit se régler sur le poids des anciennes especes usées et légeres, afin de conserver, à chaque fois, la valeur actuelle de l'unité monnoie, il est clair qu'a-

vec le temps cette unité se réduira à rien.

Que les mêmes arguments doivent avoir lieu en traitant du dépérissement des autres mesures étalonnées relatives aux poids, aux contenances, etc.

OBJECT. V. Si les mesures communément employées, en s'usant ou par fraude, devenoient plus petites que les mesures étalonnées conservées à l'échiquier, ce seroit une absurdité palpable que, pour cette raison, on dût diminuer les mesures étalonnées : il seroit donc pareillement absurde de diminuer l'argent étalon de la livre sterling, tandis que le réglement d'Elisabeth subsiste

Que le déchet des especes est supporté par celui dans les mains duquel elles se trouvent à l'instant où elles sont décriées, mais n'appauvrit pas l'étalon.

OBJECT. VI. L'appauvrissement légal de l'étalon est une usurpation violente sur la propriété d'un chacun ; lorsque les especes sont appauvries par la circulation, la perte ne tombe que sur ceux entre les mains desquels elles se trouvent au moment où elles sont décriées.

Que ce sont les transactions mercantiles intérieures, et non le prix des lingots, non plus que le change qui règlent l'étalon.

OBJECT. VII. Quoiqu'il soit possible que les marchands et les billonneurs n'estiment la valeur d'une livre sterling que sur son poids en or et en argent, et qu'en conséquence le cours du change et le prix du lingot ne semblent la fixer qu'à 113 grains d'or fin ou 1638 grains d'argent, cependant, dans les transactions mercantiles intérieures, elle conserve sa valeur légale, c'est-à-dire qu'elle vaut 1718.7 grains d'argent fin; parceque les habitants du pays ne font attention qu'au

nombre, et nullement au poids. Le cours de la monnoie à la quantité se regle sur l'étalon comme celui de la monnoie au poids se regle sur les especes mêmes.

La quantité d'especes monnoyées qui sortent du pays, ou même le nombre de transactions mercantiles faites avec l'étranger, est si peu considérable, comparé avec la circulation intérieure, que la valeur que les étrangers assignent à la monnoie angloise ne peut que très peu influer sur sa valeur dans le pays.

Que le taux auquel les especes sont reçues dans les caisses publiques soutient leur valeur.

OBJECT. VIII. Les especes, quoique légeres, étant reçues dans toutes les caisses publiques à raison de leur valeur légale, elles maintiennent cette valeur, quelque déchues de leur poids qu'elles puissent être.

Que ce projet est le même que celui de Lowndes.

OBJECT. IX. Ce projet est le même que celui proposé par Lowndes en 1695, si amplement réfuté par M. Locke, et rejeté par la nation entiere dans une circonstance toute semblable.

Reponses à toutes ces objections.

Afin de ne rien omettre de ce qui tend à répandre le plus grand jour sur cette matiere, je vais répondre à toutes ces objections de la maniere la plus courte et la plus précise. Je les ai recueillies de toutes parts, et particulièrement de l'ouvrage de M. Har-

ris. J'ai tâché de les présenter dans toute leur force; et mes réponses, dictées par la bonne foi, seront appuyées sur les principes déja établis, et sur des faits incontestables.

Que la livre sera évaluée à sa valeur propre par tous les débiteurs, et par ceux qui achetent.

RÉPONSE I. Il n'y a pas d'habitude, quelque invétérée et quelque forte qu'elle soit, qui puisse aveugler les hommes sur leur intérêt. Dans certains pays il n'est rien de plus ordinaire que de voir hausser ou baisser arbitrairement la valeur numéraire des différentes dénominations des especes : mais ces changements n'ont pas plutôt eu lieu, qu'ils deviennent familiers même aux enfants de 12 à 14 ans; et quiconque a eu occasion de voyager, n'a pu voir sans surprise la précision avec laquelle les gens du commun même savent évaluer toutes les especes de monnoies. Si l'on ne fait que rétablir l'étalon, on verra bientôt naître dans la tête des vendeurs et des créanciers l'habitude d'y comparer la vieille livre sterling; les acheteurs et les débiteurs s'accoutumeront bien vîte aussi à une déduction qui leur est favorable de 5 p $\frac{0}{0}$, pourvu qu'ils s'y sentent autorisés par la loi. Il dépend en grande partie du gouvernement de faire que les objets de consommation suivent la juste propor-

tion de leur valeur, en convertissant les taxes, en faisant de nouveaux tarifs pour les impôts et les droits, et en mettant entre les mains du peuple des tables propres à l'éclairer. Lorsqu'on sera bien au fait de l'opération, l'exécution en sera facile.

Si l'étalon étoit attaché au réglement, on seroit obligé de payer au poids des especes.

Réponse II. Si on pouvoit prouver que l'étalon de la livre sterling est fixé au réglement d'Elisabeth, et non aux especes, cette objection seroit décisive. Alors on pourroit exiger que le paiement des obligations s'effectuât au poids de l'argent, puisque le réglement ne statue que ce poids. Quelqu'un me doit mille livres; il m'offre le remboursement en especes légales d'or ou d'argent, suivant le cours : si l'étalon étoit attaché au réglement, je serois en droit de refuser les unes et les autres, si je les croyois légeres ou disproportionnées, et d'exiger de lui qu'il me pesât 1718700 grains d'argent fin, ou 1858060 grains d'argent au titre légal.

Comme ceci n'est pas le cas, il s'ensuit que l'étalon n'est pas fixé au réglement d'Elisabeth, ni par conséquent à une mesure invariable; qu'ainsi il doit suivre les variations qu'éprouvent les monnoies auxquelles seules il est attaché.

Personne ne peut être

Réponse III. Si on dit que la livre sterling

obligé de payer 1718.7 gr. d'argent fin pour une livre sterling.

vaut dans tous les cas 1718.7 grains d'argent fin, je suis en droit de demander qui pourra forcer quelqu'un dans toute l'Angleterre de payer à ce taux? Mais s'il est vrai de dire au contraire que dans tout le royaume il n'y ait pas une livre sterling, qui ne puisse être acquittée avec 113 grains d'or fin, ou avec 1638 grains d'argent fin, ne suis-je pas autorisé à évaluer la livre sterling à ce taux? Si tel est le cas, n'est-il pas évident que l'addition d'un grain d'argent ou d'or, lors d'un renouvellement de monnoies, implique nécessairement une hausse de l'étalon?

Ce ne sont pas les réglements adoptés par l'hôtel des monnoies qui appauvrissent l'étalon, mais bien les désordres qui affectent les especes courantes.

Réponse IV. Cette objection se rapporte au déchet des especes, et non aux réglements adoptés par l'hôtel des monnoies. J'ai souvent fait observer que c'est ce déchet, occasionné par une longue circulation, qui de lui-même appauvrit l'étalon, en dépit du réglement tel qu'il existe, et non en dépit de ce qu'il pourroit être.

Il est incontestable qu'aussi long-temps qu'une nation permettra que sa monnoie courante passe en vertu de l'empreinte, sans faire attention au poids légal, sa négligence entraînera avec elle l'appauvrissement de l'étalon, et deviendra une contravention

manifeste au réglement par lequel le poids est fixé ; par conséquent, un renouvellement subséquent des monnoies, qui mettroit les nouvelles au pair de la valeur alors avilie des vieilles, ne peut pas être considéré comme étant soi-même un nouvel appauvrissement.

Le renouvellement des monnoies n'est dans ce cas qu'une interruption à la circulation des especes inégales de poids ; et c'est de cette inégalité d'où provient en grande partie l'appauvrissement progressif de l'étalon ; mais cette opération telle qu'elle est proposée, ne détériore nullement l'étalon par elle-même, quoiqu'à la vérité elle ne puisse pas être regardée comme un préservatif contre les appauvrissements futurs.

Si la loi ne statue pas positivement que les débiteurs devront bonifier de façon ou d'autre le poids des especes avec lesquelles ils s'acquittent, il faut nécessairement qu'à chaque renouvellement des especes, l'étalon s'appauvrisse régulièrement, ou que l'administration se voye obligée de le rétablir par une secousse toujours désavantageuse et nuisible aux intérêts des débiteurs, qui ont contracté pendant l'appauvrissement précédent.

Réponse V. La comparaison entre les me- Que chacun est obligé

de se régler sur les mesures ou poids étalonnés, mais nullement de payer selon la livre à l'étalon du réglement.

sures ou poids étalonnés conservés à l'échiquier et l'étalon de la livre sterling, n'est rien moins que juste. Si un marchand m'offre du grain, des métaux ou du drap, en faisant usage de mesures qui n'ont ni la capacité ni le poids, ni la longueur réglés par la loi, j'ai le droit de le refuser : je puis même l'attaquer en justice pour fraude, si j'ai pris les marchandises sans y faire attention. Mais, comme nous avons déja dit, il est impossible d'exiger l'unité monnoie conforme à celle prescrite par le réglement.

Supposons actuellement que depuis quarante ans, tout accès aux mesures étalonnées conservées à l'échiquier eût été interdit, et que dans cet intervalle, toutes les mesures en usage parmi la nation se fussent détériorées ; que, nonobstant cet abus, tous les propriétaires de biens fonds continuassent de stipuler leurs rentes en grains, selon les boisseaux diversement diminués de leurs provinces respectives ; après quarante ans d'un tel désordre, l'échiquier s'ouvre, et l'on y porte toutes les mesures pour y être contrôlées ; ne seroit-ce pas l'injustice la plus criante, de refuser aux propriétaires et aux fermiers, qui auroient contracté pendant ces quarante ans, de leur refuser, dis-je, la liberté de convertir leurs

rentes

rentes dans la proportion du boisseau *détérioré* à celui *étalonné*.

RÉPONSE VI. Cette objection est entièrement fondée sur la supposition que l'appauvrissement de l'étalon tient *au changement des dispositions de la loi*, et non *au déchet des especes vieilles et usées*, *ou aux changements survenus dans la proportion des prix des métaux sur le marché*.

Que la perte sur les monnoies légeres ne retombe pas sur ceux qui les ont en leur possession au moment où elles sont retirées de la circulation.

Si cette supposition étoit vraie, il faudroit que la conséquence qu'on en peut tirer fût également vraie ; savoir, que la perte occasionnée par le déchet des especes, restât entièrement suspendue jusqu'au moment où toutes les pieces vieilles et usées seroient tout à la fois retirées de la circulation. Mais si je puis prouver que le déchet des especes ne tombe pas sur la personne entre les mains de laquelle elles se trouvent à l'instant où on les retire, excepté toutefois lorsqu'elles sont au-dessous du poids moyen de tout le numéraire en circulation, ou bien lorsque cette personne, comme débitrice, se voit injustement forcée, par une loi arbitraire, de payer en especes de poids, ce qu'elle reçut en especes légeres ; si, dis je, je puis prouver cette assertion, j'espere qu'on voudra

bien convenir de la foiblesse de cette objection.

Il est certain que le déchet des especes occasionne une perte pour quelqu'un ; mais si on parvient à démontrer que cette perte n'est pas à la charge de la personne entre les mains de laquelle les especes légeres se trouvent au moment où on les retire de la circulation, il s'ensuivra qu'elle a déja été proportionnellement répartie sur ceux qui n'ont pas cessé de les accepter, comme ayant leur valeur légale, lors même qu'elles étoient au-dessous de cette valeur.

Voici la preuve de cette proposition :

Je supposerai que la monnoie d'argent, qui circule en Angleterre, est tellement usée, que, l'un portant l'autre, on peut la regarder comme étant de 5 pour % au-dessous de son poids étalon. Si on la renouvelle en la portant à ce poids étalon, je dis que le numéraire deviendra, après cette opération, de 5 pour % meilleur qu'il ne l'étoit avant. Ne faut-il pas, dès lors, que cette révolution fasse baisser de 5 pour % la valeur de toutes les marchandises ?

Deux particuliers (A) et (B) ont chacun en caisse, la veille du jour où les especes légeres sont retirées de la circulation, mille

livres sterling en especes sonnantes ; (A) va au marché et achete du grain pour ses mille livres ; (B) garde son argent, et se trouve forcé, le lendemain, de le porter à la monnoie, où il l'échange contre des especes de poids à 5 pour % de perte, c'est-à-dire, qu'il ne reçoit que 950 livres en nouvelles especes d'argent ; (B) alors va au marché, et trouvant la valeur du grain baissée de 5 pour %, il en achete, avec ces 950 liv. sterling, précisément autant que (A) en avoit acheté la veille avec ses mille. Je demande quelle perte (B) a éprouvée en portant son argent à la monnoie ?

Mais, si nous supposons que les especes sonnantes de (B) soient si vieilles et si usées, que leur déchet excédât 5 pour %, il n'est pas douteux qu'il ne perdît la différence ; attendu que le prix des choses ne diminueroit que selon le rapport général entre la monnoie nouvelle et la monnoie ancienne : mais, d'un autre côté, il gagneroit, si le déchet de ses mille livres en especes, étoit moindre que 5 pour %.

Est-il donc rien de plus absurde que de statuer légalement que quelqu'un qui, à cette époque, sera débiteur de mille livres, devra rembourser cette somme en especes de

poids, tandis qu'il ne les reçut qu'en especes légeres.

Nous avons vu comment (B) pour ses 950 livres a reçu autant de grains que (A) en avoit eu la veille pour ses mille livres. Mais, supposons que tous les deux aient acheté du grain la veille du jour où les especes légeres furent retirées, avec cette différence seulement que (A) l'ait payé comptant, et que (B) ait donné un billet à ordre pour le lendemain; ne seroit-ce pas une loi contraire à la raison et au bon sens, que celle qui obligeroit (B) de payer à raison de 5 pour $\frac{0}{0}$ de plus pour le crédit d'un seul jour, et cela à cause d'un événement qu'il n'avoit pu ni prévoir ni prévenir?

Nous pouvons donc conclure que tant que les especes monnoyées d'une nation s'éloignent de la valeur légale de l'unité (qui devroit être maintenue à l'aide d'une mesure invariable), il n'y a que ceux entre les mains desquels ces especes circulent, qui perdent sur ce qu'ils possedent, en proportion de ce que l'étalon lui-même se détériore pendant le temps de la possession.

Que les transactions mercantiles, dans

RÉPONSE VII. Nous avons dit et prouvé, je pense, que dans une nation com

mercante telle qu'est la nation angloise, rien ne pouvoit maintenir long-temps la valeur de l'unité (supposée entièrement attachée aux especes monnoyées, et exempte de seigneuriage) au-dessus de la valeur intrinseque des métaux qu'elle contient. Je dois actuellement faire voir comment les opérations du commerce étranger contribuent à régler et à déterminer la valeur des especes courantes, même dans les mains de ceux qui les considerent purement et simplement comme monnoie de compte ; qui les donnent et les reçoivent d'après le nombre seulement, et qui ne font jamais entrer en compte ni leur poids, ni la proportion entre les métaux.

le pays même, ne peuvent soutenir l'étalon, lorsqu'il y a des billonneurs, ou un commerce étranger.

Le prix des marchandises, dans un pays de commerce, n'est jamais déterminé par des conventions privées, mais par les prix du marché. Les marchés étrangers reglent le prix du grain, qui, lui-même, regle en partie le prix des autres objets ; et ce prix du grain est réglé par la valeur que les autres nations payent pour la livre sterling avec laquelle le grain s'achete. Si donc le défaut de poids des monnoies avilit la valeur de la livre sterling dans les marchés étrangers, il doit, par cela même, augmen-

ter le prix du grain acheté avec ces livres sterling ; attendu que la valeur de la livre sterling n'influe en rien sur celle du grain chez l'étranger. La concurrence entre les marchands qui achetent les grains dans le pays, instruit les fermiers de ce qu'il vaut ailleurs; et dès lors ces derniers, sans se donner la peine de combiner les circonstances, l'évaluent et le vendent pour la consommation intérieure, à un prix proportionné à celui des marchés étrangers; c'est-à-dire, proportionné à la valeur actuelle des especes. C'est ainsi que les fermiers anglois, quoique ne faisant nulle attention aux poids des especes dans leurs marchés, n'en reglent pas moins leurs prix exactement, comme s'ils pesoient chaque piece.

Qu'il me soit permis de demander ce que signifie ce passage, *la légereté des especes n'entre pour rien dans les transactions mercantiles que nous faisons entre nous dans le pays. La monnoie courante à la quantité se rapporte uniquement à l'étalon légal, comme celle courante au poids se rapporte aux especes elles-mêmes* (1). Parceque quelqu'un voit, dans son shilling léger,

(1) Essai upon Money, part. II, p. 79.

une piece de monnoie légale, s'ensuivra-t-il qu'il achetera plus avec, que s'il le considéroit relativement à son poids ? Ce manœuvre dont l'attention ne porte que sur l'effigie du roi empreinte sur cette piece, sera-t-il mieux traité par le marchand, que ce Juif qui a mis le sien dans la balance, et qui sait ce qu'il pese, à une fraction de grain près ? Comment donc (dans un pays de commerce) la valeur de la monnoie pourra-t-elle jamais excéder celle de son poids ? Je comprends aisément que tel shilling vaut davantage dans les mains du billonneur que tel autre ; mais ce que je ne conçois pas, c'est qu'un shilling quelconque, léger ou de poids, qui passe à la quantité, puisse jamais excéder la valeur proportionnelle du poids moyen du numéraire en circulation. Celui donc qui n'a nulle connoissance de la valeur des monnoies, perdra peut-être en donnant ses especes de poids. Mais quel bénéfice pourra-t-il jamais faire sur son trafic intérieur ? ou de quelle façon s'y prendra-t-il pour faire passer ses especes légeres à un taux excédent la valeur des especes actuellement en circulation ?

Nous pouvons donc poser les principes suivans : 1°. que dans un pays de commerce

comme l'Angleterre, où le monnoyage est exempt de frais, la valeur de la monnoie qui passe à la quantité, et sur l'empreinte, est exactement proportionnée à celle du poids moyen de toutes les especes courantes en circulation ; 2°. que l'unité monnoie étant uniquement attachée aux especes, est dans le rapport exact de leur poids ; 3°. que lorsque la valeur intrinseque de toutes les especes courantes n'est pas dans l'exacte proportion de leurs dénominations, les opérations du commerce établiront l'égalité ou le rapport moyen ; 4°. que lorsque ceci aura eu lieu, ceux qui paieront en especes dont la valeur excede ce rapport moyen, perdront réellement ; tandis que ceux qui paieront en especes au-dessous de cette valeur, gagneront réellement, soit qu'ils le sachent ou non.

Que le taux auquel les especes sont acceptées dans les coffres publics, maintient bien leur autorité, mais non la valeur de la livre sterling.

RÉPONSE VIII. Le taux auquel les especes sont reçues dans les coffres du roi et de la nation, maintient, à la vérité, leur cours légal, mais non leur valeur réelle : et tout ce qui résulte de cette circonstance, c'est que les especes qui, intrinsèquement, ne valent pas une livre sterling, passent comme si elles la valoient. Ceci appauvrit la valeur de la livre, mais n'en donne pas

une additionnelle aux especes ; et en obligeant le créancier, qui prêtoit 100 liv. sterling, d'accepter comme paiement les $\frac{95}{100}$ de la valeur, n'est-ce pas véritablement autoriser l'appauvrissement de l'étalon?

Les livres sterling payées à l'échiquier, ne sont, en aucune façon, meilleures, ni ne seront propres à acheter une plus grande quantité de marchandises, que la plus mauvaise livre sterling qui sortit jamais des mains d'un billonneur; et, par conséquent, elles ne contribuent en rien à soutenir la valeur des especes : ce sont les marchands qui connoissent cette valeur, et qui en reglent les prix ; le débit public de la centieme, de la millieme partie même d'une marchandise vendue en détail dans le pays, suffit pour régler par-tout le prix des especes. Dire que les réglements relatifs aux monnoies, en fixant la valeur de la livre sterling lui en donnent une additionnelle, ou bien que mes intérêts n'ont pas été lésés, lorsque dans les derniers quarante ans passés, j'ai dû donner ma livre sterling pour ce qui n'auroit dû valoir que dix-neuf shillings, suivant le réglement de la reine Elisabeth, ne seroit-ce pas donner l'idée la plus chimérique du droit et de la justice ?

Si on dit que ce droit porte avec soi un droit d'indemnisation à l'époque d'une réformation ou du rétablissement de l'étalon, pour les pertes que l'appauvrissement graduel de cet étalon m'a occasionnées; je réponds que l'Etat, d'après un mûr examen de la nature de mes prétentions, doit, sans doute, me faire justice; mais on n'en peut pas conclure que parcequ'un créancier, en vertu d'un ancien contrat, se trouve avoir perdu quelque chose de sa créance, tous les autres créanciers doivent participer au bénéfice de sa restitution, au détriment des débiteurs, qui ne leur ont occasionné aucunes pertes.

Que ce projet est semblable à celui proposé par M. Lowndes, quoiqu'il ne soit pas le même.

REPONSE IX. J'avoue que ce projet a beaucoup d'affinité avec celui proposé par M. Lowndes; et je me vois forcé de prouver, d'une maniere satisfaisante, comment un projet si solidement réfuté en 1695, peut être admissible en 1760.

Les raisonnements de Lowndes portoient sur des principes erronés.

En premier lieu, je prétends que la question n'étoit pas alors bien entendue. Le projet de M. Lowndes ne remplissoit pas son objet, et il établissoit lui-même ses arguments sur des principes erronés. Il soutenoit que le moyen qu'il proposoit ne portoit aucune atteinte à l'ancien étalon. Il attribuoit

la hausse dans le prix du lingot, à la hausse de la valeur intrinseque de l'argent, et non au déchet du poids des especes avec lesquelles on l'achetoit. Il supposoit toujours que c'étoit l'empreinte, et non la substance métallique, qui fixoit la valeur courante. Selon lui, un shilling léger étoit aussi bien un shilling, que celui qui avoit son poids légal. S'il ne proposoit qu'une réduction de 20 pour $\frac{0}{0}$, au-dessous de l'étalon fixé par la reine Elisabeth, dans le poids des especes d'argent, c'est qu'il n'osoit pas la proposer plus forte; puisqu'en la portant à 33 pour $\frac{0}{0}$, et même à 50 pour $\frac{0}{0}$, il auroit encore à peine rétabli la proportion entre la valeur de la livre sterling et la valeur moyenne des especes d'argent qui circuloient à cette époque.

Locke ne faisoit attention qu'à la conservation intacte de l'étalon, sans prévoir les conséquences.

De son côté, M. Locke prétendoit que la dispute ne rouloit que sur un seul point; savoir, si le projet de M. Lowndes portoit atteinte à l'étalon ou non. Les principes sur lesquels il appuyoit son raisonnement étoient fondés et conformes au bon sens; mais il ne fit nulle attention à l'unique objet qui fixe à présent la nôtre, nommément aux intérêts de ceux qui sont engagés par des contrats permanents.

Le grand argument qui, selon M. Lowndes,

motivoit la réduction de l'étalon, étoit le prix de l'argent en lingot, qui valoit 6 shillings 5 sous l'once, *(c'est-à-dire, qu'on pouvoit acheter cette quantité d'argent en barre pour 77 sous de shillings pesant la $\frac{1}{77}$ partie d'une livre troye)*; d'où il concluoit que d'une livre troye, il falloit frapper 77 shillings; ce qui diminuoit d'environ 20 pour $\frac{0}{0}$, ou d'un cinquieme, la valeur de la livre sterling. M. Locke lui répondit, avec raison, que ces 77 sous étoient payés en monnoie usée et rognée; ce qui faisoit que leur poids n'excédoit pas celui de 62 sous en especes conformes à l'étalon. Cette réponse étoit sans réplique. Mais je demande si M. Locke eût été d'avis que celui qui auroit emprunté 1000 livres sterling de cette monnoie rognée, fût obligé, après le rétablissement de l'étalon, de restituer 1000 liv. en monnoie de poids? MM. Locke et Lowndes ne réfléchirent que très légèrement sur l'influence que l'altération de l'étalon auroit sur les intérêts respectifs des débiteurs et des créanciers : considération qui, néanmoins, motive seule la grande difficulté d'une réformation actuelle; tant est grande l'influence de tout changement quelconque en matiere de politique! Dans ce temps-là

le crédit étoit peu connu ; par conséquent la masse des dettes étoit peu considérable en Angleterre ; mais à présent le crédit est universellement établi, et la masse des dettes actives et passives est immense ; elle forme un des intérêts principaux dans la Grande-Bretagne.

A l'époque dont nous parlons, les intérêts fonciers, et ceux de la coûronne, étoient l'unique objet de l'attention publique ; le commerce étoit dans une stagnation presque totale, et avoit été ruiné par une guerre de pirates ; le mal n'admettoit presque pas de remede conforme à l'équité. Le crédit étoit très bas, et son déclin continuel demandoit la prompte réforme des monnoies. Le rétablissement de l'étalon parut le plus convenable, tant aux intérêts fonciers qu'au trésor public, et fut adopté. La nation, ainsi que tous les débiteurs, se virent dépouillés par les créanciers ; mais comme personne ne s'en apperçut, personne ne s'en plaignit. Mais la question est actuellement bien différente ; les circonstances doivent être mûrement pesées, et ce n'est que d'après cet examen qu'on peut décider toutes les questions politiques.

J'ai déja fait remarquer combien l'intro-

duction du balancier dans la fabrication des monnoies, contribua à multiplier les opérations des rogneurs, sur les monnoies frappées précédemment au marteau. Si les informations que j'ai reçues sont vraies, lors de la révolution, les guinées passoient à raison de 21 shillings 6 sous. L'or étoit à l'argent généralement dans toute l'Europe, un peu au-dessus du rapport de 1 à 15, comme on le voit par le fameux réglement de 1690, nommé la convention de Leipsick, qui fixa les monnoies allemandes; ce même rapport avoit aussi lieu en France; et en Espagne il étoit encore plus fort, étant comme 1 à 16. D'après cela, nous pouvons être sûrs que, lors de la révolution, la monnoie d'argent angloise étoit conforme à l'étalon, puisque la guinée devant chercher sa valeur au-dessus de 20 shillings, qui étoit sa valeur légale, n'excéda pas le prix de 21 shillings 6 sous, ce qui revient au rapport de 1 à 15.6. Or, si la monnoie d'argent eût été légere, la guinée n'eût pas manqué de hausser de valeur.

De 1692 à 1695, c'est-à-dire dans l'*espace de trois années* (*Considérations ultérieures*, par M. Locke, pag. 74), le déchet des monnoies produit par les opérations des

rogneurs, fit des progrès si rapides, que la guinée monta de 21 shillings 6 sous à 30 shillings; et, selon une lettre que j'ai devant moi, signée G. D., et imprimée en 1695, sous le titre de *A letter from an english merchant at Amsterdam to his friend at London* (1), il paroît que la livre sterling n'avoit, à cette époque, aucune valeur déterminée; tant étoit grande la différence entre les especes courantes! L'auteur de cette lettre prouve la vérité de cette assertion, en disant que 100 *livres sterling en monnoie d'argent ne pesoient pas ordinairement au-delà de 14 à 18 livres troye, tandis que le poids de cette somme devoit être de 32 livres troye.* A ce compte les guinées étoient trop bon marché à 30 shillings, et elles en valoient au moins 40; ce qui se trouve confirmé par Davenant, qui dit que les 5 millions empruntés dans ce temps par le gouvernement ne produisirent pas réellement la valeur de 2 millions et demi.

Ce seroit totalement s'écarter de notre but actuel, que d'entrer dans une discussion particuliere pour faire voir la différence entre

Les circonstances politiques sont infiniment changées.

(1) Lettre d'un marchand anglois, résidant à Amsterdam, à son ami à Londres.

l'état politique de l'Angleterre à l'époque dont nous parlons, et son état présent. Qu'il suffise de faire observer en général :

I. Qu'il n'étoit pas alors possible de déterminer la valeur courante d'une livre sterling. Elle varioit chaque mois, et alloit chaque jour en diminuant. Actuellement elle se soutient à-peu-près au même taux depuis nombre d'années.

II. L'unité monnoie n'avoit rien qui pût la maintenir à une valeur déterminée. L'argent auquel elle étoit attachée, étoit rogné trois fois dans l'année; tandis que l'or, devenu semblable aux autres marchandises, cherchoit sa propre valeur. Actuellement l'or ne peut plus varier; la guinée est fixe, et doit passer pour 21 shillings, quelque légeres que soient d'ailleurs les monnoies d'argent; ce qui assigne une valeur déterminée à la livre sterling.

III. En 1695, le désordre s'étoit accru rapidement; à présent il s'est introduit peu à peu, et son accroissement a été presque insensible; d'où il suit que

IV. Alors le nombre de contrats permanents, dont la date remontoit au-delà de l'origine de l'appauvrissement de l'étalon, étoit grand,

grand, tandis qu'à présent il n'y en a que très peu.

V. En 1695, on connoissoit à peine la classe des rentiers, et les riches avoient leur argent en nature dans leurs coffres : actuellement les riches ont le leur en papier dans leurs porte-feuilles.

VI. La différence entre la monnoie courante et l'étalon légal étoit, en 1695, de près de la moitié : à présent elle n'est guere que d'un vingtieme.

VII. La dette nationale n'excédoit pas alors 12 millions : actuellement elle monte à plus de 140 millions (1).

VIII. Beaucoup de sommes empruntées étoient hypothéquées sur certaines branches des droits d'accise, dont le produit étoit incertain ; et les déficit (qui sont inévitables d'après de tels arrangements) n'étoient pas bonifiés aux créanciers. A présent tout est payé en sommes déterminées de livres sterling.

IX. Enfin, on n'étoit pas encore bien au fait de l'état de la question. Locke et Lowndes *sentoient bien*, mais ne *voyoient* pas clairement en quoi consistoit la différence de leurs opinions ; et ceux qui ne font que *sen-*

(1) En 1766.

tir ne s'expriment jamais avec assez de clarté.

On croyoit généralement, alors, qu'une *livre* ne pouvoit jamais valoir plus d'une *livre ;* mais actuellement on sait calculer à un grain près, et on voit bien clairement que 1718 est plus grand que 1636.

Toutes ces considérations me portent à croire qu'un plan pareil à celui de M. Lowndes peut être proposé sans risque dans les circonstances présentes ; d'autant mieux que la nation angloise est aussi bien en état de connoître ce qui convient à ses intérêts, qu'elle l'étoit en 1695: et si on m'alléguoit la décision d'un parlement précédent en faveur de l'ancien étalon, je répondrois que de tels arguments ne sont valables que pour ceux qui ont plus de déférence pour l'opinion de leurs ancêtres que pour la leur propre; ce qui, je crois, n'est plus le cas aujourd'hui.

Conciliation des deux opinions.

Si on juge que ces réponses sont satisfaisantes, nous pouvons en conclure que, quel que soit le moyen employé pour remédier au désordre des monnoies angloises, il faut qu'il soit tel, qu'il n'y ait que ceux qui ont perdu ou gagné par l'appauvrissement de l'étalon, qui gagnent ou perdent aux chan-

gements opérés. Si ces réponses n'étoient pas encore assez convaincantes, et ne faisoient au contraire qu'embrouiller la question (ce qui n'arrive que trop souvent dans les disputes), je vais tâcher de concilier les deux opinions, qui sont plus opposées en apparence qu'en effet.

J'ai déja dit que mes raisonnements sont plutôt fondés sur des principes que sur une connoissance bien approfondie des faits. Toutefois il peut exister certaines circonstances qui me sont inconnues, dont les effets, si on ne les consulte pas, seroient capables de rendre illusoires les principes les mieux déduits, lorsqu'on voudra en tirer quelques conclusions.

Or, il existe certainement de telles circonstances : sans cela, tout le monde en Angleterre conviendroit de l'appauvrissement actuel de l'étalon, et qu'en le rétablissant à son ancien taux, ce seroit effectivement le mettre au-dessus de ce qu'il a été depuis nombre d'années. D'après cette supposition, chacun doit convenir que les conclusions que nous avons prises, sont justes et naturelles.

Il n'est pas douteux que, dans toutes les propositions qu'on discute, tout le monde

seroit d'accord, si chacun comprenoit ce dont il s'agit, et si toutes les parties s'appliquoient au même objet, et dans le même sens.

Si cette observation est juste, essayons d'assigner les causes de la différence des opinions sur la méthode de rétablir l'étalon.

La question débattue n'est pas bien comprise.

I. En premier lieu, la question n'est pas bien saisie; et ce qui contribue principalement à obscurcir les idées du public, c'est qu'on ne considere jamais que la dénomination de la monnoie de compte, au lieu de porter son attention sur les dénominations des especes monnoyées. On confond généralement ces deux choses. Sans doute qu'une livre sterling est toujours une livre sterling; mais le nombre de grains d'argent qui composent une livre sterling, n'est pas le même que celui des grains d'argent qui composent toute autre livre sterling. Dès lors que la monnoie est effectuée en métaux, et que la mesure étalon de sa valeur leur est attachée, que les especes soient usées ou non, il est évident que le nombre de grains de métal contenu dans les diverses pieces de monnoie, peut seul représenter l'échelle en vertu de laquelle elles deviennent une mesure de valeur. Toutes les fois donc que, perdant de vue cette vérité incontestable, on ne prendra

pour mesure que les dénominations de la monnoie idéale de compte, sans examiner si la valeur est exactement réalisée ou non, on imitera celui qui, voulant mesurer une distance sur un plan, n'ajuste pas son compas sur l'échelle, dans la supposition que l'ouverture de ses branches prises au hasard, peut répondre à la longueur qu'il mesure.

On ne fait nulle attention à ce qui caractérise véritablement le changement de l'étalon.

II. Dans la plupart des pays, le gouvernement néglige d'instruire le peuple sur les conséquences qui résultent de toutes les variations des monnoies; il néglige pareillement de prévenir les inconvénients qui proviennent de la même cause. On ne peut pas supposer que le commun du peuple sera en état de comprendre exactement à quoi sert de faire consister une livre, tantôt en plus et tantôt en moins d'argent métal. Lorsque les pieces sont de poids, il les pese dans sa main, et dit, *c'est de bon argent*: mais lorsqu'il se voit obligé de payer ses dettes en donnant tout autant de pieces de cette bonne monnoie, que si elle avoit été mauvaise, il *sent* une certaine répugnance; mais il ne *voit* pas l'injustice d'un tel réglement.

En outre, lorsqu'après une réforme dans les monnoies, les débiteurs se trouvent forcés d'acquitter les obligations qu'ils ont con-

tractées avec les mêmes dénominations que ci-devant, n'est-il pas tout naturel que les vendeurs exigent aussi les mêmes prix pour toutes sortes de marchandises? Telle est la cause pour laquelle on voit généralement en France (pays où on est plus accoutumé que dans celui-ci aux variations des monnoies), que le prix des marchandises ne monte ni ne baisse immédiatement selon les changements qui s'y font dans les monnoies; mais les opérations du commerce étranger, qui sont immédiatement senties par la classe commerçante de la nation, qui ne manque pas d'en profiter, influent insensiblement sur le trafic du gros de leurs concitoyens, et après un certain temps, produisent les effets qui auroient dû immédiatement suivre l'innovation.

La théorie n'aura jamais son plein effet sans l'assistance du gouvernement.

Mais tous ces principes que nous venons d'établir se trouveront inefficaces dans la pratique, si l'administration ne leur prête la main, soit en mettant les sujets au fait de la nature du changement projeté, soit en interposant son autorité pour qu'on leur fasse justice.

Quand on s'entend mutuellement, on est bientôt d'accord.

Ceux qui combattent la doctrine que nous avons enseignée, ne s'appuient que sur la supposition qu'après la réforme de l'étalon, la loi

doit ordonner l'acquit de toutes les dettes, conformément aux dénominations énoncées dans les obligations. Je suppose au contraire que la justice exige que ces dettes ne soient acquittées que selon la valeur intrinseque. En quoi consiste donc la différence de nos sentiments? Elle est nulle quant au fond de la question; car s'il étoit vrai que tous les prix ne dussent pas baisser de 5 p$\frac{0}{0}$ après la réformation, je serois le dernier à proposer que les débiteurs fussent autorisés à faire des conversions dans leurs paiements en especes du nouvel étalon; et je suppose que ceux qui soutiennent l'opinion contraire seroient aussi peu portés à s'opposer à ces conversions, s'ils étoient certains qu'avec 95 livres sterling du nouveau coin supposé effectué, on pourroit faire absolument tout ce qui se fait avec 100 livres du coin actuel.

Dans la dispute on confond les engagements permanents avec le trafic journalier.

III. De tous les raisonnements que j'ai entendu faire sur ce sujet, les meilleurs et les plus évidents m'ont semblé incliner, dans quelques occasions, à confondre entre elles les deux sortes de circulation que nous avons distinguées avec soin ; savoir, l'involontaire, qui consiste dans l'acquit d'*obligations déja contractées*, et la volontaire, qui a lieu tous les jours dans le trafic ordinaire.

L 4

Comme un exemple de ceci, et dans l'intention de concilier les opinions plutôt que d'en réfuter aucune, je citerai un passage tiré de l'ouvrage de M. Harris sur les monnoies (1), en désignant par des caracteres italiques ce qui doit, je pense, expliquer la différence entre nos sentiments.

« Vous affirmez (dit-il) que si le taux d'une « guinée est réduit d'un shilling, il y aura « une perte d'un vingtieme sur toutes les « guinées du royaume » : (*Oui, aussi souvent que les débiteurs pourront être forcés de les donner à leurs créanciers pour des livres sterling*) ; « mais qu'il n'y auroit au- « cune perte sur les guinées, si leur cours « étoit statué par autorité, à raison de 21 « shillings conformes à l'étalon ». (*Non, certainement, puisque le débiteur ne rendroit que le nombre de guinées qui lui ont été prêtées.*) « Il est tout-à-fait étonnant, « en vérité, qu'il se trouve dans le mot « shilling, et dans le nombre 21, une force « magique capable de faire que les mêmes « choses, en changeant seulement de nom, « produisent des effets si différents ! Mots « vuides de sens, et sur lesquels il ne vau-

(1) Partie 2, page 96.

« droit pas la peine de nous arrêter, si, par « affection pour ces jeunes logiciens, et « encore plus par considération pour ceux « qui seroient capables de se laisser séduire, « si toutefois il s'en trouvoit quelqu'un, « nous ne nous croyions obligés de faire « tous nos efforts pour montrer en quoi « notre projet leur est plus favorable que « le leur propre.

« Il est clair par soi-même que la nation « ne perdroit pas un sou sur tout l'or qu'elle « exporte, si on diminuoit le prix que l'hô- « tel de la monnoie donne pour ce métal : « car cette réduction n'aviliroit en rien la « qualité intrinseque de l'or, et chaque gui- « née qui va chez l'étranger, y produiroit « par la suite autant qu'elle le fait à pré- « sent. »

Ce que j'ai distingué par des caracteres italiques, ne sert qu'à éclaircir l'opinion que l'auteur veut réfuter. Il paroît très surpris de la force magique cachée sous les mots *shilling* et *vingt-un*, tandis que dans tout le jargon cabalistique, il n'en est pas de plus magiques que ceux-ci, ainsi que tous ceux relatifs aux dénominations des monnoies de compte. Y a-t-il rien de plus magique, en effet, que de voir que la même

quantité contenue actuellement dans 21 shillings légers étant frappée en 20 shillings de poids légal, n'acquitte qu'une dette d'une livre sterling; et qu'étant de nouveau frappée en 21 shillings, elle acquitteroit une dette d'une livre un shilling? Que dis-je même! si cette quantité d'argent métal étoit frappée en 100 shillings, elle seroit capable d'acquitter une dette de cinq livres sterling.

La doctrine que l'auteur s'efforce de combattre dans ce passage, ne lui a donc semblé si ridicule, que parcequ'il n'a pas fait attention à la différence qu'il y a entre payer ce qui est dû et acheter des marchandises dans le cours d'un commerce étranger. Eclaircissons ceci par un exemple.

Je vais chez mon créancier avec ma guinée, et je lui dis, en la lui donnant: Voici l'acquit des 21 shillings que je vous dois. Non, me répond celui-ci, cette piece, selon le nouveau réglement, ne vaut que 20 shillings. Il faut que je donne un shilling de plus: il n'y a pas un mot à répliquer; la dénomination de ma piece doit décider entre nous, et non le poids ni la valeur intrinseque de ce que j'avois emprunté. Mais je me transporte chez un chapelier

qui me demande 20 shillings pour un chapeau ; je lui présente une guinée, et lui demande un shilling de retour ; comment, me répond ce marchand, cette guinée ne vaut que 20 shillings ; fort bien, répliqué-je, ma piece d'or, à la vérité, ne vaut aujourd'hui que 20 shillings ; mais votre chapeau coûtoit hier un shilling de moins que cette guinée, et, par conséquent, il ne vaut aujourd'hui que 19 shillings.

Dans ce dernier exemple, la magie est sans effet ; et ce n'est qu'à ces sortes de transactions que M. Harris fait attention dans le passage cité. Mais dans le premier, le mot magique de la loi est capable de ruiner la moitié de la nation, sans que pour cela il soit indispensablement nécessaire d'exporter un seul shilling hors du royaume, ou qu'il en résulte le moindre profit pour les étrangers autres que ceux qui sont créanciers de la Grande-Bretagne.

L'intérêt des créanciers est toujours l'intérêt prédominant ; et il détermine l'opinion de la nation.

IV. L'opinion que le peuple anglois se forme généralement sur ce sujet, est toujours dirigée par celle des citoyens des plus hautes classes. Ceux-ci sont tous créanciers, et adoptent naturellement l'opinion la plus analogue à leurs intérêts. Je suis bien éloigné de vouloir insinuer ici quelque idée

préjudiciable à cette classe : tout ce que je veux dire, c'est que lorsqu'il s'agit de quelque point obscur, les hommes sont naturellement enclins à pencher du côté favorable à leurs intérêts ; sur-tout lorsque ceux du public, ni l'équité ne prononcent pas évidemment contre eux.

J'appelle les citoyens des plus hautes classes *créanciers*, parcequ'ils subsistent sur une fortune déja faite, et tirent leurs revenus de contrats permanents ; et ceux qui sont liés dans l'autre sens de ces contrats, sont leurs débiteurs. Outre ces deux intérêts, il en est encore un troisieme, qui ne peut jamais dépendre d'aucune décision arbitraire relative aux monnoies ; savoir, celui des citoyens qui subsistent de leur industrie et du produit de leur trafic journalier, sans être liés par d'autres contrats : ceux-ci reglent leurs prix sur la valeur intrinseque des monnoies du jour, tandis que les autres qui sont engagés par des contrats permanents, doivent régler les leurs sur les termes de ces contrats, et sur l'interprétation que la loi donne à ces termes. Tous ceux donc qui ont une fortune faite, soit en terres, soit en argent, soit en salaires, ont intérêt à ce que l'étalon soit haussé, tandis que

ceux-là seuls qui sont sous l'obligation de contrats permanents, se trouvent lésés par cette hausse.

En outre, les citoyens des plus hautes classes, en Angleterre, sont toujours ceux qui influent le plus dans la confection des loix. Est-il donc surprenant de voir les intérêts des créanciers toujours respectés dans les nouveaux réglements de l'étalon? Lorsque les princes appauvrissent arbitrairement l'étalon, c'est qu'ils se trouvent réellement dans la classe des débiteurs; c'est que leurs dépenses excedent leurs revenus. La guerre vient-elle à cesser, et leurs dépenses se trouvent-elles réduites dans les bornes de leurs revenus: alors ils rehaussent l'étalon, parce-qu'ils se retrouvent dans la classe des créanciers.

Ce principe est la clef du mystere de la hausse et de la baisse de la valeur des monnoies de France, dans les temps passés, avant que le crédit public fût établi dans ce pays.

Appliquons ces raisonnements au cas présent.

Puisque dans tous les changements des monnoies, nous voyons enfin qu'en Angleterre on respecte constamment les intérêts de la classe des créanciers; n'est-il pas na-

turel de supposer qu'il faut qu'il n'y ait rien d'injuste à hausser l'étalon? n'est-il pas naturel de supposer que le gouvernement agira dans ses réglements à venir, concernant l'étalon, d'après les mêmes principes que ceux qui l'ont motivé en 1695? Tous ceux dont la fortune est faite, trouvent donc leur intérêt à ce que l'étalon soit remis au même taux auquel il étoit précédemment, sans considérer le tort qu'un tel réglement feroit à leurs débiteurs. D'un autre côté, les marchands voient clairement que si, d'après des notions d'équité purement idéales, l'étalon est rétabli, les prix des marchandises ne baisseront pas comme ils le devroient, et comme le commerce étranger l'exigeroit : ils sont donc contre la hausse de l'étalon qu'ils regardent comme préjudiciable au commerce, nuisible à l'exportation, et conséquemment ruineuse pour leurs intérêts.

Telle est, je pense, la raison la plus naturelle qu'on puisse donner de la diversité des opinions chez la nation angloise sur une matiere des plus intéressantes pour chacun; et il n'y a rien de plus aisé que de concilier tous ces intérêts en faisant justice à tout le monde, et ne faisant injustice à personne.

Application de ces principes au changement que les Hollandois ont fait dernièrement dans leurs monnoies.

Pour répandre encore plus de jour sur ce sujet, je vais citer l'exemple récent d'un changement arrivé dans la circulation des ducats de Hollande ; dont l'exécution semble absolument contradictoire avec les principes que nous venons d'établir, et cadrer parfaitement avec ceux que nous tâchons de renverser.

Il y a peu de temps que les états-généraux décrierent les ducats légers, et ordonnerent qu'ils ne passeroient qu'au poids du métal, sans indemniser ceux qui se trouveroient dans le cas d'y perdre.

Ce réglement joint à un renouvellement des ducats, eut l'effet immédiat de hausser la valeur de cette espece de monnoie courante; et par conséquent on peut dire qu'en admettant la justesse de nos principes, les débiteurs ont pu être lésés par cette opération d'un des plus sages gouvernements. Mais avant que de tirer cette conclusion, il faut examiner les circonstances en Hollande.

Les ducats sont *les prix et non la mesure* de la valeur, puisqu'ils n'ont aucune dénomination légale. Les especes courantes d'argent sont les seules auxquelles l'Etat et les marchands fassent attention ; et à proportion que ces especes d'argent, même celles

données par la banque, viennent à baisser de poids, l'agio sur ces especes augmente. Cet agio, combiné alors avec toutes les especes en cours, fournit une mesure aussi invariable de valeurs, que la monnoie de banque d'Amsterdam; et c'est à quoi tous les intéressés font attention.

Par cette mesure aussi arbitraire que soudaine, prise relativement aux ducats, les débiteurs ne se trouverent nullement lésés, puisqu'ils n'avoient jamais été obligés de donner des ducats en paiement.

Pourra-t-on dire que parcequ'on reçoit actuellement un fort agio sur le numéraire courant de Hollande, il ait, dans les transactions mercantiles intérieures, une valeur égale à celle qu'il avoit précédemment lorsque l'agio étoit foible? et le même argument ne peut-il pas trouver place à l'égard du numéraire courant d'Angleterre, quoiqu'on n'y connoisse pas l'agio? ou bien, dira-t on que parceque les Hollandois, qui ont une mesure invariable de valeur, indépendante de leurs monnoies, font une opération arbitraire sur leurs especes courantes, qui ne sont que le prix; il doit s'ensuivre que les Anglois, qui n'ont pas de mesure invariable de valeur indépendante de leurs especes, puissent faire

faire une semblable opération sur celles-ci ?

C'est ainsi que les circonstances influent sur nos décisions dans toutes les matieres politiques ; et si quelquefois il arrive que les principes les mieux amenés se trouvent en contradiction avec l'expérience, faute de connoître exactement toutes les circonstances, il ne faut pas en conclure que ces principes soient faux. C'est pour cela que je me garderai bien de prononcer affirmativement sur le parti que le gouvernement anglois doit prendre ; je me borne à l'exposition pure et simple de principes évidents ; c'est l'affaire des administrateurs à les appliquer suivant les diverses données.

Toute décision en matieres politiques dépend des circonstances.

CHAPITRE XIII.

Dans quel sens on peut dire que l'étalon a été appauvri légalement ; et dans quel sens on peut dire qu'il a éprouvé un appauvrissement graduel par le concours des causes politiques.

Ces propositions paroissent contradictoires.

DANS le cours de ce traité, nous avons représenté l'étalon, tantôt comme ayant été appauvri par la loi, qui le fixa, il y a plus de 30 ans, à 113 grains d'or fin, où il est encore actuellement, tantôt comme ayant décliné graduellement dans le cours de ces trente années.

Quoique ces assertions paroissent contradictoires ou au moins inexactes, elles n'en sont pas moins vraies ; et il faut les mettre dans un plus grand jour.

Je n'ai pas eu encore l'occasion de tracer les progrès des variations que le prix des métaux a subies dans les marchés anglois depuis le commencement de ce siecle ; et pour suppléer au défaut d'observations exac-

tes, je me suis avancé sur les suppositions suivantes : 1°. que tant que les guinées furent abandonnées à se chercher une valeur (étant fixées par la loi au-dessous de celle qu'elles avoient intrinsèquement, et n'étant pas considérées comme monnoie légale), elles ont dû se fixer d'elles-mêmes à la proportion des métaux sur le marché ; 2°. qu'au moment où l'étalon fut attaché aux guinées aussi bien qu'aux monnoies d'argent, et que les unes et les autres obtinrent la sanction de la loi, on rechercha exactement la valeur des guinées pour les taxer selon cette valeur précise.

L'étalon appauvri par la loi, lorsqu'il fut attaché à l'or.

De là je conclus que par l'attache de l'étalon aux unes et aux autres de ces especes, la moindre variation dans le rapport des métaux a dû *rejeter l'étalon* (si je puis m'exprimer ainsi) sur celui des métaux qui valoit le moins sous la forme de monnoie ; et puisqu'il est certain que, depuis 30 ans au moins, la monnoie en or a été de moindre valeur que celle en argent de même dénomination, les paiements ont été communément effectués en or, sous la garantie de la loi, tandis que l'argent a été mis au creuset ou exporté ; c'est pour cela que j'ai avancé que depuis cette époque où l'étalon a été réduit

par la loi à la valeur de 113 grains d'or fin, il a été réellement appauvri; et je crois qu'il n'y a rien de contraire à la vérité dans mon assertion.

Effets que produisent les variations dans le rapport entre les métaux, tant sur la fonte des especes, que sur l'acquit des paiements.

Nous pouvons donc conclure qu'il est impossible qu'aucune loi quelconque maintienne l'étalon attaché à la fois aux monnoies d'or et à celles d'argent, sans qu'au préalable elle maintienne constamment le rapport des valeurs numéraires de ces deux métaux égal au rapport de leurs valeurs dans le commerce. La hausse sur l'argent, pendant une seule semaine, dans les marchés de Londres, sera cause que les monnoies d'argent seront fondues; et pendant cette semaine tous les paiements s'effectueront en or. Si la semaine suivante, l'or monte à une valeur excédant la proportion fixée dans les monnoies, ce sera la monnoie d'or qu'on mettra dans le creuset, et on ne paiera plus qu'en monnoies d'argent.

Les paiements des banquiers reglent tous les autres.

Dans tout ceci il n'est pas question de la petite circulation journaliere qui a lieu entre les individus, mais bien de cette circulation en grand parmi les banquiers, par les mains desquels passent une fois l'an toutes les especes de la nation; et ce sont les paiements de ceux-ci qui influent sur tous les autres.

Chacun paye avec la monnoie qu'il reçoit de son banquier : si la banque angloise trouvoit son profit à payer ses billets en especes d'argent, cette monnoie deviendroit abondante dans la circulation, et chacun la préféreroit à celle d'or dans tous les paiements.

La loi a donc contribué à l'appauvrissement de l'étalon en l'attachant à l'or ; la livre sterling ayant valu constamment, pendant les 30 dernieres années, 113 grains en guinées neuves.

Mais j'ai dit aussi que l'étalon s'étoit appauvri graduellement ; et à cela on peut objecter que si la livre sterling, valant, il y a 30 ans, 113 grains d'or, s'est maintenue à ce taux pendant cette époque, et vaut encore aujourd'hui ces mêmes 113 grains ; on ne peut pas dire qu'il ait diminué graduellement de valeur. La réponse à cette objection n'est nullement embarrassante, pour peu qu'on réfléchisse sur nos principes.

L'appauvrissement graduel de l'étalon produit par la hausse dans le prix de l'or.

L'étalon attaché à *l'or* s'est appauvri, parceque 113 grains d'or ont diminué de valeur par rapport à *l'argent*. Quand, en 1728, la guinée fut fixée à 21 shillings, la livre sterling, ainsi qu'il a déja été dit, se trouva, par là même, aussi fixée à 113 grains d'or fin : par conséquent, si cette quantité

M 3

d'or équivaloit alors à 1718.7 grains d'argent fin, ce réglement n'avilissoit pas directement l'étalon ; mais il le rendoit susceptible d'être appauvri dès le moment où l'argent hausseroit de valeur.

Je n'ai par devers moi aucun fait qui puisse m'autoriser à avancer qu'à cette époque où les guinées furent réduites de 21 ½ shillings à 21, le rapport entre les métaux monnoyés n'étoit pas le même que celui qui existoit entre les métaux non monnoyés sur les marchés anglois. Le grand Newton fut celui qu'on consulta dans cette occasion, et je pourrois être taxé de témérité, si je m'avisois de critiquer sa décision sans la certitude la plus évidente. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en France ce rapport étoit comme 1 à 14 ½, quoique, selon le statut anglois, il fût réglé comme 1 à 15.21.

Le rapport entre les métaux, supposé avoir été, en 1728, comme 1 à 15.21.

Admettons donc que ce dernier rapport ait été le vrai en 1728, et que 113 grains d'or fin équivaloient véritablement à 1718.7 grains d'argent fin.

Progression suivant laquelle l'étalon d'argent s'est appauvri.

Mais, le prix de l'argent ayant haussé, l'étalon a été rejeté sur l'or, et s'est constamment maintenu à 113 grains (en guinées neuves) ; et à mesure que le rapport entre les métaux a varié depuis celui de 1 à 15.21,

jusqu'à celui de 1 à 14.5, de même aussi la valeur de la livre sterling en argent s'est trouvée changée de 1718.7 en 1638.5 gr., ce dernier nombre étant à 113 comme 14.5 à 1 : si le rapport entre l'or et l'argent devenoit peu à peu le même que celui de 1 à 10 qui existe dans la Chine, la livre sterling n'en conserveroit pas moins son taux de 113 gr. d'or fin, comme si elle s'y étoit maintenue depuis l'année 1728; mais les monnoies d'argent seroient fondues ou tellement rognées, qu'une livre sterling, en monnoie d'argent, ne peseroit pas plus de 1130 grains d'argent fin, afin de ramener les monnoies des deux métaux au rapport des métaux mêmes.

Ceci ne fait-il pas évidemment voir l'inconvénient qu'il y a à attacher l'étalon à l'une des deux especes, ou à toutes les deux à la fois ?

Afin d'éclaircir encore davantage un sujet qui, vu son importance, ne peut, suivant moi, être trop souvent répété, je vais montrer, en peu de mots, combien ceux-là se trompent, qui s'imaginent que par la réduction des guinées à 20 shillings, conjointement avec un renouvellement des especes d'argent, l'étalon sera rétabli au taux où il étoit sous la reine Elisabeth.

M 4

La livre sterling, selon l'étalon d'Elisabeth, contenoit 1718.7 grains d'argent, et 157.6 grains d'or fin.

Lorsqu'Elisabeth fixa l'étalon de la livre sterling à 1718.7 grains d'argent fin, le rapport entre les métaux étoit (selon la table insérée dans l'Essai sur les monnoies déja citées), comme 10.905 à 1; par conséquent, la livre payée en or, en 1601, étoit équivalente à 157.6 grains d'or fin.

L'étalon d'or de la livre sterling arrêté par cette princesse, reviendroit dans l'état actuel des choses, à 2285.3 grains d'argent fin.

Si donc l'étalon eût par hasard été fixé à l'or, au lieu de l'être à l'argent, et si l'argent eût continué à être considéré comme une marchandise ordinaire, la livre sterling vaudroit actuellement 157.6 grains d'or fin, et, par conséquent aussi, 2285.3 grains d'argent fin, selon le rapport de 14.5 à 1; tandis qu'attaché à l'argent, l'étalon s'est maintenu à 1718.7, et qu'ainsi il ne vaut que 118.5 grains d'or fin.

Les variations dans les prix des métaux ont produit trois étalons différents de ceux d'Elisabeth.

Supposons maintenant qu'en 1601, on ait reçu le paiement d'une livre sterling en trois manieres différentes, et qu'on en ait soigneusement conservé le montant sans y toucher jusqu'à ce jour; cherchons quelle seroit la valeur actuelle de chacune, si on les mettoit au creuset pour les vendre comme simple métal. Le premier paiement aura été fait, je suppose, en argent au taux de 1781.7 grains d'argent fin, ce qui revient à 1858.06 grains d'argent au titre; ceci vendu à raison

de 65 sous l'once, valeur supposée actuelle, relativement à des monnoies d'or de poids, donne 1 liv. 0 shill. 11 $\frac{3}{8}$ sous sterling. Le second paiement aura été fait en or à raison de 157.6 grains d'or fin, ou de 171.9 grains d'or au titre ; ce métal vendu au prix qu'en donne l'hôtel des monnoies, c'est-à dire à raison de 3 liv. 17 shill. 10 $\frac{1}{2}$ sous l'once, produit, en especes courantes actuelles, liv. 1.7 17 $\frac{7}{8}$.

L'un valant 1 liv. 0 shill. 11 $\frac{3}{8}$ sous sterling, en especes courantes aujourd'hui.

Un second équivalant à 1 liv. 7 shillings 10 $\frac{7}{8}$ sous sterling.

Le troisieme paiement aura été fait, toujours d'après nos suppositions, moitié en or et moitié en argent, faisant 859.36 grains d'argent fin, et 78.8 grains d'or fin, ce qui, selon les conversions précédentes, revient pour l'argent

Et un troisieme équivalant à liv. 1. 4,5 $\frac{1}{8}$.

à	liv. 0 10 5 $\frac{11}{16}$
et pour l'or à	liv. 0 13 11 $\frac{7}{11}$.
en tout à	liv. 1 4 5 $\frac{1}{8}$

Voici donc trois différentes livres sterling provenantes uniquement des variations dans le rapport entre les métaux, quoiqu'en 1601, elles ont absolument dû être les mêmes. Laquelle des trois sera donc conforme à l'étalon, fixé par Elisabeth? N'est-il pas évi-

Ce dernier est l'étalon véritable d'Elisabeth pour la livre sterling, et revient actuellement à 2002 grains d'argent fin, et à 138 gr. d'or fin.

dent que ce ne peut être que celle payée moitié en or, moitié en argent? N'est-il pas de même évident que cette derniere est la moyenne proportionnelle exacte entre l'or et l'argent? Ajoutons ensemble les équivalents des livres d'argent et d'or, la moitié de la somme ou de 2 liv. 8 shill. 10 $\frac{1}{4}$ den. donne la valeur de la livre qui fut payée moitié en or et moitié en argent, qui revient à 1 liv. 4 shill. 5 $\frac{1}{8}$ den. en especes courantes actuelles, en évaluant l'argent au titre à 65 sous l'once, et l'or au prix de l'hôtel des monnoies. Pour réaliser exactement cette valeur en or et en argent, tant que le rapport des métaux est comme 1 à 14.5, il conviendroit de faire correspondre la livre sterling à 2001.9 grains troye d'argent fin, et à 138.04 grains d'or fin; ces quantités de métal répondroient exactement à la valeur de liv. 1 4 10 $\frac{1}{4}$, qui est la moyenne proportionnelle ci-dessus mentionnée.

Tel est donc l'étalon fixé par Elisabeth; s'il a quelque avantage réel sur tous les autres, c'est lui qu'il faut préférer.

Mais il peut varier à tout instant.

Il faut cependant observer qu'il ne restera un étalon fixe qu'aussi long-temps que le rapport de 1 à 14.5, sur lequel il est fondé, restera invariable entre les métaux, et qu'il

variera du taux auquel on pourra le fixer actuellement, de la même façon qu'il a constamment varié depuis 1601 ; savoir, en raison des vicissitudes, auxquelles le rapport entre les métaux sera soumis. Mais dans tous les temps et dans toutes les variations dont le rapport entre l'or et l'argent est susceptible, il sera toujours très facile de trouver la moyenne proportionnelle entre ces métaux, dès lors qu'on connoîtra le rapport qui existe entre eux pour le moment, comme on l'enseignera dans le chapitre suivant.

Le prix de l'or haussa continuellement, dans tout le cours du dix-septieme siecle.

Dans tout le cours du dix-septième siecle, le prix de l'or haussa constamment, ou pour nous exprimer comme les écrivains françois, le *rapport entre les métaux augmenta* de 1 à 10.905, à celui de 1 à 15; et même en Espagne, ce rapport monta à celui de 1 à 16. L'étalon étant donc attaché à l'argent par Elisabeth, se trouva l'être au métal le moins recherché; et qui sait si ce ne furent pas les vues intéressées des marchands qui, sous ce regne et sous les suivants, le tinrent attaché à ce métal, par la même raison pour laquelle cette classe de citoyens desirent actuellement le voir constamment fixé à l'or?

Et celui de l'argent, au contraire,

Mais depuis le commencement de ce siecle, le rapport entre les métaux a pris une

augmente depuis le commencement de ce siecle. autre tournure, et va *en diminuant;* c'est-à-dire, que la valeur de *l'argent va en croissant;* d'où il résulte que les marchands trouvent leur intérêt à ce que l'étalon soit fixé à l'or, puisque dans ce cas (le rapport des métaux étant dans sa décroissance), le taux de la livre sterling diminuera par degrés, et que cette diminution leur est avantageuse, conformément aux principes déja établis.

D'après tout ce que je viens de dire, il sera facile au lecteur de concilier les deux assertions, en apparence si contradictoires, que j'ai avancées en divers endroits de cet ouvrage : l'une que le taux de la livre sterling avoit été avili, il y a 30 ans, par autorité légale, et réduit à 113 grains d'or fin; et l'autre que cette livre s'étoit réduite d'elle-même, et peu à peu, au taux où elle est actuellement. Si dans le cours de mes raisonnements, j'avois inséré à chaque fois toutes les distinctions que je viens de réunir et d'expliquer, j'aurois manqué mon but ; et loin de répandre de la clarté sur mon sujet, je n'aurois fait que l'embrouiller. Je vais donc examiner de quelle maniere la considération de ces diverses circonstances doit influer sur les nouveaux arrangements à prendre relativement aux monnoies.

Dès lors que le fond de la question sera bien compris, il sera facile de trouver des gens, capables d'exécuter cette grande opération conformément aux loix de l'équité, et en état de surmonter toutes les difficultés que des combinaisons aussi compliquées ne peuvent manquer de faire naître.

Récapitulons ici en peu de mots quelques données que nous allons avoir occasion d'appliquer.

Récapitulation de quelques données.

I. L'étalon est appauvri par la loi, qui le fixe à 113 grains d'or fin, non pas proprement par cette évaluation, mais par l'augmentation de la valeur de l'argent métal, depuis l'époque où elle a été arrêtée; ce que la loi ne pouvoit pas empêcher: et l'or étant de nos jours le métal le moins recherché, est devenu l'étalon de la livre sterling, dont il regle tellement la valeur, qu'aucune monnoie d'argent qui surpasse la proportion de l'or ne peut demeurer dans la circulation.

II. Plus le rapport actuel entre les métaux ira en décroissant, et plus l'étalon diminuera relativement à l'argent, tandis que, relativement à l'or, il se maintiendra à 113 grains.

III. Que la vraie valeur de la livre sterling consistera toujours dans la moyenne

proportionnelle entre 113 grains d'or fin, et 1638.5 grains d'argent fin.

IV. Que si on tolere le cours des guinées légeres, l'étalon tombera au-dessous de 113 grains, et le prix de l'or en lingot sur le marché anglois, s'élevera au-dessus de liv. 3 17 10 $\frac{1}{2}$.

V. Qu'en retirant ensuite les guinées légeres de la circulation, on fera tort à tous ceux qui ont contracté pendant le temps qu'elles auront eu cours.

CHAPITRE XIV.

Circonstances auxquelles il faut faire attention dans un nouveau réglement concernant les monnoies d'Angleterre.

Il me semble avoir assez clairement déduit tous les principes qui doivent servir de base à un réglement nouveau, concernant l'étalon des monnoies angloises; en tant qu'un tel changement pourroit influer, soit sur l'unité monnoie, soit sur les intérêts domestiques de la nation.

Quant à la premiere, nous avons dit précédemment que si le réglement futur doit, en quelque maniere que ce soit, substituer une autre unité monnoie à celle qui existe présentement, la nouvelle à adopter est entièrement arbitraire.

L'étalon d'Elisabeth semble réclamer justement la préférence.

Ceux qui ne comprennent pas la nature de l'opération dont il est ici question, semblent avoir le droit pour eux lorsqu'ils prétendent que l'unité doit être conservée au taux qu'on croit communément avoir été l'étalon d'Elisabeth; savoir, à 1718.5 grains d'argent fin.

Avantages de celui de Marie I.

La maniere dont les choses étoient réglées sous le regne de Marie I, le titre de l'or et de l'argent étant à $\frac{11}{12}$ de fin, et la livre sterling à 4 onces d'argent à ce titre, avoit bien aussi un avantage, comme M. Harris l'a observé. De cette façon la piece de monnoie, dite *couronne*, pesoit justement une once, le shilling quatre deniers de poids, et le sou 8 grains: par conséquent, si le nouveau réglement portoit que le poids des monnoies dût, dans de certaines occasions, en régler le cours, il seroit plus facile de les peser, si on donnoit aux diverses pieces un poids qui fût partie aliquote des poids en usage; et par là, le commun du peuple

s'accoutumeroit à estimer la valeur des monnoies par leur poids, et non par l'empreinte qu'elles portent.

Si on adoptoit cet arrangement, il seroit aussi convenable de donner aux pieces d'or le même poids qu'à celles d'argent, puisqu'alors le rapport entre la valeur des pieces d'or et d'argent seroit constamment le même que celui entre les métaux mêmes. La couronne d'or vaudroit actuellement 3 liv. 12 shill. 6 sous sterling; la demi-couronne, 1 liv. 16 shill. 3 sous; le shilling d'or, 14 shillings 6 sous, et le demi-shilling d'or, 7 shillings 3 sous. Tel étoit anciennement l'usage dans les monnoies espagnoles.

J'ai fait quelque part mention de la *livre troye*, comme du poids le plus convenable à la mesure de la livre sterling : elle le seroit en effet, si, par sa nature, la livre sterling étoit susceptible d'être fixée à des quantités déterminées des deux métaux. Ce que j'en ai dit, n'est donc que pour faire voir combien le choix de toute autre valeur que celle actuelle est indifférent par lui-même, lorsque d'ailleurs, dans les nouvelles mesures que l'on prend, on a soin de ménager convenablement les intérêts de la nation et des individus qui la composent, et d'éviter

d'éviter tout ce qui pourroit mettre de la confusion et du désordre dans l'opération.

Les conversions sont nécessaires dans tous les cas.

Les intérêts de la nation, comme ceux des individus qui la composent, ne peuvent, je crois, être parfaitement ménagés, que lorsque les conversions de l'ancien au nouvel étalon, quel qu'il puisse être, seront permises, et que le pied sur lequel ces conversions devront se faire, sera fixé, par un acte du parlement, selon que les circonstances pourront l'exiger. Le but de ce chapitre est d'indiquer quelques unes de ces circonstances, auxquelles il convient de faire attention, en même temps que de proposer un nouvel étalon, qui diminueroit peut-être la nécessité de ces conversions et des réglements qui les concernent.

Notre intention n'est pas de faire adopter aveuglément nos projets; si nous les proposons, ce n'est que pour faire voir le sujet que nous traitons sous ses différents points de vue, et de faire naître peut-être à quelque génie supérieur quelques idées heureuses, sur lesquelles il pourroit bâtir un plan plus facile et plus convenable que tous ceux que je pourrois imaginer.

Tous les intérêts publics et privés de la

A cet effet, j'examinerai quels sont les intérêts qui mériteront particulièrement l'at-

nation doivent être mûrement pesés.

tention du gouvernement, lorsqu'il s'agira de déterminer la façon dont les engagements durables, antérieurement contractés, seront à l'avenir remplis. Quant à ceux qui ne le seront que postérieurement à l'opération, ils seront naturellement conformes au nouvel étalon.

Examen des intérêts fonciers.

L'intérêt foncier est, sans contredit, le plus considérable de la nation. Examinons donc d'abord quels arrangements il convient de prendre pour ne faire aucun tort à une classe nombreuse, tant relativement à l'impôt territorial, que relativement aux fermiers.

Il y a déja un grand nombre d'années qu'on a fait l'estimation des terres en Angleterre; et il est juste, d'après les principes que nous avons établis, que cette estimation soit conservée conforme à la valeur réelle qu'avoit la livre sterling à cette époque. L'estimation générale de tout le royaume devra donc, suivant notre plan, augmenter. On regardera ceci comme une injustice; et en effet c'en seroit une, si, à l'avenir, l'impôt territorial étoit taxé comme ci-devant, sans faire attention à cette circonstance; mais comme cet impôt est annuel, et fixé par les intéressés mêmes qui composent le parlement, il est

à croire que cette premiere classe de citoyens ne manquera pas de veiller à ses propres intérêts.

Si on fixoit l'estimation des terres d'après la livre sterling évaluée à 1718.7 grains d'argent au titre légal, qu'on suppose généralement être celui de la reine Elisabeth, il n'en résulteroit pas un grand mal. L'estimation ne seroit forcée que de 5 pour %, et l'impôt territorial de même en proportion.

La classe des fermiers en Angleterre est, sans contredit, la classe de citoyens la plus aisée et la moins chargée d'impôts. Vivant à la campagne, et consommant les fruits de la terre qu'ils cultivent eux-mêmes, ils sont exempts d'une grande quantité de droits d'accise, auxquels ceux qui vivent en corporations sont assujettis sur *beaucoup d'articles* de leur consommation, aussi bien que ceux qui sont immédiatement imposés. Par conséquent, il paroîtroit assez raisonnable de rejeter cette augmentation de 5 pour % sur cette classe, et non sur celle des propriétaires.

Quant à ce qui concerne les baux, il suffit d'observer que nous sommes partis de la supposition que la livre sterling, en 1728,

valoit 1718.7 grains d'argent fin, et 113 grains d'or fin.

A mon avis, les fermiers de toutes les terres du royaume ne pourroient se plaindre de l'injustice commise envers eux, si leurs rentes étoient fixées à la moyenne proportionnelle de ces valeurs. Nous avons fait remarquer de quelle façon la livre sterling a graduellement perdu de sa valeur depuis l'époque en question, par l'augmentation aussi graduelle du prix de l'argent. Cette moyenne proportionnelle répondra donc, à très peu de chose près, à la valeur que la livre sterling avoit il y a dix-sept ans (c'est-à-dire en 1743), en supposant que la hausse du prix de l'argent ait été uniforme : or, il me semble que ces dix-sept ans n'excedent pas de beaucoup la date moyenne de tous les baux terriers passés en Angleterre.

On peut encore alléguer en faveur des propriétaires, que l'appauvrissement graduel de l'étalon leur a été plus préjudiciable dans la location de leurs terres, qu'il ne l'a été aux fermiers dans le trafic des fruits provenants de ces mêmes terres. Il n'est pas si facile aux premiers d'augmenter leurs baux à chaque renouvellement, qu'aux seconds

de hausser le prix de leurs grains, proportionnellement au déchet des especes circulantes. Nous avons fait voir comment les opérations du commerce communiquent leur influence aux marchés du pays; mais comme le peuple de la campagne ne comprend pas bien la raison de la hausse des prix, et qu'il l'attribue plutôt à quelque accident qu'à quelque cause permanente, on conçoit facilement combien une telle circonstance doit être préjudiciable aux propriétaires fonciers. Ces combinaisons sont trop compliquées pour pouvoir être soumises au calcul; et il n'y a que la sagesse et la pénétration du législateur, qui puissent les estimer à leur juste valeur.

La livre sterling ainsi fixée à la moyenne proportionnelle, entre sa valeur actuelle et celle qu'elle avoit en 1728, peut être réalisée par 1678.6 grains d'argent fin, ou par 115.76 grains d'or fin; valeur qui est de 2.4 pour % au-dessus de celle des especes actuellement en circulation: on ne feroit donc aucun tort sensible aux amodiateurs, en faisant les conversions de toutes les rentes terriennes à 2 ½ pour % au-dessus de la valeur des monnoies courantes actuelles; et le bénéfice qui en résulteroit pour les proprié-

taires, ne seroit ni injuste ni déraisonnable.

Il est impossible de faire un plan de réforme convenable, si on ne possede pas les connoissances les plus approfondies de tout ce qui concerne la Grande-Bretagne. Il suffit ici d'indiquer, en peu de mots, les principes d'après lesquels un tel plan doit être établi.

Examen des créanciers publics.

Après les intérêts des propriétaires des terres, suivent immédiatement ceux des créanciers de la nation. Tout ce qui se pratiquera à leur égard influera essentiellement sur l'établissement solide d'un crédit public, puisque ce sera l'occasion de prouver à toute la terre qu'il n'y a point d'opération politique sur les monnoies de la Grande-Bretagne, qui serve de prétexte à préjudicier ou bénéficier les intérêts de ceux qui prêtent leur argent sur la simple confiance qu'ils ont dans la nation. Le réglement relatif aux intérêts d'un corps aussi considérable servira donc de regle à tous les créanciers qui se trouvent dans les mêmes circonstances, et produira d'ailleurs, par la suite, des avantages bien plus grands pour la nation, comme nous allons le prouver.

On prit, en 1749, des arrangements avec les créanciers de l'Etat, par lequel l'intérêt

de toute la dette nationale rachetable fût réduit à 3 pour %. Ceci facilite infiniment la chose en question quant à cette classe, puisque, par ce renouvellement de tous les contrats antérieurs, la dette nationale peut être considérée comme ayant été contractée au 25 décembre 1749, ou même postérieurement à cette époque.

Si, par une opération arbitraire sur les monnoies (ce qui doit toujours avoir lieu dans toute réforme), le gouvernement diminue la valeur de la livre sterling, par laquelle le parlement d'alors s'engagea, au nom de toute la nation, d'acquitter ces capitaux ainsi que leurs intérêts, toute l'Europe ne se récrieroit-elle pas contre une lésion si manifeste envers ses créanciers ? D'un autre côté, si l'opération proposée tendoit à un effet contraire, savoir à augmenter la livre sterling, dans laquelle le parlement s'engagea alors, au nom de la nation, à rembourser ses capitaux avec leurs intérêts, toute l'Europe ne conviendroit-elle pas que le parlement a lésé la nation ?

Cette convention faite avec les anciens créanciers de l'Etat, qui, en conséquence de l'appauvrissement de l'étalon, auroient pu, avec raison, réclamer une indemnité

pour la perte qu'ils essuieroient sur des capitaux prêtés dans un temps où la livre sterling avoit sa pleine valeur, cette convention, dis-je, fait que l'on n'a plus rien à craindre de ce côté. Tous leurs contrats furent renouvellés en 1749, et leur créance est censée ne dater que du 25 décembre de cette année.

Je vais actuellement tracer l'esquisse d'un projet relatif non seulement aux créanciers nationaux actuels, mais encore à ceux qui pourroient le devenir par la suite, et qui, en mettant les monnoies sur un pied solide, seroit avantageux tant à la nation qu'aux créanciers et au crédit en général.

Recherchons quelle fut la valeur de la livre sterling pendant l'année qui précéda, et celle qui suivit le mois de décembre 1749. Les grandes sommes que la nation emprunta et paya pendant cette période, fourniront des données suffisantes pour ce calcul. Evaluons cette valeur de la livre en grain troye d'argent et d'or fin en lingots, sans faire mention d'aucune dénomination des monnoies selon le rapport exact qui existoit alors entre les métaux; et nommons cette livre, *la livre du crédit national.*

Cette opération préliminaire étant faite,

on statuera que la livre sterling dont il sera question dans la suite, lorsque le gouvernement fera des emprunts ou des remboursements, sera la moyenne proportionnelle exacte entre les quantités d'or et d'argent ci-dessus spécifiées, conformément au rapport actuel entre les métaux au moment où ces paiements seront effectués; ou bien que les emprunts et les remboursements se feront moitié en or et moitié en argent, à la requisition des préteurs, ou de l'Etat, lorsqu'il empruntera. Toutes les dettes contractées postérieurement à 1749 pourront être susceptibles de conversions.

En conséquence de ce réglement, il s'établira insensiblement une sorte de monnoie de banque dont nous avons déja démontré l'utilité. Vouloir introduire une telle mesure invariable par une institution positive souffriroit des difficultés presque insurmontables; tandis qu'au contraire elle s'établira avec facilité, si elle s'introduit à la faveur de ses propres avantages. Cette monnoie de banque sera sujette à beaucoup moins d'inconvénients que celle d'Amsterdam. Là, il faut que les personnes qui transigent soient sur les lieux. Ici au contraire le numéraire sterling circulant peut, à chaque quartier,

être ajusté, par l'échiquier d'après cet étalon invariable, au bénéfice de tous les débiteurs et de tous les créanciers qui cherchent à profiter de la stabilité de cette mesure des valeurs.

Ce projet n'est sujet à aucuns des inconvénients qui peuvent résulter des variations des métaux, quelque fréquentes qu'elles soient, et quelque difficulté qu'il y ait à les déterminer; puisque dans tous les cas où il pourroit s'élever le moindre doute sur leur rapport actuel, il sera aisément levé par l'option compétente du créancier, d'être payé moitié en or et moitié en argent.

Cet arrangement servira encore à donner à la nation des idées plus justes sur la nature des monnoies, et par conséquent sur l'influence qu'elles doivent avoir sur les prix.

Si par hasard on trouve que la livre sterling qui avoit cours en 1749, étoit moindre que celle d'à présent; ou bien si les especes actuellement en circulation, étoient moins nombreuses qu'elles n'avoient été communément depuis 1749 (ce qui se pourroit à cause de la guerre et de l'exportation des pieces du meilleur poids), afin de rendre justice aux créanciers, et prévenir toutes

leurs plaintes à cet égard, la nation pourroit leur accorder une livre sterling, dont la valeur fût moyenne proportionnelle de celle qu'elle a eue depuis 1749, jusqu'en 1760, ou toute autre qui paroîtra raisonnable au parlement.

Un tel arrangement paroîtra sans doute équitable aux yeux de toute l'Europe, puisqu'il sera incontestablement prouvé qu'il ne portera pas le moindre préjudice aux intérêts des créanciers. Le cours du change sera à leur égard précisément le même qu'il étoit précédemment.

Un créancier hollandois, françois ou allemand, recevra la même valeur pour l'intérêt qu'il aura dans les fonds anglois; circonstance qui préviendra les cris des intéressés nationaux, puisqu'elle sera la preuve la plus convaincante que le nouveau réglement concernant les monnoies n'aura produit aucune altération sur la propriété de qui que ce soit, débiteur ou créancier.

Les intérêts de tous les autres créanciers de quelque dénomination qu'ils soient, dont les contrats sont de date récente, peuvent être réglés d'après les mêmes principes. Mais lorsqu'il s'agit de vieilles dettes, l'équité exige qu'on fasse attention à la valeur qu'a-

voient les monnoies à l'époque où elles furent contractées. Il n'y a que la stabilité des especes angloises comparées avec celles des autres pays, qui puisse faire paroître extraordinaire une proposition de cette nature. Tout le monde connoît en France la stipulation ajoutée à toutes les obligations, *argent au cours de ce jour,* qui veut dire que la somme doit être remboursée en especes, qui auront la même valeur intrinseque, que celles avec lesquelles le prêt s'est fait. Pourquoi une telle clause seroit-elle regardée comme raisonnable chez un peuple qui cherche à prévenir les difficultés qui pourroient naître d'opérations arbitraires sur les monnoies, et passeroit-elle pour injuste dans toutes les occasions où la valeur numéraire des monnoies se trouve avoir subi une altération, quelle qu'en ait été la cause d'ailleurs?

Examen des intérêts du commerce.

Passons à l'examen des intérêts du commerce. Lorsque les hommes ont atteint l'âge de vingt-un ans, ils n'ont plus besoin de tuteurs. On peut appliquer ceci au commerçants : avec leur plume, ils sont en état d'obvier à tous les inconvénients qui peuvent, pour les autres, résulter des variations dans les monnoies ; pourvu toutefois que les loix les autorisent à se faire justice à eux-mêmes

dans les engagements qu'ils contractent. Cette classe ne demande que le droit de convertir toutes leurs obligations réciproques en dénominations de monnoies qui auroient la même valeur intrinseque que celles dans lesquelles ils ont contracté.

L'intérêt suivant est celui des vendeurs et des acheteurs, c'est-à-dire, celui des manufacturiers à l'égard des consommateurs, et celui des gens à gages relativement à ceux qui les louent pour leur service personnel.

Examen des intérêts des acheteurs et des vendeurs.

Les intérêts de ceux qui composent cette classe exigent une attention plus particuliere. On peut dire en toute rigueur qu'ils doivent être envoyés à l'école, pour apprendre les premiers éléments de leur trafic, qui consiste à vendre et acheter. Il faut qu'ils apprennent à juger du prix des choses par le nombre de grains d'or et d'argent qu'ils reçoivent. Ce sont les enfants d'une mere adonnée au commerce, tandis que les inclinations du pere sont toutes guerrieres. S'il est de l'intérêt de l'Etat que leurs corps deviennent robustes et actifs, il ne l'est pas moins aussi que leurs esprits soient éclairés sur les premiers principes du commerce qu'ils professent.

A cet effet, on fera des tables de conver-

sion de l'ancien au nouvel étalon qui devroient être affichées dans tous les marchés et dans toutes les boutiques. Tous les droits de douane et d'accise seront convertis de la même façon. Il faut qu'on apperçoive partout l'uniformité : en s'en écartant de la moindre chose, on risqueroit d'égarer la multitude.

Non seulement l'intérêt des individus dont il est ici question, demande en particulier tous les soins et toute l'attention du gouvernement ; mais encore la prospérité du commerce, et le bien-être de la nation, sont singulièrement intéressés à ce que ceci soit exécuté.

Toute la délicatesse des combinaisons épineuses du commerce, dépend de la justesse et de l'égalité des oscillations des prix, selon l'exigence des cas. Plus donc les classes industrieuses seront instruites des principes qui influent sur les prix, plus la machine se mouvra avec facilité. Un ouvrier apprend par là à baisser ses prix sans regret, et à les hausser sans avidité. Lorsque les principes ne sont pas bien apperçus, les prix ne peuvent baisser doucement, ils tombent brusquement et par secousses, et le marchand n'ose pas les laisser hausser de peur d'abus,

quand bien même la perfection d'une manufacture naissante l'exigeroit.

Il ne me reste plus qu'à examiner les intérêts de la banque d'Angleterre, qui, naturellement, doivent régler tous les autres. Examen des intérêts de la banque.

Si cette grande compagnie avoit suivi l'exemple des autres banques, et établi une monnoie de banque sur un étalon invariable pour servir à mesurer leurs dettes et leurs créances, elle n'eût été exposée à aucun des inconvénients que peut entraîner toute variation de l'étalon.

Je ne suis pas assez versé dans les affaires d'Angleterre, pour oser assigner toutes les raisons que peut avoir eues la compagnie pour négliger une chose que les autres associations semblables ont jugé d'une si grande importance.

En remontant aux circonstances qui accompagnerent son établissement, et à celles que motivent les principes du gouvernement anglois relativement aux monnoies, nous pourrons peut-être deviner ce que d'autres gens, qui sont à portée de puiser dans les sources mêmes, seront en état de découvrir avec certitude.

Le projet d'une banque angloise date à-peu-près de l'année 1694, époque où les

especes nationales en circulation étoient dans le plus grand désordre, et où le gouvernement étoit absolument sans argent comme sans crédit. Le commerce étoit alors aux abois ; et le seul trafic, ou du moins le seul profitable, consistoit dans l'agiotage des especes monnoyées, et dans l'exportation et l'importation des métaux précieux d'Angleterre en Hollande. Les marchands profitoient encore beaucoup des effets que le désordre extrême des monnoies produisoit sur le prix des denrées.

Ce fut alors qu'on prit la résolution de renouveller les monnoies ; l'espoir de profiter de cette opération fit naître à une compagnie l'idée d'obtenir le privilege exclusif de former et tenir, pendant treize ans, une banque publique, moyennant une somme d'environ un million sterling qu'elle s'engageoit d'avancer au gouvernement à raison de 8 pour $\frac{0}{0}$ d'intérêt annuel (vraisemblablement en especes légeres), avec la perspective d'être remboursée en especes de poids, tant du capital que des intérêts. Ce n'étoit pas tout : une partie de l'argent prêté devoit être employée à l'établissement de la banque ; et en sus des intérêts ci-dessus spécifiés, la compagnie devoit recevoir 4000

4000 livres sterling par an pour les frais d'administration.

Il eût été aussi superflu que contraire à la politique, de vouloir introduire une monnoie de banque dans de telles circonstances. Ce moyen inventé pour prévenir la hausse de l'étalon, étoit trop contraire aux vues de la banque dont les profits étoient calculés sur cette hausse en sa qualité de créanciere pour l'argent avancé ; aussi prit-elle bien garde de ne devenir débitrice elle-même par la circulation de son papier, qu'après que le projet de la refonte des monnoies fut exécuté, c'est-à-dire en 1695.

Depuis cette époque, la banque angloise a toujours été la base du crédit national, et a toujours, avec raison, été sous la protection immédiate de tous les ministres.

Nous avons vu que depuis 1601, l'étalon étant resté attaché à l'argent pendant tout le cours de ce siecle, tandis que l'or alloit constamment en haussant, la valeur de la livre sterling se trouva toujours aller en déclinant. Mais dès que les choses prirent une autre tournure, c'est-à-dire, dès que l'argent commença à hausser de valeur, le gouvernement d'Angleterre rejeta vir-

tuellement l'étalon sur l'or, en réglant la valeur de la guinée suivant le rapport exact que les métaux avoient entre eux sur le marché. Qu'il y fût incité par la banque ou non, c'est ce que je ne prétends pas déterminer. Quoi qu'il en soit, la compagnie, dans toutes ses opérations, s'est toujours trouvée en gain (en sa qualité de débitrice) sur tout le papier circulant, et par conséquent, n'a rien perdu par l'omission de l'établissement d'une monnoie de banque.

L'intérêt de cette grande compagnie étant fondé sur les principes que nous venons de tâcher de déduire, il s'ensuit évidemment que le gouvernement d'Angleterre n'entreprendra jamais rien, relativement aux réformes des monnoies, qui pourroit nuire à la banque directement ou indirectement. Une telle démarche seroit aussi contraire à la raison qu'à l'équité. En faisant un arrangement qui, par la hausse de l'étalon, se trouveroit profitable pour les créanciers publics, au préjudice de la banque (que je puis nommer le débiteur public), ce seroit ressembler à celui qui étançonne à grands frais sa maison extérieurement, tandis qu'il en mine et détruit les fondations.

Nous pouvons donc conclure que relativement à la banque d'Angleterre, aussi bien qu'à tous les autres banquiers particuliers, les billets qui doivent être payés sur la premiere demande, doivent pouvoir être convertis selon la valeur actuelle de la livre sterling, à l'époque d'un nouveau réglement sur les monnoies.

Sans doute que la banque y gagnera ; mais la circulation de son papier est si vive et si rapide, qu'il seroit absurde d'accorder à ceux qui en ont dans les mains pour le moment, une indemnité dont devroient naturellement profiter tous ceux par les mains desquels il a passé, en proportion de l'appauvrissement de l'étalon, pendant le temps qu'ils en ont été en possession.

Après avoir examiné brièvement les divers intérêts nationaux, en rapprochant de mon mieux les rapports des circonstances présentes que j'ai pu connoître, je crois devoir encore répéter qu'il en est certainement qui ont échappé à mes recherches, et dont les conséquences sont à considérer. Il faudroit se les développer toutes entièrement et les examiner sous tous les rapports possibles, avant d'adopter un plan.

Dans tout ce que j'ai dit sur ce sujet, je me suis entièrement fondé sur la supposition que la réformation de l'étalon implique un changement dans la valeur intrinseque de l'unité monnoie de compte, et que la justice la plus stricte dirigeroit toutes les opérations tellement qu'elles ne fussent profitables ou préjudiciables que pour ceux qui auroient été injustement lésés par les désordres antérieurs des monnoies, ou qui en auroient profité pour s'attribuer des gains illicites.

Inconvénients qui accompagnent toute innovation.

La qualité la plus estimable comme la plus admirable dans l'homme d'Etat, est cette impartialité integre qui le guide dans toutes les opérations qui peuvent affecter les intérêts compliqués de ceux qu'il gouverne. Telle est cependant la nature de toute société humaine, que les inconvénients résultants de chaque innovation l'emportent bien souvent sur les avantages qu'on obtient, même par l'attention la plus stricte et la plus rigoureuse à rendre justice à chacun. Il faut donc ne recourir aux innovations qu'à la derniere extrémité, sur-tout lorsque, par leur nature, elles doivent être subites et promptes.

Argument en faveur du maintient de l'étalon à son taux actuel.

Si l'on maintenoit la livre sterling à son taux actuel, il est certain que l'étalon se trouveroit altéré : cependant je ne sais pas si la généralité de la nation ne préféreroit pas encore cette mesure à toute autre qui tendroit à rétablir l'étalon, et qui en même temps satisferoit à tous les intérêts nationaux ; parcequ'il me semble que le plus grand tort qu'on puisse faire aux intérêts pécuniaires de la plupart des citoyens consiste dans le changement. Chacun *sent* les effets d'un changement subit ; mais il n'y a que ceux qui savent réfléchir et combiner, qui *apperçoivent* les conséquences d'un changement graduel.

Tout changement doit léser ou la banque ou les créanciers publics.

Outre ces considérations, qui sont générales pour tous les pays, il en est encore de particulieres au gouvernement anglois. L'intérêt de la banque et celui des créanciers publics, sont diamétralement opposés. Tout ce qui tend à hausser l'étalon, est nuisible pour la banque, tandis que tout ce qui tend à le dégrader affecte les créanciers ; et ce n'est que sur le maintien exact des droits de l'une et de l'autre partie que repose avec solidité le crédit public. Par cette raison, je suis fondé à croire que sans la plus certaine per-

spective de pouvoir rétablir l'étalon à l'avantage général, aussi bien qu'au gré de la nation, il n'y a pas de ministre qui osera hasarder une opération si délicate et si dangereuse.

Méthode plus facile d'opérer un changement d'étalon.

Je vais actuellement proposer un moyen capable d'obvier, au moins, à quelques uns des inconvénients qui résulteroient d'une entreprise aussi vaste que celle de régler, dans un changement de la valeur de la monnoie de compte angloise, les intérêts respectifs de chacun des citoyens par une loi positive et générale.

Je suppose donc que préalablement à tout changement dans les monnoies, le gouvernement transige avec les créanciers publics, et assigne pour l'avenir à la livre sterling une valeur fixe et invariable, spécifiée en portion déterminée de métaux fins en lingots ordinaires, sans faire aucune attention à la monnoie de compte, ni à aucune espece monnoyée quelconque.

Cette mesure préliminaire étant prise, on fera proclamer le changement de l'étalon projeté quelque temps avant que son effet ne commence. On expliquera clairement la nature de ce changement, et on prévien-

dra tous ceux qui ont contracté des engagements dissolubles à volonté sous de certaines conditions, ou de rompre ces engagements en satisfaisant à ces conditions de part et d'autre, ou, à leur choix, de les renouveller avec cette clause, que postérieurement à telle époque, tout engagement pris antérieurement sera obligatoire suivant les dénominations de la monnoie de compte dans le nouvel étalon.

Quant aux contrats permanents qui ne sont à la fois ni rédimables ni dissolubles, tels que les baux, le parlement pourra prescrire les méthodes et les termes des conversions, ou sur le refus du débiteur d'accéder à de nouveaux arrangements conformes au nouvel étalon, permettre aux parties d'annuller leurs engagements. D'un autre côté, lorsque les créanciers seront satisfaits des paiements effectués sur le pied de l'ancien étalon, les contrats pourront être valables. Si la hausse ne devoit pas être bien considérable, on n'auroit pas de grands risques à courir par cet arrangement.

On est actuellement parfaitement au fait des annuités, et on les calcule avec une exactitude si minutieuse, qu'il n'y aura rien de

plus facile que de les régler sur le pied de la valeur qu'on en aura donnée, ou d'après le sujet sur lequel elles sont placées. Si, par cet arrangement, la dénomination des rentes territoriales vient à monter, les annuités dont elles sont chargées devront aussi monter en proportion; si c'est la valeur intrinseque qui hausse, l'annuité restera telle qu'elle étoit.

CHAPITRE XV.

Moyens que présente le résultat de ces recherches, pour servir au nouveau statut concernant les monnoies angloises.

EXAMINONS maintenant de quelle maniere il faudroit que fût conçu le nouveau statut concernant les monnoies de la Grande-Bretagne, pour maintenir pour toujours une même valeur exacte de la livre sterling réalisée en or ou en argent, nonobstant les vices attachés à ces métaux, qui les rendent incapables de faire la fonction d'une échelle ou d'une mesure invariable de valeur.

1°. Réglement quant à l'étalon.

I. Je ne prétends pas déterminer l'étalon qu'il convient au gouvernement d'adopter par préférence à tout autre destiné à représenter la livre sterling dans tous les temps à venir. Quel que soit celui qu'il adopte, la premiere chose essentielle est de déterminer le nombre exact des grains d'or ou d'argent fin qui doivent le composer, suivant le rapport existant entre ces métaux sur le marché.

2°. Quant au poids. II. De déterminer en portion de livre troye le rapport de ces métaux ; et attendu que le titre de fin de l'or differe de l'argent, le prix de l'hôtel des monnoies doit être réglé d'après la livre troye de métal fin.

3°. Prix de l'hôtel des monnoies. III. De contenir le prix de l'hôtel des monnoies dans de certaines bornes ; c'est-à-dire de laisser à la sagesse du roi et de son conseil la liberté de porter le prix de l'hôtel des monnoies pour les métaux en barre, à la valeur des especes monnoyées, comme cela existe actuellement, ou d'en baisser la valeur relative de — *pour cent*, si le gouvernement penche à imposer un droit sur le monnoyage ; toute résolution à cet égard, devant toutefois être proclamée dans tout le royaume.

4°. Dénomination. IV. D'arrêter que les pieces d'or et d'argent recevront telles dénominations qu'il conviendra au roi de déterminer, en observant cependant dans toutes ces dénominations la proportion des métaux ci-dessus déterminée sans aucune altération, jusqu'à ce que la nécessité exige que les monnoies soient renouvellées.

5°. Indiquer sur chaque piece le poids du métal qu'elle contient. V. De marquer sur l'exergue ou sur la légende des pieces le nombre de grains du métal fin qu'elles contiennent, en place de

ces lettres initiales de titres que peu de personnes sont en état de déchiffrer ; et de donner aux pieces de monnoie la moindre étendue possible en superficie, sans cependant négliger une certaine beauté dans la forme.

VI. Qu'il soit libre à toutes les parties contractantes de stipuler leurs paiements en especes d'or ou d'argent, ou dans l'une et l'autre, à leur choix.

6°. La liberté à chacun de stipuler en quel métal les paiements devront s'effectuer.

VII. Que lorsque les choses ne seront pas ainsi stipulées dans les engagements, le créancier ait le droit d'exiger son remboursement, moitié en especes d'or, et moitié en especes d'argent ; et lorsque la moitié de la somme ne peut être exactement prise dans ces deux especes de pieces, les fractions soient complétées en celles d'argent.

7°. Droit des créanciers d'exiger le remboursement, moitié en especes d'or, moitié en especes d'argent.

VIII. Que dans le trafic journalier et dans les achats et ventes, où la nature des especes dans lesquelles le paiement doit s'effectuer n'est pas stipulé, et où il n'est advenu aucun acte écrit, le choix des especes soit à l'option de l'acheteur.

8°. Réglements relatifs au trafic ordinaire.

IX. Que toutes les sommes payées ou reçues par les trésors, ou banques, tant publiques que privées, puissent être exigées au poids.

9°. Relatifs aux paiements tant actifs que passifs des banques, etc.

10°. Relativement aux especes avilies.

X. Qu'on puisse refuser toute piece déchue par quelque cause que ce soit de son poids légal dans les paiements quelconques; ou que le créancier ait le droit de ne les prendre qu'au poids en donnant le prix actuel de l'hôtel des monnoies, lorsqu'on les lui présente en remboursement au-dessus d'une certaine somme.

11°. Liberté de fondre ou d'exporter les especes monnoyées, mais peine capitale infligée à ceux qui les dégradent.

XI. Que ceux qui fondent ou exportent les especes monnoyées nationales n'encourent aucune punition; mais que leur dégradation par quelque procédé que ce soit, devienne un crime capital comme tout autre vol, si l'auteur de cette dégradation cherche à faire circuler les pieces ainsi avilies, au taux de celles qui ont leur poids légal.

Afin de prévenir les inconvénients qui pourroient résulter de quelque variation dans le rapport entre les métaux, on décideroit:

12°. Formule pour changer le prix des métaux à l'hôtel des monnoies.

XII. Qu'à chaque variation du rapport entre le prix des métaux sur le marché, on en changera le prix respectif d'après les formules suivantes.

Soit nommé O, le prix de la livre troye d'or fin contenu dans les pieces monnoyées, A, le prix du même poids d'argent fin, pareillement contenu dans les pieces monnoyées; R, le nouveau rapport entre le prix

des métaux sur le marché, et établissez les formules :

$\frac{O}{2R} + \frac{A}{2} =$ une livre troye d'argent fin en especes courantes sterling.

$\frac{A}{2} \times R + \frac{O}{2} =$ une livre troye d'or fin en especes courantes sterling.

Formules d'après lesquelles l'hôtel des monnoies pourra toujours maintenir son prix des métaux au poids de celui du marché ; et le monnoyage peut être taxé comme on l'a dit ci-dessus, en fixant le prix de la monnoie à un certain taux au-dessous de la valeur des métaux fins contenus dans les especes monnoyées.

XIII. Tant que la variation entre le rapport des prix des métaux sur le marché n'élévera pas l'un des métaux en lingot à un prix plus considérable que celui qui lui aura été fixé antérieurement comme monnoie par le gouvernement, en retenant un droit de monnoyage, il ne sera pas nécessaire de changer la dénomination des pieces de l'un et de l'autre métal.

13°. Quand il convient de changer le prix de l'hôtel des monnois.

XIV. Mais si le changement dans les prix des métaux sur le marché, est tel que celui qui renchérit acquiert une valeur supérieure à celle qu'il a comme monnoie, et

14°. Formule pour changer la dénomination des especes

dans laquelle est compris le droit de fabrication, alors le roi doit altérer la dénomination de toutes les especes de monnoies, tant d'or que d'argent, en ajoutant à celle du métal renchéri la portion exacte de valeur retranchée de celles de l'autre métal. Un exemple éclaircira ceci.

Supposons qu'à l'époque du monnoyage des especes, le rapport entre les métaux ayant été comme 14.5 à 1, 20 shillings ou quatre couronnes, contenant 14.5 fois autant d'argent fin que la guinée ou livre sterling d'or en contenoit d'or fin; mais que ce rapport venant à changer, ne soit plus que comme 14 à 1 : dans ce cas, les 20 shillings ou quatre couronnes excéderont de $\frac{1}{29}$ la valeur de la guinée. Il ne sera pourtant pas nécessaire de refondre toutes les monnoies, afin d'ajuster le poids des especes avec le rapport entre leurs métaux respectifs; on obtiendra un résultat équivalent en changeant leurs dénominations d'après la formule suivante.

Nommons S, les 20 shillings ou les quatre couronnes en especes monnoyées, G, la guinée, et D la différence entre l'ancien et le nouveau rapport qui est ici $\frac{1}{29}$. Alors,

$S - \frac{D}{2} =$ une liv. sterling, et $G + \frac{D}{2} =$ pareillement une livre sterling.

D'où l'on voit que toutes les monnoies d'argent devront acquérir une augmentation de $\frac{1}{58}$ dans leurs dénominations, tandis que celles d'or au contraire devront éprouver une diminution de $\frac{1}{58}$ dans les leurs; alors S+G vaudront toujours 2 livres sterling comme ci-devant, soit qu'on les considere sous l'ancien rapport, soit qu'on les considere sous leurs nouvelles dénominations.

Il est bon d'observer en outre, que le prix taxé du monnoyage, donnant aux métaux monnoyés une valeur supérieure à celle des métaux en lingots, cette circonstance donne une certaine latitude dont on peut profiter pour fixer les dénominations des monnoies, de maniere à éviter les fractions minutieuses. Car tant que la déviation du rapport exact entre les métaux est si petite que les valeurs de l'un et de l'autre en lingot, restent au-dessous des valeurs nouvelles qu'on leur donne comme monnoie, il ne pourroit y avoir aucun avantage à fondre l'un des deux préférablement à l'autre, puisque dans l'un et l'autre cas, la perte résultante de la fonte des especes monnoyées doit excéder le profit qu'on retireroit de la vente des métaux bruts. Quoi qu'il en soit, le prix assigné aux métaux par l'hôtel des monnoies peut être

exactement déterminé, de maniere à ne pas varier de la valeur d'un denier sur une livre d'or ou d'argent fin. Ce calcul est très facile pour l'hôtel des monnoies, quoique les fractions de deniers sur chaque piece seroient très embarrassantes dans la circulation ordinaire.

15°. Comment les engagements pourroient être remplis après le changement des dénominations.

XV. Il faudra ordonner que, nonobstant les variations momentanées arrivées dans les dénominations des especes d'or et d'argent, tous les engagements contractés antérieurement, ainsi que toutes les stipulations en livres, shillings et sous sterling, continueroient à être acquittés selon les anciennes dénominations des especes monnoyées, en payant moitié en or et moitié en argent, excepté pourtant le cas où on auroit nommément stipulé une espece particuliere ; dans ce cas, le remboursement devroit s'effectuer selon le nouveau réglement relatif à cette même espece, afin qu'il ne résulte ni perte ni profit pour aucune des parties.

16°. De ne jamais altérer le poids des diverses especes de monnoie que dans le cas d'une refonte générale, ou au moins dans le cas de la re-

XVI. Il faudra que, nonobstant les changements que l'hôtel des monnoies seroit dans le cas de faire dans les prix des métaux et dans les dénominations des monnoies, on n'altere jamais le poids des especes monnoyées particulieres, excepté dans le cas où on refondroit

droit au moins toutes les pieces d'une dénomination ; c'est-à-dire que l'hôtel des monnoies ne pourroit pas frapper de nouvelles guinées, couronnes, etc. d'un poids différent de celles en circulation, quoique par là on parvînt à faire disparoître les fractions. Cette opération occasionneroit de la confusion, sans porter le moindre remede dans le cas où le rapport entre les métaux viendroit à varier de nouveau. Mais lorsqu'on voudroit faire disparoître les petites fractions dans les shillings, et les pieces de six sous, il conviendroit de refrapper généralement toutes les pieces de ces dénominations, et de les rapporter à leurs nombres exacts de 12 et de 6 sous, sans changer en aucune maniere leur rapport de valeur avec les autres dénominations des monnoies : le moyen sera peu dispendieux, attendu que la masse principale des especes d'argent consiste dans les pieces de 5 shillings, dites couronnes.

Fonte de toutes les especes d'une même dénomination.

En suivant cette méthode toutes les fois qu'il sera question de changer les dénominations des monnoies, on n'altérera jamais la valeur de la livre sterling. Quoique cette méthode puisse donner lieu, de temps à autre, à l'introduction de quelques fractions de va-

Comment par cette opération la valeur de la liv. sterling sera toujours conservée exacte; et comment on pourra faire disparoître les fractions.

dans toutes les dénominations des especes monnoyées.

leur, pour prévenir les abus auxquels les monnoies pourroient être exposées de la part de ceux qui les mettent au creuset dès qu'ils voient quelque profit à le faire ; on pourra faire disparoître tous les inconvénients attachés aux fractions, en payant, d'après les anciennes dénominations, moitié en or et moitié en argent. Ceci sert encore à prouver d'une maniere convaincante, que par là on n'altere nullement la vraie valeur de l'unité monnoie nationale.

17°. Le cours des petites pieces de monnoie, fixé à 20 années, et celui des grandes à 40 ou plus.

XVII. Il sera bon d'arrêter que les shillings et les pieces de six sous n'aient cours que pendant 20 ans, tandis que le cours de toutes les autres pieces, tant d'or que d'argent, sera porté à 40 ans ou plus. Et pour mieux déterminer le terme de leur cours, on imprimeroit sur leur exergue l'année de l'expiration en place de celle de leur fabrication. Dès que ce terme seroit arrivé, ou que la date seroit effacée, elles ne devroient plus avoir cours ; et lorsqu'elles seroient offertes en paiement, elles ne seroient acceptables que comme métal au prix actuel de l'hôtel des monnoies, ou même elles pourroient être refusées à l'option du créancier.

18°. Monnoies étrangeres admises

XVIII. Qu'aucune monnoie étrangere n'ait de cours *autorisé légalement*, et

ne soit reçue que comme simple métal à l'hôtel des monnoies. seulement comme métal.

C'est par de tels réglements ou d'autres semblables qu'on pourra prévenir, 1°. l'exportation ou la fonte des especes monnoyées en général ; 2°. l'exportation ou la fonte d'une espece particuliere, afin de la trafiquer avec profit ; 3°. l'avantage résultant de l'acquit d'une dette, en la payant en une espece plutôt qu'en une autre ; 4°. la dégradation de l'étalon provenant de l'affoiblissement du poids des especes par une longue circulation, ou des variations de rapport entre les métaux ; 5°. la circulation des pieces au-dessous de leur poids légal ; 6°. les profits que trouvent les autres nations en payant leurs dettes envers l'Angleterre, à meilleur compte que l'Angleterre ne peut s'acquitter envers elles. Conséquence de ces réglements.

Et le grand avantage de ceci est d'être un plan uniforme ; qui peut servir de réglement perpétuel, compatible avec toutes les especes de dénominations des pieces monnoyées, avec toutes les variations dans les rapports des métaux, et avec tous les droits dont on voudroit charger la transformation des métaux en especes monnoyées ; en outre, ce plan peut avec le temps être adopté par

d'autres nations, qui trouveront leur avantage à posséder une monnoie de compte pour toujours invariable, comparativement aux dénominations de toutes les monnoies de compte étrangeres établies sur les mêmes principes.

Fin de la premiere Partie du Livre III.

RECHERCHE
DES PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE III.

Des monnoies.

SECONDE PARTIE.

Application des principes de la théorie des monnoies au commerce.

CHAPITRE PREMIER.

Conséquences de l'imposition du monnoyage et du droit de seigneuriage sur les especes d'une nation, en tant que ces impositions et ces droits contribuent à hausser le prix des métaux bruts, et celui de toutes les autres marchandises.

L'ÉCONOMIE politique des états modernes est tellement liée avec les intérêts du commerce, qu'il nous est nécessaire à chaque

pas de songer aux combinaisons sans nombre qui doivent naître de cette multiplicité de nouveaux rapports.

Tout ce qui contribue à simplifier une théorie compliquée par elle-même, soulage infiniment l'esprit : la division de ce livre en deux parties, semble, en quelque façon, une division même du fardeau qu'il avoit à porter. Un moment de repos aura laissé au lecteur la faculté de mieux saisir l'ordre des principes déduits dans la premiere partie; et les matieres qui vont être l'objet de cette seconde, ayant avec eux une analogie qui se fera remarquer au milieu de combinaisons toutes nouvelles, retraceront à l'esprit les principes précédents, et les fixeront dans la mémoire.

Complication du sujet.

Je vais maintenant examiner un des principes les plus délicats de toute la doctrine des monnoies ; savoir, les effets qui résultent de l'imposition du prix du monnoyage et du droit de seigneuriage.

Lorsque cette question est considérée relativement à toutes les combinaisons qui proviennent 1. de la nature des especes envisagées comme métaux, en même temps que comme monnoie de compte ; 2. de l'influence que ces droits ont sur le prix des

marchandises ; 3. de l'impôt comme affectant *directement* la nation qui le supporte, et *accidentellement* les autres nations par leur commerce avec celle-ci. La réunion de toutes ces combinaisons fait qu'il est excessivement difficile de réduire la question à une théorie claire et distincte.

Je n'ai pas l'espérance de satisfaire mes lecteurs sur tous les points ; mais ce que je vais dire pourra suggérer à d'autres plus habiles que moi quelques idées préparatoires pour traiter, comme il conviendroit, un sujet aussi difficile.

Récapitulation de quelques principes.

J'ai avancé que l'or et l'argent doivent être rangés dans la même classe que toutes les autres marchandises. J'ai démontré l'impossibilité absolue où ces métaux étoient de tenir jamais lieu d'une échelle ou d'une mesure invariable de valeur. J'ai observé que, quoique *parmi les nations commerçantes*, ils aient été fabriqués en especes monnoyées, ils n'ont pas cessé pour cela d'être des marchandises comme auparavant; avec cette différence cependant que, par cette opération, chaque piece, au lieu d'être estimée d'après son propre poids, reçoit sa valeur d'après le rapport moyen qui existe entre toutes les pieces qui composent le nu-

méraire courant. Enfin, j'ai fait voir comment les opérations du commerce parvenoient à découvrir et à établir ce rapport moyen, en dépit des plus grandes irrégularités. Tels sont, en peu de mots, les principes établis dans la première partie, et que nous devons toujours avoir devant les yeux dans l'examen de la question présente.

Puisque l'or et l'argent sont dans la classe des marchandises comme toute autre chose, l'échelle invariable de valeur doit donc servir à *les* mesurer aussi bien que toute autre marchandise, et on ne doit envisager la monnoie de compte que comme une échelle propre à exprimer la valeur proportionnelle des grains de métal, d'aunes d'étoffes, de livres demarchandises, de boisseaux de grains, ou de pintes de liqueurs. Sous ce point de vue, lorsque nous faisons mention de 100 livres sterling, il convient autant de considérer cette valeur relativement à la mesure d'une marchandise quelconque, que relativement à la valeur métallique des especes. Toute marchandise en elle-même devroit être mesurée d'après sa propre mesure, l'or par grains, les liqueurs par pintes, le bled par boisseaux, etc. Les dénominations de livres sterling, de shillings et de sous, ne sont utiles que pour réduire toutes les autres es-

peces de poids et de mesures, à une égalité de valeur. C'est ce qu'on entend par l'échelle universelle de valeur proportionnelle. Il me semble que cette idée est suffisamment éclaircie.

L'introduction primitive des especes monnoyées dut faire baisser les prix.

Supposons actuellement un pays où l'usage des especes monnoyées est inconnu, et dans lequel une aune d'étoffe d'une certaine qualité se vende communément pour cent grains d'or ou d'argent, n'importe lequel; le gouvernement imagine de façonner les métaux en monnoie, et tout le monde en reconnoît l'utilité. Le monnoyage coûte, je suppose, 2 pour $\frac{0}{0}$: on introduit les especes, et on statue que toutes les marchandises seront payées avec ces monnoies. Je demande l'effet que doit produire cette révolution sur le prix du drap, suivant la stricte théorie, et sans entrer dans aucune autre combinaison de circonstances? Je réponds que le drap doit diminuer de 2 pour $\frac{0}{0}$; c'est-à-dire, que le prix de l'aune doit être en especes monnoyées de 98 grains. En voici la raison : celui qui précédemment avoit les 100 grains, possédoit la valeur d'une aune de drap, et pouvoit, à volonté, échanger l'un contre l'autre. Il a bien encore les 100 grains, mais il doit en donner deux pour le prix du monnoyage avant qu'il puisse rien acheter; parce-

qu'après cette invention, on ne s'en rapportera plus au poids des particuliers, non plus qu'au titre des métaux; mais sur l'autorité de l'empreinte, chacun croira que telle piece contient un certain nombre de grains de métal fin. Celui donc qui a une piece de monnoie de 98 grains, va chez le marchand, et lui offre sa piece pour une aune de drap; le marchand demande une piece de cent grains; l'acheteur répond que ces 98 grains qu'il donne en monnoie, lui ont coûté deux grains pour en faire vérifier le poids et le titre. Si donc, ajoute-t-il, vous refusez de me tenir compte de ce que j'ai payé pour la fabrication de la piece que je vous présente en échange de votre drap, je puis avec autant de justice vous refuser le remboursement de ce que vous avez payé pour la façon de ce drap. Mais je conviens moi-même que je dois payer l'ouvrier du drap; il est donc juste que vous, en achetant ma piece, vous payiez les employés de l'hôtel des monnoies. Le marchand convaincu par ce raisonnement, prend la piece de monnoie; et comme elle circule de main en main, il s'ensuit que toutes les marchandises contre lesquelles elle est échangée, doivent baisser en valeur de 2 pour $\frac{0}{0}$, relativement aux grains de métaux qu'elles valoient ci-devant.

Conséquence du privilege exclusif de battre monnoie.

En outre, si par les loix et coutumes d'un pays, les especes monnoyées sont absolument nécessaires pour acheter et vendre, ces especes deviennent dans le commerce d'un besoin indispensable; et s'il n'y a qu'une seule personne qui puisse les faire frapper, on ne peut assigner d'autre mesure à la valeur de leur fabrication que le prix qu'elle juge à propos d'exiger. Les grains de métal doivent donc, dans les especes monnoyées, monter, dans leur valeur proportionnelle aux aunes de drap et aux pintes de liqueur, en raison des frais du monnoyage; comme des livres de laine et de soie doivent hausser de valeur en proportion du prix de leur manufacture.

D'où il suit que, puisque la valeur des especes monnoyées doit hausser en proportion de toutes les autres marchandises, elle doit aussi hausser relativement aux métaux dont elles sont faites, exactement comme le prix de la laine mise en œuvre hausse relativement à la laine brute.

Supposons donc qu'un prince, en vertu de son pouvoir exclusif de battre monnoie, hausse le prix de la fabrication des especes jusqu'à 8 pour %; quelles en seront les conséquences ?

La premiere sera de détruire, ou au moins

d'embrouiller les idées de ses sujets sur les especes monnoyées, et de leur faire croire que c'est l'empreinte seule, et non le métal, qui constitue leur valeur.

La seconde sera de réduire le prix de l'aune de drap, qui valoit 100 grains de métal avant l'invention des monnoies, de réduire ce prix, dis-je, de 98 où il étoit, à 92. Supposons donc actuellement que ce pays, que je nommerai (F), soit voisin d'un autre (A) dans lequel on trouve du drap de la même qualité et des especes monnoyées du même poids et au même titre, mais dont la fabrication ne coûte rien. Dans le pays (A), tout étant d'ailleurs égal, l'aune de drap doit se vendre à raison de 100 grains comme il l'étoit dans le pays (F) avant l'imposition du droit de monnoyage. Si le pays (F) a besoin du drap du pays (A), le pays (F) le paiera 100 grains l'aune. Si le pays (A) a besoin du drap du pays (F), il le paiera aussi 100 grains; parceque pour avoir une piece de monnoie de 92 grains du pays (F), (A) est obligé de payer 8 grains pour le monnoyage; ce qui fait que le drap lui revient à 100 grains.

Une balance défavorable de commerce fait monter le prix des mé- Supposons actuellement que pendant une certaine durée de temps le pays (F) ait un besoin continu des draps du pays (A). Les

marchands de (F) qui suivent cette branche de commerce, doivent envoyer à (A) des métaux en lingots pour payer les draps. Mais dès que les marchands du pays (F), qui trafiquent en métaux bruts, s'appercevront de l'utilité dont ils sont pour cette espece de commerce, ils hausseront le prix des 100 grains de métal au-delà de celui des 92 grains d'especes monnoyées (prix ordinaire des métaux bruts au marché avant que le commerce supposé ne fût connu); et proportionnellement à la demande des draps étrangers, le prix des lingots haussera dans le pays (F) jusqu'à ce que 100 grains de métal équivalent exactement à 100 grains d'especes monnoyées. Le métal brut ne peut jamais s'élever à un plus haut prix, parcequ'à cette époque les especes monnoyées elles-mêmes seront exportées comme métal brut, et le pays (A) acceptera 100 grains en especes monnoyées, aussi volontiers que sous une autre forme. Le métal brut ne diminuera pas non plus au-dessous de 92 grains, vu que l'hôtel des monnoies du pays (F) est toujours prêt à donner ce prix de tous les métaux bruts qu'on y apporte pour être fabriqués en especes.

Taux bruts au taux des métaux monnoyés.

Voilà donc un cas où les especes mon-

noyées sont susceptibles de perdre tout le prix additionnel qu'elles reçoivent de leur fabrication ; ce qui vient entièrement de ce qu'elles sont en même temps métal et monnoie de compte : et les especes monnoyées perdant cette valeur additionnelle par une circonstance purement relative à elles-mêmes en tant que métal, si le cas arrivoit, il n'y auroit pas de raison pour que les autres marchandises diminuassent de valeur en même temps qu'elles.

Et doit hausser proportionnellement le prix de toutes les marchandises.

La conséquence de cette révolution doit donc être que puisque le *métal brut*, comme marchandise, a haussé de 8 pour % relativement au *métal monnoyé*, et que le prix de toutes les marchandises doit être en proportion du nombre des grains de métal brut auquel se monte cette valeur, la révolution ayant annihilé les 8 pour % d'addition sur les especes monnoyées, doit produire le même effet sur les prix, que si la fabrication des especes étoit gratuite comme dans le pays (A); c'est-à-dire, que l'aune de drap doit à cette époque, dans le pays (F), coûter 100 grains de métal brut ou monnoyé, puisque l'un et l'autre ont la même valeur.

En outre, à mesure que la demande du métal brut diminuera, c'est-à-dire, à mesure

que la balance du commerce deviendra moins défavorable au pays (F), le prix des métaux monnoyés haussera dans la même proportion, comparativement aux métaux bruts; et lorsque le pays (A), à son tour, sera forcé d'avoir recours à celui (F), le premier devra, comme dans le commencement, payer l'aune de drap à raison de 92 grains de métal brut, et de 8 autres grains pour le prix de fabrication : auquel cas l'aune de drap reviendra à son prix primitif de 92 grains en especes monnoyées, et se maintiendra au taux de 100 grains de métal brut comme ci-devant.

Si le prix d'une marchandise quelconque hausse et baisse de la maniere dont nous venons de le présenter, il est clair que ces variations seront constamment déterminées par la proportion des grains de métal qu'il en coûtera pour acquérir les especes monnoyées qui seront le prix de la marchandise.

Nous avons vu qu'en conséquence de la fabrication de la monnoie et de l'établissement d'un droit de seigneuriage, l'aune de drap étoit tombée à 92 grains, et cela parcequ'il étoit devenu impossible de se procurer des especes courantes à meilleur marché qu'à 8 p % de perte sur le métal; mais ensuite, lorsque nous avons supposé qu'une balance défa-

vorable de commerce avoit réduit les especes monnoyées à la valeur des métaux bruts, les 92 grains monnoyés devant être payés avec 92 grains de *métal brut*, il étoit tout simple que l'aune de drap remontât à son premier prix; attendu que personne ne pouvoit plus dire que les pieces de monnoie de 92 grains lui avoient coûté 100 grains.

Mais en ceci, la théorie n'est ni ne peut être d'accord avec la pratique, vu l'ignorance et l'insensibilité dans lesquelles la plupart des hommes sont sur les révolutions que nous venons de décrire.

Comment les marchands rendent nulles les opérations de ces principes, tant que la balance du commerce vaille.

Le prix du métal brut est entièrement réglé par les marchands qui ont toute la correspondance entre leurs mains : dans les pays où la fabrication des monnoies n'est pas franche, ce prix hausse ou baisse en proportion de l'état alternatif de la balance du commerce. La moindre augmentation ou diminution dans la demande du métal brut sur le marché, est immédiatement marquée par son prix; ce qui (conformément à nos principes précédents) devroit aussi régler la hausse ou la baisse du prix de toutes les autres marchandises; mais il s'en faut bien que ce soit toujours le cas. Le prix des marchandises ne hausse ou ne baisse qu'a-

près

près un certain temps; et les marchands ne manquent pas de tirer parti de cet intervalle. Si le prix du métal brut hausse, ils vendent immédiatement aux étrangers comme si les prix étoient immédiatement augmentés; mais par rapport aux manufactures du pays, ils tiennent la révolution secrete avec tout le soin possible, et empêchent la hausse des prix, jusqu'à ce que la concurrence entre eux vienne à divulguer le secret. Si le prix du métal brut baisse, les marchands font tous leurs efforts pour soutenir leurs prix à l'égard des étrangers, jusqu'à ce que la concurrence entre eux-mêmes les oblige à les diminuer; tandis que, par rapport aux manufacturiers du pays, ces mêmes marchands s'empressent tous à réduire les prix à proportion de la diminution de celui des métaux bruts; et de tout cela il arrive que les choses ne prennent que par degrés leur cours naturel.

Et comment une balance constamment défavorable de commerce fixe les prix aux dénominations des especes monnoyées.

Telles sont les opérations des commerçants, lorsque la balance du commerce d'un pays est dans un état d'*oscillation*, c'est-à-dire lorsque cette balance est tantôt favorable et tantôt défavorable.

C'est alors que la véritable influence que le commerce doit avoir sur les prix, n'est

exactement connue que des marchands, qui manquent rarement de tirer parti de leurs connoissances sur cet objet, au lieu de les rendre publiques pour le bénéfice de la société. Mais le cas devient différent lorsque la balance du commerce n'offrant aucune vicissitude favorable, reste pendant un certain temps constamment *désavantageuse* à une nation. C'est ce que nous allons expliquer.

Nous avons vu comment les changements alternatifs dans la balance du commerce rendoient les métaux bruts susceptibles de varier dans leurs prix d'une quantité égale à la dépense et à l'imposition du monnoyage; et nous avons assigné les raisons pour lesquelles ces variations sont restreintes dans de certaines bornes, qui sont, la valeur intrinseque des especes considérées comme métal, qui empêche que le métal brut ne les surpasse; et le prix de l'hôtel des monnoies, qui ne leur permet pas de descendre plus bas.

Nous avons observé comment les marchands peuvent tirer parti de ces variations, et détruire l'effet des principes qui devroient déterminer la hausse ou la baisse des prix. Nous allons actuellement rechercher un au-

tre enchaînement de causes qui tendent infiniment à détériorer le juste rapport de valeur entre les especes monnoyées et les marchandises; causes qui dérivent aussi de l'imperfection des métaux à remplir les fonctions de monnoie de compte.

Une expérience constante nous fait voir que les prix des marchandises sont si liés avec les dénominations des especes monnoyées, qu'ils ne suivent pas plus les variations auxquelles, selon la théorie, ils devroient être sujets, que les projectiles ne décrivent des paraboles, ou que les machines ne produisent les effets donnés par le calcul. La résistance de l'air, dans les uns, le frottement dans les autres, contribuent à rendre la théorie insuffisante; il en est de même ici: notre théorie nous représente la hausse et la baisse des prix dans le rapport le plus parfait avec la hausse ou la baisse dans les métaux; mais dans la pratique, cette harmonie est rompue. Ils ont leurs frottements et leurs résistances politiques, qui ne tendent qu'à rendre la théorie illusoire, lorsqu'on ne combine pas toutes les circonstances possibles. Un habile artilleur doit calculer l'action que l'air oppose à sa bombe; sans quoi il n'atteindra jamais son but.

Nous avons déja fait voir comment les intérêts des marchands tendent à troubler les oscillations qui devroient naturellement avoir lieu dans les prix; il faut actuellement avoir égard à d'autres combinaisons.

Quoique ce ne soit pas ici le lieu propre à discuter la théorie particuliere de la hausse et de la baisse des prix, il est cependant à propos d'en dire quelque chose qui puisse nous conduire à une espece de solution de la question dont il s'agit.

Comment les profits se consolident avec les prix primitifs.

En premier lieu, on conviendra qu'il est infiniment plus facile de hausser que de baisser les prix: il me semble que cette vérité est si évidente qu'il seroit inutile de la démontrer. On pourra toujours hausser un prix qui a été modique pendant un long espace de temps; mais il est presque impossible de diminuer de la même maniere un prix qui pendant long-temps aura été haut; en voici la raison : supposons que l'aune d'une étoffe d'un grand usage, et dont la fabrication occupe un grand nombre de bras, vaille 100 grains. Les ouvriers dépensent tous à-peu-près également pour leur subsistance, et je suppose que cette subsistance est le profit entier de leur travail, lorsqu'ils vendent l'aune à raison de 100 grains; le prix monte

jusqu'à 120 grains; d'où il résulte un profit additionnel de 20 grains. Si une révolution subite vient à diminuer tout à coup la demande qui avoit occasionné la hausse du prix, il retombera sans beaucoup de difficulté à l'ancien taux; les ouvriers ne regarderont les 20 grains additionnels que comme un profit accidentel, et sur lequel ils ne peuvent compter; mais que le prix de 120 grains subsiste sans variation pendant un assez long temps, le profit des 20 grains cessera d'être considéré comme précaire, il sera consolidé, comme nous l'avons appellé, avec la valeur de la marchandise; parcequ'une longue jouissance aura peu à peu accoutumé les ouvriers à améliorer leur maniere d'exister; et comme ils sont en grand nombre et qu'ils vivent uniformément, tout ce qui les oblige à diminuer une partie de leur dépense devenue habituelle, est censé les priver des objets de premiere nécessité.

Cette légere idée suffit sur un sujet qui se subdivise en une infinité de branches qui n'ont pas un rapport immédiat à l'objet présent; mais il est très à propos de faire voir comment l'imposition du monnoyage doit, dans bien des occasions, attacher le prix des marchandises aux dénominations des

Et se maintiennent sur les articles de la consommation intérieure.

especes monnoyées, au lieu de les tenir liées au nombre de grains de métal qui les composent, comme cela devroit être selon la théorie.

Lorsque la guerre, par exemple, rend la balance défavorable à une nation pendant plusieurs années, les especes monnoyées restent long-temps au pair avec les métaux bruts. N'est-il pas fort naturel que pendant tout ce temps les manufacturiers estiment leur ouvrage plutôt d'après les especes que d'après les métaux, comme cela avoit lieu précédemment ? Il en résulte qu'au retour de la paix, lorsque les especes commencent à reprendre le dessus sur les métaux, les manufacturiers s'en tiennent aux dénominations des premieres, au lieu de diminuer leurs prix (comme ils le devroient selon la théorie) en même temps que les seconds baissent en valeur. D'où il suit que les prix des manufactures *pour la consommation intérieure*, ainsi que ceux des *marchandises propres au pays* conservent leur taux; c'est-à-dire que les prix ne diminuent pas, et ne peuvent être diminués par les marchands.

Mais ils sont réduits par la concurrence étrangere dans les arti-

Mais quant aux prix des ouvrages destinés à l'exportation, et qui, loin d'être particuliers à un pays, lui sont communs

avec beaucoup d'autres, ils sont réduits brusquement par la concurrence étrangere, et les ouvriers sont forcés à les diminuer. Cet accident leur cause un dommage réel, non par rapport à la dénomination des prix, puisque, à proprement parler, la diminution n'est relative qu'à la dénomination des especes; avec leurs profits, ils acheteront, sur le marché, autant de grains de métal brut que ci-devant, mais non autant de métal monnoyé, et par conséquent moins d'une marchandise ordinaire; puisque, conformément aux principes que nous venons d'établir, les prix des marchandises de consommation usuelle se sont attachés aux dénominations des especes, et ont haussé de valeur en même temps qu'elles.

cles d'exportation.

D'après cet exposé succinct d'une matiere extrêmement compliquée, nous pouvons conclure que l'imposition du monnoyage ne contribue pas à faire hausser le prix des marchandises qui se trouvent chez plusieurs nations, et que le commerce tire de chacune d'elles sans la moindre concurrence de la part des nationaux, c'est-à-dire, que les prix de ces marchandises restent toujours les mêmes quant aux étrangers; parceque, quoique les prix soient forcés de baisser dans le

pays, relativement aux dénominations des especes, cependant les étrangers étant obligés de payer dans ces mêmes dénominations, ils sont aussi obligés de payer un prix additionnel pour se procurer des especes monnoyées. C'est là le prix du monnoyage: ceci, j'en conviens, est fondé sur un raisonnement qui paroîtra peut-être un peu subtil, mais qui, je crois, n'en est pas moins juste.

D'un autre côté, quand le commerce s'étend à d'autres marchandises, c'est-à-dire à celles qui se vendent avec concurrence de la part des nationaux (et qui sont dans le cas de hausser ou de baisser, selon les vicissitudes des demandes intérieures), ou bien à celles qui sont particulieres au pays; dans ces cas, je ne doute nullement que les prix une fois haussés et soutenus à ce taux pendant un certain temps, ne s'attachent aux dénominations des especes, et ne haussent avec elles; c'est-à-dire, que le prix du monnoyage s'ajoute en entier à celui que la marchandise auroit eu si le monnoyage ne coûtoit rien.

Comment ceci nuit aux industrieux, et comment l'Etat peut les indemniser.

La conséquence que je tire de ce raisonnement est que l'imposition du monnoyage n'a pas réellement l'effet de réduire à un moindre nombre de grains de métal brut les

prix de toutes les marchandises, mais seulement de celles qui se vendent en concurrence avec d'autres nations ; et même alors on peut dire que ce n'est pas l'imposition du monnoyage, mais bien la concurrence étrangere qui les réduit au *minimum* de leur valeur, et réduit en même temps les profits de ceux qui les fabriquent ou les cultivent, au *minimum* de leurs besoins physiques. Cette derniere circonstance indique la raison pour laquelle ceux qui travaillent pour l'exportation, composent la classe d'industrieux la plus pauvre, et en même temps la plus utile de l'Etat. Je crois que l'expérience vient à l'appui de cette vérité. J'observerai ici en passant, que puisque l'Etat gagne à la diminution des profits de cette classe si utile, en ce qu'il reçoit le prix du monnoyage payé par l'étranger, et qui est effectivement ôté aux manufacturiers qui entretiennent l'exportation, il devroit donc indemniser cette classe (ce qui pourroit se faire de mille manieres différentes, en donnant des primes, par exemple, pour l'exportation), sur les profits qu'il retire du monnoyage, au lieu de renoncer à ce droit; ce qui seroit une perte évidente pour la nation, et un bénéfice pour les étrangers, comme nous allons tâcher de le prouver.

CHAPITRE II.

De l'influence que le droit du monnoyage et de seigneuriage dans les monnoies d'Angleterre auroit sur le cours du change et sur le commerce de la Grande-Bretagne.

Théorie des prix sur les articles d'exportation.

DANS le chapitre précédent nous avons examiné une théorie infiniment délicate, dans laquelle il a fallu combiner un si grand nombre de circonstances dépendantes des faits, qu'il y a peu de fonds à faire sur les différentes conclusions qu'on en a tirées, à moins qu'elles ne soient vérifiées par l'expérience.

Que le premier horloger de Londres fasse une montre; il ne peut être assuré de sa bonté qu'après l'avoir éprouvée, et ce ne sera qu'après l'épreuve que l'application de sa théorie le mettra en état de découvrir tous les défauts et toutes les irrégularités du mouvement. Il en est de même dans les matieres

politiques : la théorie ne suffit pas pour établir un bon plan ; mais elle est utile pour découvrir une infinité d'inconvénients qu'on n'auroit pu appercevoir sans elle. Plus donc on étendra la théorie, plus elle deviendra utile au but qu'on se propose. Il est cependant à propos d'observer que plus un principe quelconque est compliqué, moins on peut compter sur son effet, lorsqu'on vient à le réduire en pratique.

Il est impossible d'établir une théorie distincte de la hausse et de la baisse des prix de toutes les especes de marchandises dans un pays comme l'Angleterre : tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que la concurrence entre les consommateurs les fera hausser, et celle entre les fournisseurs les fera baisser. Or, la concurrence entre les fournisseurs peut être réduite en théorie, attendu qu'elle est restreinte à des limites déterminées qu'elle ne peut outrepasser, et qu'elle est motivée par le principe, que lorsque les profits sont réduits au *minimum*, c'est-à-dire au strict nécessaire physique des ouvriers, toute concurrence doit cesser entre les fournisseurs.

Mais celle entre les consommateurs ne peut être limitée d'une maniere déterminée : la demande des uns est fondée sur des be-

soins physiques, celle des autres sur la vanité et le caprice. De ce dernier genre sont la plupart des demandes de l'intérieur, et par conséquent il est impossible de prévoir l'effet que l'imposition du monnoyage aura sur les prix d'un grand nombre d'objets : peut-être varieront-ils avec ceux des métaux bruts ; peut-être aussi resteront-ils liés aux dénominations des especes : l'expérience seule peut nous donner quelques lumieres à ce sujet.

Quant à ces marchandises qui sont l'objet d'un commerce étranger, leurs prix sont réglés par certains principes des deux côtés : ce sont les marchands, et non les consommateurs eux-mêmes, qui font ici les demandes ; ce n'est ni la vanité, ni le caprice, mais le profit seul qui regle les prix qu'ils offrent. De même donc que toute concurrence entre les fournisseurs doit cesser lorsque les profits sont réduits à leur *minimum*, de même aussi toutes les demandes des marchands (qui représentent ici les consommateurs), doivent cesser dès que les prix montent au-delà de ce qu'ils peuvent donner en se bornant au *minimum* du profit qu'ils doivent retirer sur la vente de ce qu'ils achetent.

C'est donc le degré seul de la concurrence étrangere qui peut régler les prix des marchandises propres à l'exportation, et par conséquent les profits de ceux qui en font l'objet de leurs spéculations, comme nous l'avons déja dit. Ces notions préliminaires posées, nous allons passer à l'examen de l'influence que l'imposition du monnoyage peut avoir sur le cours du change et sur le commerce d'une nation.

Comment se regle le cours du change.

En parlant du change en tant qu'il influe sur la solution de cette question, nous devons rejeter toutes les circonstances étrangeres, et nous efforcer de le réduire à la plus simple théorie.

Lorsqu'une nation doit payer à une autre le prix de ce quelle en a acheté, l'intervention des métaux devient inévitable, et toute l'opération consiste à comparer le rapport qu'il y a entre la valeur des métaux monnoyés et celle des métaux bruts dans l'un et l'autre pays.

Ce que c'est que le prix du change.

Je suppose que la France doive 1000 livres sterling à l'Angleterre; le prix des métaux bruts, sur les marchés de Londres et de Paris, regle, dans ce cas, le cours du change. Le marchand françois s'informe d'abord de la quantité de métal brut qui, dans ce moment,

équivaut sur le marché de Londres, à la somme qu'il doit payer; et ensuite il examine ce que lui coûteroit la même quantité de métal sur le marché de Paris : c'est d'après ces notions qu'il doit régler le pair du change. Tout ce qu'il donne au-delà de cette quantité, est le prix du transport, lorsque la balance du commerce est contre la France; tout ce qu'il donne de moins peut être considéré comme le prix du transport que les Anglois devroient payer, dans le cas où la balance seroit contre l'Angleterre, si le marchand françois, par l'envoi de son papier en Angleterre, ne leur en évitoit la peine en diminuant d'autant la solde de leur balance; et il profite de cet avantage jusqu'à ce que les choses aient pris une autre tournure. Mais ne faisons entrer pour rien dans notre question le prix du transport, et considérons simplement comment l'imposition du monnoyage, en affectant le prix des métaux bruts, peut influer sur le cours du change.

Dans les pays où le monnoyage est gratuit, le prix des métaux bruts devroit être invariable.

Nous avons vu comment l'imposition du monnoyage rend les prix des métaux bruts susceptibles d'une variation égale au montant de l'imposition; par tout donc où le monnoyage ne coûte rien, les métaux bruts et ceux monnoyés doivent avoir la même

valeur entre eux. Ce seroit certainement le cas en Angleterre, si les métaux étoient exactement proportionnés dans les monnoies, si toutes les pieces courantes avoient leur poids légal, et si on infligeoit des punitions pour la fonte ou l'exportation des especes monnoyées.

Et variable dans ceux où le monnoyage est imposé.

Le métal brut doit donc, en France, varier jusqu'à 8 pour $\frac{0}{0}$ dans sa valeur, selon la balance du commerce; tandis qu'il doit être supposé invariable en Angleterre, quel que soit d'ailleurs l'état du commerce.

Les métaux sont plus chers en Angleterre qu'en France.

D'après cet exposé, ne pouvons-nous pas avancer que les métaux en Angleterre sont toujours au taux le plus haut où ils puissent jamais parvenir en France, puisqu'ils sont au même prix que celui des especes monnoyées? N'est-ce pas là l'état des choses en France, lorsque son commerce lui est le plus désavantageux possible?

Parceque le prix est soutenu par l'hôtel des monnoies.

Si donc l'Angleterre *elle-même* contribue à maintenir le prix des métaux plus haut qu'il n'est en France, n'est-ce pas un avantage pour cette derniere; puisqu'elle peut acheter à bon marché, dans ses propres marchés, les métaux bruts avec lesquels elle paye ses dettes angloises, et les revendre cher dans les marchés de sa créanciere? N'y

a-t-il pas un profit décidé à acheter à bon marché un bœuf dans la province, pour le revendre cher aux bouchers des villes?

Et qu'ils peuvent baisser de valeur en France à raison de 8 pour $^{0}/_{0}$ au-dessus des métaux monnoyés.

Or, pourquoi le métal brut est-il quelquefois meilleur marché en France qu'en Angleterre ? Parcequ'en France il peut descendre à une valeur de 8 pour $^{0}/_{0}$ moindre que celle des métaux monnoyés, et que le roi ne le prend que dans le moment où personne n'en peut trouver un meilleur prix ; au lieu qu'en Angleterre, le roi donne toujours des especes monnoyées pour des métaux bruts poids pour poids, et empêche par là que le prix de ces derniers ne tombe jamais au-dessous de cette valeur. Que l'hôtel des monnoies paye la livre troye d'argent au titre, à raison de treize onces en especes, alors le prix des métaux bruts sera toujours d'un treizieme plus fort que celui des métaux monnoyés.

Lorsqu'en France le métal brut tombe de 8 pour 100 au-dessous du métal monnoie, on le porte à la monnoie; mais on se garde bien de le faire transformer en especes lorsqu'il n'est pas à aussi bas prix.

Sagesse de ce réglement.

Personne n'est forcé en France de vendre son métal à ce prix réduit (excepté dans le cas d'une refonte générale des monnoies). N'est-il

N'est-il donc pas conforme à la saine raison, de permettre aux opérations du commerce de réduire aussi bas qu'il est possible la valeur de cette marchandise avec laquelle on paye toutes ses dettes, d'autant plus que la baisse de son prix est une preuve de la prospérité du commerce ?

Si donc on admet la supposition que l'effet de l'adoption d'une monnoie matérielle comme échelle de valeur, est, que les dénominations des especes monnoyées, et non la quantité de grains de métal qu'elles contiennent, doivent mesurer la valeur des marchandises *destinées à la consommation intérieure;* il s'ensuit alors que les variations dans le prix du métal brut ne doivent point affecter le prix des marchandises.

Je ne prétends cependant pas décider cette question, je suis persuadé que l'expérience seule peut la résoudre.

Ceci occasionne quelquefois une perte de 8 pour cent dans son commerce avec la France.

Examinons actuellement la différence entre le commerce de la France et celui de l'Angleterre dans l'état actuel des choses, et ce qui arriveroit si les réglements relatifs aux monnoies étoient les mêmes dans les deux pays.

Je supposerai que l'Angleterre achete autant de marchandises françoises qu'elle en

peut payer avec mille livres poids de troye de guinées angloises : je demande pour quel poids de louis d'or françois, la France devroit acheter de marchandises angloises pour rendre la balance égale ? Ne répondra-t-on pas (selon la méthode ordinaire de calculer le pair exact du change) en disant que si la France achete pour 1000 livres poids de troye de ses louis, en supposant l'or des louis au même titre que celui des guinées angloises, la balance sera égale ?

N'est-il pas vrai que l'Angleterre doit envoyer ses 1000 livres pesant ou en or brut ou en guinées ? Et n'est-il pas indifférent au marchand anglois d'envoyer indistinctement l'un ou l'autre, si les guinées ont leur poids ?

Mais la France n'envoie pas ses mille livres pesant en louis ; elle trouve au marché 1000 livres pesant en or brut à 8 pour 100 meilleur marché, et cet or brut est aussi bon pour l'Anglois que s'il avoit reçu les louis.

Posons différemment la question, et supposons que la France achete en Angleterre du tabac de Virginie pour mille livres pesant de ses guinées, et que l'Angleterre achete du vin de France pour mille livres pesant en louis ; n'est-ce pas là le pair ? Mais la France ne paiera-t-elle pas sa dette angloise avec

mille livres pesant d'or brut, tandis que l'Angleterre devra payer 1080 livres à la France, attendu que 1000 livres pesant en louis, valent chez elle 1080 livres de métal brut au même titre ? Les 1000 livres pesant équivalent donc aux mille livres ; les 80 livres de surplus doivent être envoyées en France ; et de plus, il faut encore payer pour le transport de cette quantité, conformément aux principes du change.

Voici donc évidemment une balance de commerce de 8 pour $\frac{0}{0}$ désavantageuse à l'Angleterre au-dessus du pair réel des métaux. Pourroit-on dire que ces 8 pour cent sont destinés à payer le transport de 80 livres de métal brut qui sont dues ? Non, certainement.

Or, si les Anglois déclaroient qu'à l'avenir ils ne frapperoient plus d'especes d'or ou d'argent qu'à raison de 8 pour cent au-dessus de la valeur intrinseque des métaux, et s'il étoit vrai que ce réglement eût l'effet, dans beaucoup d'occasions, de baisser le prix des lingots jusqu'à 8 pour cent au-dessous des especes monnoyées, n'en résulteroit-il pas que l'Anglois et le François pourroient acquitter leurs dettes de 1000 livres pesant de leurs monnoies respectives aux

mêmes conditions? Et aucun des deux partis n'ayant de métal brut à envoyer, le prix du change ne disparoîtroit-il pas? Au lieu que, dans le premier cas, l'Angleterre devoit envoyer en France 8 pour cent au-delà de la quantité d'or brut qu'elle en recevoit. Cet envoi, en outre, lui occasionnoit des frais qui étoient désignés par un certain prix du change, lequel, au moyen de cela, haussoit au désavantage de l'Angleterre.

On objectera que, dans l'exemple précédent, le change marquoit 8 pour cent contre l'Angleterre, avec d'autant plus de raison, qu'il est clair que la balance étoit de 8 pour cent à son désavantage, puisqu'elle envoyoit cette proportion en métal brut en France. Il est vrai: mais si l'Angleterre, au lieu de prendre du vin de Bourdeaux pour la valeur de mille livres pesant en louis, n'en eût acheté que pour cent livres pesant, le change n'en eût pas moins marqué 8 pour cent de perte, attendu que les cent livres pesant de louis auroient dû être payées avec 108 livres de métal brut, quoique l'Angleterre eût à cet échange évidemment gagné 892 livres de métal, que la France auroit dû lui envoyer pour solder la balance.

Puisque les faits, si l'on peut s'en étayer,

contribuent beaucoup à confirmer la théorie, en servant de base solide au raisonnement, je me servirai d'un fait qui m'est tombé entre les mains ; et en l'appliquant à la question actuelle, je tâcherai d'ajouter un nouveau degré de force à mon raisonnement.

M. Cantillon, dans son *Analyse du commerce*, que je suppose qu'il connoissoit aussi bien par théorie que par pratique, cite le fait suivant (1) :

Et une perte moyenne de 4 pour cent, comme les faits le prouvent.

Le cours du change, dit-il, « entre Paris » et Londres, a été, depuis 1706, au taux » moyen de 32 sous sterling, *calculant en* » *or*, pour un écu de trois livres de France, » tandis qu'il ne vaut en effet que 30 sous » 3 deniers sterling; et ainsi nous payons » 4 livres pour % pour cette monnoie fran» çoise : par conséquent, sur l'or, la ba» lance du commerce est de 4 pour %, » au désavantage de l'Angleterre, et en » faveur de la France. »

Dans ce passage, M. Cantillon calcule le pair du change selon les regles ordinaires, savoir or brut pour or brut, dans les especes monnoyées des deux nations, lorsque les

(1) Analysis of trade, pag. 99.

unes et les autres ont leurs poids légal ; et il trouve que depuis 34 ans, la balance a été de 4 pour $\frac{0}{0}$ au désavantage de l'Angleterre.

Or, selon ma théorie, c'est exactement ce qui doit résulter du monnoyage en France, en supposant que le terme moyen du commerce ait été au pair. En voici la raison :

Le monnoyage en France coûte 8 pour $\frac{0}{0}$.

Lorsque la balance du commerce est favorable à la France, les especes monnoyées valent 8 pour $\frac{0}{0}$ au-dessus du métal brut.

La preuve en est claire : car si elles n'excédoient pas de 8 pour $\frac{0}{0}$ la valeur du métal brut, personne ne voudroit porter des lingots à la monnoie ; puisque le prix que cette derniere en donne est de 8 pour $\frac{0}{0}$, moindre que celui des especes monnoyées.

Lorsque la balance du commerce est défavorable à la France, les especes doivent tomber presque au taux du métal brut.

Supposé donc que la balance du commerce (année commune pendant ces 34 ans) se trouve avoir été au pair, ne s'ensuivra-t-il pas que, pareillement l'une dans l'autre de ces années, les especes françoises doivent avoir été à 4 pour $\frac{0}{0}$ (moitié du monnoyage), au-dessus du métal brut ? Par conséquent,

comme l'Angleterre et la France ont pris de leurs marchandises réciproquement pour le même poids, et le même degré de fin de leurs monnoies respectives, l'Angleterre n'a-t-elle pas été obligée de faire passer en France 4 pour % d'excédent de métal brut, afin de payer le monnoyage ? Ce raisonnement me paroît sans réplique à moi qui ne suis pas marchand, et qui ne me flatte nullement de posséder parfaitement la connoissance de ces affaires ; mais je crois la matiere du moins assez importante pour mériter qu'on cherche à l'approfondir ; et c'est pour atteindre à ce but que je vais proposer la méthode suivante.

Facilité de la vérification constante de la balance par les prix des métaux bruts, et par le cours du change sur le marché de Paris.

S'il arrive que les traites d'Angleterre sur Paris, ou que les remises de France en Angleterre fassent monter à une époque quelconque, sur le marché de Paris, le prix du métal brut plus haut que celui qu'en donne la monnoie, on conviendra sans peine que cette circonstance prouve une balance de commerce favorable pour l'Angleterre ; mais si à la même époque, le change (calculé sur l'or comme le fait Cantillon) se trouve contre l'Angleterre, ne sera-ce pas une preuve de la vérité de ce que j'ai proposé ici comme une question digne d'être examinée ?

Lorsque le métal brut s'exporte en Angleterre, le change est contraire à la France.

Car si la balance du commerce est tellement contre la France, que celle-ci doive acheter du métal brut pour l'envoyer en Angleterre, cela prouve qu'elle doit un excédant de balance à l'Angleterre; et si en même temps, les Anglois payent plus que la valeur intrinseque des métaux en leurs especes respectives dans l'acquit de leurs dettes envers la France, cette valeur additionnelle ne peut pas être considérée comme le prix du change, ou du transport de leurs métaux, mais bien comme un dédommagement que les Anglois payent à leurs créanciers François pour l'excédant de valeur de leurs métaux monnoyés sur les métaux bruts.

Le cours du change n'est pas une regle certaine pour juger de l'état de la balance du commerce, mais seulement pour estimer la valeur, des especes monnoyées.

Ne pouvons-nous donc pas conclure que dans un royaume tel que l'Angleterre, où le monnoyage est gratuit, le cours du change n'est pas une regle certaine d'après laquelle on puisse juger de l'état du commerce avec la France? Il ne fait qu'indiquer le degré de valeur des monnoies françoises au-dessus des métaux bruts. Tous ceux qui ont écrit sur cette matiere, représentent le prix additionnel que l'on donne pour les lettres de change au-dessus de la valeur intrinseque des especes monnoyées, comme le prix du transport, de l'assurance, etc: auquel cas il est

certain que le cours du change peut indiquer la balance du commerce. Mais s'il faut donner un surplus pour transformer du métal en monnoie, ou bien en d'autres mots, si les métaux monnoyés valent 8 pour % de plus que les métaux bruts au même titre de fin, n'est-il pas évident qu'une nation peut attirer à elle une grande balance de métal brut, quoiqu'elle paye en même temps 8 pour % au-dessus de la valeur du métal brut, dans les sommes qu'elle rembourse à la nation, qui en totalité se trouve cependant être sa débitrice, c'est-à-dire, quoiqu'elle paye au-delà du pair du change *selon le calcul ordinaire ?*

Si on m'objecte que ceci ne peut pas être le cas, attendu que les especes monnoyées de la nation, qui fait payer le monnoyage, doivent tomber jusqu'au taux des métaux bruts, lorsque la balance du commerce est contre elle ; je répondrai que cette balance peut être contraire à une nation, sans pour cela produire un si grand effet dans la baisse des especes. Celles-ci ne sont réduites au pair du métal brut que quand la balance du commerce est à son plus haut degré de désavantage contre une nation, et qu'elle s'y est maintenue pendant un long espace de

temps. Qui voudroit donner ses especes à 8 pour 100 de déduction, lorsqu'on entreverra que dans peu de jours, de semaines, et même de mois, elles remonteront à leur premiere valeur?

Ce sont ces motifs qui, dans un des chapitres précédents, m'ont engagé à poser pour principe que les états commerçants doivent tâcher d'observer, autant que faire se peut, les mêmes réglements que ceux adoptés par leurs voisins dans tout ce qui concerne leurs monnoies. C'est enfin dans la vue de faciliter ce réglement, que j'insérerai à la fin de ce livre un état détaillé du monnoyage de France, et que je dirai tout ce que j'ai pu recueillir sur celui de Hollande.

Le pair réel ne doit pas se calculer par la valeur intrinseque des especes monnoyées, à moins que le poids du métal fin ne soit spécifié dans les lettres de change.

Par tout ce que nous venons de dire, il paroît que la méthode ordinaire de calculer le pair réel du change n'est pas exacte; puisqu'elle consiste à comparer la quantité de métal fin que les diverses especes monnoyées contiennent, et à attribuer aux frais de transport ce qui n'est que la différence entre le métal brut donné pour se procurer le papier et le métal brut reçu en paiement; ce qui, je le répete, n'est nullement exact, et ne peut pas même l'être, à moins que les lettres de change ne spécifient le poids du

métal fin, au lieu de contenir la dénomination des especes monnoyées : un exemple éclaircira ceci.

Si un marchand de Londres demande à un autre qui a des correspondants à Paris, de lui donner un ordre pour cent aunes de drap d'Abbeville, et lui offre en échange une quantité égale de drap de qualité inférieure; celui à qui on fait une telle proposition ne calculera-t-il pas le prix de ces deux especes de draps, et ne demandera-t-il pas la différence de valeur entre ce qu'il doit fournir et ce qu'il doit recevoir? Cette différence peut-elle être considérée autrement que comme la différence réelle entre la valeur des marchandises? Mais s'il s'agissoit d'échanger à Londres cent livres pesant d'argent fin en lingots pour le même poids à Paris, et que le marchand qui se charge de l'opération, exigeât un grain de plus qu'il ne doit donner, ce devroit être pour les frais du transport; parceque, poids pour poids, il n'y a pas la moindre différence entre des poids égaux de métaux fins.

Les lettres de change exprimant donc la dénomination des monnoies de compte réalisées en especes, et celles-ci changeant de valeur quant au métal brut; il est évident

que le pair réel ne peut pas être uniquement évalué sur la seule quantité de métal contenue dans les especes.

OBJECT. Le change regle le prix du métal brut.

Si on objecte, que puisque c'est le cours du change qui regle le prix du métal brut, toutes les variations entre celui-ci et les especes, doivent être attribuées à cette cause.

RÉP. Non: le change ne fait que hausser le prix, et l'hôtel des monnoies le diminue.

Je réponds que ce n'est pas le cours du change qui regle le prix du métal brut, et qu'il ne fait que le porter au-delà du taux auquel il est fixé.

Exemples qui prouvent que la balance sur le pair réel n'indique pas une balance de commerce.

C'est le prix de l'hôtel des monnoies qui regle celui du métal brut, et c'est à-peu-près à ce taux qu'il se maintiendra tant que la balance du commerce sera ou au pair, ou favorable au pays. Il n'y a donc que le change ou une balance défavorable qui le fasse hausser de valeur, et il retourne à celle qu'il avoit auparavant en vertu d'un autre principe.

En outre, si j'admettois que la balance du commerce réglât le prix du métal brut, il ne s'ensuivroit pas que ce qu'on appelle *le pair réel* du change fût une regle sûre pour estimer la *balance du commerce* d'une nation. N'est-il pas clair, par exemple, que si la France, forcée dans ce moment d'envoyer de grandes sommes en Allemagne à raison de la guerre actuelle (1760), réduisoit le prix

de ses especes à celui du métal brut ; n'est-il pas clair, dis-je, que toutes les nations en profiteroient dans leur commerce avec la France, tout autant que si la balance leur étoit devenue favorable ; puisque dans toutes leurs remises en France, le cours du change répondroit alors à un simple échange de métal pour métal ?

Mais si dans ce moment la France devoit faire des remises dans un autre pays qui eût une balance générale de commerce favorable, et où l'on payât un droit de monnoyage, en Espagne, par exemple ; si dans ce même moment la balance entre la France et l'Espagne est supposée égale, le pair réel entre l'argent d'Espagne et celui de France n'indiqueroit-il pas un change désavantageux à la France, pour la valeur du droit auquel le monnoyage d'Espagne est imposé ? C'est la raison pour laquelle le cours du change entre la France et l'Angleterre paroît plus favorable à cette derniere en temps de guerre qu'en temps de paix. Mais cette circonstance prouve-t-elle le moins du monde que la balance du commerce est alors plus favorable à l'Angleterre ? Non certainement : car supposons que la balance du commerce anglois reste la même après la paix, qu'elle étoit pen-

dant la guerre ; n'est-il pas évident, qu'à mesure que la valeur des especes de France haussera au-dessus de celle du métal brut, *la balance du commerce* reviendra en apparence contraire à l'Angleterre ?

Ce qu'on entend par la balance du commerce.

Par la *balance du commerce* j'entends toujours une certaine quantité de métal envoyée d'une nation à une autre, pour payer ce que la premiere n'a pu compenser par un échange de marchandises, de remises, etc., et non pas ce qu'on évalue dans les lettres de change comme provenant de la différence entre les valeurs respectives des métaux monnoyés et les métaux bruts dans chaque pays.

Comment doit donc se régler le pair réel du change, de maniere à pouvoir déterminer quelle est la nation qui paye une balance sur l'échange de ses marchandises ?

Le pair réel du change doit être fixé par la valeur variable des especes, et non par la quantité constante de métal qu'elles contiennent.

Pour résoudre la question, supposons que dans tout le monde commerçant le métal soit fixé à 100, et que les especes monnoyées lui soient comparées d'après le prix courant : en Angleterre, par exemple, les especes monnoyées seroient toujours comme 100, si les désordres qui se sont glissés dans les especes courantes étoient réparés. En France, lorsque la balance est favorable, les especes sont à 108.27. En Allemagne (en adoptant

pour tout l'Empire le dernier réglement que l'Empereur a fait avec la Baviere) à 101 , et ainsi de suite, selon le droit imposé sur le monnoyage dans chaque pays. Ces valeurs additionnelles au-delà de 100 ne peuvent jamais monter plus haut; et plus la balance de leur commerce sera défavorable, plus ces diverses especes se rapprocheront respectivement de 100; au-dessous de quoi elles ne descendront jamais : ces variations seront constamment indiquées par le change, attendu que toutes les circonstances sont exactement combinées par les marchands. Mais *la balance du commerce* ne sera indiquée que *par la quantité dont le change s'écartera de ces proportions.*

Supposons que le commerce en général soit favorable à la France, par de grandes commissions de Cadix, et que le métal soit en même temps porté à la monnoie à raison de 8 pour % au dessous du prix des especes. Preuve de cette proposition.

Supposons encore que sur la totalité du commerce de la France avec l'Angleterre il y ait à cette époque une balance de 2 pour %, envoyée de France en Angleterre en métal, et sur celui qu'elle fait avec l'Allemagne une balance de 1 pour %.

Je dis que le *pair du change* entre l'An-

gleterre et la France est de 8 pour $\frac{0}{0}$ contre la premiere, et que le pair du change entre la France et l'Allemagne est de 7 pour $\frac{0}{0}$: je le fixe à ce taux, parceque la balance étant supposée favorable aux trois pays, la valeur de leurs especes, relativement à leurs métaux bruts, doit être proportionnée aux prix de l'hôtel des monnoies.

Si le *cours du change* étoit donc une regle sûre d'après laquelle on pût porter un jugement, il devroit indiquer 6 pour $\frac{0}{0}$ contre l'Angleterre ; ce que je dis être effectivement 2 pour $\frac{0}{0}$ en sa faveur : et le change avec l'Allemagne devroit aussi marquer 6 pour $\frac{0}{0}$ au désavantage de cette derniere, ce que j'appelle 1 pour $\frac{0}{0}$ en sa faveur.

Un exemple éclaircira ceci.

Supposons que les guinées angloises, les carolins d'or d'Allemagne, et les louis de France soient tous du même poids et au même degré de fin ; je dis que, dans notre exemple, le pair réel entre Paris et Londres est tel que 100 louis égalent 108 guinées ; attendu que 100 louis valent 100 guinées à Londres, et que 108 guinées ne valent que 100 louis à Paris. De même entre Paris et Francfort, 100 louis égalent 107 carolins. Puisque 108 carolins ne valent que 100 louis

à Paris, et que 101 louis valent 100 carolins à Francfort. La différence entre 7 et 8 constitue le *pair réel*, savoir, 100 louis pour 101 carolins. Enfin, entre Londres et Francfort, le pair réel est tel, que 100 carolins égalent 101 guinées; attendu que 100 carolins valent 100 guinées à Londres, et 101 guinées à Francfort ne valent que 100 carolins.

Or, selon la méthode ordinaire de calculer *le pair réel*, les 100 louis, les 100 carolins et les 100 guinées sont tous supposés être de même valeur sur les trois marchés ; et on regarde comme une perte sur le commerce la différence entre cette valeur supposée, et ce qu'on paye pour elle. Sous ce point de vue, la perte que cela occasionne à une nation, ressembleroit à la perte de celui qui, allant à la banque échanger dix livres sterling contre un billet de banque, diroit qu'il a donné ses dix livres pour un chiffon de papier qui ne vaut pas un denier, et cela parcequ'il estimeroit la valeur du billet au pair réel du papier sur lequel il est écrit.

La regle générale est donc, selon moi, d'établir le pair réel des diverses especes monnoyées, non d'après la quantité de *métal* qu'elles contiennent, mais d'après le métal brut qu'elles peuvent dans ce moment

acheter sur leur propre marché. Si 1000 liv. pesant de guinées peuvent acheter sur le marché de Londres 1000 livres pesant d'or brut au même titre, tandis que 1000 livres pesant (selon le même poids) de louis peuvent à Paris acheter 1080 livres pesant d'or brut au même titre, alors les 1000 livres pesant de guinées sont au pair réel avec 925 $\frac{926}{1000}$ livres pesant de louis, et n'en valent pas mille, comme on le suppose communément.

Si on trouve bien fondée la doctrine établie dans ce chapitre, et si on n'a pas omis quelques circonstances essentielles qui auroient dû entrer dans nos combinaisons (ce que nous laissons déterminer au lecteur), nous pouvons en conclure :

1°. Que le cours du change, à la maniere dont on calcule le pair réel, ne peut pas servir de base à l'estimation de la balance du commerce.

2°. Que la forte imposition mise sur la fabrication des monnoies en France, ou fait illusion à la nation angloise, en lui donnant à conclure du cours du change que son commerce avec la France est extrêmement désavantageux, ou bien que s'il est réellement désavantageux, ce n'est qu'à l'imposition du monnoyage françois qu'il faut l'attribuer.

Il appartient à la théorie du commerce et non à la partie que nous traitons actuellement, d'examiner en quoi consiste ce qu'on appelle commerce désavantageux, et de déduire les principes qui doivent guider dans le choix des marchandises dont il faut que chaque pays encourage l'exportation, et de celles qu'il convient le mieux de reprendre en échange.

Application de ces principes au commerce de l'Angleterre avec la France.

C'est d'après ces principes qu'il faut examiner le commerce de l'Angleterre avec la France; examen dans lequel on reconnoîtra si ce commerce est avantageux ou nuisible. La question se réduit à ceci : savoir, si du cours du change on peut conclure que la balance du commerce est contre l'Angleterre, parceque le petit écu de France se paye communément à raison de 32 sous sterling. Nous avons déja décidé que non. S'il n'y a pas d'autres objections que cette perte sur le change à faire contre le commerce avec la France, et s'il est vrai que cette perte ne puisse être admise comme une preuve du désavantage du commerce, et n'est réellement qu'une conséquence du monnoyage non imposé en Angleterre, il s'ensuivra que cette derniere pourra mettre tant de restrictions, de droits, d'entraves qu'elle voudra

sur son commerce avec la France, qu'elle pourra même l'anéantir tout-à-fait, sans remédier à la cause du mal, tandis qu'en même temps elle ruineroit un commerce, qui, sur la totalité, lui paye une grande balance, et sur lequel elle a en son pouvoir de gagner encore plus, en rendant son change avec la France aussi favorable qu'avec aucune autre nation de l'Europe, par l'adoption d'un autre système dans ses monnoies.

Ce point paroît être de la plus grande importance pour l'Angleterre, puisque (par un mal entendu sur un point de fait produit par une apparence illusoire), en partant de principes faux, on pourroit proscrire, comme désavantageux, un commerce très lucratif lorsqu'on considere la balance qu'il produit.

Quoi qu'il en soit, ces questions ne doivent pas être considérées comme entièrement discutées, et nous y reviendrons encore dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

La perte indiquée par le cours du change sur le commerce de l'Angleterre avec la France est-elle réelle, ou seulement apparente?

Je ne prétends pas résoudre toutes les questions que je propose ici; mon unique but est de découvrir la maniere d'arriver à leur solution. Raisons pour proposer cette question.

Cette recherche ne sera pas sans utilité, si elle engage à revoir les mêmes sujets des hommes plus habiles que moi, et qui auront plus d'expérience et une connoissance plus approfondie des faits.

Je réponds donc à la question proposée, que si l'établissement d'une imposition sur le monnoyage d'Angleterre devoit avoir l'effet de rendre son commerce avec la France plus avantageux, la perte marquée par le cours du change est au moins en partie réelle; dans l'autre cas, elle n'est qu'apparente. Suppositions.

Principes. Ce qui constitue l'avantage d'un commerce avec un pays quelconque, c'est la balance payée sur l'échange des marchandises.

Ce qui regle la quantité des marchandises exportées d'un pays par la voie du commerce, ce sont les besoins du pays qui demande; et ce qui met la balance de niveau, ce sont les besoins réciproques des deux pays. Les nations n'abandonnent pas leur correspondance avec leurs voisins, parcequ'elles n'acceptent pas des marchandises en échange de leurs marchandises, mais parcequ'elles trouvent ailleurs à se pourvoir à meilleur compte.

Chaque marchand tâche de vendre cher, et plus il vend cher, plus grand est son profit : le marchand qui vend le plus cher, et qui, dans le fait, seroit *en état* en même temps de vendre le meilleur marché, sera donc celui qui fera les meilleures affaires.

Si une imposition sur le monnoyage mettoit l'Angleterre en état de vendre plus cher, sans lui ôter l'avantage de pouvoir vendre à aussi bon compte qu'à présent, il s'ensuivra alors que cette imposition sera avantageuse. Si au contraire elle met l'Angleterre dans la nécessité de vendre plus cher, en lui ôtant la possibilité de vendre à aussi bon

marché que par le passé; dans ce cas, l'imposition sur le monnoyage est nuisible.

Ces principes une fois posés et admis comme la base de nos raisonnements, considérons d'abord l'influence du monnoyage sur les profits provenant de l'*exportation*, et ensuite nous passerons à l'examen de l'influence qu'il a sur les articles *d'importation.*

Comment l'imposition sur le monnoyage, affecte les profits des marchandises exportées.

Premièrement, je dois observer que l'Angleterre, comme tout autre pays, possede divers articles d'exportation qui lui sont particuliers, et d'autres qu'elle doit vendre en concurrence avec d'autres nations.

Le prix des marchandises qui lui sont particulieres, est déterminé par la concurrence entre ceux qui les fournissent dans le pays; et le plus bas prix se regle par le *minimum* de leurs profits. Le prix des choses qui sont communes avec d'autres pays, est réglé par la concurrence entre ceux de ces divers pays qui les fournissent.

Si le prix des marchandises particulieres à la nation reste, comme par le passé, attaché à la dénomination des especes après que le monnoyage aura été imposé, la concurrence entre ceux qui les fournissent restera la même que ci-devant, parceque les prix ne varieront

S 4

pas ; mais l'étranger qui achete doit néanmoins payer un prix additionnel pour ces marchandises, parceque les especes nationales, avec lesquelles elles doivent être payées, seront haussées de valeur relativement au métal brut, avec lequel seul il peut effectuer son paiement. C'est en quoi consiste le prix du monnoyage ; et cette imposition a l'effet avantageux d'obliger les étrangers à payer plus cher que ci-devant ; d'où il résulte un bénéfice pour l'état.

Maintenant, si l'on observe que les demandes des Anglois pour les marchandises particulieres à la France, en conservant leurs mêmes prix en France, ne diminuent point quand il arrive au change de devenir plus désavantageux aux Anglois, je ne vois pas de raison pourquoi, dans un cas pareil, lorsque le change deviendra moins avantageux aux François, ceux-ci demanderoient moins de marchandises particulieres à l'Angleterre.

Si cependant l'élévation du prix du change en faveur de l'Angleterre, diminuoit la demande étrangere de ces especes de denrées angloises, en en faisant hausser le prix dans les marchés étrangers, cette circonstance serviroit au moins à prouver que le monnoyage ne fait pas proportionnellement bais-

ser les prix intérieurs ; car s'ils baissoient, les étrangers acheteroient à aussi bon compte qu'auparavant; le prix primitif (comme on le verroit sur les factures de leurs correspondants anglois), diminueroit en raison des pertes qu'éprouveroient, par le nouveau cours du change, ceux qui auroient des remises à faire en Angleterre, et compenseroit ces pertes ; de sorte que, sur la totalité, le prix des marchandises angloises dans les marchés étrangers seroit le même que ci-devant.

En disant que l'imposition du monnoyage augmente le prix des marchandises angloises dans les marchés étrangers, il faut donc entendre en même temps qu'elle n'augmentera pas en Angleterre la valeur de la livre sterling, en faisant tomber celle des marchandises, c'est-à-dire que les prix de ces denrées seront attachés aux dénominations des especes monnoyées, et ce seront les étrangers qui paieront la valeur additionnelle que ces especes auront acquise.

Ceci ne tendra-t-il pas à diminuer la demande des denrées angloises? Non, si elles sont particulieres à l'Angleterre, comme nous le supposons ici. Mais, en supposant que cela fût ainsi, cette diminution de de-

mande ne baisseroit-elle pas la valeur des monnoies angloises, en influant sur la balance du commerce ? Si c'est ainsi, les remises à faire en Angleterre deviendront plus avantageuses; ce qui encouragera de nouveau les demandes. Le mal, dans ce cas, est donc de la nature de ceux qui semblent porter leur remede avec eux.

Or ce qui paroît être ici un remede contre un mal, est à présent le régime ordinaire anglois, si nous pouvons le nommer ainsi, puisqu'il tend à baisser la valeur des especes monnoyées au prix des métaux bruts. Si donc il y a quelque avantage pour le commerce à ce que les especes soient toujours au pair des métaux, la nation est sûre de le conserver toutes les fois que la balance sera défavorable, nonobstant l'imposition d'un droit sur le monnoyage.

Lorsque la balance est favorable.

Le commerce a ses vicissitudes, et chaque nation a des moments où ses voisins doivent dépendre d'elle. C'est alors que la balance du commerce lui est infiniment favorable.

N'est-il donc pas avantageux d'avoir un principe capable, dans ces moments, de diminuer dans son pays la valeur de cette marchandise (les métaux bruts), que les étrangers doivent donner en échange de tout ce qu'ils achetent?

D'un autre côté, le même principe semble venir au secours du commerce, lorsque la balance devient défavorable, en ce qu'il diminue virtuellement pour les étrangers le prix de toutes nos marchandises, en haussant dans nos propres marchés la valeur de celle (métal brut) qu'ils doivent nous donner pour prix de ce qu'ils achetent.

Et comment lorsque cette balance est contraire.

Ceci peut suffire en général quant à l'exportation. Ce n'est qu'une simple idée de quelqu'un peu versé dans le commerce; idée qu'il soumet volontiers au sentiment de gens plus éclairés que lui.

Je passe actuellement à la seconde partie de cette opération, savoir, à l'influence que l'imposition du monnoyage a sur les intérêts du commerce, lorsqu'il s'agit d'acheter les marchandises des autres pays. Ces opérations sont tout-à-fait différentes, et elles doivent être bien soigneusement distinguées dans l'examen de cette théorie.

De quelle maniere l'imposition du monnoyage affecte les profits sur les marchandises importées.

Nous avons vu comment l'imposition du monnoyage, tant que la balance du commerce est favorable, produit une augmentation de prix sur la vente des marchandises d'exportation. Tant que le commerce se soutient avantageusement, cette imposition doit produire le même effet à l'égard de celles

Lorsque la balance est favorable.

importées, en diminuant dans le pays le prix du métal brut avec lequel elles doivent être payées. Le métal brut doit devenir moins cher dans les marchés anglois, à mesure que la balance du commerce d'Angleterre est favorable ; et plus il est à bas prix, relativement aux autres nations, à l'égard de leurs especes monnoyées, plus l'Angleterre trouve d'avantage à payer ce qu'elle achete, ou à employer ses métaux bruts pour l'extension de son propre commerce.

Et comment lorsque cette balance est défavorable.

D'un autre côté, si la balance de son commerce vient à tourner contre elle, son métal brut hausse de valeur ; ce qui rend toutes les marchandises étrangeres plus cheres pour ceux qui les importent, qu'elles ne le seroient autrement, attendu qu'ils doivent les payer en métal. Cette perte existe constamment dans ce moment : néanmoins ce n'est pas là la perte *nationale ;* la perte nationale est celle qui a lieu sur la balance du commerce. Mais que cette balance soit payée en métal au taux de l'hôtel des monnoies, ou en métal au prix des especes monnoyées, la balance du commerce reste toujours la même. Or, si cette balance défavorable, que je suppose ne provenir que d'un excédent de l'importation sur l'exportation dans la totalité du

commerce), rend l'achat des marchandises étrangeres plus cher aux marchands, sans coûter davantage à la nation, cet effet, dis-je, n'est-il pas avantageux, par cela même, qu'en décourageant les importations, justement à l'époque où elles doivent être découragées, il *tend* à rétablir de nouveau l'égalité dans la balance ?

C'est ainsi que j'ai tâché d'analyser l'influence de ce principe dans les quatre cas; savoir, relativement à l'exportation et à l'importation, soit que la balance du commerce soit favorable ou défavorable. Ces diverses combinaisons doivent toujours être examinées chacune séparément, si on veut éviter l'obscurité et la confusion.

Nous devons aussi observer qu'il existe encore d'autres combinaisons dignes d'attention, mais auxquelles il seroit superflu d'appliquer nos principes; parceque les variations qui en proviennent sont évidentes par elles-mêmes : je veux dire que cette question peut être considérée comme relative à une nation dont le monnoyage est gratuit à l'égard d'une autre où il ne l'est pas. Dans ce cas, nous devons décider que plus la situation de cette derniere est avantageuse,

plus celle de la premiere doit être désavantageuse, et réciproquement.

La question peut encore être considérée relativement aux pays dans lesquels l'imposition du monnoyage est la même, ou bien différente. Lorsqu'elle est la même, il ne peut y avoir d'avantage d'aucun côté, excepté que la nation en faveur de laquelle sera en général la balance du commerce, la rendra par là encore plus avantageuse qu'elle ne pourroit le faire si le monnoyage étoit gratuit chez l'une et chez l'autre.

Plus le commerce est favorable, plus il convient d'imposer un droit sur le monnoyage.

Nous pouvons conclure de tout ceci que plus une nation a d'avantage dans son commerce, plus elle est intéressée à imposer un droit sur le monnoyage; lorsque ce droit est inégal dans deux pays, il me semble qu'on peut considérer celui qui a le moindre droit, comme n'en ayant point du tout, et que l'imposition de l'autre ne consiste que dans la différence.

Tels sont les principes d'après lesquels il faut résoudre la question proposée; ils ne peuvent décider le point de fait; savoir, si le commerce avec la France est avantageux ou nuisible : tout ce que nous sommes autorisés à en conclure, c'est que le commerce de la Grande-Bretagne avec la France, seroit

plus avantageux, si on introduisoit en Angleterre un droit sur le monnoyage égal à celui qui existe en France. C'est dans ce sens que nous pouvons dire, que la perte apparente sur le change, prouve que les especes monnoyées sont communément plus cheres en France qu'en Angleterre ; d'où il peut effectivement résulter une perte ; mais celle sur le change ne dénote nullement le degré de perte sur le commerce, et prouve encore moins que la balance soit, sur la totalité, contraire à la Grande-Bretagne.

CHAPITRE IV.

De diverses méthodes d'imposer le monnoyage, et de l'influence qu'elles ont respectivement sur l'unité monnoie et sur les intérêts domestiques de la nation.

Deux méthodes d'imposer le monnoyage.

Il y a deux moyens d'imposer le monnoyage; l'un en vertu d'une loi positive émanée de cette autorité qui réside par-tout dans le pouvoir législatif, l'autre plus doux qui rend cette imposition presque insensible, et s'effectue par l'influence des principes du commerce.

L'un et l'autre produisent le même résultat, avec cette différence que toutes les circonstances doivent céder à la force de l'autorité: et lorsque cette derniere est mise en usage, ce droit est imposé comme une taxe sur les monnoies malgré toute opposition; tandis que dans l'autre cas, l'effet n'a lieu que peu à peu: ce n'est pas une taxe sur les monnoies, l'effet peut en être interrompu, et en conséquence, il n'est pas si sensible lors d'une refonte générale de toutes les especes de la nation, que peut l'être la premiere méthode; quoiqu'en général il soit très efficace pour entretenir un fonds de bonnes especes, et pour

et pour remédier à toutes les diminutions produites par les fontes pratiquées par les particuliers et par l'exportation.

Plan de ce chapitre.

Je vais actuellement donner des exemples relatifs à l'une et l'autre méthode : j'indiquerai quelques unes des conséquences qui en résultent : je tracerai une ébauche rapide des principes qui peuvent être adoptés dans le résumé d'un plan relatif à l'imposition des monnoies angloises, et enfin je ferai voir comment on doit s'y prendre pour en faire l'épreuve.

Comment le monnoyage est imposé par autorité.

Si le gouvernement anglois retiroit actuellement toutes les especes de la nation pour les refondre et en fixer le prix à l'hôtel des monnoies, comme or ou argent brut au titre, à raison de — pour 100 au-dessous de la valeur des nouvelles especes ; ce seroit imposer le monnoyage par une loi positive : cette opération purement arbitraire sur les monnoies de la nation, ne manqueroit pas d'influer sur la valeur de l'unité monnoie.

Comment il est imposé de plein gré.

Si d'un autre côté le gouvernement ordonnoit à son hôtel des monnoies de ne payer à l'avenir pour l'or et l'argent brut que — p $\frac{0}{0}$, au dessous de l'or et de l'argent monnoyés, ce ne seroit plus une opération arbi-

traire sur les especes monnoyées de la nation, et cela n'auroit pas, selon moi, la moindre influence sur la valeur de l'unité monnoie, quoiqu'il en pût résulter une diminution dans le prix des métaux bruts, par l'influence des principes du commerce.

Il faut actuellement expliquer les conséquences qui résulteroient de ces deux manieres d'imposer le monnoyage.

Conséquence de la premiere méthode.

Si l'Angleterre vouloit imposer le monnoyage par autorité, de la maniere proposée, dans un temps de guerre, ou à une époque où le commerce lui seroit contraire, il en résulteroit que la totalité, ou du moins une grande partie des especes monnoyées pourroient être fondues et vendues au marché contre des lettres de change. Dans une nation commerçante où le crédit est étendu et solidement établi, il ne seroit pas, dans ce cas, fort difficile de trouver des débouchés chez l'étranger pour tous les métaux du royaume; attendu que tout ce qui seroit au-dessous de la perte des — pour 100, qu'on éprouveroit en portant ses especes à la monnoie, seroit considéré comme profit.

Les métaux sont exportés.

Si on objecte que ce plan a été exécuté plusieurs fois en France, et notamment en 1709 et en 1726, sans qu'il en soit résulté de tels inconvénients, je répondrai, comme je

l'ai déja fait dans plusieurs autres occasions, qu'il faut faire attention aux circonstances.

Comment on prévient en quelque sorte ces conséquences en France.

Dans ces occasions, en France, il est ordonné de porter les especes à la monnoie, sous peine d'amende : on fait des recherches exactes contre ceux qui veulent se soustraire à la loi en fondant leurs especes, et on les punit sévèrement. Tous les chemins qui conduisent à l'étranger sont occupés par des gardes, et on ne permet à personne d'emporter des especes monnoyées : on peut exiger le paiement des dettes en especes, et c'est avec des especes que se font tous les revirements du commerce intérieur.

Cette méthode d'imposer une taxe sur les especes monnoyées d'une nation et une refonte générale, n'a pas d'autre but. Dans celle de 1709, la taxe montoit à 23 $\frac{1}{13}$ pour cent. (Dutot, vol. I, pag. 104).

La politique françoise, relative aux monnoies, n'est pas comprise par tout le monde.

Il est évident que, d'après ces précautions, ceux qui ont des métaux monnoyés ou bruts dans leur possession, doivent les porter à la monnoie ou les enfouir; il n'y a pas de milieu.

Qu'il me soit permis de faire ici une observation en passant. Combien de fois n'a-t-on pas vu blâmer légèrement la conduite des plus grands ministres, et leur im-

puter les idées les plus absurdes sur les matieres les plus simples ! Les ministres françois n'ont-ils pas souvent été exposés à la risée publique, pour avoir prétendu s'opposer à l'exportation des especes qui devoient payer la balance du commerce ? Ils ne prohiboient pas cette exportation pour le paiement de leurs dettes ; bien au contraire, le roi a eu quelquefois ses propres banquiers, dont l'unique affaire étoit de faire passer pour cet objet des especes en Hollande, comme nous l'expliquerons dans un autre endroit. Ceci, je pense, n'a rien qui ne soit conforme à la raison.

Si on veut rejeter le ridicule sur les pays dans lesquels le monnoyage est franc, et qui veulent prohiber la fonte particuliere ou l'exportation des métaux monnoyés, je répondrai pareillement que cette prohibition n'y a lieu que pour épargner au gouvernement la dépense de remplacer perpétuellement les especes fondues par de nouvelles, ou de refrapper à son coin les especes étrangeres introduites dans le pays, en échange de celles de la nation exportées sans nécessité.

Examinons actuellement les conséquences qui résultent de l'imposition légale du

monnoyage, lorsque le plan, quel que soit celui qu'on se propose de suivre, est tel qu'il ne puisse être éludé en renonçant totalement à porter son or et son argent à l'hôtel des monnoies.

De quelle maniere le monnoyage influe sur le prix des marchandises nationales.

Des principes déduits dans le premier chapitre, ne s'ensuit-il pas évidemment, dans le cas dont il s'agit ici, que la valeur des especes monnoyées doit hausser non seulement à l'égard des métaux bruts, mais encore à l'égard de toutes les autres marchandises : ou bien, en d'autres termes, que les prix de ces marchandises doit diminuer universellement à l'égard des dénominations des especes? Car, qui en voudra donner le même prix, lorsqu'on se verra forcé d'acheter — pour 100 plus cher l'objet qu'on devra donner en échange? Mais aussitôt que la grande opération d'un monnoyage général sera passée, et que le commerce aura commencé à reproduire ses effets précédents, si on suppose que la balance du commerce continue à être défavorable, tous les prix retourneront à leur taux précédent relativement aux dénominations des especes, et cela en vertu d'un autre principe. Les nouvelles especes dont l'achat a coûté un certain prix, retomberont au taux du mé-

tal brut, c'est-à-dire que tout ce qu'on a payé pour le monnoyage sera perdu, et que par conséquent la monnoie courante reprendra son ancienne valeur : ou bien en d'autres termes, les prix remonteront à leur taux précédent, puisque personne ne sera plus obligé de payer — pour 100 pour s'en procurer le prix.

Cas qui ne peut être résolu par cette théorie; mais la vérification en est uniquement laissée à l'expérience.

Quant à l'effet que produit sur les prix le retour d'une balance favorable, lorsque les especes monnoyées *regagnent* un excédant de valeur au-dessus du métal brut par l'influence du commerce, c'est ici où ma théorie reste en défaut. J'avoue que je suis encore à découvrir ce principe, qui peut forcer le prix des *articles de consommation intérieure* à hausser et à baisser alternativement avec les prix des métaux bruts; la difficulté consiste dans l'intimité avec laquelle ces articles sont liés avec les dénominations des especes, et dans le peu d'influence que le commerce étranger a sur eux. Cette combinaison étant donc hors de ma portée, j'en laisse la décision à l'expérience.

Réponse à une objection.

Il se présente ici naturellement une objection contre ce que nous avons dit dans le douzieme chapitre de la premiere partie; savoir, que le déchet des monnoies angloi-

ses par un long usage, occasionne une hausse dans le prix des grains sur les marchés, mal auquel on remédieroit en rendant aux especes leur poids légal. Il est très facile de lever cette objection. Dans le premier cas, la diminution de valeur des especes étoit supposée réelle et permanente ; et alors, avec le temps, il n'est pas douteux qu'elle ne produisît l'effet de hausser les prix : mais ici l'augmentation n'est pas réelle ; et outre que l'instabilité de valeur des especes à l'égard du métal brut n'est sensible que pour les marchands, cette valeur est si changeante, qu'elle ne reste pas la même assez de temps pour opérer son effet sur le prix des autres marchandises.

Si la balance du commerce se soutenoit long-temps dans un état favorable, et si les especes conservoient pendant toute cette période le même excédant de valeur à l'égard du *métal brut*, alors je n'hésiterois pas à croire que la valeur de cette marchandise universelle (le métal brut), conjointement avec les opérations et l'influence du commerce étranger, ne puisse parvenir jusqu'aux marchés du pays et y réduire le prix des denrées. Mais le cas est rare (au moins à ce que je crois); et à mesure qu'il a plus ou

moins lieu, un droit sur le monnoyage influera plus ou moins sur le prix des marchandises.

L'imposition du monnoyage affecte immédiatement le prix du métal brut, et indirectement celui des marchandises.

On doit donc considérer l'imposition du monnoyage comme n'affectant *immédiatement* dans beaucoup d'occasions que le prix du métal, tandis que son effet sur celui des marchandises n'est *jamais qu'indirect;* au lieu que la diminution de valeur intrinseque des especes, en affectant immédiatement le *prix*, doit aussi nécessairement affecter le taux de tout ce qu'on donne en échange.

Passons actuellement à l'examen des conséquences qui résulteroient de l'imposition du monnoyage établi par la simple influence des principes du commerce.

Conséquences de l'imposition volontaire du monnoyage.

La méthode consiste à laisser à chacun la liberté de faire ce qu'il veut de ses métaux, tant monnoyés que bruts : qu'on fonde ou qu'on exporte les especes, sans gêne et sans crainte d'autre châtiment que celui qui s'ensuivra naturellement, savoir la dépense de se procurer de nouvelles especes.

Afin de rendre ici notre raisonnement plus intelligible, admettons une supposition relative à un nouveau réglement concernant les monnoies angloises.

La confusion dans laquelle elles sont actuellement a convaincu tout le monde de la nécessité de les réformer; et il semble que les opinions de tous ceux qui ont écrit sur ce sujet ne sont partagées que sur un seul article essentiel. Dans les especes, les métaux sont hors de leur proportion réelle, l'or y étant à l'argent, comme 1 à 15.21; tandis que le vrai rapport est comme 1 à 14.5. La loi établit l'égalité entre 113 grains d'or et 1718.7 grains d'argent. Les uns voudroient qu'on ajustât l'argent à l'or, les autres au contraire voudroient que ce fût l'or qui fût ajusté à l'argent. Tel est en peu de mots l'état de la question : supposons qu'on prenne un milieu, et que l'étalon soit fixé au rapport moyen de ces deux valeurs, c'est-à-dire à la moitié de la somme des 1718.7 grains d'argent fin ajoutée avec la moitié des 113 grains d'or fin : nous avons amplement démontré, dans la premiere partie de ce livre, que cette méthode est la seule propre à maintenir l'égalité de l'unité monnoie : la nouvelle livre sterling qui en proviendra consistera en 1678.6 grains d'argent fin, et en 115.77 grains d'or fin; et en même temps, on aura pris un juste milieu entre les deux opinions.

Suivant ce taux, la livre troye pesant d'ar-

gent au titre, devra contenir 63 shillings 6 sous sterling, et la livre troye pesant d'or au titre, 46 guinées ou pieces d'une livre sterling valant chacune 20 shillings.

Si on établissoit alors une imposition de 8 pour % sur le monnoyage de chacune des deux especes de monnoie (car ceci n'étant qu'une supposition, il importe peu à quel taux on la mette), l'hôtel des monnoies ne donneroit pour une livre troye d'argent au titre, que 63 shillings $\frac{4}{13}$ sous sterling, et pour une livre troye d'or au titre, que 45 livres 5 shillings $\frac{3}{4}$ sous sterling.

On portera le métal brut à la monnoie lorsque le commerce est favorable.

Supposons donc pour exemple, que le prix de l'hôtel des monnoies pour le métal brut au titre fût fixé à 8 pour 100 au-dessous de la valeur des especes monnoyées angloises. Quel motif pourroit obliger les gens à porter leur métal brut à la monnoie?

Je réponds que lorsque la balance du commerce est favorable à l'Angleterre, elle doit tôt ou tard être payée avec des métaux. Si le commerce se maintient toujours dans cet état de prospérité, la premiere balance une fois payée, quel usage ceux qui ont ces métaux en feront-ils, si on ne les recherche pas pour les convertir en vaisselle ou en bijoux? Les exporter par la voie du com-

merce ne seroit pas lever la difficulté, puisque tant que la balance restera favorable, il en rentrera beaucoup plus qu'il n'est possible d'en exporter par la voie du commerce : car nous n'admettons pas la supposition qu'il sera exporté pour être donné gratis. N'y ayant donc nulle demande de métal brut, ni pour être exporté, ni pour être converti en vaisselle ou bijoux, et ce métal ne pouvant circuler en guise de monnoie, il faut donc que celui qui le possede le fasse profiter d'une maniere quelconque. A cet effet, il doit ou le prêter ou l'employer dans le pays à acheter quelques sortes d'effets qui produisent un revenu. Mais pour cela il faut qu'il commence par le faire tranformer en especes, afin de le rendre propre à la circulation et à servir comme prix.

Dans un pays où le métal brut est plus abondant qu'il ne faut pour subvenir aux demandes qu'on en fait, il faut donc que celui qui en a, le porte à la monnoie pour le vendre à son prix, et comme ce prix de la monnoie est fixé à 8 pour 100 au-dessous du prix des especes, il laisse son métal pour le prix qu'il peut en avoir : il fait ce sacrifice avec d'autant moins de regret, qu'il sait qu'avec ces especes, il peut dès le len-

demain, sur le marché, se procurer la même quantité de métal, s'il en a besoin.

Si on objecte encore qu'on le prétera aux étrangers plutôt que de le porter à la monnoie à 8 pour 100 d'escompte, je réponds que si on le prête aux étrangers, ce prêt tournera ce que nous appellons la balance du commerce contre l'Angleterre, et dès lors bien certainement, personne ne portera ses métaux à la monnoie; car toutes les fois qu'il sortira plus de métaux qu'il n'en entrera, quelle qu'en soit la raison, cet excédent de l'exportation sur l'importation fera nécessairement hausser le prix du change, ainsi que celui des métaux; ce que l'on regarde constamment, quoique improprement, comme une balance de commerce contre l'Angleterre. Ceci, pour le dire en passant, est encore une preuve de l'ignorance de ceux qui prétendent juger de la prospérité du commerce par le cours du change, puisque ce cours devient également contraire, soit qu'on prête de l'argent aux étrangers, soit qu'on s'en serve pour leur payer ses dettes.

On ne portera donc jamais les métaux à la monnoie, tant qu'on trouvera à en disposer d'une maniere plus avantageuse que le prix qu'on y recevroit; la théorie aussi

bien que l'expérience prouvent que dans tous les pays de l'Europe (l'Angleterre exceptée) où le monnoyage est imposé, le métal brut se porte à la monnoie, et s'y vend au-dessous du prix des especes, à égalité de poids et de finesse.

De quelle maniere on pourroit autoriser la variation du prix des métaux à l'hôtel des monnoies.

En fixant le prix de l'hôtel des monnoies à 8 pour 100 au-dessous de celui des especes monnoyées, il n'est pas nécessaire qu'il soit fixé invariablement à ce taux. L'état peut revêtir quelqu'un du pouvoir de déroger dans l'occasion à cette fixation. Survient-il une guerre qui nécessite l'exportation d'une grande quantité d'especes monnoyées, et les rend fort rares, pourquoi l'état ne pourroit-il pas, dans un tel cas, en délivrer au prix courant des métaux bruts ? Mettons les choses au pire : il n'est jamais possible que ce prix monte plus haut que la valeur actuelle, savoir à celles des especes monnoyées, quand elles ont leur vrai poids. Si après le retour de la paix, le commerce redevient favorable, on peut ordonner à l'hôtel des monnoies de réduire ses prix selon les circonstances. En un mot, l'hôtel des monnoies doit, selon les époques, être autorisé à recevoir les métaux à différents prix, sans que ces variations occasionnent

la moindre confusion dans la valeur intrinseque des especes, qui doit être constamment la même: il importe fort peu à celui qui en reçoit, de savoir si leur fabrication coûte 8 pour 100, ou si elle ne coûte rien.

Influence de cette maniere d'imposer le monnoyage, tant sur le prix des marchandises que sur la valeur de la livre sterling.

Par cette méthode d'imposer le monnoyage, l'Angleterre pourra participer aux mêmes avantages que la France a jusqu'ici recueillis. Dans les moments où le commerce sera favorable, les métaux pourroient librement descendre à un aussi bas prix dans le premier pays que dans le second. S'il survient une époque défavorable où une balance contraire les fasse hausser de valeur, l'hôtel des monnoies, en élevant ses prix, ne sera point arrêté, et fournira la quantité d'especes dont l'état pourra avoir besoin; et lorsque cette demande nécessaire sera satisfaite, l'hôtel des monnoies pourra de nouveau réduire son prix.

Je ne vois pas en quoi cette méthode d'imposer le monnoyage, qui n'est nullement arbitraire, et qui n'ajoute ni ne retranche rien à la quantité des métaux, qui, selon la loi, doit entrer dans les especes, pourroit influer sur la valeur de la livre sterling.

La seule influence qu'elle pourroit avoir sur cette valeur, seroit en vertu de la diminu-

tion du prix des marchandises. Si elle produit cet effet, je conviens que ce seroit la même chose que si on avoit augmenté la quantité de métal qui entre dans la composition des especes. Il n'y a que l'expérience qui puisse résoudre la question; et si elle fait voir que les prix n'en sont pas affectés, nous pouvons hardiment conclure qu'il n'est résulté aucun changement dans la valeur de l'unité monnoie, et que par conséquent elle n'est en aucune maniere nuisible aux intérêts de qui que ce soit dans l'état.

Cette proposition néanmoins exige quelques restrictions. Les prix des marchandises ne seront certainement pas *immédiatement* affectés par l'imposition du monnoyage, telle que nous l'avons proposée; mais je ne prétends pas affirmer que dans certaines occasions, ils ne puissent en être affectés lentement et peu à peu.

Toutes les fois que la balance du commerce se sera soutenue long-temps en faveur de l'Angleterre, que le prix des métaux monnoyés aura été de même long-temps maintenu fort au-dessus du prix des métaux bruts, et que par conséquent l'hôtel des monnoies aura été très occupé, alors il se pourra, comme nous l'avons déja dit, que

les opérations du commerce étranger aient quelque influence sur la valeur des marchandises et les fassent baisser de prix. Néanmoins, dans ce cas même, la conséquence n'est pas encore certaine, par la raison que ce qui contribue à faire tourner la balance du commerce en faveur d'une nation, est la demande que les marchés étrangers font de ses marchandises. Or, cette demande, en même temps qu'elle hausse la valeur des especes monnoyées au-dessus de celle du métal brut, hausse également le prix de ses marchandises et augmente la concurrence étrangere pour se les procurer.

Ces combinaisons sont fort compliquées, et appartiennent plus proprement à la science du commerce, qu'au sujet que nous traitons ici. Aussi ne les ai-je introduites que pour étendre un peu plus cette théorie, et pour nous mettre en état de rendre compte des effets apparents que peut produire l'imposition du monnoyage, en supposant qu'on jugeât à propos d'en faire l'épreuve.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Comment on peut découvrir avec certitude par l'expérience les effets réels de l'imposition du monnoyage.

Après avoir sacrifié beaucoup de temps en recherches sur cette partie de notre sujet, et malgré tous nos efforts pour éclaircir les principes qui doivent décider si l'imposition du monnoyage peut hausser ou non la valeur de la livre sterling, dans un royaume tel que celui de la Grande-Bretagne, qui a d'immenses relations de commerce avec d'autres nations où cette imposition existe, nous avons été cependant réduits à abandonner la décision finale de cette question à l'expérience.

Elle est l'unique voie de découvrir clairement si l'imposition du monnoyage aura pour effet, 1°. de baisser les prix des marchandises au préjudice des manufacturiers; 2°. de hausser la valeur de la livre sterling, au préjudice de toute la classe des débiteurs

dans la nation; et 3°. de nuire au commerce, en mettant l'Angleterre dans la nécessité de vendre plus cher, sans lui laisser la liberté de vendre à aussi bon compte que précédemment : ou bien si les marchandises conserveront leurs anciens prix; la livre sterling la même valeur; et si l'Angleterre pourra vendre plus cher aux étrangers, lorsque son commerce est favorable, sans être obligée dans d'autres occasions de vendre plus cher qu'à présent.

Plan de l'expérience.

Je vais actuellement indiquer une maniere convenable de faire l'expérience.

Supposons que la paix soit rétablie (1), et que la balance du commerce soit favorable à l'Angleterre; que le gouvernement prenne la résolution d'effectuer la réforme de ses monnoies, qu'il en publie le plan trois ans avant qu'elle n'ait lieu, suivant ce qui a été proposé dans le chapitre XIV de la premiere partie; qu'il fasse en même temps un changement dans le réglement de l'hôtel des monnoies, en ordonnant que toutes les especes d'argent, et que toutes les guinées, excepté celles frappées sous George II, n'aient de cours qu'à raison de leur poids; qu'on fixe

(1) Ceci a été écrit en 1761.

à 65 le nombre de shillings que doit contenir la livre troye ; supposons de plus que le prix de l'hôtel des monnoies encore au pair avec celui des especes, reste le même qu'à présent quant à l'or, et qu'on le porte à 65 sous neufs par once quant à l'argent ; ce moyen, je crois, mettra une suffisante quantité d'especes en circulation dans la nation, et n'apportera aucun changement dans la valeur actuelle de la livre sterling.

Il en résultera la rentrée des vieilles guinées de l'étranger.

Aussitôt qu'il y aura quelques millions en argent de frappés gratuitement, je suppose qu'on diminue de 4 pour 100 le prix de l'hôtel des monnoies, tant pour l'or que pour l'argent. Ceci, je pense, haussera bientôt le prix des especes, et diminuera celui du métal brut ; ce qui occasionnera la rentrée des guinées au coin du feu roi, qui se sont répandues en Hollande et en Flandre, attendu que les especes monnoyées étant devenues plus cheres en Angleterre que les métaux, on aimera mieux envoyer des guinées courantes en paiement en Angleterre, que d'y faire des remises en lettres de change. Cette circonstance tendra naturellement à suspendre pour un temps la fabrication des especes d'or ; mais si la balance du commerce continue toujours à être favorable,

V 2

l'hôtel des monnoies doit à la longue reprendre son travail.

Tout le temps de cette expérience il faudra apporter la plus scrupuleuse attention au taux des prix.

Pendant tout ce temps il faut observer, avec l'attention la plus scrupuleuse, l'état des prix. Il est clair que la suspension de la fabrication des especes d'or ne doit pas les faire baisser, puisque la quantité de guinées qui rentrent tous les jours du dehors (et qui ne coûtent rien de fabrication) sera, je crois, suffisante pour la compenser. Si l'on vient donc à s'appercevoir que, malgré cela, ces prix diminuent, il faut que cet effet provienne d'un complot parmi les marchands. Un administrateur intelligent ne tardera pas à découvrir la véritable situation des choses.

S'ils varient, comment parvenir à découvrir la véritable cause?

Si la diminution des prix est une conséquence nécessaire de l'imposition du monnoyage, elle se manifestera peut-être par les symptômes suivants : 1°. le profit des marchands anglois sur les marchandises exportées sera le même que ci-devant ; 2°. le prix des marchandises exportées sera le même qu'auparavant dans les marchés étrangers ; et 3°. le cours du change indiquera autant *pour cent* d'augmentation en faveur de l'Angleterre, que le prix des marchandises sera diminué dans le pays.

Si la baisse des prix est forcée par un com-

plot entre les marchands, leurs profits seront plus considérables, et vraisemblablement on ne s'appercevra d'aucun changement dans le change en faveur de l'Angleterre.

Qu'on fasse donc bien attention au cours du change; et par lui le ministre pourra juger quand on devra porter l'argent et l'or à l'hôtel des monnoies. Lorsque le change et le prix du métal sur le marché de Londres indiqueront que les especes approchent de la pleine valeur qu'elles ont acquise au-dessus des métaux par le monnoyage; c'est alors que le temps approche, où l'hôtel des monnoies doit reprendre son travail.

Conséquence ultérieure de ce changement.

Il seroit inutile de vouloir prédire les effets de ce changement sur la police de l'hôtel des monnoies d'Angleterre : il en produira certainement, et je laisse à chacun le soin de les interpréter selon que son intérêt les lui dictera. Mais on connoît trop bien actuellement les principes du commerce. Les ministres anglois sont trop versés dans la théorie de cet art, et ont trop de sagacité pour se laisser tromper par les apparences. Un essai de peu d'années mettra dans tout leur jour les conséquences de cette innovation, et avant que la grande réforme s'exécute, les principes sur lesquels elle sera éta-

blie, seront trop bien confirmés, pour laisser jusqu'à l'ombre du doute sur la route la plus convenable à suivre.

L'argent frappé à raison de 65 shillings par livre troye, durant cet espace de temps, peut alors être taxé à sa juste valeur proportionnée à la nouvelle livre sterling, et former une dénomination à part, aisée à distinguer par l'empreinte : s'il en résultoit des fractions incommodes, il faudroit les faire rentrer à la monnoie en lui donnant un petit excédant de valeur sur le métal brut ordinaire; la perte sera de peu d'importance, et on ne peut pas s'attendre à un plan qui n'en comporte aucune.

Une autre méthode seroit de frapper dans l'intervalle des trois ans des shillings dont le poids seroit calculé sur le nouveau réglement projetté, et de leur donner en même temps une valeur proportionnée à celles des especes actuellement courantes.

De quelque maniere qu'on fasse l'expérience, il est certain que par l'imposition sur le monnoyage l'état se trouvera soulagé d'une grande dépense, celle de l'hôtel des monnoies. Les especes nationales resteront dans le pays; et si on les exporte, au moins seront-elles préservées du creuset, c'est ce qu'é-

prouvent les monnoies de France. Pourquoi les louis valent-ils autant que les guinées dans beaucoup de pays ? Il est clair que la valeur intrinseque de ces deux especes de monnoie differe de 4 ½ pour 100 au désavantage des premiers ; mais cette différence disparoît aux yeux des agioteurs ; attendu que les louis étant exportés de France au moment où les especes perdent de leur prix par une balance défavorable de commerce, ils n'en conservent pas moins un excédant de valeur, par la raison qu'en les renvoyant en France à la premiere révolution dans le commerce, les agioteurs gagnent sur les louis toute la valeur additionnelle que les especes françoises acquierent sur les métaux lorsque la balance du commerce redevient favorable à la France ; c'est pour cela qu'ils sont recherchés et payés à proportion : tandis qu'il est tout aussi avantageux d'envoyer en Angleterre des métaux ou des especes monnoyées quelconques que ses propres especes ; ce qui fait que les guinées angloises sont fondues sans la moindre difficulté.

Pouvons-nous estimer la richesse d'une nation par la quantité de numéraire qu'elle possede ?

Ce seroit une recherche curieuse que celle qui auroit pour objet l'examen de la quantité de numéraire frappé en Angleterre et en France, et la comparaison du numéraire

frappé, avec la quantité qui en existe encore dans la circulation. On estime communément la richesse d'une nation par la quantité de son numéraire : il y en a même qui vont plus loin, et qui s'imaginent que ce numéraire est la représentation et même la mesure de cette richesse. Je ne peux adopter cette opinion par les raisons que j'en ai données dans un autre endroit. Je me contenterai d'observer ici que les especes se fabriquent comme toute autre chose à mesure que le besoin l'exige.

Plus il y a d'égalité entre l'industrie et la consommation d'une nation, et moins elle a besoin d'especes monnoyées, en proportion des aliénations qu'elle fait; plus une nation est portée à épargner et à thésauriser, plus elle a besoin d'especes proportionnellement.

Ceci s'éclaircira par un exemple; supposons que dans un pays où l'usage du papier monnoie n'est pas adopté, il y ait deux marchés différents, que mille personnes viennent à l'un des deux dans l'intention de faire des emplettes avec le produit des denrées qu'elles y apportent; que cinq cents personnes se rendent au second dans l'unique vue de vendre, et cinq cents autres dans l'uni-

que vue d'acheter. Dans cette seconde supposition, il est clair qu'on doit apporter au marché en argent comptant la valeur de toutes les marchandises exposées en vente, sans quoi une partie restera non vendue ; mais dans la premiere il n'est besoin que d'une bien moindre quantité d'especes, attendu que quelqu'un n'aura pas plutôt débité sa marchandise, qu'il achetera d'un autre ce dont il a besoin, de façon que le même argent circulera de main en main, et que même, dans la supposition où chacun des mille acheteroit pour exactement autant qu'il aura vendu, ils s'en retourneroient tous chez eux avec la même somme d'argent qu'ils avoient en arrivant au marché. Ceux qui auront commencé par vendre, emporteront chez eux leur propre argent; ceux qui auront commencé par acheter, emporteront celui des autres, à la place de celui qu'ils avoient apporté.

Plus il y a donc d'égalité dans l'échange des denrées, moins le numéraire devient nécessaire ; et au contraire, il le devient d'autant plus que la vente a pour but la réalisation en especes. Dans le temps où on ne connoissoit presque pas le prêt à intérêt, et où il étoit d'usage d'enfouir son argent,

si les aliénations eussent été aussi fréquentes qu'actuellement, la totalité du numéraire auroit dû être beaucoup plus grande. Mais présentement que le prêt à intérêt est permis, il n'arrive à personne de thésauriser, excepté dans les pays où le crédit est précaire. Tel fut le cas en Angleterre, vers l'année 1695, et tel il est peut-être actuellement en France (1). C'est le plus nuisible de tous les motifs qui puissent porter à thésauriser, parceque, en même temps qu'il prive ainsi le public de la circulation de ces especes, en détournant de les prêter, il empêche aussi les états voisins de prêter leurs métaux bruts, et les particuliers qui en ont, de les porter à l'hôtel des monnoies. Quand c'est un motif de pure avarice qui porte à réaliser, il n'en résulte aucun de ces inconvénients, et lorsque le crédit est bien établi, on trouvera toujours assez d'especes, parcequ'il suffira d'en demander pour en obtenir.

C'est comme si l'on vouloit estimer la fortune de quelqu'un par le poids de sa bourse.

Pourquoi trouve-t-on si peu d'especes en Angleterre en comparaison de ce qu'il y en a en France? Peut-on regarder cela comme une preuve de pauvreté? Non, sans doute: que le gouvernement proscrive le cours du

(1) En 1760.

papier monnoie, le numéraire reviendra bien vîte, parcequ'on en demandera. Mais actuellement qu'il est suppléé par le papier monnoie, on aime mieux l'exporter, afin d'y gagner davantage, tandis qu'en France il reste dans le pays sans rien produire. La richesse d'une nation ne peut pas plus être estimée par la quantité d'especes qu'elle possede que la richesse d'un particulier par le poids de sa bourse : si quelqu'un prétendoit calculer, d'après cette circonstance, la richesse des courtiers anglois qui font des affaires sur la bourse de Londres, il se tromperoit beaucoup dans ses évaluations.

CHAPITRE VI.

Questions et observations diverses concernant la science du numéraire et des especes monnoyées.

Lorsqu'il s'agit de déduire les principes de chacune des branches de la politique, il est très important de les traiter d'abord séparément, pour écarter les combinaisons trop compliquées, et d'apprendre à distinguer entre les opérations du principe général en question, et l'influence de quelque circonstance accidentelle, qui peut renvoyer la décision du cas particulier à un autre principe que celui sur lequel notre attention est fixée. Quelque compliquée que soit une combinaison d'effets, il ne faut pas perdre de vue que tous et chacun d'eux dépendent, soit d'un principe, soit d'un autre, qu'il est du devoir de l'auteur de déterminer.

Le grand art consiste donc à être tellement maître de l'ensemble de son sujet qu'on

soit en état d'en combiner et d'en appliquer chaque principe au cas proposé.

Ceci nous fait voir combien il est important d'être exactement informé des faits, et combien la meilleure théorie est insuffisante dans les mains de celui qui n'est pas en même temps parfaitement versé dans la pratique des sciences politiques.

Dans l'application des principes aux cas particuliers, nous devons toujours établir que dans le cas proposé il n'existe aucune circonstance inconnue qui puisse répugner à l'exacte combinaison de celles qui sont entrées dans notre supposition.

Utilité de ce chapitre.

Après avoir déduit des principes généraux, un chapitre tel que celui-ci peut servir à familiariser les lecteurs avec les applications qu'on en peut faire. On parvient à ce but en proposant diverses questions propres à éclaircir ou à expliquer les matieres déja traitées, et qui n'ont pas été mises dans le corps de l'ouvrage, de peur de rendre les combinaisons trop compliquées, et de détourner l'attention du principal objet qu'on discute. Lorsqu'un cas particulier semble contredire un principe connu, il faut analyser cette apparence, en montrer la cause, la ranger sous le principe d'où elle dérive.

De pareilles recherches font naître un grand nombre d'objections, qui n'ont pas échappé à l'auteur lui-même, quoiqu'il ait été forcé de les passer d'abord sous silence pour ne pas interrompre le fil de son sujet, et qui peuvent être bien placées dans un chapitre à part. On ne doit cependant pas se flatter de pouvoir répondre à toutes. Les combinaisons sont infinies; c'est pour cela qu'on doit se contenter de déduire tous les principes par lesquels on peut les résoudre, laissant le reste à la sagacité du lecteur.

I. Quest. Pourquoi la science des monnoies paroit-elle si compliquée?

Quest. I. La question premiere à proposer pour éclaircir le sujet, sera; d'où vient que la science des monnoies est si difficile et si compliquée?

Rep. Parce qu'elle est devenue un vrai jargon.

Rep. C'est ce que j'attribue uniquement à l'espece de jargon employé par ceux qui sont à la tête de l'administration des monnoies, ou qui ont exercé le commerce sans connoître la théorie de leur profession.

Les dénominations des especes monnoyées sont confondues avec leur valeur intrinseque.

Aussi long-temps que la monnoie eut cours au poids, et fut considérée uniquement comme métal d'or ou d'argent, la science des monnoies fut toujours claire et intelligible; mais l'introduction de la valeur numéraire ou des dénominations de monnoie de compte, attachées tantôt à une quantité de

métal, tantôt à une autre, aussi bien que l'intérêt des princes qui les porte à faire tous leurs efforts pour persuader à leurs sujets que l'empreinte des monnoies suffit pour leur donner une valeur, ont donné naissance à un langage inintelligible, et ont réellement embrouillé le sujet de tant de circonstances étrangeres, que lorsqu'on fait attention à chaque chose, on cesse de s'étonner de cette complication.

Je vais actuellement tâcher de réduire toutes ces causes sous quelques chefs généraux.

Les mots *métaux*, *monnoies*, *especes*, *lingots* et *prix*, sont considérés comme synonymes.

1°. On confond des idées tout-à-fait différentes en elles-mêmes. Les mots *or* et *argent*, *monnoie de compte*, *especes*, *lingots* et *prix*, sont souvent pris dans le même sens, et employés comme synonymes, quoique très différents.

Ce qu'on entend par *métaux*.

Les mots *or* et *argent* ne devroient nous présenter que l'idée des substances purement physiques.

Par *monnoie*.

Celui de *monnoie de compte* représente une échelle invariable de la mesure des valeurs.

Par *especes*.

Ceux d'*especes monnoies*, ou simplement d'*especes*, nous présentent l'idée de l'autorité publique qui détermine la proportion exacte

entre le fin et l'alliage des métaux mixtes, et de la propriété qu'un poids déterminé de ces métaux a acquise de faire, plus ou moins exactement, les fonctions d'une échelle invariable de monnoie.

Par lingot. Par *lingot*, on entend un certain mélange déterminé de métaux, communément certifié par une empreinte publique quelconque, et ne tirant sa valeur que de la proportion des métaux fins qu'il contient; la main-d'œuvre n'étant comptée pour rien dans cette valeur.

Par prix. Enfin, l'idée présentée par le mot *prix*, considérée comme consistant en especes, est encore plus compliquée; on comprend dans ce mot la valeur des métaux, l'autorité de l'empreinte pour leur donner cours; la valeur additionnelle que la fabrication des especes leur donne au-dessus de celle qu'elles ont comme métaux, l'équivalent ordinaire et universel de toutes les choses aliénables; enfin, la valeur moyenne du prix réel d'une chose évaluée en especes, dont ce prix est supposé contenir des parties exactement aliquotes, quoique par fois cela ne soit pas.

Les idées qu'on doit attacher aux mots *or* et *argent*, *monnoies*, *especes*, *lingots* et *prix* sont donc entièrement différentes les

les unes des autres : cependant elles sont ordinairement confondues aussi bien dans le discours que dans les écrits ; c'est de là que provient la premiere cause de confusion.

Abus des termes *hausser* et *baisser*, et inexactitude dans le langage.

2°. La seconde provient de la méthode ordinaire d'estimer la valeur et les rapports entre *l'or* et *l'argent*, les *especes* et le *métal brut*, la *monnoie* et la *marchandise*. Les mots qu'on emploie communément pour exprimer les changements de ces rapports sont *hausser* et *baisser*, ou autres semblables : on s'en sert sans être d'avance bien d'accord sur les choses qui doivent être regardées comme fixes. La valeur d'un des deux métaux est constamment relative à celle de l'autre ; et cependant, sans y prendre garde, nous adoptons pour mesure commune tantôt l'or, et tantôt l'argent ; et tandis que deux personnes s'entretiennent sur cette matiere, il arrive peut-être que l'une prend l'or pour commune mesure, et que la seconde le considere comme la chose mesurée. Cette inexactitude à déterminer préliminairement la supposition qu'on adopte, nous jette dans la plus grande confusion, particulièrement lorsque nous nous entretenons de ces objets avec des gens dont les idées ne sont pas distinc-

tement combinées : et si trois ou quatre personnes venant à parler sur les monnoies, font usage des mêmes termes dans des acceptions différentes, il doit en résulter une confusion inextricable.

Pareillement, lorsque le discours roule sur les especes et sur les lingots, il faut considérer comme fixe celui des deux objets dont la proportion de valeur change le moins, relativement à toutes les autres marchandises.

Les prix sont attachés aux dénominations des especes.

Si les prix étoient attachés au nombre de grains d'argent et d'or, il faudroit alors considérer le métal brut comme fixe : mais comme ils sont plus attachés aux dénominations des especes, ce sont ces dernieres qui doivent être prises pour fixes.

Il est plus convenable de dire : le monnoyage hausse la valeur des especes, que le monnoyage baisse le prix des marchandises.

De plus, en parlant d'especes et de marchandises, nous disons, par exemple, que l'imposition du monnoyage fait baisser le prix des marchandises. Cette expression, dans ce cas, n'est plus correcte ; si quelque chose doit être considéré comme fixe, c'est sans contredit la proportion relative de valeur entre les diverses especes de marchandises. Il me semble donc que, dans ce cas, il convient plutôt de dire que le monnoyage hausse

la valeur des especes, que de dire qu'elle baisse la valeur des marchandises.

Comment éviter ces ambiguités dans le discours.

Pour empêcher que l'ambiguité de ces expressions n'occasionne de la confusion, et pour ne pas trop s'écarter du langage ordinaire, j'ai souvent parlé de la hausse et de la baisse de la valeur des marchandises, relativement aux especes ; mais en même temps j'ai toujours eu soin de faire observer l'influence de cette hausse et de cette baisse, sur la hausse et la baisse de la livre sterling réalisée en ces mêmes especes.

Cas qui ne peut être résolu par cette théorie.

Je n'ai cependant pas conclu avec la même certitude, que de la hausse et de la baisse dans la valeur des lingots, *relativement aux especes monnoyées*, il dût résulter quelque changement dans la valeur de l'unité monnoie; attendu que je n'ai pas été capable de déterminer si les prix doivent être considérés comme plus attachés, ou aux dénominations des especes ou au nombre des grains de métal, excepté seulement dans un cas, dans celui où la quantité de métal contenue dans les especes monnoyées vient à être augmentée ou diminuée. Dans ce cas je n'ai pas craint de décider que tôt au tard l'influence du commerce doit opérer une hausse ou une baisse dans la valeur courante

des especes ; ce qui sera indiqué par une diminution ou une augmentation apparente dans le prix de toutes les marchandises.

Dans le discours, nous ne faisons aucune distinction entre le métal pur et celui qui est allié.

3°. Nous comparons la valeur de l'argent tantôt avec le métal pur, tantôt avec celui qui porte son alloi, ce qui embrouille le discours au point de le rendre inintelligible.

L'un vous dit qu'une livre troye pesant d'argent vaut 67 shillings ; il entend une livre d'argent fin. Nous décomposons notre livre troye d'argent, dit un autre, en 62 shillings, et c'est de l'argent au titre dont il est question, et qui contient 18 deniers pesant de cuivre. Un troisieme survient, et prétend que notre livre d'argent, dont nous frappons 62 shillings, ne vaut pas 57 shillings 6 sous sterling ; il veut dire des shillings d'argent fin du même poids que ceux d'argent au titre. Un quatrieme affirme qu'une once d'argent au titre, qui ne vaut à la monnoie et dans les especes que 5 shillings 2 sous sterling, se vend au marché à raison de 5 shilling 6 sous sterling ; il entend par là que celui qui achete de l'argent brut, avec de l'or évalué trop haut, le paye à ce dernier prix.

Enfin vient M. Cantillon, qui, dans son

Analyse du commerce (1), nous affirme comme une preuve de la décadence du commerce d'Angleterre, que l'or et l'argent en lingots sont plus chers au marché de Londres qu'en especes monnoyées ; mais en même temps, il auroit pu en découvrir la cause dans la légereté des especes d'or et d'argent en circulation à l'époque où il écrivoit ; puisque ce phénomene ne pouvoit provenir d'autres causes, il falloit bien alors que les guinées nouvelles fussent exportées. Lorsqu'un François dit qu'un écu de 3 livres, qui passe pour 60 sous dans la circulation, n'en vaut réellement que 56 ½, il entend que l'écu ne contient que pour 56 ½ sous d'argent fin au taux du prix que l'hôtel des monnoies accorde pour les metaux fins.

De l'abus des termes, relativement à la dénomination des especes.

4°. Une autre source d'embarras dans la langue des monnoies, est l'abus prodigieux des termes qui expriment les dénominations des especes ou de l'unité numéraire.

Les historiens françois font mention de sommes d'argent en livres et en écus indistinctement dans toutes les époques de la monarchie. La plupart des écrivains anglois en font autant en parlant de la livre sterling ;

(1) Cantillon's Analysis of trade, pag. 133.

il n'y a cependant rien de plus différent que les idées exprimées par les mêmes termes.

Eclairci par un exemple.

Si quelqu'un, en parlant de mesures et de distances, employoit le terme *pied* pour exprimer tantôt une *aune*, tantôt une *perche*, ou bien se servoit du mot *mille* pour exprimer tantôt une *lieue*, tantôt un *pouce* et tantôt une *toise*, qui pourroit comprendre un mot à son discours? Qui ne se moqueroit de la prétention ridicule d'un tel homme, qui voudroit nous donner des renseignemens sur des choses relatives aux mesures ou aux distances?

Si, dans un pays quelconque, il survient quelque changement dans la valeur de son unité monnoie appellée livre, c'est une faute de langue de la nommer encore livre après ce changement.

Autres causes d'obscurité provenant de l'abus du langage.

5°. Une autre cause d'obscurité est la maniere dont les écrivains s'expriment lorsqu'ils font mention des variations arrivées dans la valeur des monnoies. Sur ces entrefaites, dit l'un, le roi haussa la monnoie de 5 pour 100; que veut-il dire par là? Cette expression est inintelligible, attendu qu'elle peut également signifier, qu'il haussa ou la dénomination des especes, ou la valeur de l'unité. S'il haussa les especes, il appauvrit

l'unité ; s'il baissa les especes, il haussa l'unité. Un écu de 6 livres est une piece monnoyée, une livre est l'unité. Si on dit que l'écu de 6 livres est augmenté de valeur, c'est comme si on disoit, qu'il est parvenu à contenir plus de 6 unités. Or, puisque l'argent contenu dans la piece n'a pas changé de poids, il s'ensuit que l'unité, autrement la monnoie de compte, est affoiblie. D'un autre côté, si on dit que la livre a été augmentée, il faudra en conclure que l'écu qui contenoit 6 livres, n'en contient plus autant: la valeur de l'unité est donc augmentée, c'est-à-dire qu'elle est attachée à une plus grande quantité de métal que par le passé.

Comment éviter ces abus de mots.

Les écrivains qui veulent être intelligibles doivent donc ne jamais faire mention de ces matieres, sans s'attacher à faire disparoître toute ambiguité en faveur de tous les lecteurs. Disons, par exemple, le roi haussa les especes et affoiblit la monnoie de compte. J'approuve par cette raison l'expression françoise *augmenter la valeur numéraire des especes;* elle est facile à comprendre, et ne présente aucune obscurité.

Les auteurs françois emploient encore deux expressions qui semblent synonymes, et sont en effet diamétralement opposées ;

AFFOIBLISSEMENT ET DIMINUTION *de la monnoie*. Ces expressions sont louches, on doit les éviter ou les expliquer toujours : la premiere signifie que les especes, en conservant leurs mêmes dénominations, sont devenues néanmoins plus légeres de métal qu'auparavant, la seconde qu'on a diminué les dénominations des especes déja faites. L'une diminue, l'autre augmente la valeur de l'unité, qui est ici la livre.

II. Quest. Différence entre renforcer la valeur des especes par l'imposition du monnoyage et augmenter leur dénomination.

Quest. II. Quelle différence y a-t-il entre les effets produits par la hausse de la valeur des especes, en vertu d'une imposition sur le monnoyage, et ceux produits par l'augmentation de leurs dénominations? Cette question tend à rendre encore le langage des monnoies plus intelligible.

Rép. La premiere est réelle, et affecte les nations étrangeres ; ce que ne fait pas l'autre.

Rép. La valeur renforcée que l'imposition du monnoyage donne aux especes monnoyées au-dessus de celle des métaux quelles contiennent, est bien differente de cette valeur additionnelle que ces especes semblent acquérir, lorsque le souverain en hausse arbitrairement les dénominations, ou bien, comme s'expriment les François, lorsqu'il en augmente la valeur numéraire.

Lorsque l'imposition du monnoyage donne aux especes une valeur supérieure

à celle des métaux qu'elles contiennent, cette valeur devient réelle, et s'étend sur les nations étrangeres; c'est-à-dire que pour acheter ces especes ainsi renforcées de prix par leur fabrication, il faudra donner plus d'especes étrangeres que par le passé. Mais quand l'augmentation n'affecte que leurs dénominations, ou leur valeur numéraire, la même piece (quoique augmentée en dénomination) s'achete par les étrangers pour la même quantité de leurs propres especes que précédemment.

Supposons que dans un temps de guerre les especes monnoyées en France tombent à la valeur des lingots, et que celle d'un écu de 3 livres soit fixée par le cours du change à 29 ½ sous d'argent au titre, monnoie sterling; si la balance du commerce de France lui redevient favorable en général, et que les especes monnoyées sur le marché de Paris regagnent 8 pour 100 sur le métal brut, alors le prix de l'écu de 3 livres augmentera, sur le marché de Londres, de 8 pour 100 au-dessus des 29 ½ sous en argent au titre, monnoie sterling, quoiqu'il n'y ait aucune balance respective à acquitter en métal brut entre la France et l'Angleterre. Mais qu'il plaise au roi de France de hausser la

Prouvé par un exemple.

dénomination du petit écu jusqu'à 6 livres, et supposons qu'à cette époque les especes monnoyées soient au marché de Paris au pair des lingots ; on ne donnera pas pour cela un denier de plus que 29 ½ sous sterling du petit écu au marché de Londres ; c'est-à-dire que l'augmentation dans la dénomination n'aura aucune influence sur la valeur des especes dans les autres pays, tandis que l'augmentation produite par les opérations du commerce, en conséquence de l'imposition du monnoyage, est une augmentation réelle, puisqu'elle s'étend aux nations étrangeres.

Comment le prix des marchandises est affecté dans le pays même par l'augmentation arbitraire de la dénomination des especes.

Il est aussi sûr qu'évident que l'augmentation de la valeur numéraire appauvrit nécessairement la valeur de l'unité numéraire réalisée dans les especes, et que c'est bien alors le cas de dire que le roi a diminué la valeur de la livre, et non qu'il a haussé la valeur des especes. Mais l'abus du langage a fait qu'on s'est accoutumé à regarder la livre comme la chose constante, et les especes monnoyées comme la chose variable, susceptible de hausser ou de baisser. De là est résulté un nouvel abus dans le discours. On dit que les prix des marchandises augmentent : je demande relativement à quoi?

Ce n'est pas relativement aux pieces de monnoie, mais bien aux dénominations qu'elles portent, c'est-à-dire relativement aux livres, qnoique ce soit la livre qui soit considérée comme fixe. Il y a cependant une raison qui motive cette maniere impropre de s'exprimer, dont la source est dans le trouble et la confusion des idées qu'on s'est formées sur les monnoies.

Lorsque le roi de France change arbitrairement la valeur numéraire de ses especes, c'est alors que l'expérience universelle prouve que les marchandises sont si intimement adhérentes aux dénominations de ces especes, qu'on est induit à croire que c'est la volonté et le bon plaisir du roi qui donne la valeur aux especes, et non la quantité de métal qu'elles contiennent. Mais ces marchandises se détachent peu à peu de ces dénominations, et se fixent de nouveau à une valeur déterminée des métaux fins proportionnellement à ce qu'elles valent chez l'étranger; c'est à quoi elles sont conduites par les opérations du commerce : d'où il suit que la hausse des prix n'ayant lieu que quelque temps après l'augmentation de la valeur numéraire des especes, on s'accoutume à dire que l'augmentation de la déno-

mination des especes hausse les prix, et que la diminution de la dénomination les baisse. Mais si tous les prix adhéroient strictement au nombre de grains de métal brut contenus dans les especes, et non aux dénominations de leur valeur numéraire, on s'exprimeroit alors autrement, et personne ne parleroit plus de la hausse ou de la baisse des prix, mais bien de la hausse et de la baisse des livres, sous et deniers.

J'espere que ce que nous venons de dire suffira pour bien faire comprendre la différence entre renforcer la valeur des especes par l'imposition du monnoyage, et hausser leur valeur nominale en augmentant la dénomination de leur valeur numéraire. La premiere renforce la valeur de l'unité monnoie, en donnant effectivement aux especes monnoyées une valeur additionnelle comme à toute autre manufacture; tandis que l'autre hausse pour un moment seulement la valeur de l'unité monnoie, uniquement parceque le prix des marchandises, qui étoit attaché aux dénominations de la monnoie de compte s'y tient jusqu'à ce que les opérations du commerce les ramenent à leur vrai principe.

Toutes les fois donc qu'on applique à la

valeur les termes de *hausse* et de *baisse*, la chose qu'on dit hausser, est censée la chose variable; et celle avec laquelle la premiere est comparée, ou à l'égard de laquelle on dit qu'elle hausse ou qu'elle baisse, est supposée être le terme fixe. Lorsqu'on lit quelque ouvrage sur cette matiere, il faut donc, toutes les fois qu'il est question de la hausse ou de la baisse de prix, de l'or, de l'argent, des métaux, des especes, du change, ou des marchandises, toujours jeter les yeux sur la chose supposée fixe; et en l'imprimant bien dans son esprit, on aura toujours des idées claires et distinctes.

QUEST. III. Supposons que l'imposition du monnoyage, convenablement établie, ne hausse pas la valeur de la livre sterling, et qu'elle n'ait par conséquent aucun effet sur les intérêts domestiques de la Grande-Bretagne; on peut demander quelle influence cette imposition aura sur les intérêts de ses créanciers étrangers, puisqu'elle doit affecter le cours du change.

QUEST. III. Quel seroit l'effet de l'imposition du monnoyage, sur les créanciers de l'Angleterre.

RÉP. Les créanciers étrangers de la nation y gagneront, pourvu que l'on continue à leur payer l'intérêt de leur créance selon la dénomination de livres sterling, et non pas d'après un nombre déterminé de grains de

RÉP. S'ils continnent être payés d'après les dénominations, ils gagneront: si c'est d'après le poids du métal, ils n'au-

rent ni profit ni perte. métal fin, comme il a été proposé dans le quatorzieme chapitre de la premiere partie. La raison en est claire : car toutes les fois que les especes auront une valeur supérieure à celle du métal brut, ceux qui auront des fonds en Angleterre gagneront sur le change. Ce profit, comme je crois, ne sera nullement aux frais de la nation, mais bien à ceux des étrangers qui ont besoin de papier sur l'Angleterre.

Exemple. Je suppose qu'un créancier sur l'Angleterre, un Hollandois, par exemple, fasse une traite de mille livres sterling (intérêt des fonds qu'il a placés en Angleterre). Un Hollandois qui doit mille livres sterling à Londres achete sa traite : ce dernier ne doit il pas payer audit créancier sur l'Angleterre non seulement la valeur intrinseque de métal contenu dans les mille livres sterling, mais encore la différence entre les mille livres sterling en especes et le métal qu'elles contiennent, selon le prix du métal sur le marché ? Cette différence reçue par le propriétaire des fonds anglois est donc un profit clair et net pour lui, et n'est pas une perte pour la nation, elle n'est que pour le Hollandois.

Bien mieux, tout Hollandois qui paye ses

dettes à des particuliers qui résident en Angleterre, doit supporter la même perte ; c'est-à-dire qu'il paiera le monnoyage dont l'état lui fait présent aujourd'hui.

Ceci fait voir clairement, ce me semble, que tant que la balance du commerce est favorable à l'Angleterre, ou au moins conserve l'égalité, toutes les remises faites par des étrangers pour payer leurs dettes angloises doivent aussi payer le monnoyage.

L'action de ce principe n'a pas peu contribué à faciliter l'établissement du crédit françois.

Comment l'imposition du monnoyage a contribué à l'établissement du crédit de la France.

Lorsque la France emprunte, principalement pendant la guerre, les étrangers peuvent remettre à Paris l'argent qu'ils prêtent, à peu de chose près, au pair des métaux bruts, ils ne payent donc alors que peu ou point de monnoyage : au retour de la paix les especes haussent de valeur ; ils gagnent annuellement plusieurs tant pour 100, nommément toute la valeur renforcée des especes sur les traites qu'ils font pour avoir leurs intérêts ; ce qui ne fait rien perdre à la France.

Quest. IV. Le plan que nous avons proposé peut-il effectiv-

Quest. IV. La conservation de la livre sterling à la valeur moyenne d'un poids déterminé d'or et d'argent fin est-elle une mé-

ment maintenir invariable la livre sterling ?

thode sûre de réaliser l'unité monnoie de compte, de maniere qu'elle conserve une valeur constamment invariable?

RÉP. Non; mais il paroît être le meilleur relativement à la monnoie matérielle.

RÉP. Je crains bien que non ; néanmoins il me semble que c'est le meilleur moyen qu'on puisse proposer, en supposant que les métaux soient employés comme la substance la plus convenable, pour réaliser l'échelle des valeurs.

J'ai dit au commencement de ce livre, que l'usage de cette échelle étoit de mesurer la valeur relative des objets susceptibles d'aliénations. Mais les métaux eux-mêmes sont dans la classe de ces objets ; et leur proportion de valeur n'étant nullement déterminée, mais au contraire sujette à des augmentations ou à des diminutions, aussi bien que celle du grain ou de toute autre marchandise, l'échelle qui leur est attachée ne peut mesurer absolument que leur poids et leur degré de finesse, et par conséquent est insuffisante pour être une mesure permanente et stable pour aucun autre objet.

Une échelle de valeur réalisée en métaux ne peut jamais être exacte, attendu que les métaux varient eux-mê-

Si les marchandises haussoient ou baissoient relativement au nombre de grains de métal fin, dans le même rapport qu'elles haussent ou baissent les unes à l'égard des autres, l'échelle seroit exacte : mais si les grains

grains de métal sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer de valeur, en vertu de circonstances qui leur sont particulieres, ces mêmes circonstances doivent s'opposer dans la même proportion, à l'exactitude de l'échelle qu'ils composent.

mes dans leur valeur.

Or, nous avons vu comment l'imposition du monnoyage hausse la valeur des especes. L'augmentation ou la diminution de l'intérêt de l'argent a le même effet. Les vicissitudes auxquelles le crédit est sujet ont une influence prodigieuse sur la valeur des métaux, il n'y a pas jusqu'aux mœurs d'un peuple, qui ne peuvent être déterminées par aucun principe, qui ne produisent le même effet. Lorsqu'un peuple, par exemple, est enclin à accumuler, les métaux sont recherchés avec plus d'ardeur, c'est-à-dire qu'il y a plus de concurrence pour s'en procurer : par conséquent leur valeur, relativement à toutes les autres marchandises, est plus grande que lorsqu'ils sont simplement considérés comme monnoie de compte.

1°. Dans leur fabrication en especes ; 2°. Par l'intérêt de l'argent ; 3°. Par les mœurs d'un peuple.

Il n'y a donc d'échelle juste que celle qui, mesurant la valeur des métaux aussi bien que celle de tout autre objet, rend tous les individus d'un état, qui sont propriétaires d'un même nombre de dénominations d'es-

La seule échelle exacte de valeur seroit celle qui mesureroit les métaux comme toute autre marchandise.

peces également riches, soit que leur richesse d'ailleurs consiste en or, en argent, ou en toute autre espece de propriété ou d'effets.

Explication de cette proposition.

Je conviens à présent qu'à un temps donné, c'est là le cas, lorsque l'échelle est convenablement attachée aux métaux; mais cet état n'est pas permanent. Une propriété déterminée en terres, a tantôt un plus grand, et tantôt un moindre rapport avec une propriété déterminée en argent. Lorsque l'échelle est attachée aux métaux, celui qui, par exemple, possede mille dénominations en especes, devient plus riche ou plus pauvre, selon que la valeur du métal comme marchandise vient à varier: au lieu que lorsque l'échelle n'est attachée à aucune espece de marchandise, rien ne peut changer sa proportion de richesse, si ce n'est l'augmentation ou la diminution de la valeur de l'échelle entiere. Cette idée n'étant pas présentée d'une maniere assez distincte, je vais l'éclaircir par un exemple.

Par un exemple.

Supposons que trois associés, A, B et C, contribuent par égales portions à l'établissement d'un fonds de commerce en communauté. A donne mille livres sterling en especes, B la même valeur en grains, et C

la même valeur en draps. Supposons encore que les mesures de toutes ces denrées soient exprimées en leurs propres dénominations, savoir, les métaux par grains, le froment par boisseaux, et le drap par aunes. Supposons enfin qu'au bout de l'année, chaque article ait gagné 20 pour cent, c'est-à-dire qu'il y ait une augmentation de 20 pour cent dans le nombre de grains de métal, une de 20 pour cent sur le nombre de boisseaux de froment, et autant sur les aunes d'étoffe; supposition qu'on peut accorder : je demande alors si la maniere la plus égale de partager le profit, ne seroit pas de réduire la valeur totale des grains, des boisseaux, et des aunes, à la valeur actuelle en liv. sterling, et de faire le partage en conséquence; ne seroit-ce pas une méthode plus simple que si chacun retiroit ses 20 pour cent en nature de l'espece de marchandises qu'il a mise dans la société? Cette méthode de réduire tout à une commune mesure, est ce que j'appelle une échelle idéale de monnoie de compte.

La banque d'Amsterdam ne paye jamais ni en especes d'or ou d'argent, ni en métal; par conséquent on ne peut pas dire que le florin banço soit attaché aux métaux,

Qu'est-ce donc qui détermine sa valeur? Je réponds qu'il n'en a point d'autre que celle qu'il peut avoir étant converti en choses quelconques; et lorsqu'il est converti en or ou en argent, il indique la proportion que les métaux ont avec toutes les autres marchandises quelconques *pour le moment actuel.* Telle est, et doit être uniquement la nature d'une échelle invariable.

Comment le resserrement des especes dans la banque en rend la valeur plus stable.

J'avoue que je ne suis pas capable d'analyser toutes les opérations compliquées du commerce d'une maniere assez distincte pour démontrer comment la circulation universelle de valeur peut, dans tout le monde commerçant, opérer cet effet, et comment il se fait qu'en enfouissant dans des souterrains une quantité d'or et d'argent, le florin, dont la valeur repose sur ces métaux, acquiert une valeur plus invariable que si cet or et cet argent étoient mis dans la circulation sous la forme d'especes monnoyées.

Toutefois, je crois cependant comprendre, que l'impossibilité de profiter de la *hausse* de valeur d'un des métaux (enfouis) doit toujours être compensée en évitant la perte sur l'autre dont la valeur diminue.

En outre, en enfouissant les especes tant

d'or que d'argent, c'est en quelque façon ne former qu'une seule masse de ces deux métaux, et prévenir par là la variation dans la proportion de leur valeur; variation qui contribue principalement à détruire l'uniformité de leur opération comme échelle. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être considérés comme marchandise, puisqu'ils sont entièrement retirés du commerce; et cependant ils conservent leur valeur permanente. C'est sur cette base que la monnoie de banque est assurée; mais ce n'est pas en cela qu'elle est réalisée. Dans les banques qui payent en especes, le cas est différent, parceque les dénominations de leur papier sont sujettes à toutes les fluctuations auxquelles sont sujets les métaux avec lesquels elles payent. La monnoie de banque d'Amsterdam est donc purement une monnoie de compte, et ne conserve rien de la nature de marchandise qu'elle pourroit tenir des métaux enfouis dans ses souterrains. Le papier de toutes les banques qui payent en especes, hausse ou baisse de valeur, selon le cours des especes avec lesquelles les billets sont acquittés.

J'abandonne à des gens plus capables et plus versés dans cette matiere que je ne pré-

tends l'être, le soin de nous donner encore plus d'éclaircissements sur ces opérations mystérieuses.

Je me borne à conclure que nulle monnoie matérielle, quelle qu'elle soit, n'est exempte de vicissitudes dans sa valeur en tant que métal. La preuve en est dans les hausses et les baisses universelles dans le prix des marchandises, résultantes des circonstances particulieres aux especes monnoyées. Je prétends que ces hausses et baisses des prix ne sont proprement que des augmentations ou des diminutions dans la valeur des especes; lesquelles augmentations ou diminutions alongent ou raccourcissent les divisions égales de l'échelle de valeur qui leur est attachée. Or, il n'y a aucunes vicissitudes semblables dans les prix des marchandises à l'égard de la monnoie de banque, quoiqu'il n'y ait rien de plus commun que les fluctuations de l'agio, à l'égard de la monnoie courante: la monnoie de banque a donc en elle une propriété et une stabilité auxquelles nulle monnoie matérielle ne peut atteindre; elle est donc préférable à cette derniere, et est avec raison considérée comme la chose fixe.

QUEST. V. L'imposition du monnoyage en Angleterre n'empêcheroit-elle pas qu'on ne

QUEST. V. L'imposition du mon-

porte des métaux bruts à l'hôtel des monnoies pour y être convertis en especes, dans bien des occasions où on les y auroit portés si le monnoyage eût été gratuit?

noyage en Angleterre, n'arrêteroit-elle pas souvent les travaux de la monnoie?

Rep. Oui sans doute. Lorsque le monnoyage est gratuit, tous ceux qui importent des lingots courent les porter à la monnoie, où ils sont éprouvés, coupés et frappés tout de suite en especes monnoyées, sans aucuns frais quelconques. Mais à quoi servent ces dépenses? Pourquoi convertir des métaux en especes, lorsque la balance du commerce est contre une nation, puisque ces métaux doivent être réexportés avec une partie du fonds national des métaux? En outre, le monnoyage gratuit n'ajoute pas la moindre valeur aux métaux considérés comme manufacture : tout ce qu'a coûté le monnoyage est donc entièrement perdu par l'exportation, et le fonds des especes nationales n'en est pas du tout augmenté. Il ne le seroit pas tant que le commerce seroit défavorable, y eût-il cinq cents balanciers constamment en mouvement.

Rép. Oui, certainement, lorsque la balance du commerce sera défavorable.

L'imposition du monnoyage a donc ces effets avantageux : d'abord elle fait qu'on ne frappe des métaux que lorsque ces métaux ainsi monnoyés peuvent rester dans le pays,

Mais ce seroit pour l'Angleterre un avantage dont la France jouit actuellement.

et augmenter le fonds des especes nationales. Secondement, comme nous l'avons dit, elle donne une valeur additionnelle aux especes, même dans les pays étrangers, et empêche par là que ces especes n'y soient mises au creuset pour être refrappées dans d'autres monnoies, et pour augmenter le fonds des especes des nations rivales.

Je ne crois pas que personne s'avise d'importer des louis pour les faire refrapper à la monnoie angloise (malgré le profit qu'il y a à importer en Angleterre de l'or de France, où la proportion entre lés métaux est plus basse), tandis qu'il n'y a rien de plus ordinaire que de porter des guinées dans les hôtels des monnoies étrangers au simple taux du métal brut. C'est pour cela qu'on trouve si peu d'especes angloises et tant d'especes françoises en circulation dans les autres pays.

Les especes françoises circulent chez l'étranger à un prix excédent celui du métal, et reviennent en France sans être fondues.

En conséquence de la forte imposition du monnoyage aux hôtels des monnoies de France, les louis passent presque par-tout à un prix courant supérieur à celui de leur valeur intrinseque, relativement même aux especes de la nation chez laquelle elles circulent, sans la sanction de l'autorité publique; et lorsque cette autorité fixe leur cours,

selon leur valeur intrinseque, cette loi a le même effet que si on les prohiboit entièrement, attendu que dès l'instant qu'un billonneur les acquiert à la valeur fixée, elles ne rentrent plus dans la circulation, mais sont renvoyées en France, ou dans tout autre pays où elles passent par une valeur conventionnelle, à un taux plus fort que leur valeur intrinseque. C'est ainsi que les louis, aussi bien que toutes les autres especes monnoyées de France, sont préservées du creuset; et dès l'instant où le commerce de France redevient favorable, elles retournent dans ce royaume.

QUEST. VI. Ce retour des louis en France, lorsque la balance du commerce lui redevient favorable, n'occasionne-t-il pas une perte pour la France; en premier lieu, parceque dans ce cas, la balance de son commerce est payée avec un moindre poids de métaux, qu'elle ne le seroit si ses especes n'avoient pas plus de valeur que le métal brut: en second lieu, parceque ces mêmes especes ayant été exportées pour payer la balance, l'ont été sur le pied de métal brut, tandis que lorsqu'elles retournent, elles sont prises avec leur valeur additionnelle? QUEST. VI. Ce retour n'est-il pas désavantageux à la France?

R. La difficulté de cette question provient de Complication de cette question.

la complication des circonstances dans lesquelles elle est enveloppée. Aussi, en la proposant, n'ai-je l'intention que de faire voir combien il est essentiel dans la pratique de faire attention à chaque circonstance, lorsqu'il s'agit de résoudre des problêmes politiques.

Solution. J'observerai donc, que, puisque les especes françoises passent presque toujours (hors de France) pour plus que leur valeur intrinseque, il n'est guere possible de supposer, même tandis que la balance du commerce est contre la France, que ses especes tombent jamais aussi bas que le prix des lingots: par conséquent, lorsque les François exportent leurs especes dans de pareilles occasions à un taux supérieur à celui du métal brut, la nation profite de toute la différence; d'où il résulte une compensation pour la perte (si toutefois il y en a) du retour de leurs especes. En second lieu, lorsque la balance redevient favorable à la France, et qu'on trouve du profit à renvoyer les especes françoises, la demande qu'en font ceux qui veulent les ramasser dans les pays étrangers, hausse la valeur de celles qui s'y trouvent en circulation: ceci favorise encore le commerce de France, et rend presque insensible

la différence qu'il y auroit à payer ce qui est dû à la France en métal brut au prix du marché, ou bien en louis selon leur valeur renforcée : d'où il résulte que les marchands trouvent peu de profit à en renvoyer une grande quantité.

En outre, quoique les especes aient une valeur renforcée lorsqu'elles reviennent, cela ne hausse pas leur dénomination ; elles avoient été exportées suivant leur valeur numéraire, et elles rentrent sur le même pied. De plus, puisque les especes monnoyées retournent comme prix des marchandises françoises, pour la même valeur qu'elles ont dans le pays, je n'entrevois pas de principe qui puisse faire regarder cela comme une perte pour la France. La perte doit donc être sur l'exportation des especes, et non sur leur retour. Mais nous avons dit que si elles ont été exportées à un taux plus fort que la valeur du métal qu'elles contiennent, il en a résulté du bénéfice pour la France ; donc toute la perte qu'on peut faire sur leur exportation, ne peut jamais être qu'apparente, et nullement réelle. Le François qui exporte des especes à un taux inférieur à leur pleine valeur (y compris le monnoyage), perd une partie de ce qu'il a payé au roi pour le

monnoyage ; c'est-à-dire qu'il le perd dans le cas où il ne le retire pas en entier des étrangers auxquels il doit ; mais la perte ne rejaillit pas sur l'état : au contraire, il y gagne pour peu qu'on retire une partie du prix du monnoyage ; ce qui arrive toutes les fois que les especes sont exportées à un taux excédant le prix du métal.

Ce n'est pas une perte pour la France.

Autre maniere d'envisager la question.

Sous un autre point de vue, la sortie et la rentrée des especes de France peut être considérée comme une perte pour ce royaume, en ce que, lorsque la balance de son commerce lui est défavorable, et que ses especes perdent de leur valeur renforcée dans les paiements faits aux étrangers, pour prix des marchandises étrangeres, ceux qui les consomment en France doivent éprouver qu'elles leur reviennent plus cher, mais sans que cela augmente le profit des marchands étrangers ; attendu que si ces marchands reçoivent d'un côté plus d'especes françoises en paiement de leurs marchandises, de l'autre, ces especes ayant perdu par-tout de leur valeur, ne peuvent plus acheter autant que dans un autre temps, et ne valent plus autant pour celui qui les reçoit.

Afin de mieux comprendre ce que nous avons dit ici, il faut faire attention à la dif-

férence qu'il y a entre une perte *nationale* et une perte supportée par les individus de la nation. Le profit national aussi bien que la perte nationale consistent l'un et l'autre dans la balance du commerce ; mais les individus perdent ou gagnent indépendamment de la nature de cette balance, soit qu'elle soit favorable ou défavorable à la nation, dont ils sont membres. C'est ce que nous expliquerons plus amplement lorsque nous traiterons du change.

C'est donc sous ce point de vue qu'on peut supposer que la France perd sur l'exportation de ses especes, savoir en tant qu'elle consomme des marchandises étrangeres à une valeur renforcée : mais je dis alors que, dans ce cas, la France perd le prix entier des marchandises, et non pas seulement la valeur renforcée, puisqu'elle perd la balance de son commerce : passé cela je dis qu'elle ne perd rien. Qui perd donc l'excédant du prix? Je réponds que c'est le consommateur des marchandises, et je prétends que personne ne le gagne. C'est ce que nous avons nommé, dans le huitieme chapitre du second livre, une perte positive, due à l'annihilation d'une partie de la valeur ren-

forcée des especes, opérée par les opérations du commerce.

Ce n'est que sous ce rapport que la France peut être considérée comme perdant sur l'exportation de ses especes : mais elle ne perd pas quand elles viennent à rentrer dans le pays à un prix excédant celui des métaux ; attendu que cet excédant de prix est une valeur réelle ajoutée aux especes monnoyées, et qu'il n'y a pas de différence pour la France, lorsqu'il s'agit d'égaliser une balance de commerce, de recevoir cent livres pesant de ses propres louis, ou un lingot d'or au titre pesant cent huit livres (dans le moment où les métaux sont ordinairement portés à la monnoie), parceque l'un et l'autre poids en especes ou en métaux bruts rempliront le même objet, tant sur le marché de Paris que dans la plupart des villes commerçantes d'Europe.

De ces principes nous pouvons déduire combien l'imposition du monnoyage est efficace pour prévenir la fonte des monnoies, pourvu qu'on soit attentif à maintenir les dénominations des especes de l'un et l'autre métal, suivant la proportion exacte du prix que les métaux ont sur le marché.

QUEST. VII. Les deux métaux étant seulement évalués l'un par l'autre; si les Anglois, en évaluant leur or plus haut que les François ne le font, occasionnent l'exportation de leur argent; pourquoi les François, en évaluant leur argent plus haut que les Anglois, n'occasionnent-ils pas de même l'exportation de leur or? et si par la valeur trop forte qu'ils donnent à leur or, les Anglois font qu'on ne porte point d'argent à la monnoie pour y être converti en especes, pourquoi les François, en donnant une valeur trop forte à leur argent, ne détournent-ils pas de porter l'or à la monnoie, pour y être de même converti en especes?

QUEST. VII. Si les Anglois, en taxant trop leur or, perdent leur argent, pourquoi la France en taxant trop son argent, ne perdroit-elle pas son or?

REP. Les Anglois évaluent trop leur or, non seulement en raison de ce que font les autres nations, mais encore relativement à la valeur qu'il obtient sur leur propre marché; tandis que les François maintiennent à très peu de chose près dans leurs especes d'or et d'argent la proportion entre les métaux indiquée par leurs valeurs sur le marché de Paris.

RÉP. Parce que les Anglois évaluent leur or au-delà de la valeur qu'il obtient sur *leur propre marché*, ce que les François ne font pas avec leur argent.

Personne en France ne peut se promettre quelque profit à fondre l'une ou l'autre des especes, pour les vendre comme métal; mais en Angleterre, en mettant les especes

d'argent de poids au creuset, on peut les vendre à Londres pour plus d'or, que les mêmes especes, conservées telles, n'en auroient pu acheter.

Mais peut-être m'objectera-t-on ici que, quand bien même on mettroit la proportion entre l'or et l'argent, dans les monnoies angloises, au pair avec celles que ces métaux ont sur le marché de Londres, cela n'empêcheroit pas qu'on ne trouvât du profit dans l'exportation de l'une ou l'autre espece, si la proportion étoit différente dans d'autres pays.

Il y a bien peu de force dans cette objection; et pour peu qu'il y en eût, ce seroit encore un nouvel argument en faveur de l'imposition du monnoyage; puisqu'elle préviendroit toute exportation qu'on auroit pu être tenté de faire de l'une ou de l'autre des especes, dans la vue de profiter d'une légere différence qui pourroit quelquefois se rencontrer dans la proportion entre les métaux sur les divers marchés de l'Europe. Cette circonstance exige néanmoins un examen plus particulier.

C'est un principe de commerce que la demande d'une marchandise quelconque en hausse le prix; et il n'y a pas de nation qui ne

ne sache tirer parti de la demande de ses marchandises.

Comment la proportion des métaux se soutient, à très peu de chose près, la même dans tous les marchés de l'Europe? Parce que lorsque la demande domestique dérange la proportion, le commerce étranger la rétablit.

Lorsqu'il arrive donc qu'un des deux métaux a, dans un pays, une valeur moindre que dans un autre, cette *sous-valeur* fait que les étrangers demandent davantage de cette espece qui, par cela même, remonte bientôt à un prix pareil à celui qu'elle a partout ailleurs.

C'est en vertu de ce principe que la proportion entre les métaux se maintient, à très peu de chose près, la même dans tous les marchés de l'Europe; et la petite différence qu'il peut y avoir, provient plutôt de la demande des habitants que de celle du commerce étranger: celle-ci tend à égaliser la proportion dans tous les marchés, tandis que la demande intérieure d'un métal préférablement à un autre est la cause de sa variation.

Ce n'est pas sans risque ni sans dépense qu'on transporte des métaux d'un lieu à un autre. Aussi, le danger de se voir dépouiller d'une de ses especes de monnoie courante par un tel commerce n'est-il pas aussi grand pour une nation, que celui qu'elle court lorsque la proportion entre les prix des métaux, sur les marchés du pays, est différente

de celle observée dans ses especes monnoyées ; car, dans ce dernier cas, chacun peut tirer parti de la disproportion en faisant fondre à peu de frais les especes qui haussent.

Les especes d'or et d'argent devroient être proportionnées au taux du marché dans le pays.

D'où nous pouvons conclure que chaque nation doit régler la proportion des métaux dans ses especes monnoyées d'après le prix que ces métaux ont sur le marché du pays, sans avoir égard à celui qui a lieu dans les autres ; parcequ'on peut être assuré que dès l'instant qu'on cherchera à profiter de quelque différence dans le prix du marché, la demande même, faite en conséquence, changera à l'instant la proportion, et haussera immédiatement le prix du métal recherché par les étrangers. Lors donc que les especes monnoyées seront tenues dans la proportion du marché du pays, et que leurs dénominations respectives observeront la même proportion, il deviendra de toute impossibilité qu'une nation nuise à une autre par un trafic quelconque de métaux.

Et les nations ne peuvent fixer cette proportion par aucun accord fait entre elles.

Nous pouvons encore conclure que ce seroit en vain que les nations voudroient régler par un traité une proportion fixe entre l'or et l'argent dans leurs especes : il n'y a que les divers prix des marchés qui puissent, dans chaque pays, régler cette proportion ;

et la seule méthode pour faire qu'aucune nation n'ait à cet égard d'avantage sur d'autres, est de faire varier les dénominations des unes et des autres especes d'un pays suivant le rapport des prix des métaux dans ses propres marchés.

On pourra encore objecter ici que si ces principes étoient justes, la grande différence qui se trouve entre la proportion de l'or à l'argent en Europe, et la proportion entre ces deux métaux à la Chine, n'existeroit pas.

Pourquoi la proportion des métaux est-elle si différente en Angleterre de ce qu'elle est en Asie?

Je réponds à cela que ces principes sont justes, et que cette différence ne provient que de circonstances accidentelles, que je vais indiquer.

En premier lieu, le commerce européen pénetre à peine dans l'intérieur de ce vaste empire; 2°. la grande demande intérieure d'argent en Chine maintient la proportion entre l'or et l'argent à un taux aussi bas; 3°. le commerce de l'Inde étant par-tout entre les mains de différentes compagnies, il n'y a pas tant de concurrence entre les vendeurs d'argent dans les marchés chinois, que si ce même commerce étoit ouvert à chaque armateur particulier; par conséquent, le prix de l'argent n'est donc pas si sujet à bais-

Réponse à cette question.

ser; 4°. enfin, les frais du transport de l'argent à une si grande distance, et la longueur du voyage pendant lequel cet argent ne produit aucun intérêt, feroient tomber ce commerce, si la proportion entre les métaux venoit à hausser en Chine. Cette derniere circonstance est principalement ce qui empêche une augmentation de concurrence entre les compagnies, et par conséquent aussi la hausse de la proportion des métaux.

Je suppose qu'il n'est pas nécessaire d'observer que le terme *hausse de la proportion* exprime la hausse du prix de l'argent, comme si la proportion étant de 1 à 10, elle devenoit par exemple de 1 à 11. On a déja expliqué le sens de cette expression.

Quest. VIII. Est-il de l'intérêt des souverains de baisser l'étalon de leurs especes?

QUEST. VIII. Est-il de l'intérêt des souverains de baisser l'étalon de leurs especes?

RÉP. Quoique nous ayons déja dit quelque chose à ce sujet dans le douzieme chapitre de la premiere partie, cependant il ne sera pas inutile d'y ajouter quelques observations.

Afin de mettre la question dans tout son jour, je commencerai par la réduire à son principe fondamental.

N'étant proposée que relativement à l'*intérêt* des souverains, je ne ferai nulle atten-

tion à l'iniquité d'une telle opération à l'égard de leurs sujets, et je me bornerai simplement à l'*intérêt* qu'ils peuvent avoir à exercer cette branche de leurs prérogatives.

Rép. Il est de leur intérêt immédiat de l'appauvrir lorsqu'ils sont débiteurs, et de le renforcer lorsqu'ils sont créanciers ; mais cette opération est toujours injuste.

Je réponds donc, comme je l'ai précédemment donné à entendre, qu'il est de leur *intérêt* de baisser l'étalon de leurs especes, lorsqu'ils se trouvent débiteurs, et qu'il est de leur *intérêt* de le renforcer lorsqu'ils se trouvent créanciers.

La dégradation de l'étalon consiste, comme je l'ai expliqué, dans la diminution de la valeur intrinseque de l'unité relativement à ce qu'elle étoit précédemment, en haussant la dénomination, en augmentant l'aloi, ou en diminuant le poids des especes.

Or, puisque les souverains payent leurs employés d'après la dénomination, c'est-à-dire en monnoie de compte, plus ils augmentent la dénomination des especes qu'ils possedent, plus ils gagnent pour le moment sur les sommes qui sont dans leurs mains. Mais aussi ils affoiblissent proportionnellement et pour toujours leur revenu réel, parceque les rentes et les impôts levés sur leurs sujets se payent également d'après la dénomination, et le prince se trouve avoir gagné une fois

une certaine somme, pour la reperdre ensuite chaque année sur ses revenus.

De là on peut conclure le principe suivant ; que les souverains qui ont commencé une fois à baisser l'étalon, doivent renouveller la même opération tous les ans, tant qu'ils se trouvent dans la classe des débiteurs ; et leur intérêt leur commande de le rehausser, lorsque leur situation venant à changer, ils rentrent dans la classe de créanciers. C'est ce qu'il faut expliquer plus en détail.

Qui sont les débiteurs et qui sont les créanciers ? et comment les princes qui sont enclins à voler leurs sujets, peuvent éviter de se voler eux-mêmes en même temps.

Il a été suffisamment prouvé que la hausse des dénominations, ou la dégradation de l'étalon devoit être constamment avantageuse à la classe entiere des débiteurs : or, les princes qui dans de certaines occasions, sont obligés de débourser plus qu'ils ne reçoivent, peuvent donc être considérés comme appartenants à cette classe. En effet, quiconque reçoit d'un autre ce que celui-ci est obligé de lui payer, peut être rangé dans la classe des créanciers ; quiconque paye à un autre ce que celui-ci a droit d'exiger de lui, peut être rangé dans celle des débiteurs ; et ceux qui payent et reçoivent en même temps, sont, au total, ou débiteurs ou créan-

ciers, selon la balance définitive de leurs dettes et de leurs créances. Celui qui est obligé de payer annuellement plus qu'il ne reçoit annuellement, doit, ou manquer à ses paiements, ou emprunter, ou prendre d'un fonds déja établi (d'un trésor par exemple). La maxime que doit observer le prince est donc de remplir d'abord ses coffres avec les revenus annuels; ensuite de baisser l'étalon, et enfin de payer. Les dettes une fois acquittées, et la dépense courante réduite dans les bornes du revenu, c'est alors le cas de rehausser l'étalon.

Exemple d'un souverain, qui, dans ce moment, fait jouer cette machine contre ses ennemis, mais non contre ses sujets.

Le grand maître, en fait d'administration et d'économie politique entend fort bien cette doctrine (1). Il dissipe maintenant ses trésors, mais non ses revenus. Il est donc dans la classe des débiteurs, et en conséquence il baisse régulièrement tous les ans l'étalon des monnoies saxonnes, et je crois que cette opération ne s'effectue qu'après que les contributions de l'année courante sont rentrées. Mais dès que la guerre sera terminée, et que ce prince économe sera rentré dans la classe des créanciers, je ne doute point qu'il ne défende le cours de cette mau-

(1) Écrit en 1760.

vaise monnoie, et ne rétablisse leur étalon primitif; c'est-à-dire que pendant la guerre, il aura ruiné toute la classe des créanciers par contrats permanents (la noblesse saxonne), et qu'au retour de la paix, il ne tiendra qu'à leur véritable souverain de les indemniser, s'il le veut, en rendant à l'unité sa valeur primitive. Ces révolutions subites sont très nuisibles; mais nécessité n'a pas de loi (1).

Telle est je crois en peu de mots la réponse à la question proposée. Les souverains ont

(1) Ce passage se rapporte à une opération que le feu roi de Prusse fit sur les monnoies de Saxe, pendant la guerre dite de sept ans, et terminée, en 1763, par la paix de Hubertsbourg. Tout le monde la connoît, et on prit de là occasion de donner à ce monarque le surnom de faux-monnoyeur. Mais ce qui n'est pas également connu, c'est la fureur d'agiotage que cette monnoie de bas aloi fit naître dans la plupart des états prussiens, adjacents à la Saxe. Un frédéric d'or, ou un auguste d'or, un carolin, ou un vieux louis de France, valent dans ces pays ordinairement quinze écus ou rixdalers; mais alors ils valurent jusqu'à vingt-cinq écus de cette basse monnoie; de sorte que bien des gens se passerent de quintupler leur fortune en troquant leur or contre des especes

depuis plusieurs siecles, et dans presque tous les pays de l'Europe, baissé graduellement leur unité monnoie, et les dettes qu'ils ont contractées pendant cette baisse ont été un argument constant contre son rétablissement. Mais s'ils avoient d'abord réglé toutes leurs dettes sur le pied de la derniere réduction, en stipulant avec leurs créanciers qu'ils seroient à l'avenir payés au cours du jour de la stipulation, ils auroient pu ensuite rétablir l'étalon, sans qu'il en résultât aucun avantage pour leurs créanciers, mais bien

---

de Saxe. Les plus sages agirent prudemment; ils acheterent, à la vérité, de ces mauvaises pieces; mais ils s'en servirent, dans le moment même, pour acquérir des biens-fonds qu'ils eurent à bon compte; parceque les vendeurs ignorants faisoient plus d'attention à la dénomination qu'à la valeur intrinseque; de sorte qu'ils regardoient quatre mille écus en especes de Saxe, comme le double de deux mille écus à l'ancien taux. Le rêve de ceux qui réaliserent leur fortune en ces pieces, ne fut pas de longue durée, et l'illusion une fois dissipée, elles tomberent dans un si grand discrédit, qu'on en offroit cent pour un louis sans pouvoir le trouver, et qu'enfin elles furent totalement proscrites; de sorte qu'à présent on a de la peine même à s'en procurer une seule. N. D. T.

un grand bénéfice pour eux-mêmes, et ils se seroient en même temps préparé les moyens de réitérer l'opération lorsque le cas l'eût exigé de nouveau.

Ceux qui ont écrit sur cette opération se sont servis de faux arguments pour en détourner les souverains.

Ceux qui ont écrit contre l'opération de baisser l'étalon ont employé de faux arguments pour en détourner les souverains; ils l'ont d'abord représentée comme nuisible à leurs intérêts : nous avons vu que cela n'étoit pas toujours vrai. Ils ont fait tous leurs efforts pour prouver qu'elle étoit préjudiciable au commerce. M. Dutot en a fait un de ses points principaux dans ses *Réflexions politiques sur le Commerce*, mais sans beaucoup de succès. Tous les faits et les arguments qu'il a produits pour démontrer par les cours du change, que les variations arrivées dans la valeur l'égale de l'écu de 3 livres de France ont été nuisibles au commerce de la nation, ne prouvent rien du tout, comme il seroit facile de le faire voir, si c'étoit ici le lieu convenable : ces variations ont fait plus de tort aux manufactures. Mais dans une nation commerçante, ces établissements étant sous l'influence et la direction des marchands qui sont parfaitement au fait de toutes les conséquences qui peuvent résulter de ces changements, les manufactures ne tardent

pas à hausser leurs prix dans la pleine proportion du surhaussement de la dénomination des especes.

On peut réduire à trois, le nombre d'inconvénients réels qui proviennent de cette application abusive de l'autorité souveraine. Trois arguments convenables contre cette pratique.

1°. Elle renverse les idées de toute une nation relativement à la valeur des choses et dans tous les marchés; elle donne à ceux de la société qui savent calculer, un grand avantage sur ceux qui ne le savent pas. 1°. Elle renverse les idées d'une nation entiere, relativement à la valeur des choses;

2°. Elle attaque la propriété de toute la classe des débiteurs lorsque l'étalon est haussé, et elle nuit à celle de toute la classe des créanciers lorsqu'il est baissé. 2°. Elle nuit à la classe des débiteurs ou à celle des créanciers;

3°. Enfin, elle ruine le crédit, attendu que personne ne voudra ni emprunter, ni prêter dans un pays où l'on n'est pas sûr de retirer la valeur de son prêt, ou de pouvoir s'acquitter en remboursant la valeur empruntée. 3°. Elle ruine le crédit.

Cette derniere circonstance a totalement renversé le système françois. Le souverain continueroit à baisser son étalon, s'il pouvoit le faire et en même temps conserver son crédit: mais qui prêtera un écu à un souverain, si on soupçonne qu'il ne rendra peut-être que 30 sous? Le prince dont nous Cette derniere circonstance fera vraisemblablement rejeter tout-à-fait cette pratique.

avons parlé n'emprunte jamais; et comme il est le seul dans ce cas, il peut baisser son étalon, sans que son exemple puisse autoriser les autres à l'imiter.

QUEST. IX. Quelle est la meilleure forme à donner aux especes monnoyées ?

QUEST. IX. Quelle est la meilleure forme a donner aux especes monnoyées ?

RÉP. Le but du monnoyage, *pour la circulation*, étant de garantir la quantité de métal fin contenu dans chaque piece, et non de représenter les effigies du souverain, nous appercevons par-tout une différence sensible entre les empreintes des médailles et celles des especes monnoyées. Dans les premieres, la tête est rehaussée en bosse, tandis que, dans les secondes, on a soin qu'elles soient moins relevées.

Différence entre les especes monnoyées et les médailles.

De l'empreinte creusée.

Il y avoit autrefois des especes angloises dont l'empreinte étoit une croix; mais comme sur les pieces d'un sou (penny), ces croix étoient creusées dans l'épaisseur, au lieu de ressortir en bosse, il arrivoit fréquemment que ces pieces se rompoient en quatre parties (1). L'enfoncement de l'empreinte sur les especes est, sans contredit, un excel-

(1) On prétend que de là est venue la dénomination de *farthing*, quatrieme partie.

lent moyen de prévenir qu'elles ne s'usent si facilement ; mais comme il est sujet à d'autres inconvénients, et que d'ailleurs il est contraire à l'usage reçu, il seroit peut-être ridicule de le proposer.

Je réduirai donc à un petit nombre d'observations tout ce que j'ai à proposer comme un supplément à ce qui a déja été dit à ce sujet.

1°. Moins une piece quelconque a de surface en proportion de sa masse, moins elle est susceptible de s'user par la circulation ; et comme toutes les especes monnoyées sont cylindriques, celles dont la forme approche le plus d'un cylindre, dont la hauteur est égale au diametre, doit aussi s'user le moins. Il faudroit donc que les pieces de monnoie fussent épaisses ; et c'est par cette raison que la forme des louis est meilleure que celle des guinées, et que celle de ces dernieres est meilleure que celle des ducats. S'il étoit facile de donner aux deux surfaces la forme sphéroïdale ; ce qui feroit que les especes seroient plus épaisses dans le milieu que sur les bords, la surface se trouveroit par là un peu plus diminuée.

Moins elles ont de surface et plus difficilement elles s'usent.

Avantages des grosses pieces pour la plus grande partie des especes; cependant celles des moindres dénominations sont utiles dans quelques cas, pour prévenir la hausse des prix.

2°. Le grand crédit du papier en Angleterre est à beaucoup d'égards d'un bien grand avantage. Il fait que les especes sont moins nécessaires. Tant que le crédit subsistera, les gros paiements se feront toujours en papier, et il sera moins nécessaire de frapper de grosses pieces d'or. Les especes doivent donc en Angleterre être calculées sur la facilité de réaliser les billets de banque, et non pas sur la nécessité de s'en servir pour faire de gros paiements. Dans ce cas, des pieces de deux ou trois livres sterling seroient tout aussi commodes que de simples guinées, et les demi guinées pourroient être proscrites. Les especes d'or de petites dénominations induisent en dépense, et tendent à hausser le prix de ces objets, que les gens d'un certain rang payent immédiatement de leur poche. Quant à l'argent, il faudroit observer les mêmes errements; les couronnes ou pieces de 5 shillings, sont très convenables dans les paiements, et ont un très grand avantage sur les shillings et demi-shillings, relativement à leur surface. L'usage où l'on est en France de fabriquer la plus grande partie de l'argent en grosses pieces semblables (en écus de 6 livres), prouve combien celles de moindre

dénomination (c'est-à-dire les shilings, etc.), sont peu nécessaires pour entretenir la circulation.

3°. Les especes de cuivre angloises doivent être et sont en effet extraordinairement massives, afin d'avoir quelque valeur intrinseque ; c'est ce qui fait que bien des gens ont honte d'en porter sur eux ; nouvelle cause d'augmentation de dépense, et de la hausse des prix de bien des objets, pour les raisons que nous avons déja déduites.

Les métaux mixtes sont plus avantageux que le cuivre pour les especes de petite dénomination, comme il paroît par l'usage de l'Allemagne.

Quel inconvénient pourroit-il jamais y avoir à faire les pieces d'un sou avec un métal mixte à un titre beaucoup plus bas que celui des autres especes ? Cette monnoie, tout en conservant sa valeur intrinseque, seroit moins massive. Telle est la méthode générale dans toute l'Allemagne. Les especes des plus basses dénominations sont toutes à des titres différents. Le titre des pieces qu'ils appellent *gros* (groscher), ceux des pieces de 7, de 10, de 17 et de 20 creutzers, differe en finesse ; tous ces titres sont déterminés par la loi ; de maniere que quel que soit le genre d'especes dans lesquelles on paye, il se trouve toujours dans la même somme la même quantité d'argent fin. Ceci les met en état de frapper

des pieces de la plus petite dénomination, qui conservent néanmoins la même valeur intrinseque que les especes de dénomination supérieure, et qui ne sont ni trop grossièrement massives, ni d'une petitesse incommode. Telle est la méthode qu'on est convenu de suivre en Allemagne; je ne prétends cependant pas dire qu'elle soit strictement observée.

Les *farthings* de cuivre sont bons et commodes; il faut toujours en conserver quelques uns en faveur des plus basses classes du peuple, afin qu'elles puissent, par leur moyen, toujours tenir bas les prix des petits besoins de la vie; objet qui ne laisse pas que d'être de la plus grande importance pour une nation adonnée au commerce.

Chaque nation devroit adopter tout ce qu'il y a de bon et de commode chez une autre, et secouer le joug des préjugés en faveur des usages établis, qui n'ont bien souvent pour fondements qu'une longue habitude.

Ne jamais mettre le métal mixte dans les mêmes sacs, avec les métaux fins.

4°. En adoptant le réglement allemand quant aux pieces de cuivre, il faudroit observer de ne jamais permettre que dans les sacs d'especes qui circulent au poids, il se glissât des especes de ces métaux mélangés; ni

ni que l'on pût légalement offrir en pieces de cette nature tout paiement qui excéderoit la valeur des moindres pieces d'argent.

CHAPITRE VII.

Réglements observés en France à l'égard des especes monnoyées, des métaux bruts et de l'orfévrerie.

Il ne me reste plus qu'à faire part au lecteur des meilleurs renseignements que j'ai pu recueillir sur les réglements relatifs aux monnoies, chez les principales nations de l'Europe : je ne m'y arrêterai cependant qu'autant que cela me paroîtra nécessaire pour éclaircir le fonds du sujet, et confirmer les principes qui viennent d'être établis.

Le marc est l'unité de poids aux hôtels des monnoies de France.

Dans les hôtels des monnoies de France, le *marc* est l'unité de poids ; il est composé de 8 onces, et chaque once contient 576 grains ; de sorte que le marc contient 4608 grains, poids de Paris, appellé *poids de marc.*

Ce que c'est que le remede

C'est d'après ce poids que l'hôtel des mon-

de poids sur l'argent

noies remet le métal brut aux ouvriers, et qu'il le reprend d'eux lorsqu'il est converti en especes : le roi leur alloue 36 grains sur chaque marc, qu'ils rendent en especes monnoyées ; c'est ce qu'on appelle *le remede de poids.*

Un marc d'especes françoises d'argent ne doit donc pas être calculé sur le pied de 4608 grains, mais seulement à 4572 grains effectifs.

Le degré de finesse est de 11 parties de fin sur 1 d'aloi.

Le *titre* des especes d'argent de France consiste dans 11 parties de fin, et 1 partie d'aloi. Ainsi un marc d'especes monnoyées, consistant en 4572 grains d'argent au titre, contient donc 4191 grains d'argent fin, et 381 grains d'aloi.

Ce qu'on entend par le remede d'aloi.

Mais on alloue encore aux ouvriers 3 grains sur la finesse ; ce qui donne lieu à une nouvelle proportion entre le nombre de grains d'argent fin, et le nombre de grains d'aloi.

Une masse d'argent (quant à la finesse), est supposée, dans les hôtels des monnoies de France, divisée en 12 deniers, et chaque denier en 24 grains, qui, dans ce sens, sont l'un et l'autre des dénominations de proportion, et non de poids.

Toute masse quelconque d'argent, quel qu'en soit d'ailleurs le poids, peut être suppo-

sée contenir $12 \times 24 = 288$ grains de proportion; par conséquent, si le titre étoit exactement 11 deniers de fin, la proportion seroit ainsi exprimée : 264 grains de fin sur 24 d'aloi : mais la remise de 3 grains de proportion, dite le *remede d'aloi*, rend la proportion comme 261 à 27. Tel est le titre exact des monnoies d'argent de France qui répond à 10 deniers et 21 grains de fin, expression employée dans les hôtels des monnoies.

Pour trouver le nombre de grains d'argent fin contenus dans un marc d'argent monnoyé de France, il faut établir cette proportion, $288 : 261 : 4572 : x = 4143.38$.

Quantité d'argent fin contenu dans un marc, comme il est délivré par l'hôtel des monnoies. Comment frappé.

Le marc d'argent monnoyé, toutes déductions faites pour l'aloi et le *remede de poids*, contient donc 4143.38 grains poids de marc d'argent fin.

De ce *marc* on tire 8 $\frac{3}{10}$ écus de 6 livres, qui valent 49 livres 16 sous.

Si donc 4143.38 grains d'argent fin valent 49 livres 16 sous, 4608 grains (ou un marc d'argent fin) vaudront 55 livres 6 sous 9 deniers.

Prix du marc d'argent fin, selon l'hôtel des monnoies.

Mais le prix que donne l'hôtel des monnoies de l'argent fin, n'est que de 51 livres 3 sous 3 deniers.

La différence entre ce prix de l'hôtel et le prix de l'argent fin monnoyé est donc le montant exact des frais du monnoyage. On retient donc pour ces frais, et le droit de seigneuriage (déductions et impositions qu'on appelle *le trait des monnoies*), 4 liv. 3 sous 6 deniers sur chaque marc d'argent fin. Pour connoître combien pour cent cela produit, faisons la proportion suivante :

Le prix du monnoyage est de $8\frac{1}{5}$ p. % sur la valeur de l'argent.

$51.162 : 55.38 :: 100 : x = 108.2$, de sorte qu'en France on réduit 8.2 pour cent sur le monnoyage de l'argent, ce que nous avons déja dit. Examinons actuellement les réglements semblables relatifs à l'or.

Remede de poids sur l'or.

Le marc est encore ici l'unité de poids, et contient toujours 4608 grains, dont 15 sont alloués aux ouvriers pour le *remede de poids :* il reste donc 4593 grains d'or au titre dans un marc.

Finesse de l'or au titre.

La finesse de l'or est comptée en karats (ce qui n'est pas un poids, mais une simple dénomination de proportion), comme celle de l'argent par deniers. L'or fin est dit de 24 karats, de même qu'en Angleterre. Le karat est divisé en 32 parties, de sorte que $32 \times 24 = 768$ est le nombre de parties dans lesquelles toute masse donnée d'or est supposée divisée, lorsqu'il est question de son degré de finesse.

Le titre de l'or de France est, comme celui de l'argent, de $\frac{11}{12}$ ou de 22 karats ; sur quoi on accorde aux ouvriers $\frac{12}{32}$ parties d'un karat pour le *remede d'aloi ;* ce qui réduit le titre à 21 $\frac{20}{32}$ karats fin, sur 1 $\frac{12}{32}$ karat d'aloi. Ceci exprimé dans les divisions mentionnées ci-dessus devient 692 parties de fin sur 76 d'aloi.

Remede d'aloi pour l'or.

On trouvera donc le nombre de grains d'or fin contenus dans un marc d'or monnoyé par la proportion suivante.

$768 : 692 :: 4593 : x = 4138.48$; d'où il suit que, toutes déductions faites, il y a 4138.48 grains d'or fin dans un marc d'or monnoyé.

De ce marc on tire 30 louis d'or de 24 livres, valant ensemble 720 livres.

En quelles pieces le marc d'or est frappé.

Si donc 4138.48 grains d'or fin valent 720 liv. dans les especes monnoyées, 4608 grains ou un marc d'or fin vaudra 801 livres 12 sous.

Mais l'hôtel des monnoies ne donne que 740 livres 9 sous 1 denier du marc d'or fin.

Prix de l'or selon l'hôtel des monnoies.

C'est dans la différence entre ce prix du métal fin selon l'hôtel, et celui qu'il a réellement étant monnoyé (savoir, 61 livres 3 sous 2 deniers), que consiste exactement le prix du monnoyage.

Pour découvrir combien *pour cent* cela produit, on n'a qu'à faire cette proportion.

8 $\frac{1}{3}$ pour ÷ est le prix du monnoyage de l'or ; ce qui n'arrête pas la fabrication.

740.409 : 801.68 :: 100 : $x = 108.2$; de sorte qu'en France il y a 8.2 pour cent de déduction sur le monnoyage de l'or.

Les calculs ci-dessus nous font voir que le roi prend au-delà de 8 pour cent sur le monnoyage de l'or et de l'argent.

Depuis plusieurs années on n'a fait usage d'aucuns moyens violents pour faire porter les métaux bruts à l'hôtel des monnoies, et cependant nous voyons par les dates des especes françoises, qu'on en a frappées une grande quantité de l'un et de l'autre métal. Ceci prouve, selon moi, de la maniere la plus convaincante, que l'imposition du monnoyage, convenablement établie, n'interrompt en aucune façon la fabrication des monnoies, et le fait bien attesté par l'expérience, sert à confirmer ce principe.

Rapport entre les métaux.

Passons actuellement à l'examen du rapport qui existe, soit entre les valeurs des métaux monnoyés, soit entre les prix que l'hôtel des monnoies donne des métaux bruts.

Pour cela nous mettrons les prix de l'hôtel en une équation, et les valeurs relatives de l'or et de l'argent dans une autre.

Comment le découvrir.

L'hôtel des monnoies paye 51.162 livres du

marc d'argent fin, et 740.409 livres du marc d'or fin ; par conséquent la premiere proportion est 51.162 : 740.409 :: 1 : $x = 14.47$.

Un marc d'argent fin en especes vaut 55.38 livres, et un marc d'or fin en especes vaut 801.68 livres. Ainsi la seconde proportion sera 55.38 : 801.68 :: 1 : $x =$ 14.47.

Les deux proportions donnent donc également le rapport de 1 à 14.47, rapport très approché de celui adopté par les écrivains françois, qui est comme 1 à 14 $\frac{2}{19}$: le premier est cependant plus exact, et revient, à très peu de chose près, à celui de 1 à 14.5. Ce rapport est comme 1 à 14.47.

Ces calculs nous conduisent à découvrir la quantité d'or fin contenu dans un louis, et celle d'argent fin contenu dans un écu de 6 livres. Or contenu dans un louis, et argent contenu dans un écu de 6 liv.

Dans un louis d'or il y a 137.94 grains d'or fin, et 153.1 d'or au titre.

Dans l'écu de 6 livres il y a 499.22 grains d'argent fin, et 550.843 grains d'argent au titre.

De plus, après avoir comparé le rapport adopté par les écrivains françois entre le grain troye et le grain poids de marc, avec le rapport adopté par les écrivains anglois, entre le grain de France et le grain troye, Rapport entre un grain poids de marc et un grain troye.

et après avoir soumis ces divers rapports aux épreuves les plus exactes, par des expériences sur les poids mêmes des deux nations, et par des résultats moyens pris sur d'autres en grand nombre, j'ai trouvé qu'un grain *poids de marc* est à un grain *poids de troye* comme 100 est à 121.78. *Voyez* la table. Quelle honte que dans le siecle où nous vivons, on ne puisse arriver à ce rapport que par approximation !

Comme 100 est à 121.78.

La proportion suivante nous donnera donc le nombre de grains troye d'or fin contenus dans un louis.

$$121.78 : 100 :: 137.94 : x = 113.27.$$

Rapport entre le louis et la guinée.

Or, une guinée contient 118.651 grains troye d'or fin, et cependant, dans presque tous les pays de l'Europe, le louis, en temps de paix, passe au même taux que la guinée, dans la supposition où l'une et l'autre piece ont leur poids légal : ceci est un fait connu, et sert à confirmer un autre principe que j'ai aussi établi ; savoir, que l'imposition du monnoyage renforce la valeur des especes d'une nation, même dans les pays étrangers.

Titre de l'argenterie en France.

Le titre de l'argenterie en France est différent de celui des especes. Nous avons vu que le titre de ces dernieres étoit à 10 deniers 21 grains, ou à raison de 261 parties de métal

fin sur 27 parties d'aloi, et que la valeur du marc (déduction faite des 36 grains de remede de poids) est de 49 livres 16 sous; d'où il suit que le marc complet de 4608 grains vaut 50 livres 4 sous. Le titre de la vaisselle d'argent est à 11 $\frac{10}{24}$ deniers, ou à raison de 274 parties de fin et de 14 d'aloi. Pour trouver la valeur de l'argent relativement à celle des especes, il s'agira de trouver le quatrieme terme de cette proportion 261 : 50.2 :: 274 : $x = 52.7$; d'où il suit que l'argenterie de France, au taux de l'argent monnoyé, vaut 52 liv. 14 sous.

Lorsque les orfevres vendent de l'argenterie, ils devroient régulièrement exiger pour le métal le prix courant du marché: mais comme ce prix varie continuellement, le roi, pour les encourager, a fixé le prix du marc à 52 livres, ce qui n'est que 14 sous par marc au-dessous de l'argent monnoyé, y compris le prix du monnoyage. Si un orfevre s'avisoit donc de fondre les especes d'argent pour les convertir en vaisselle, il perdroit 14 sous par marc outre les frais qu'il lui en coûteroit pour mettre les especes fondues au titre de l'argenterie. Les orfevres de France ne seront donc jamais tentés de fondre les especes lorsqu'ils pour-

ront trouver du métal brut au marché à 14 sous par marc au-dessous de la valeur des especes ; et nous avons vu que le prix imposé sur le monnoyage réduit en général le prix du métal brut à près de 8 pour cent au-dessous de celui des especes ; mais en supposant même que les orfevres les fondissent, il ne résulteroit pour cela aucune perte pour l'état, puisque le monnoyage est déja payé.

Les orfevres gagnent à l'imposition du monnoyage.

Les orfevres trouvent aussi leur profit dans l'imposition du monnoyage, parceque le prix que l'hôtel des monnoies donne de l'argent, étant de 8 pour cent au-dessous de la valeur des especes, ce qui tient le prix du métal toujours bas, les orfevres gagnent sur la vente de leur argenterie toute la différence entre ce qu'ils payent pour le métal brut lorsqu'ils en font lour provision, et le prix auquel ils sont autorisés à le vendre lorsqu'ils l'ont manufacturé.

Une autre conséquence qui résulte de ce réglement, est qu'il n'y a jamais, entre l'hôtel des monnoies et les orfevres, de concurrence désavantageuse à ces derniers. Personne ne portera de métal brut à l'hôtel, tant qu'il y aura des demandes d'argenterie. Cette conséquence est évidente.

Et ne se trouvent ja-

Le métal brut ne peut jamais être réduit

à un prix plus bas que celui de l'hôtel des monnoies, par conséquent on peut considérer que l'hôtel reçoit le métal brut plutôt sur l'obligation d'en payer un certain prix, qu'en vertu d'un besoin réel de s'en procurer au marché. La plus petite demande de la part des orfevres hausse donc le prix du métal lorsqu'il est réduit à celui de l'hôtel; parceque celui qui en possede ne le donnera jamais à celui qui en a besoin, sans quelque petit avantage au-delà de ce que l'hôtel doit lui en donner : mais comme le prix de l'hôtel est fixé, il ne peut venir aucune concurrence de ce côté, et l'excédant du prix donné par l'orfevre doit être très peu considérable.

mais en concurrence avec l'hôtel des monnoies.

En général, les réglements en France me semblent (autant que je puis le comprendre) admirablement bien vus pour remplir tous les objets. Ils préviennent la fonte et l'exportation des especes : ils s'opposent à ce que le métal brut soit monnoyé lorsqu'il ne peut rester dans le royaume ; ils donnent un supplément de valeur à cette partie des especes monnoyées de la nation, qui doivent être exportées pour payer la balance du commerce ; et ils les font rentrer en France lorsque cette balance redevient favo-

Avantages des réglements françois.

rable. Ils deviennent un encouragement à l'industrie des orfevres ; ils s'opposent suffisamment à ce que ceux-ci ne fondent les especes, et en même temps ces réglements ne découragent pas les particuliers de faire faire de la vaisselle plate, parceque les orfevres vendent l'argent qu'elle contient un peu au-dessous de sa valeur intrinseque, comparativement avec celle qu'il a dans les especes monnoyées.

Les seules choses qu'on devroit réformer sont les remedes accordés par le roi sur le poids et sur la finesse ; parcequ'ils ne servent qu'à embarasser le calcul, et n'ont aucune utilité d'ailleurs. Toutes les fois que l'on peut parvenir à l'exactitude, il faut le faire ; et comme les ouvriers gagnent régulièrement tous les remedes qui leur sont alloués, c'est une preuve qu'ils n'ont nullement besoin d'indulgence pour compenser leur défaut d'habileté.

Je ne dirai rien du droit de *contrôle* sur l'argenterie. Je le considere comme une imposition établie sur un objet de luxe ; par conséquent son examen appartient à la doctrine des impôts, et est étranger à celle des monnoies.

Nous avons dit ci-dessus que l'imposition du monnoyage (faisant que, presque tou-

jours, les especes françoises circulent à un taux qui excede la valeur intrinseque du métal, même dans les pays étrangers), empêche que le métal brut ne monte jamais sur le marché de Paris au pair des especes monnoyées. Ce principe se trouve encore confirmé par les faits.

L'or étranger à 22 karats se vendoit, au marché de Paris (le 13 décembre 1760), à raison de 712 livres le marc. Pour trouver le prix relatif du marc d'or fin, il faut chercher le quatrieme terme de cette proposition, $22 : 712 :: 24 : x = 776.7$. Or, nous avons vu que le marc d'or fin, dans les monnoies, vaut 801 livres 12 sous; de sorte qu'à cette époque, où la France étoit engagée dans une guerre dispendieuse, qui la forçoit à exporter journellement une quantité immense d'especes d'or et d'argent pour payer ses armées et ses subsides, le prix du métal brut sur ses marchés étoit encore de 24 liv. 18 sous par marc au-dessous de la valeur de ses especes monnoyées; il n'y a qu'une sur-valeur chez l'étranger qui puisse produire ce phénomene. Mais lorsqu'elle fut obligée, dans le mois de septembre de l'année suivante, d'envoyer en Russsie des lingots d'or contrôlés, le prix de l'or brut à 22 karats de fin monta

Haut prix des métaux du marché de Paris, dans l'année 1760.

pour lors à 734 livres le marc ; ce qui revient à 800 livres 14 sous le marc d'or pur, et n'est que de 18 sous au-dessous de la valeur de celui en especes. La raison en est claire : les especes qui vont en Allemagne, ou en Hollande, rentrent continuellement, ou du moins rentreront bientôt en France ; c'est ce qui fait qu'elles conservent un haut prix dans ces pays : mais ce qui fut envoyé en Russie n'étoit simplement que du métal.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans dire un mot sur le déchet des especes françoises, produit par la circulation.

Etat actuel du déchet des especes d'argent françoises.

Comme le cours du papier monnoie n'est pas légalement autorisé en France, tous les paiements s'y font en especes réelles ; celles d'argent sont plus communément employées pour cela que celles d'or ; d'où je crois pouvoir conclure que l'argent en especes doit être évalué tant soit peu au-dessus de la proportion du prix de l'or sur le marché de Paris. Mais j'avoue que mes informations à ce sujet ne sont pas très exactes.

Les especes d'argent se mettent communément dans des sacs à raison de 200 écus de 6 livres par sacs, valant 1200 livres. Cette somme, en sortant de la monnoie, doit peser 23 marcs 7 onces 152 grains : car 8.3 écus

de 6 livres font 4572 grains d'argent au titre, et par conséquent 200 écus de 6 livres pesent 110168.6 grains = 23 marcs 7 onces 152 grains.

Suivant mes informations, ces sacs pesent constamment, non compris le sac, au moins 23 marcs 7 onces; de sorte que jusqu'à présent les especes d'argent françoises n'ont pas perdu plus de 152 grains par sac de 1200 livres, ce qui fait à-peu-près $\frac{137}{1000}$ pour 100. Cette perte est bien peu de chose lorsqu'il s'agit d'une somme peu considérable; mais comme il n'y a pas de différence, quelque légere qu'elle soit en elle-même, qui ne devienne sensible lorsqu'il est question de grandes sommes, il faudroit mettre un terme à la diminution ultérieure du poids des especes courantes; ce à quoi on parviendroit fort facilement, en ordonnant qu'à l'avenir tous les sacs de 1200 livres devront peser au mois 23 marcs 7 onces effectifs. Ce moyen ne feroit aucun tort à personne pour le présent; le déchet que ce poids suppose déja, seroit tout ce qui raisonnablement pourroit s'accorder en raison de la circulation des especes, et en même temps, on préviendroit efficacement leur dégradation pour l'avenir.

CHAPITRE VIII.

Réglements suivis en Hollande, relativement aux especes monnoyées et aux métaux bruts.

Etat actuel des monnoies courantes de Hollande.

Je passe à l'examen des monnoies dans les Provinces-Unies, et il terminera ce livre.

La question ramenée à cet examen va paroître beaucoup plus compliquée que nous ne l'avons trouvée jusqu'ici ; nous allons voir le peuple le plus éclairé de la terre en fait de commerce et de monnoies, luttant sans cesse contre les inconvénients d'un monnoyage mal réglé, et de la circulation de vieilles especes d'argent usées, faisant ses comptes par l'agio, pesant ses especes et tenant compte de leurs moindres déchets, achetant l'argent avec l'argent et l'or avec l'or, comme s'il étoit impossible de réduire ces métaux à une valeur qui leur fût commune, surchargeant enfin son commerce d'une infinité de courtiers, de Juifs et de caissiers, sans lesquels il devient impossible en Hollande

Hollande de payer ou de recevoir des sommes considérables en monnoies réelles.

A la vérité, ce qui semble d'une difficulté insurmontable à un étranger, n'est qu'un jeu pour un Hollandois. Dans ce pays, le commerce est si bien réduit en système, et le nombre des bras et des têtes nécessaires pour en conduire chaque branche est si complètement rempli, que l'ensemble va machinalement, pour ainsi dire; et quoiqu'il en résulte une très grande augmentation de frais pour le commerce en général, elle ne s'étend cependant pas sur le marchand particulier; attendu qu'il a bien soin de calculer et d'ajouter ensemble toutes ces dépenses extraordinaires, avant que de fixer le bénéfice qu'il doit retirer de sa spéculation. Si on faisoit donc cesser toute cette dépense inutile par un réglement convenable sur les monnoies, il en résulteroit que les prix des denrées diminueroient pour les étrangers, aussi bien que pour les habitants du pays, que les profits du commerce resteroient les mêmes que par le passé relativement aux marchands, et que le commerce de la république prendroit un accroissement considérable; attendu qu'elle pourroit alors livrer ses marchandises aux autres nations à

beaucoup meilleur marché qu'elle ne peut le faire dans l'état actuel des choses. Mais d'un autre côté, si ce plan étoit mis à exécution, il s'ensuivroit que tous ceux qui subsistent des suites de ce désordre deviendroient inutiles, et perdroient leurs moyens de subsistance.

Réglement de l'hôtel des monnoies de Hollande.

Voici les réglements suivis dans l'hôtel des monnoies de Hollande.

Leur unité de poids est le marc troye de Hollande.

Leur unité de poids est le *marc troye de Hollande* (*Holland's troes*) ou le poids d'or.

Ce poids est d'environ 1 ½ pour cent audessous de 8 onces angloises, sans prétendre à une exactitude scrupuleuse.

Le marc est divisé en 8 onces, l'once en 20 *engles;* chaque *engle* en 32 as ou grains. L'once contient donc 640, et le marc 5120 as. C'est à ce poids qu'on vend les métaux bruts et qu'on délivre les especes à la monnoie, ou qu'on pese celles qui sont dans la circulation, lorsqu'on croit cette précaution nécessaire.

Remede de poids sur l'argent.

L'hôtel des monnoies délivre les especes d'argent au marc pesant, en déduisant toutefois du poids total, et à titre de *remede*, un engle et un as, ou bien 33 as : de sorte que le marc d'especes d'argent que délivre l'hô-

tel des monnoies ne contient que 5087 as, au lieu de 5120.

L'argent n'est pas au même degré de fin dans les diverses pieces d'argent.

La finesse de l'argent de Hollande differe comme les especes. Pour plus de simplicité, je ne ferai mention ici que des florins, attendu que ces pieces sont à un titre plus fort et plus régulier que les autres pieces dont on fait usage dans le paiement des lettres de change de l'étranger. Je remets à un autre temps les considérations à faire sur les pieces d'une autre sorte.

Les florins sont à $\frac{11}{12}$ de fin avec un grain de remede.

Par florins j'entends aussi (outre les pieces d'un florin) celles de 30 stivers ou sous, et celles de 3 florins, parceque le titre en est le même, savoir, $\frac{11}{12}$ de fin, avec un grain de remede.

Comment on calcule l'argent au titre.

L'hôtel des monnoies de Hollande suppose toute masse d'argent (lorsqu'il est question du degré de fin) divisée en 12 deniers, et chaque denier en 24 grains, comme en France.

Toute masse d'argent, quel que soit son poids, est donc censée divisée en 288 parties; par conséquent $\frac{11}{12}$ de fin, avec un grain de remede, signifie qu'il y a 263 de ces parties de métal fin, et que les 25 autres parties sont d'aloi. Tel est le titre exact des florins de Hollande.

S'agit-il donc de trouver le nombre de grains d'argent fin contenus dans le marc pesant, tel qu'il se délivre à la monnoie; cela sera facile au moyen de la proportion.

Exacte quantité d'argent fin que contient un marc pesant de florins de Hollande, tels qu'ils sortent de la monnoie.

288 : 263 :: 5087 : x = 4645.4. Le marc de florins d'argent, après en avoir déduit tout ce qui appartient à l'aloi et aux remedes de poids et de finesse, contient donc 4645.4 as troye de Hollande d'argent pur.

Il est ordonné que d'un tel marc on coupe 23 $\frac{67}{331}$ florins. Si 4645.4 as d'argent fin valent 23 $\frac{67}{331}$ ou (en décimales pour la facilité du calcul) 23.2024 florins, on trouvera que la valeur du marc entier de 5120 as d'argent fin, est de 25.572 florins par cette proportion, 4645.4 : 23.2024 :: 5120 : x=25.572.

Prix de l'argent fin à l'hôtel des monnoies.

Mais le prix de l'hôtel des monnoies pour l'argent fin est de 25.1 florins le marc. La différence entre ce prix de l'argent fin à la monnoie, et le prix de l'argent fin dans les especes monnoyées, indique donc exactement le montant des frais du monnoyage.

Soit donc le prix d'un marc d'argent fin dans les especes monnoyées. . . .	fl. 25.572
Dito accordé par l'hôtel des monnoies.	25.1
Prix du monnoyage. . .	fl. 0 472.

Pour trouver combien c'est pour cent il s'agit de résoudre cette proportion,

Le prix du monnoyage des florins d'argent, en Hollande, se monte à peu-près à $1\frac{1}{2}$ pour 100.

$25.1 : 25.472 :: 100 : x = 101.48$; de sorte qu'en Hollande on ne prend pas tout-à-fait $1\frac{1}{2}$ pour 100, pour les frais du monnoyage des florins d'argent. Venons aux réglements concernant les especes d'or.

Des especes d'or de Hollande.

Les Hollandois ont deux especes de monnoie d'or de différents poids, finesse et dénomination, savoir, le *ducat* et le *rider*: nous allons les examiner séparément.

Le ducat n'est pas une dénomination légale.

Le ducat est ce qu'ils appellent un *negotie pfenning* (un denier de négoce), c'est-à-dire que c'est une piece de monnoie frappée à la vérité sous la sanction de l'état dans tous les hôtels de monnoie de la république, et dont le poids et la finesse sont déterminés, mais non une monnoie légale dans les paiements, attendu qu'il n'a pas une dénomination *légale*.

Les ducats se délivrent au marc, pesant, de même que l'argent : mais on déduit un engle par marc pour remede de poids ; de sorte que le marc des ducats, tel qu'il est délivré à la monnoie, ne pese que 5088 as.

La finesse 23 karats 8 grains.

La finesse des ducats est (comme dans l'Empire) de 23 karats 8 grains ; mais en Hollande on accorde un grain de remede.

Le titre de l'or est compté par karats et par grains : 24 karats constituent ce qu'on appelle or fin ou pur, et chaque karat se divise en 12 grains; de sorte que toute masse d'or, quel qu'en soit le poids, est toujours censée contenir 288 parties, c'est-à-dire 12×24. D'après cela la finesse des ducats est de 283 parties d'or fin et de 5 parties d'aloi.

Finesse des ducats de l'Empire.

Les ducats de l'Empire doivent avoir 284 parties d'or fin, 3 parties d'argent, et une partie de cuivre, sans aucun remede ; mais en Hollande, les essayeurs portent l'or à la finesse de 23 karats 8 grains ; ils supposent alors que le reste est tout argent, et ils prennent leur remede en ajoutant un grain de cuivre. Les ducats de Hollande sont donc un peu au-dessous du titre, mais nullement au-dessous du poids statué dans l'Empire.

Exacte quantité d'or fin contenu dans un marc pesant de ducats de Hollande, tels qu'ils sortent de la monnoie.

Pour trouver le nombre d'as d'or fin contenu dans le marc pesant de ducats, tel qu'il sort de la monnoie, il faut faire cette proportion,

$288 : 283 :: 5088 : x = 4999.6$. Le marc pesant d'or monnoyé en ducats, toutes déductions pour l'aloi et pour les remedes de poids et de finesse étant faites, contient

donc 4999.6 as d'or fin. Il doit, selon les statuts, être frappé en 70 ducats.

Si donc, 4999.6 as d'or fin, valent 70 ducats, le marc complet de 5120 as d'or fin vaudra 71.687 ducats ; ce qui se trouve par cette proportion 4999.6 : 70 :: 5120 : $x =$ 71.687.

Mais le prix du marc d'or fin est fixé, pour l'hôtel des monnoies, à 71 ducats. Prix fixe de l'hôtel des monnoies, pour le marc d'or fin.

La différence entre la valeur du marc pesant d'or fin monnoyé en ducats, et le prix que donne l'hôtel des monnoies pour la même quantité d'or fin brut, indique le montant des frais du monnoyage : ainsi,

Prix du marc d'or fin en ducats, ci.	71.687 ducats.
Prix de la monnoie du marc d'or fin.	71
Prix du monnoyage. .	0. 687

Pour trouver combien ceci fait pour cent, il faut résoudre cette proportion,

71 : 71.687 :: 100 : $x =$ 100.96.

C'est-à-dire que le monnoyage des ducats de Hollande n'est pas tout-à-fait de 1 pour cent. Prix du monnoyage sur les ducats d'environ 1 pour 100.

Or, nous avons vu qu'on prend sur les florins d'argent d'environ 1 $\frac{1}{2}$ pour cent : il Le prix du monnoyage sur les espèces

de l'un et l'autre métal, devroit être le même.

y a donc ½ pour cent d'encouragement accordé pour porter l'or à la monnoie de préférence à l'argent ; ce qui, selon moi, est fort mal vu. Je conviens que la dépense du monnoyage d'une somme en argent excede celle du monnoyage de la même somme en or ; mais je crois qu'il vaut mieux encore accorder à l'hôtel un profit additionnel sur l'or, que de détruire l'égalité de valeur intrinsèque, qui doit exister dans la même somme monnoyée soit en or soit en argent. Dans le fait, cependant, cette petite irrégularité est de peu de conséquence, vu l'état actuel des choses dans les hôtels des monnoies de Hollande, comme nous allons le voir.

Le rider.

Les riders ne sont en usage que depuis peu en Hollande. Auparavant les Hollandois n'avoient aucune monnoie d'or légale, et l'argent étoit leur étalon. Les ducats, comme *deniers de négoce* (ainsi qu'ils les appelloient), cherchoient leur propre valeur; puisque, suivant ce que nous avons dit, ils n'avoient aucune dénomination légalement déterminée.

Il a une dénomination légale, et est une offre légitime dans les paiements, pour le tiers de la somme.

Mais en dernier lieu, les états firent frapper cette nouvelle espece de monnoie d'or, à laquelle ils attachèrent une dénomination fixe, et l'autorité d'une piece de monnoie

légale, pour, comme telle, être admissible dans les paiements jusqu'à concurrence du tiers de la somme ; les deux autres tiers devant être payés en argent, circonstance à laquelle nous reviendrons par la suite, attendu qu'il est question actuellement d'examiner le poids, la dénomination, et la finesse de cette piece.

Il est toujours frappé par l'état et pour l'état ; de sorte qu'il ne peut y avoir de prix déterminé pour l'hôtel des monnoies.

Le gouvernement a seul le droit de frapper des riders, et aucun particulier ne peut porter son or brut à la monnoie, pour le faire frapper dans cette sorte d'especes ; le monnoyage en étant donc fermé pour le public, ce seroit en vain qu'on voudroit rechercher quel en est le prix fixe de l'hôtel. On les y délivre à la quantité numérique et non au poids ; de sorte que ce n'est que d'après le poids, la finesse et la dénomination fixés par les statuts, que nous serons en état de découvrir la quantité d'or fin contenu dans le florin de cette monnoie courante. Nous comparerons ce florin avec celui des ducats, et nous établirons une équation entre la valeur du premier et celle du second, qui doit trouver sa propre valeur selon les variations du métal dont il est fait.

Réglement quant à la fin

Un marc pesant d'or fin, frappé en riders

nesse au poids et à la dénomination des riders.

circule en raison de 374 florins. Tels sont les réglemens quant au poids.

Le titre est exactement $\frac{11}{12}$ ou 22 karats sans aucun remede.

La dénomination est de 14 florins pour chaque rider, le demi-rider en proportion.

Si l'on veut donc trouver la quantité d'or fin contenu dans un rider, il faut d'abord diviser 374 par 14 ; le quotient 26.714, donne le nombre de riders contenus dans un marc pesant d'or fin ; ensuite nous devons dire si 26.714 riders équivalent à un marc pesant, ou 5120 as d'or fin, à combien d'as équivaudra un rider? La réponse est $\frac{5120}{26.714} = 191.65$.

Quantité d'or fin contenu dans un florin de riders.

Si on divise ceci par 14, on aura le nombre d'as d'or fin contenu dans un florin de cette espece courante, savoir, $\frac{191.65}{14} = 13.69$.

Voici donc le poids exact de l'or fin contenu dans un florin au courant des riders.

Pour que les ducats fussent au pair avec les riders, il faudroit qu'ils circulassent pour 5 florins 4½ stivers.

Examinons actuellement quel devroit être le cours des ducats pour être au pair des riders.

Nous avons vu qu'un marc pesant d'or fin produit 71.687 ducats : pour que ce nombre de ducats fût au pair des riders, il faudroit qu'il valût 374 florins ; si l'on divise

donc ce dernier nombre par le premier, le quotient $\frac{374}{71.687} = 5.217$ donnera le nombre de florins que chaque ducat doit avoir ; ce qui revient à un peu plus que 5 florins $4\frac{1}{8}$ stivers.

Utilité de ne pas fixer la dénomination des ducats.

Si le gouvernement donnoit une dénomination fixe aux ducats, il faudroit qu'il adoptât ce taux ; mais la nature du commerce de la Hollande exige qu'on laisse à cette monnoie un cours variable selon les circonstances. La grande demande *d'or* qu'on fait dans ce moment (1761), pour le faire passer aux armées de préférence à l'argent, à raison de la plus grande facilité du transport des especes d'or, occasionne une hausse dans la valeur de ce métal de peut-être $\frac{1}{4}$ pour cent au-delà de ce qu'elle seroit sans cette circonstance. Si on ajoute donc $\frac{1}{4}$ pour cent à la valeur d'un ducat, elle sera portée au taux de la valeur courante actuelle, qui est 5 florins $4\frac{3}{8}$ stivers : en fixant les ducats à 5 florins $4\frac{1}{8}$ stivers, afin de porter le cours au pair de celui des riders, il est clair qu'on n'en enverroit plus en paiement à ce taux, à cause du surhaussement actuel de la valeur de l'or ; par conséquent on n'en frapperoit plus ; les hôtels des monnoies seroient dans l'inaction, et les armées seroient payées en or d'Angleterre et de Portugal, dont la

refonte et le monnoyage tiennent ces hôtels dans une activité constante en Hollande.

Cette circonstance, outre l'avantage d'employer et de nourrir beaucoup de gens, a encore celui de multiplier le numéraire courant de la Hollande, dans un temps où on en a un si grand besoin.

Comment trouver le rapport entre les métaux dans les especes hollandoises ? *Phénomene remarquable dans la valeur des ducats.*

Passons actuellement à l'examen du rapport des métaux dans les especes.

C'est ici que nous devons ne pas nous écarter en la moindre chose des réglements de la monnoie, mentionnés ci-dessus, et nous borner à déterminer ce que seroit le rapport entre métaux, si les especes de Hollande, tant d'or que d'argent, avoient leur poids légal, et si l'hôtel des monnoies étoit dans l'usage de payer les métaux indifféremment avec des especes d'or ou d'argent. Mais ni l'une ni l'autre de ces suppositions ne peut être admise : parceque premièrement, les especes monnoyées d'argent n'ont pas leur poids convenable; et en second lieu, parceque la monnoie n'achete jamais l'or brut qu'avec de l'or monnoyé, et l'argent brut qu'avec de l'argent monnoyé. Telle est la conséquence infaillible d'un monnoyage mal réglé, quant au rapport des métaux qui doivent respectivement entrer dans la composition

d'une même somme, dans les deux différentes especes.

Nous n'aurions jamais fini si nous voulions examiner le rapport des métaux à l'égard de toutes les diverses pieces de monnoie ayant cours en Hollande. Nous ne pourrions pareillement examiner ce rapport quant aux ducats que très imparfaitement, parceque cette espece n'a pas de dénomination légalement fixée, et qu'on ne peut découvrir la proportion des métaux que par la dénomination seule des especes.

Les ducats sont communément reçus à raison de 5 florins 5 stivers; mais parmi les marchands qui les achetent comme marchandise, leur valeur varie continuellement. Dans le moment même où j'écris (Septembre 1761), les nouveaux ducats en sacs, tels qu'ils sont apportés tout fraîchement de la monnoie et qui n'ont pas encore circulé, s'achetent à raison de 5 florins 4 $\frac{5}{8}$ stivers; ceux qui ont déja été dans la circulation (ne fût-ce que pour un seul jour), tombent par cette seule circonstance, à 5 florins 4 $\frac{3}{8}$ stivers, ce qui est une diminution de près de $\frac{1}{4}$ pour 100 de leur valeur. Nous donnerons plus bas la raison de ce phénomene.

D'après cela, il ne nous reste plus d'autre Si toutes les especes

avoient leur poids convenable, le rapport seroit comme 1 à 14.62.

méthode pour apprécier le rapport des métaux dans les monnoies hollandoises, que par le moyen de la proportion d'or et d'argent fins qui entrent dans la composition de la même somme payée en florins de poids et en riders neufs, les uns et les autres monnoyés selon les réglements ci-dessus mentionnés de l'hôtel des monnoies.

Nous avons dit que le marc d'or fin en riders valoit dans la circulation 374 florins, et que celui d'argent fin en florins circuloit à raison de 25.572 florins ; d'où l'on peut établir et résoudre la proportion 25.572 : 374 :: 1 : x = 14.62 ; c'est-à-dire que le rapport de l'argent fin en florins à l'or fin en riders est comme 1 à 14.62 ; rapport qui se trouvera un peu réduit par une circonstance que nous découvrirons ailleurs, et à laquelle nous ne ferons nulle attention dans ce moment.

Quantité d'argent fin contenu dans une piece d'un florin.

Il est facile, au moyen des calculs précédents, de découvrir la quantité d'argent fin aussi bien que celle d'or fin contenus dans un florin de Hollande, réalisés soit en piece d'un florin ou en rider d'or ou en ducats. L'utilité dont cette connoissance nous sera lorsque nous en viendrons à l'examen du pair du change, fait qu'il ne sera pas hors de propos

de présenter au lecteur, avant d'aller plus loin, l'état exact de cette circonstance. Nous savons que celui qui reçoit 25.572 florins en florins d'argent de poids, reçoit un marc d'argent fin contenant 5120 as. En divisant ce dernier nombre par le premier, le quotient 200.21 as exprime le nombre d'as d'argent fin contenu dans un florin.

Quantité d'or fin contenu dans un florin de riders.

Avec 374 florins en riders d'or, on reçoit un marc d'or fin, contenant 5120 as. Le quotient 13.69 de la division de ce nombre par le premier exprime le nombre d'as d'or fin qui entrent dans un florin.

Recherche de cette proportion quant au ducat.

Nous avons vu comment les ducats n'ayant pas de dénomination légale, étoient susceptibles de varier dans leur valeur; ce qui nous a obligé à déterminer la valeur courante du marc de cette espece de monnoie à 71.687 ducats, leur dénomination indéterminée ne nous permettant pas d'exprimer cette valeur en florins. Essayons cependant de le faire d'après trois suppositions différentes. La premiere, que le ducat vaut 5 florins 5 stivers, taux auquel il circule communément ; la deuxieme, que cette piece d'or n'ait que la valeur que les marchands en payent lorsqu'il sort de la monnoie, savoir 5 florins 4 $\frac{5}{8}$ stivers. La troisieme enfin, que le ducat ne

vaille effectivement que ce que les marchands l'estiment lorsqu'il est bon et qu'il a déja été dans la circulation, savoir, 5 florins 4 $\frac{3}{8}$ stivers.

Dans le premier cas (le ducat à 5 florins 5 stivers), 71.687 ducats valent 376.35 florins; ceci étant la valeur d'un marc d'or fin en ducats, et le marc contenant 5120 as, le quotient 13.604 de la division de ce dernier nombre par 376.35 florins, exprime le nombre d'as d'or fin qui entrent dans la valeur d'un florin.

Dans le deuxieme cas (le ducat à 5 florins 4 $\frac{5}{8}$ stivers), 71.687 ducats font 375.04 florins: si on divise 5120 as par ce dernier nombre, le quotient 13.651 est le nombre d'as d'or fin qui entrent dans la valeur d'un florin.

Dans le troisieme et dernier cas (le ducat à 5 florins 4 $\frac{3}{8}$ stivers), 71.687 ducats = 374.11 florins : divisant 5120 as par ce nombre, le quotient 13.685 est le nombre d'as d'or fin qu'il faut pour un florin ; ce qui revient, à peu de chose près, à la valeur du florin d'après les riders.

D'où l'on voit que la guerre derniere a haussé la valeur de

Mais au moment où j'écris (en Juin 1762), j'apprends que le cours des ducats neufs est monté au marché de Hollande à 5 florins

5 $\frac{1}{2}$ stivers,

5 ½ stivers ; dans ce cas, 71.687 ducats valent 378.1 florins : divisant comme ci-dessus 5120 as par ce dernier nombre, le quotient 13.541, sera le nombre d'as qu'il faut pour réaliser un florin.

l'or, et porte le rapport des métaux sur les marchés de Hollande à celui de 1 à 14.785.

Si d'après cela nous cherchons le rapport entre l'or et l'argent, il faudra établir cette proportion; si un florin en ducats contient 13.541 as d'or fin, et qu'un florin en argent contienne 200.21 as d'argent fin, nous aurons alors 131.541 : 200.21 :: 1 : $x = 14.785$; de sorte que cette guerre a déja contribué à hausser la valeur de l'or de 1.12 pour 100 au-delà de ce qu'elle étoit estimée lorsqu'on commença à frapper des riders :

Car le rapport relatif aux riders étant comme ci-dessus de 1 à 14.62.

Ce qui est une hausse sur la valeur de l'or de 1, 12 pour 100.

Et le rapport actuel, quant aux ducats, étant de 1 à 14.785.

On tire la proportion,

14.62 : 100 :: 14.785 : $x = 101.12$.

J'observerai en outre à ce sujet, que quoique nous ayons vu que les ducats qui ont été dans la circulation, pour si peu de temps que ce soit, et qui s'achetent à raison de 5 flor. 4 ⅜ stivers, produisent 13.685 pour la valeur d'un florin (ce qui excede ce que les nouveaux ducats tout récemment sortis de la

monnoie donnent pour cette même valeur), nous n'en devons pas pour cela conclure, que le taux courant des premiers soit intrinsèquement plus bas que celui des derniers. J'ai pris toutes les peines imaginables pour peser ces ducats contre d'autres, nouvellement sortis de la monnoie, et pour comparer leur poids effectif avec leur poids tel qu'il est statué par les réglements; j'ai constamment trouvé une différence entre eux de près de $\frac{1}{4}$ pour 100; cette circonstance provient uniquement de la nature de cette espece de monnoie. La surface du ducat est trop étendue proportionnellement à son poids; son impression est très vive et pleine de petites pointes; le cordon des bords est extrêmement rude, de sorte que le moindre frottement, brisant les petites pointes, diminue de près de $\frac{1}{4}$ pour 100 le poids de la piece, ce qui est une perte réelle non seulement pour le propriétaire, mais encore pour l'état, et même pour le monde entier: en outre, ceux qui sont obligés d'aller chercher des ducats neufs à la monnoie, sont censés supporter la plus grande partie du monnoyage d'une piece qui n'ayant pas une dénomination légale, est ensuite abandonnée à elle-même pour trouver sa valeur, d'après la valeur momentanée des métaux.

Comme mon intention en entrant dans ce détail minutieux sur le poids de l'argent et de l'or fins, contenus respectivement dans les florins de Hollande, a été de faciliter le calcul du pair entre les métaux contenus dans les monnoies de Hollande, et celles des autres pays ; je dois encore indiquer le rapport qu'il y a entre les as, dont nous avons fait usage pour exprimer le poids des especes de Hollande et les grains usités pour le même objet par quelques unes des principales nations, avec lesquelles les Hollandois sont en relation de commerce, telles que l'Angleterre, la France et l'Allemagne.

Le but de ces détails minutieux, est de mettre en état de calculer le pair réel entre les especes monnoyées de l'Europe.

Il n'est pas possible de réduire les poids à une exactitude mathématique ; ceux qui l'auront essayé en conviendront sans doute. Je me suis donné des peines infinies pour les amener à une équation, et voici le résultat de mes recherches à ce sujet.

Rapport entre les divers poids des monnoies de Hollande, d'Angleterre, de France et d'Allemagne.

J'ai conclu, d'après mes essais et mes calculs, que 5192.8 as troes de Hollande, 3840 grains troye pesant d'Angleterre 4676.35 grains poids de marc de Paris, et 4649.03 grains de Cologne (qui est le poids en usage pour l'or dans l'Empire), étoient parfaitement égaux.

Je prends pour unité la plus basse déno-

mination des poids de ces quatre contrées, c'est-à-dire les grains, afin d'éviter l'embarras infini de réduire à une proportion leurs livres, marcs et onces, qui ne comportent pas de rapport régulier avec leurs grains.

Le pair de la livre sterling en argent de poids, avec les florins hollandois en riders, est de 11 florins 12 étivers.

Pour donner quelques exemples de cette méthode de calculer le pair des métaux contenus dans les especes monnoyées de ces nations, réduites au poids de Hollande, je ferai les calculs suivans :

Selon le statut de la quarante-troisieme année du regne d'Elisabeth, la livre sterling en argent, contient 1718.7 grains troye de fin : pour trouver combien cela fait d'as troes de Hollande, on résoudra la proportion,

Le pair de la livre sterling en or avec *ditto*, est de 11 florins 5 ½ stivers.

$3840 : 5192.8 :: 1718.7 : x = 2324.1$.

Divisant 2324.1 par 200.21 (nombre d'as contenus dans un florin d'argent), on aura pour le pair de la livre sterling 11.609 florins.

En vertu du statut qui fixe les guinées à 21 shillings, la livre sterling doit contenir 113 grains troye de fin ; on aura donc le nombre d'as troes de Hollande auquel ces 113 grains répondent par cette proportion,

$3840 : 5192.8 :: 113 : x = 152.8$.

En divisant 152.8 par 13.69 (nombre d'as

d'or fin contenus dans un florin d'or en riders), on aura pour le pair de la livre sterling en guinées, 11.161 florins.

Un louis de France contient 137.94 grains poids de marc d'or fin; la proportion suivante nous donnera à connoître à combien d'as troes de Hollande ce nombre de grains poids de marc revient, ainsi :

Le pair du louis de France avec le même florin est de 11 florins 3 $\frac{1}{4}$ stivers.

4676.35 : 5192.8 :: 137.94 : x = 153.17.

Le quotient de la division de 153.17 par 13.69 (nombre d'as contenus dans un florin en or de riders), donnera 11.188 florins pour le pair du louis de France.

24 livres de France contiennent 1996.88 grains poids de marc d'argent fin; donc pour trouver combien cela fait d'as troye de Hollande, il faudra résoudre la proportion,

Le pair de 24 livres de France en argent avec le même florin, est de 11 florins 1 $\frac{1}{2}$ stivers.

4676.35 : 5192.8 :: 1996.88 : x = 2217.4.

En divisant 2217.4 par 200.21 (nombre d'as contenus dans un florin d'argent), on trouvera que le pair de 24 livres de France en argent est de 11.076 florins.

Nous voyons donc ici, que l'argent de France a moins de valeur en Hollande que l'or : ceci ne doit cependant pas être regardé comme une preuve que le rapport entre les métaux soit différent dans les monnoies respectives de ces deux nations ; nous démon-

La grande balance du commerce très-défavorable à la France en septembre 1761.

trerons bientôt qu'il est exactement le même : mais cette préférence en faveur de l'or, n'est uniquement due qu'à la demande momentanée de l'or à l'occasion de la guerre présente ; ce qui fait que dans ce moment on ne voit point d'argent de France circuler en Hollande. J'écris ceci en septembre 1761.

Il faut encore observer qu'à cette même époque, le cours des louis est à 11 florins 4 stivers ; ce qui n'excede que de très peu, ou pour mieux dire de rien du tout, le pair réel du métal qu'ils contiennent ; cas qui n'arrive jamais en temps de paix. Cette circonstance est une preuve manifeste combien la balance du commerce entre la France et la Hollande est défavorable à la premiere ; puisque ses especes sont au prix du métal brut : il n'en est pas de même en Allemagne.

Basse valeur de la livre sterling en Hollande en 1761.

Quoique depuis plusieurs années le change de la livre sterling en Hollande ait été fort bas, et qu'en dernier lieu il y soit tombé à 10 florins 10 stivers, cette circonstance ne peut pas servir d'argument contre la haute valeur que je lui ai attribuée plus haut, et qui passe 11 florins 12 stivers. Si on n'avoit en Angleterre que des especes d'argent et si elles avoient toutes leur poids légal, le cours du change monteroit fréquemment en temps

de paix, même au-dessus de cette valeur; parceque les especes d'argent hollandoises n'ont réellement pas leur poids convenable, tandis que mes calculs sont fondés sur la supposition qu'elles avoient leur poids complet.

On observera que le pair sur l'or ne monte pas tout-à-fait à 11 fl. 4 st.; ce qu'il faut attribuer à la grande disproportion qui existe dans les monnoies angloises entre les valeurs intrinseques d'une livre sterling en argent et en or, quand l'une et l'autre de ces valeurs sont réalisées en pieces d'un bon poids; la derniere étant de près de 5 pour cent moindre que la premiere, dans la supposition que les métaux sont entre eux dans le rapport de 1 à 14 ½. Mais actuellement, il n'existe point de livre sterling en especes d'argent; la quantité d'argent en Angleterre n'est nullement en proportion avec ce qu'exigeroit la circulation du commerce : la guinée est donc la seule monnoie courante d'après laquelle on puisse évaluer la livre sterling.

Provenant de la légèreté des especes d'or angloises à cette époque.

L'on a dit, et selon moi, l'on a suffisamment démontré, que le prix des métaux sur le marché indique on ne peut plus exactement le poids des monnoies courantes dans

un pays où le monnoyage est franc, lorsque l'on n'y surveille pas d'une maniere sévere à empêcher l'exportation des especes. Je prétends que c'est le cas en Angleterre. L'or est monté en dernier lieu dans ce pays jusqu'à 4 livres o sh. 8 s. st. l'once ; d'où je conclus que les guinées avec lesquelles on l'achete, ou avec lesquelles on paye les billets de banque, sont actuellement si légeres, que 4 liv. o sh. 8 s. en guinées ne pesent pas plus d'une once (les guinées de poids sont exportées); tandis qu'une once de guinées nouvellement frappées ne valent que 3 liv. 17 sh. 10 ½ s. st.

L'or qui se vend dans ce moment à raison de 4 liv. o sh. 8 s. st. ne vaudroit donc que 3 liv. 17 sh. 10 ½ s. st., si les monnoies angloises avoient leur poids convenable ; et le prix en redescendroit à cette valeur à mesure que les circonstances feroient rentrer dans le pays les guinées de poids.

Pour rendre ce point plus facile à vérifier, j'observerai d'abord que la différence entre 4 liv. o sh. 8 s. et 3 l. 17 sh. 10 ½ s. st. est de 4.57 pour 100 à l'époque où l'or brut valoit 4 liv. o sh. 8 s. st. : les monnoies courantes d'or angloises doivent donc avoir perdu de leur poids 4.57 pour 100 ; mais les guinées de poids pesent 129.43 grains

troye ; leur déchet de 4.57 pour 100 les réduit donc à ne peser que 123.23 grains troye. Que chacun, pour en faire l'essai, prenne à l'aventure et sans choix une ancienne guinée, et la mette dans une balance, et on verra si elle n'est pas réduite à 123.23 grains : si on pousse son examen encore plus loin, on verra que la *plus grande partie* des guinées en circulation lorsque l'or brut monta à un taux si haut, étoient frappées au coin de George I, ou de ses prédécesseurs : ce sont celles-ci que j'appelle anciennes.

Il y a encore d'autres circonstances auxquelles il faut faire attention. Les billonneurs ramassent tant qu'ils peuvent toutes les guinées les plus usées lorsqu'ils vont au marché ; ou bien s'ils les achetent avec du papier, nous pouvons hardiment en conclure que les guinées avec lesquelles la banque fait ses paiements dans ce moment ne pesent pas plus de 123.23 grains troye ; car si la banque payoit avec des guinées plus pesantes, celui qui a besoin de métal brut, et qui va au marché pour en acheter contre du papier, préféreroit certainement d'aller à la banque, et fondroit les guinées qu'il en recevroit. Si la banque d'Angleterre

ne payoit jamais qu'en guinées de poids, et si l'exportation en étoit libre, il seroit impossible que l'or montât jamais au-dessus du prix de la monnoie, savoir, 3 liv. 17 sh. 10½ s. st.

Pour confirmer encore plus la justesse de la haute évaluation que j'ai assignée à la livre sterling d'argent de poids légal, j'observerai qu'une guinée neuve passe en Hollande (au moment même où le cours est à 10 fl. 10 st.) pour 11 fl. 11 st.; et chacun sait qu'une telle guinée en Angleterre n'excede pas la valeur intrinseque d'une livre sterling en argent quand elle a son poids. Si je puis avoir 11 fl. 11 st. pour une guinée neuve, je dois donc obtenir autant pour une livre sterling neuve en argent; puisque la valeur intrinseque de l'une et de l'autre est la même lorsque le rapport entre l'or et l'argent est de 1 à 14½. Or, cette guinée doit valoir plus de 11. fl. 11 st., puisque les Juifs les achetent à ce prix pour les porter à la monnoie (j'en ai cédé moi-même à ce prix à des Juifs); et puisque le monnoyage des ducats coûte, comme nous l'avons vu, près de 1 pour 100, la guinée vaut donc intrinsequement 2 st. de plus, c'est-à-dire 11 fl. 13 st.: mais comme l'or a haussé de prix dans ce moment à cause de la guerre, et que le rap-

port entre l'argent et l'or en Hollande excede celui de 1 à $14\frac{1}{2}$, ce sont là les raisons pour lesquelles la guinée est actuellement en Hollande, un peu au-dessus de la valeur intrinseque de la livre sterling en argent, que nous avons fixée à .. fl. 11.609; ce qui n'est guere plus que 11 fl. 12 st.

Et non à la fausse balance de leur commerce, comme on l'a prétendu.

Qu'il me soit permis d'observer ici en passant que chaque livre sterling des remises envoyées l'année derniere de Hollande en Angleterre, pour remplir la souscription de 12 millions, ne coûte à ceux qui les ont faites que 10 fl. 10 st. Si ce bas cours du change étoit dû (comme quelques uns le prétendent) à une balance de commerce défavorable à l'Angleterre, et non (comme je le prétends) à la légereté des especes d'or courantes, il faudroit alors avouer que les dépenses occasionnées par la guerre d'Allemagne (seule cause de l'exportation des especes hors du royaume) excedent tous les profits du commerce d'Angleterre, qui sont, à ce que je crois, immenses dans ce moment, ainsi que l'argent fourni par les étrangers dans l'emprunt de 12 millions. Je laisse à d'autres plus instruits que moi à décider si cette supposition est admissible. Si elle est rejetée, quelle absurdité n'y auroit-il pas

à hausser actuellement l'étalon de la livre sterling à son ancienne valeur, et de repayer à raison de 11 fl. 12 st. par livre les sommes qui ont été empruntées à raison de 10 fl. 10 st.; ou en d'autres mots, à faire présent aux créanciers hollandois de plus de 11 pour 100 sur un emprunt d'un ou deux ans.

Défaut dans les monnoies d'argent courantes de Hollande.

Après avoir rendu compte le mieux qu'il m'a été possible des monnoies de Hollande, d'après les réglements et statuts des états, je vais tâcher d'indiquer les défauts des especes d'argent qui ont cours dans le pays, et faire voir les conséquences qui en résultent. Quant à celles d'or, elles sont actuellement parfaitement bien réglées : les riders sont tous égaux de poids, de finesse et de dénomination; les ducats sont tous renouvelés selon un poids et un degré de finesse déterminés; et leur dénomination n'étant pas fixe, ils n'ont d'autre usage chez une nation commerçante, que celui d'une marchandise dont le poids et la finesse sont certifiés. Je ne trouve donc d'autre défaut dans les especes courantes d'or de Hollande, que leur forme; elles ont trop de surface à proportion de leur poids, et l'empreinte en est à trop vives arêtes; deux inconvénients qui con-

tribuent à ce qu'elles s'usent promptement par la circulation.

En quoi elles consistent.

Les especes d'argent qui ont cours en Hollande sont de deux sortes ; savoir, les especes de banque (bank species) et les especes courantes. Il ne faut pas confondre ces especes *de banque* avec ce qu'on appelle *banco* d'Amsterdam (Amsterdam *banco*) ou monnoie de banque ; les premieres sont des pieces particulieres de monnoie qu'on désigne par le nom d'*especes de banque :* telles sont,

Les pieces de 3 florins
ditto 30 stivers
ditto 20 stivers.

Ces pieces sont encore désignées sous le nom de *gros argent* (groff gelt), comme étant celles qui constituent les bonnes especes, desquelles seules nous avons parlé jusqu'ici. Quand une somme doit être payée en especes de banque, il faut qu'elle soit composée de ⅔ de celles-ci, et d'un tiers des suivantes ; savoir,

Riders de 14 florins ;

Demi-couronnes de 28 stivers, (dites *Stücke van agt en twentig*) ;

Sest'halves de 5 ½ stivers.

J'ai mis le rider, quoique d'or, au nombre de ces dernieres especes, afin de donner une

énumération complete de toutes ces sortes d'especes de banque.

Réglement pour le paiement en especes des lettres de change étrangeres.

Les lettres de change tirées de l'étranger sur Rotterdam en banco (c'est-à-dire en especes de banque), sont souvent payées *dans cette ville* en quelques unes des especes sus-mentionnées, sans égard à la proportion statuée de $\frac{2}{3}$ de gros argent : mais quand le porteur de la traite le préfere, il peut exiger du payeur que celui-ci la passe en son propre nom, dans la banque courante de Rotterdam (ce qui ne peut être refusé); et si le payeur n'y a pas de fonds, et qu'il soit par conséquent obligé d'y porter de l'argent, la somme doit être composée selon les conditions prescrites.

Ditto, pour les lettres de change courantes.

Les billets courants, qui ne sont pas spécifiés par le mot *banco*, sont payés communément selon la proportion suivante :

$\frac{3}{10}$ en shillings de 6 stivers ;

$\frac{1}{10}$ en dubbelties de 2 stivers ;

$\frac{6}{20}$ en gros argent.

Ditto, pour les marchandises.

Les marchandises se payent indifféremment avec toutes les diverses especes d'argent hollandoises, $\frac{1}{10}$ seulement en dubbelties et un tiers en or plus ou moins, et même pas du tout, selon les conditions.

Les déno-

D'après cet exposé, il est évident que

toutes ces pieces courantes doivent avoir des valeurs intrinseques différentes, proportionnellement à leurs dénominations. Sans cela à quoi serviroient tous ces réglements relatifs aux proportions suivant lesquelles les paiements doivent se faire, partie en telles pieces et partie en telles autres? On peut assigner deux causes à cet abus; la premiere, le déchet des pieces; la seconde, le défaut de proportion dans le degré de finesse des pieces de même poids et de même dénomination.

[...]nominations des diverses especes courantes d'argent, ne sont pas proportionnées à leur valeur intrinseque.

Causes de cet abus.

Quant à la premiere, c'est-à-dire quant au déchet, j'observerai qu'on met pêle-mêle dans un même sac les trois dénominations de bon argent, savoir les pieces de 3 florins, de 30 stivers et de 20 stivers, comme ayant toutes les trois le même degré de finesse, et étant par conséquent de même valeur en proportion de leur poids. Ces sacs contiennent 600 florins chacun, et le poids légal et complet d'après lequel ils sont pesés à la banque courante de Rotterdam est de 25 marcs 5 onces et 10 engles. Or, le poids exact d'un florin, selon les statuts, est, comme nous l'avons déja dit, de 200.21 as fin; les 600 florins devroient donc peser 120126 as fin, ou bien en argent au titre de

Réglement concernant la maniere de peser les especes d'argent *banco* courant.

263 parties de fin sur 25 d'alloi, 131545 as au titre (selon cette proportion 263 : 120126 :: 288 : 13154 x = 131545); ce qui est égal à 25 marcs 5 onces 10 engles et 13 as : de sorte que le poids de la banque ne differe que de 13 as de ce qu'il devroit être en toute rigueur; différence si légere, qu'elle pourroit à peine faire varier la balance la plus mobile dans l'un des bassins de laquelle on mettroit un tel poids : il est à croire que c'est là la raison pour laquelle on l'a négligée, afin de ne conserver que le compte plus rond de 25 marcs 5 ½ onces.

Si ces pieces d'argent en sac avoient leur poids complet, le numéraire courant de Hollande, du moins quant à ces especes, seroit bon ; mais comme la plupart sont vieilles, étant encore de celles frappées avec le marteau et d'un poids inégal, puisqu'elles ont été fabriquées *au marc* selon l'ancienne méthode, c'est-à-dire qu'on les pesoit par marc et non, comme à présent, piece à piece, il est impossible que ces sacs aient leur poids complet : c'est pour cela que la banque accorde deux onces de remede en les recevant, c'est-à-dire qu'on met 2 onces dans le même bassin que le sac; si malgré cela on trouve que le sac est toujours trop léger, mais que le

le deficit n'excede pas une once au-dessus du remede, on recompte l'argent : si la somme est complete, et qu'il ne paroisse pas qu'aucune piece ait été rognée, on le reçoit comme si le poids étoit complet : si le deficit excede 3 onces, le sac est refusé.

Toute grace accordée sur le poids est un abus.

Ceci est un abus palpable résultant du désordre dans les especes monnoyées. Lorsqu'un sac est trop léger, de si peu de chose que ce soit, pourquoi le laisser passer comme s'il avoit le poids qu'il doit avoir? Il n'y a rien de plus aisé que d'ordonner à celui qui le délivre de bonifier le deficit; les poids sont faits pour l'exactitude, et tous les remedes sont ridicules et inexacts.

Cette indulgence doit ouvrir la porte à bien des malversations dans un pays tel que la Hollande, où on ne voit presque pas de monnoies frappées au balancier. On n'étoit pas autrefois en usage, comme nous l'avons dit, de peser chaque piece frappée au marteau; il suffisoit que chaque marc de ces especes répondît à la dénomination légale : il en résultoit nécessairement que quelques pieces excédoient leur poids légal, et que d'autres étoient au-dessous. Est-il croyable que les billonneurs ne profiteront plus de cette inégalité, en réduisant les pieces trop

pesantes à leur poids légal, dès lors qu'ils pourront le faire sans se rendre proprement criminels? Ceci est donc un abus.

La réduction des pieces pesantes à leur juste poids dégrade le numéraire courant, puisque ce qu'on ôte de ces pieces devroit en effet compenser ce qui manque aux pieces légeres. En accordant le remede, la banque autorise en quelque sorte cette malversation.

Fraudes des billonneurs en Hollande.

De plus, si les billonneurs ont quelques sacs qui excedent le poids courant, peut-on douter un instant qu'ils ne les réduisent, autant que faire se pourra, au poids le plus bas acceptable à la banque? et si, par mégarde, ils les réduisent trop bas, il leur reste encore un moyen de tromper le public; nous allons en parler dans un moment.

Les meilleures monnoies de Hollande, sont sur la totalité de 1 pour 100 trop légeres.

Supposons maintenant que les especes dont nous parlons ne soient sur la totalité que de 2 onces par sac trop légeres; si elles ne le sont pas davantage, on peut dire que cette modération fait grand honneur aux agioteurs d'especes. Ce deficit au reste, revient, à très peu de chose près, à 1 pour 100. N'est-ce pas un objet de grande importance sur la totalité des especes d'argent de Hollande, sur-tout parceque le remede accordé

par la banque courante fait l'effet d'une permission tacite donnée à chacun, de faire usage de son adresse pour voler autant sur les especes de poids?

D'où il suit que le rapport actuel des métaux dans leurs monnoies, est comme 1 à 14.479.

Corrigeons, en passant, les calculs que nous avons faits précédemment pour déterminer le rapport des métaux des monnoies de la Hollande. Nous avons déja dit qu'un marc d'or fin en riders circuloit pour flor. 374, et que le même poids d'argent circuloit pour fl. 25.572 ; ce qui donnoit le rapport comme 1 à 14.62 : mais nous voyons ici que le marc d'argent a perdu, par fraude et par vétusté, près de 1 pour 100.

Or, le marc d'argent, étant de 5120 as, sera réduit, par cette perte, de 1 pour 100 à 5068.8 as : si donc ces 5068.8 as circulent pour fl. 25.571, le marc complet en especes monnoyées doit valoir fl. 25.83.

Afin de trouver le rapport exact des métaux dans les especes courantes de Hollande, il faut donc diviser 374 par 25.83, et non par 25.572, comme nous l'avons fait quand nous avons supposé l'argent au poids complet. Or, $\frac{374}{25.83} = 14.479$, de sorte que le rapport est comme 1 à 14.479, et par conséquent le même, à très peu de chose près, que celui adopté en France, savoir de 1 à

14.47. Mais si nous faisons attention à chaque circonstance, nous trouverons que le rapport est encore moindre que nous ne l'avons trouvé par le dernier calcul ; car nous l'y avons cherché relativement aux meilleures especes d'argent du pays, tandis que nous aurions dû, à la rigueur, comparer l'or avec un mélange composé de $\frac{1}{3}$ d'especes de moindre valeur et de $\frac{2}{3}$ de bonnes ; mais lorsque les données ne sont pas susceptibles d'une exactitude rigoureuse, il vaut mieux ne pas tenter de les calculer.

Autre abus dans les especes d'argent hollandoises.

Avant que d'abandonner ces considérations sur l'inégalité de poids dans le numéraire de Hollande, je dois encore faire mention d'une autre circonstance non moins intéressante.

Les paiements faits en argent au-dessous de 600 florins ne sont pas sujets à être pesés, non plus que ce qui circule journellement sans être mis en sacs. Quelle liberté cette circonstance ne donne-t-elle pas aux billonneurs à l'égard de cette partie du numéraire courant? Lorsque ceux-ci sont dans le cas de faire usage de sacs d'argent, ils ont grand soin que les especes qu'ils emploient pour les remplir aient leur poids suffisant pour être admises à la banque : quant à celles qui

sont trop légeres, ils les emploient dans les paiements de sommes moindres que 600 flor., ou ils les font rentrer dans la circulation ordinaire. Voici donc réellement deux sortes de numéraire courant en Hollande : celui qui est en sacs et qui est de poids, et celui qui n'est pas en sacs et qui est léger.

En considérant le commerce de Hollande, et la prodigieuse quantité de paiements faits en monnoie courante, nous verrons que la masse d'argent qui circule en pieces isolées, est très-petite en comparaison de celle qui circule en sacs : le réglement qui ordonne de peser les sacs, est donc d'une importance infinie ; et sans cela le numéraire courant seroit bientôt dégradé. Mais l'obligation où sont les caissiers, qu'on peut regarder comme les grands dépositaires de ce numéraire courant, de délivrer les sacs à un poids exact, fait qu'ils apportent la plus grande attention à cet objet : et l'usage de mettre les especes dans des sacs empêche qu'elles ne s'usent aussi promptement, et maintient passablement le poids de cette vieille monnoie frappée au marteau.

Raison de l'extrême rareté apparente des especes d'ar-

Celui qui ne fait pas attention à toutes ces circonstances doit sans doute être surpris de la prodigieuse rareté *apparente*, des es-

gent en Hollande.

peces d'argent en Hollande. Il y est aussi difficile de changer un ducat contre de la monnoie d'argent, qu'en Angleterre pour les guinées ; et cependant, à l'examen, nous allons trouver que la valeur intrinseque des especes d'argent, échangées communément contre des especes d'or, est de beaucoup inférieure à la valeur de l'or.

Paradoxe à résoudre.

Voilà donc un paradoxe apparent qu'il s'agit de résoudre ; savoir, comment il peut arriver dans des pays commerçants, tels que l'Angleterre et la Hollande, que lorsqu'il est question d'échanger des pieces d'argent légeres, contre des pieces d'or de poids, les gens se départent si difficilement des premieres, quoique leur valeur soit réellement moindre que celles des dernieres.

C'est pourtant ce qui arrive dans l'un et l'autre pays, quoiqu'en Angleterre la monnoie d'argent soit en très petite quantité, tandis qu'en Hollande, au contraire, elle est très abondante. Essayons donc de rendre raison de ce phénomene politique.

Depuis que j'ai composé la premiere partie de ces recherches sur les principes du numéraire, et des especes monnoyées, les expériences que j'ai faites en Hollande sur le poids des especes d'argent courantes an-

gloises m'ont fait découvrir que les shillings sont actuellement (en 1761) beaucoup au-dessous du poids de $\frac{1}{65}$ d'une livre troye, poids qu'ils devroient avoir pour que 21 shillings fussent égaux en valeur à une guinée neuve, selon le rapport actuel entre les métaux. On demande donc :

1°. Comment il arrive que ces shillings n'abaissent pas la valeur de l'étalon anglois au-dessous de celui de l'or?

2°. Pourquoi a-t-on tant de peine à en trouver en échange, même des guinées neuves qui valent intrinsèquement plus qu'eux ?

3°. Pourquoi les billonneurs ne veulent-ils pas toujours les donner en échange des guinées neuves ?

Ces apparences semblent contradictoires avec les principes que nous avons jusqu'ici établis ; il faut donc expliquer pourquoi dans cet exemple ils n'operent pas leur effet.

Je réponds qu'il y a une infinité de circonstances auxquelles il faut constamment faire attention : or, dans le cas que nous examinons, il y a plusieurs particularités dignes de remarque; je vais donc les indiquer en répondant aux trois questions suivant l'ordre où elles sont proposées. Solution

Quant à la premiere, je réponds que ces shillings sont en si petite quantité, en proportion des especes d'or, qu'on ne peut les employer dans les *paiements*. Or, on a dit précédemment que c'est le *change* (dans le commerce) qui regle la valeur de la livre sterling, en la considérant comme une valeur déterminée suivant la combinaison des valeurs intrinseques de toutes les diverses especes monnoyées ayant cours, *en proportion de l'emploi qu'on fait des unes ou des autres dans les paiements*. On sait qu'en général il n'est pas d'usage d'acquitter des obligations de commerce avec des especes d'argent.

Par le mot *paiement*, je n'entends pas quelques livres sterling employées par quelques fermiers pour l'acquit de leurs rentes, ni ce qui se porte aux caisses publiques pour le paiement des impôts. Il n'y a que le commerce seul, et le paiement des lettres de change entre différents pays, qui puissent constater la vraie valeur des especes courantes qui servent à acquitter les engagements entre les marchands. S'il y avoit une assez grande quantité de ces vieux shillings usés pour qu'ils entrassent dans le paiement des lettres de change, je ne doute pas qu'ils

ne tombassent à une valeur moindre que la $\frac{1}{21}$ partie d'une guinée neuve ; chacun s'empresseroit de s'en défaire pour des guinées au cours ; et alors il deviendroit aussi difficile d'avoir des guinées pour de l'argent, qu'il l'est maintenant d'avoir de l'argent pour des guinées.

Il en résulteroit que l'étalon seroit encore plus bas qu'il ne l'est actuellement, c'est-à-dire au-dessous de la valeur de l'or : mais dès lors que les paiements ne peuvent être acquittés avec des shillings, leur cours ne peut affecter cet étalon.

La seconde question est, pourquoi il est si difficile de les obtenir en échange de guinées dont la valeur est plus considérable ?

Je réponds que ce n'est pas la valeur intrinseque des shillings légers qui les rend si précieux et si difficiles à obtenir ; mais l'utilité dont ils sont dans la petite circulation oblige chacun à se défaire de ses guinées contre des especes de moindre valeur. Je considere ces shillings (actuels) simplement comme des *marques*, et non comme une monnoie matérielle adaptée à un étalon. Chacun connoît la différence entre des *marques* quelconques ou *jetons* et des *especes d'une*

valeur intrinseque. Les monnoies de cuivre de la plupart des nations ne sont que des marques, et passent néanmoins pour monnoies courantes, quoiqu'elles ne contiennent pas la valeur intrinseque de la dénomination qu'elles portent, et qu'elles ne puissent pas être offertes en paiement au-delà d'une certaine somme. C'est ainsi que leur utilité pour la petite circulation se trouve conservée, et qu'en même temps il leur devient impossible de dégrader l'étalon ni d'embarrasser *le numéraire courant spécifique* (s'il m'est permis de donner ce nom aux especes d'or et d'argent) lorsqu'il a la proportion et le poids convenables.

Mais quoique dans ce moment les shillings, vu leur légereté, ne soient en quelque façon pas meilleurs que des jetons, cependant, aux yeux de la loi, ils conservent leur qualité de monnoie légale, et comme telle, ils sont légalement propres à effectuer un paiement. Il est donc très important qu'ils ne soient pas trop abondants. C'eût été pourtant le cas, si le gouvernement avoit adopté le plan proposé pour la fabrication de shillings au-dessous de l'étalon; on en auroit frappé de semblables chez l'étranger, on les auroit introduits en Angleterre au détriment de la

nation ; et quoiqu'ils eussent été procrits dans les paiements excédant une certaine somme, ils auroient tellement pullulé dans les moindres, qu'ils seroient enfin parvenus à acheter les especes d'or pour les exporter hors du pays à un taux inférieur à leur vraie valeur. Au contraire, la rareté des shillings usés, et l'impossibilité de les contrefaire dans les monnoies étrangeres, font qu'ils ne peuvent produire ce mauvais effet (1).

(1) On croit communément qu'on frappe des shillings à Birmingham, et que le gouvernement ferme les yeux sur cet abus, à cause de la grande rareté des monnoies d'argent en Angleterre ; mais d'après les informations que j'ai prises, il me paroît que cette opinion n'est nullement fondée.

En premier lieu, M. Harris, qui étoit le meilleur essayeur connu en Europe, m'a dit, que les Lords de la trésorerie avoient envoyé un sac de ces shillings à la monnoie, pour y être essayés par lui-même ; qu'il les avoit trouvés au titre anglois, dans l'exactitude la plus rigoureuse; qu'il ne croyoit pas qu'un essai aussi correct pût se faire ailleurs qu'à la monnoie ; enfin que tous les graveurs de la monnoie avoient déclaré qu'il étoit impossible d'imiter un shilling usé.

Les expériences que j'ai faites moi-même étoient

La réponse à la troisieme question, savoir, pourquoi les billonneurs ne sont pas toujours prêts à donner de vieux shillings pour des guinées neuves? La réponse, dis-je, à cette question devient facile d'après ce que nous venons de dire. Ces billonneurs ne peuvent se les procurer à un taux

---

d'une autre nature. J'ai examiné les shillings au moyen d'un microscope, et j'ai trouvé que presque toutes les empreintes en étoient différentes ainsi que les poids. Dans quelques uns, c'étoit le derriere de la tête qui étoit usé; dans d'autres, c'étoit le devant : aucun, en un mot, n'étoit semblablement usé.

J'en jetai une poignée dans un feu de charbon; et les en ayant retirés tous rouges, je découvris distinctement sur le revers de plusieurs d'entre eux une partie des armes de la Grande-Bretagne; qui étoit d'une autre couleur que celle du champ de la piece : dans d'autres, à la vérité, je ne pus rien distinguer; ce qui n'étoit que l'effet d'un plus grand degré de vétusté. Comment avec un coin pourroit-on frapper sur des monnoies, une empreinte qui répondît à toutes ces diverses apparences?

Je communiquai mes expériences à M. Harris, qui fut parfaitement convaincu que jamais on n'avoit contrefait de vieux shillings à Birmingham.

inférieur à la valeur moyenne de leur cours, parceque chacun desire s'en procurer en échange des guinées ; ils ne voient donc aucun profit à cette spéculation.

Passons actuellement à l'explication du même phénomene en Hollande, où, quoique la monnoie d'argent soit en grande abondance, il est cependant presque impossible de changer un ducat, si ce n'est en achetant quelque chose dans une boutique.

Ce mystere est aisé à découvrir, la plus grande partie des pieces d'argent en Hollande consiste en celles de poids convenable qui se mettent dans des sacs, suivant les réglements dont nous avons déja parlé. Cette portion du numéraire courant a une valeur intrinseque d'environ $\frac{1}{2}$ pour 100 supérieure à celle du ducat à 5 fl. 5 st. troc pour troc; raison déja suffisante pour qu'on ne s'en départe pas volontiers en l'échangeant contre des ducats: mais outre ces especes de banque en sacs, il y a encore beaucoup d'autres sortes de vieilles especes usées qui ne sont égales ni en poids ni en degré de finesse.

Ces dernieres servent de marques ou fiches pour la petite circulation, et ne sont pas légalement admissibles dans tous les paiements,

non plus que dans les lettres de change étrangeres. Qu'en résulte-t-il ? Que puisque ces vieilles pieces portent une dénomination supérieure à leur valeur, comparativement avec les monnoies d'argent de banque en sacs ; on s'en sert pour acheter ces dernieres lorsqu'elles viennent à s'égarer dans la circulation ordinaire, c'est-à-dire qu'elles servent à acheter de gros argent, ou qu'elles s'échangent contre des pieces de florins, qui valent, comme je l'ai dit, environ $\frac{1}{2}$ pour 100 de plus que les ducats à 5 fl. 5 st. Ces bonnes pieces ne sont pas très communes dans la circulation ordinaire; cependant comme il arrive fréquemment que des particuliers, recevant des sacs d'argent pour satisfaire à leur dépense journaliere, s'embarrassent fort peu de la petite différence de $\frac{1}{2}$ pour 100 sur les paiements qu'ils font avec cette bonne monnoie ; elle rentre dans la circulation, et y reste, jusqu'à ce qu'étant rentrée dans les mains de ceux qui en connoissent le prix, elle soit remise en sac. C'est ainsi qu'en vertu du désordre qui regne dans les monnoies de la Hollande, vous pouvez y recevoir, si vous voulez, un million de livres sterling en bonnes especes d'argent ; tandis que vous aurez la plus grande difficulté à échanger un

ducat contre de la monnoie d'argent en pieces les plus légeres, les plus mauvaises et les plus incommodes dans les comptes. Nous avons déja indiqué en son lieu, les conséquences nuisibles qui résultent de ce désordre.

Fin du troisieme volume.

